4.5.479

498

184

XXVII

AN. Hist. de Esp. 2

Digitized by Google

Ex legato D: Equitis
Antonij Francisci
de Marmy.

HISTOIRE

DU

CLERGÉ SECULIER

ET

REGULIER.

Tom. 4.

HISTOIRE DES RELIGIEUSES.

HISTOIRE
DU
CLERGE' SECULIER
ET
REGULIER.

Des Congregations de Chanoines & de Clercs, & des Ordres Religieux de l'un & de l'autre ſexe, qui ont été établis juſques à preſent.

Contenant leur Origine, leurs Fondations, leurs Progrès, leur maniere de Vie, leur Decadence, leurs Reformes, & les évenemens les plus conſiderables qui y ſont arrivés;

Avec des Figures qui repréſentent les differens habillemens de ces Ordres & Congregations.

Nouvelle Edition tirée du R. P. P. Bonanni; de Mr. Herman, de Scoonbeek, du R. P. Heyliot; & d'autres qui ont écrit ſur ce ſujet; avec pluſieurs augmentations.

TOME QUATRIE'ME.

Des Religieuſes tant d'Orient que d'Occident.

A AMSTERDAM,
Chez PIERRE BRUNEL.

M. DCC. XVI.
AVEC APPROBATION.

RELIGIEUSES D'ORIENT.

HISTOIRE
DU
CLERGE' SECULIER
ET
RECULIER.

Religieuſes d'Orient.

L'Ordre Monaſtique aiant pris naiſſance en Orient & y étant devenu illuſtre par le nombre infini de Monaſteres, qui y ont été établis & qu'on a vû non ſeulement habités par des Saints Religieux, mais même par une multitude innombrable de Saintes Filles, qui ont conſacré à Dieu leur Virginité, & de Saintes Penitentes, qui ont pleuré & effacé dans la Solitude les crimes, & la va-

nité d'une vie mondaine & dereglée, nous commencerons cette quatriéme partie par les Ordres differens de Religieuſes, qui ont fleuri en cette Region, nous parlerons même de celles, qui y ſont encore, quoique ſeparées de l'Egliſe par le Schiſme, parcequ'elles ſont ſorties des premieres, & que c'eſt un reſte & un monument de ce qu'a été autrefois l'Ordre Monaſtique dans l'Egliſe Orientale.

Anciennes Religieuſes d'Orient.

QUoique les Hiſtoires Eccleſiaſtiques, principalement les Menologes des Grecs, faſſent mention de quelques Saintes Vierges, qui ont vécu en Communauté dès le commencement du ſecond Siécle; ces ſortes de Communautés n'étoient pas des Monaſteres parfaits comme ceux de Saint Antoine & celui de Sainte Syncletique; ainſi nous reconnoiſſons cette Sainte pour la Mere des Religieuſes Cœnobites, comme Saint Antoine pour le Pere des Religieux.

Sainte Syncletique étoit d'Alexandrie née de parens, qui tenoient dans cette grande Ville un rang conſiderable, & qui étoient encore plus diſtingués par leur pieté. La nobleſſe de ſa race, la beauté de ſon corps, les belles qualités de ſon eſprit, & les richeſſes de ſes parens la firent rechercher par les meilleurs partis de la Ville, mais elle ne voulut point avoir d'autre époux que Jeſus-Chriſt; c'eſt pourquoi elle vivoit autant qu'elle pouvoit dans la retraite;

pour

ANCIENNE RELIG:D'ORIENT.

pour ne converſer qu'avec lui ſeul. Tous les plaiſirs du monde ne la touchoient en aucune maniere; elle ne trouvoit de la ſatisfaction que dans les entretiens ſpirituels; le jeune faiſoit tous ſes delices; & lorſqu'elle étoit obligée de manger plûtôt qu'à l'ordinaire, la peine qu'elle en reſſentoit paroiſſoit ſur ſon viſage. Elle s'accoutumoit ainſi, dans la Maiſon de ſon Pere, à tous les travaux de la retraite la plus auſtere.

Ses parens étant morts, elle herita de leurs grands biens qu'elle diſtribua aux pauvres, & aiant pris avec elle une Sœur unique qu'elle avoit, qui étoit aveugle & qui entroit dans les même ſentimens, elle ſe retira dans un Sepulcre, (car alors les ſepulcres avoient des chambres ou grottes, où l'on pouvoit habiter) là elle apprit à mourir, en joignant les plus grandes auſterités du corps à toutes les mortifications du cœur & de l'eſprit; elle ne prenoit pour nourriture qu'un peu de pain & d'eau, & lorſqu'elle étoit attaquée de la tentation, elle redoubloit la rigueur de ſa penitence, ne mangeant alors que du pain de ſon & couchant ſur la terre: mais quand ſes tentations étoient diſſipées, elle reprenoit ſa premiere maniere de vivre.

Dieu ne permit pas qu'un ſi grand tréſor fût longtems caché. Pluſieurs Veuves & filles voulurent ſe mettre ſous ſa conduite, & lui demanderent des inſtructions. Elle s'en défendit autant qu'elle pût & ſe contenta ſouvent de les inſtruire par ſon ſilence, par ſes gemiſſemens, & par les larmes qu'elle verſoit lorſqu'on vouloit l'obliger à parler de Dieu: ſon humilité les obligeant à la preſſer davantage, elle fut enfin con-

contrainte de les recevoir. Elle leur enſeigna avec une ſageſſe admirable les obligations & les devoirs de leur état. Elle voulut qu'elles regardeſſent l'amour de Dieu, & celui du prochain comme le principe & la fin de toutes les vertus, & de tous les diſcours de pieté. Elle les avertiſſoit de réſiſter promptement aux mauvaiſes penſées, de ne point negliger les petits défauts, de préferer l'obéiſſance aux autres exercices, d'éviter la vanité & l'orgueil, & enfin de ſe ſouvenir que pour plaire à Jeſus-Chriſt, qu'elles avoient pris pour époux, elles devoient revêtir leurs ames de l'ornement des vertus, comme les femmes, attachées au monde, ſe parent de riches habits pour s'attirer l'amour ou les loüanges des hommes. Il ſe trouve un grand nombre de pareilles inſtructions dans la vie de cette Sainte.

L'Hiſtoire ne nous apprend point quel étoit l'habillement de Sainte Syncletique & de ſes Religieuſes, Saint Athanaſe que l'on croit avoir été l'Auteur de la vie de cette Sainte, dit ſeulement qu'elle ſe revêtit d'un habit de pauvreté juſqu'à une extrême vieilleſſe. Mais les Religieuſes qui vivoient dans les Communautés de ce Saint Prelat, s'il eſt vrai que le traité de la Virginité, qui ſe trouve parmi ſes œuvres ſoit véritablement de lui, devoient s'habiller d'étoffes ſimples & communes. Leurs Manteaux ne devoient point être teints, mais de noir naturel ou au moins rougeâtres, ou de couleur de roſes ſeches auſſi bien que leurs Robes, qui n'avoient point de franges, & dont les manches devoient couvrir leurs bras juſques aux doigts. Elles avoient les cheveux coupés, & leur tête

étoit entourrée d'un bandeau de laine. Leurs Capuces & leurs Scapulaires devoient être ſimples & ſans franges, quand elles rencontroient quelqu'homme elles ſe cachoient le viſage, & ne levoient jamais la tête que vers Dieu. Les Manteaux qu'elles portoient étoient fermés de toutes parts & ils couvroient tout le corps. Elles le retrouſſoient ſur les bras comme on le peut voir dans la Figure, qui repreſente une de ces Religieuſes d'Orient, que nous avons fait graver ſur la deſcription de leur habillement qu'en a donnée Saint Athanaſe, dans ſon traité de la Virginité.

Autre ancienne Religieuſe d'Orient.

SAint Jean Chryſoſtome parlant des Religieuſes de ſon tems dit qu'elles avoient une Tunique noire, ſerrée d'une ceinture, un Voile blanc ſur le front, & un Manteau noir, qui couvroit la tête & tout le corps. Il dit auſſi qu'elles avoient des ſouliers pointus; & il ſemble qu'ils étoient blancs, puis qu'il ajoûte, qu'ils paroiſſoient plus beaux ſous une Robe noire, c'eſt de la maniere que nous avons fait graver la Figure, d'une de ces anciennes Religieuſes, qui étoient diverſement habillées ſuivant les tems, & les lieux où elles habitoient.

ANCIENNE RELIGIEUSE D'ORIENT.

Anciennes Anachoretes d'Orient.

LEs Anachoretes avoient differens habillemens, ſelon que la penitence & l'auſterité qu'elles pratiquoient leur inſpiroit. Theodoret fait mention de deux ſaintes filles de qualité de la Ville de Berée en Syrie, qui ſe retirerent auprès de cette Ville, n'aiant rien pour ſe mettre à couvert des injures du tems, & pratiquerent pendant quarante ans, tous les exercices de la mortification avec un courage preſqu'incroiable. Elles avoient autour du cou, de la ceinture, des mains & des pieds, de groſſes chaines de fer, ſi peſantes que Cire, qui étoit la plus foible de ces deux Saintes penitentes étoit courbée juſqu'à terre. Elles portoient de grands Voiles, qui leur couvroient entierement la tête & le reſte du corps, & deſcendoient par devant juſqu'à la ceinture, leur cachant le cou, l'eſtomach & les mains. Elles aſſemblerent quelques filles, qui voulurent imiter leur maniere de vivre, & leur firent faire une demeure hors de leur Clôture. Pour les exciter à l'amour de Dieu & les exhorter à l'oraiſon, elles leur parloient par une petite fenêtre par laquelle, elles voioient ce qu'elles faiſoient. Il y avoit encore en Syrie pluſieurs filles Solitaires, qui s'occupoient à chanter les loüanges de Dieu & à filer de la laine, non pas pour faire des habits ou des couvertures, car elles n'étoient vêtuës que de cilices, & ne couchoient que ſur des Nattes; mais elles vendoient leurs

Ou-

ANCIENNE ANACHORETE d'Orient.

2

Ouvrages pour leur ſubſiſtance, & pour ſecourir les perſonnes qu'elles eſtimoient plus pauvres qu'elles. Ces ſortes de cilices étoient l'habillement le plus commun des Anachoretes d'Orient; & étoient faits de poil de Chevres.

Religieuſes Maronites de l'Ordre de Saint Antoine.

IL y a des Religieuſes Maronites au Mont-Liban, où elles ont deux Convents & gardent la Clôture; & il y en a d'autres qui vivent ſeules dans des Solitudes & en Anachoretes. Il s'en trouve auſſi à Alep; mais elles ne gardent pas la Clôture à cauſe qu'elles ſont parmi les Turcs; néanmoins elles demeurent deux ou trois enſemble chez leur parens, ne permettant à aucun homme d'entrer dans leurs chambres, d'où elles ne ſortent que pour aller à l'Egliſe les Fêtes & les Dimanches. Elles obſervent très-rigoureuſement & à la lettre la Regle de Saint François ſous la Juriſdiction des Peres Capucins, dont elles portent l'habit. Mais les Religieuſes du Mont-Liban ſont de l'Ordre de Saint Antoine. Elles diſent leur Office en Langue Syriaque, auſſi bien que les Religieux & ſont habillées comme eux, portant une Tunique de ſerge blanche, avec une Ceinture de cuir noir, & une Robe par deſſus, qui eſt de gros Camelot de poil de Chevre, de couleur brune & aiant les jambes nuës. Elles ont des chemiſes & mettent ſur leur tête un Voile noir, qui les couvre depuis la tête juſqu'aux pieds. Elles ſont

RELIGIEUSE MARONITE.

ſont preſque toutes filles des plus qualifiées, & des plus nobles de leur Nation: ainſi elles ne manquent de rien, leurs parens leurs fourniſſant abondamment leurs beſoins. Elles s'occupent néanmoins au travail des mains, emploiant le profit qu'elles en retirent à l'ornement de leur Egliſe; & elles ont les mêmes obſervances des Religieux.

Monſieur Simon Auteur du Dictionaire de la Bible, imprimé pour la ſeconde fois à Lion, raporte l'établiſſement de ces deux Convents. Il dit que la Fondatrice de l'un étoit une pauvre fille, qui s'occupoit à l'éducation de la jeuneſſe de ſon Sexe, leur aprenoit à lire, à écrire & toutes les autres choſes qu'elles ſont obligées de ſavoir. Elle fut, comme dit cet Auteur, inſpirée de Dieu d'aſſembler les plus grandes, & celles qui ſeroient les plus propres à la ſeconder dans ſa ſainte entrepriſe; elle n'eut pas beaucoup de peine à les faire entrer dans ſa penſée, & quoi qu'elles n'euſſent jamais ouï parler de Communauté, elles en compoſerent une d'environ trente filles. Elles ſont non ſeulement l'édification des Chrétiens de ce païs-là, mais encore des Sarraſins. Leur pauvreté eſt extrême, leurs Cellules, qui ne ſont que de chaume, ſont bâties autour de leur Chapelle; & quoiqu'elles n'aient rien que le travail de leurs mains elles tiennent pourtant leur Autel très-proprement orné, & on ne peut rien voir de plus decent que leur Chapelle. Elles éprouvent la vocation de celles qui veulent entrer dans leur Compagnie, par un Noviciat de trois ans. Elles emploient la nuit à la priere, & à chanter les loüanges de Dieu, & le jour à travailler

vailler des mains, pour faire valoir le peu de bien qu'elles poſſedent aux environs de leur Monaſtere. Une autre fille à l'imitation de cette premiere a entrepris la même choſe, dans un autre quartier du Mont-Liban.

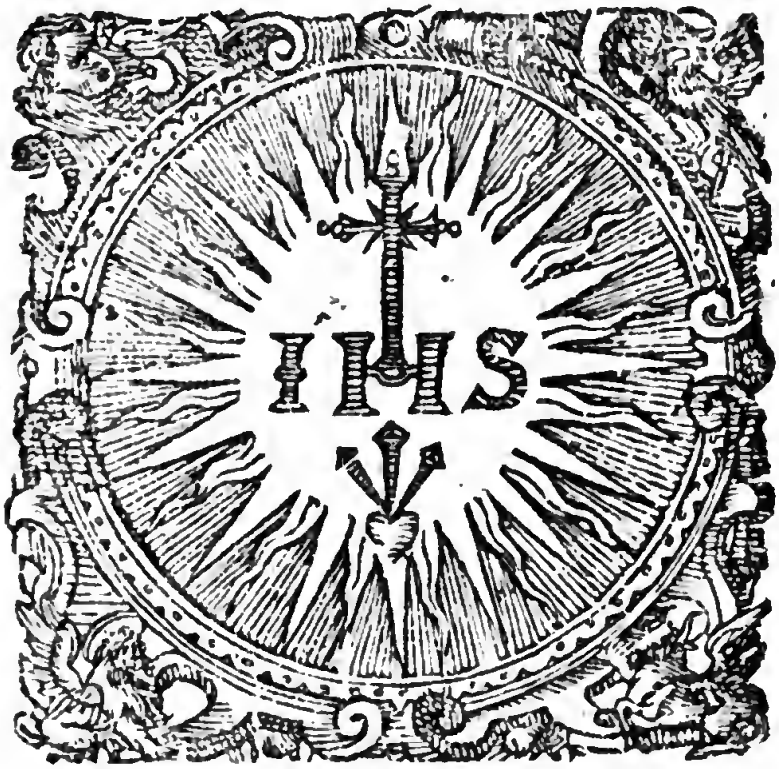

Religieuſes Armeniennes en Perſe.

LEs Religieuſes Armeniennes vivent comme les Religieux,& obſervent les mêmes Regles. En Perſe elles ſont auſſi habillées comme eux, avec un Capuce, n'y aiant que la Barbe longue que les Religieux portent, qui les diſtingue des Religieuſes. Lorſque ces Religieuſes ont pris l'habit, elles ne le peuvent plus quitter faiſant un ſerment de garder la chaſteté. Elle ne font qu'un Noviciat de deux ou trois Mois en habit Seculier, après quoi elles prennent l'habit & font Profeſſion en même tems.

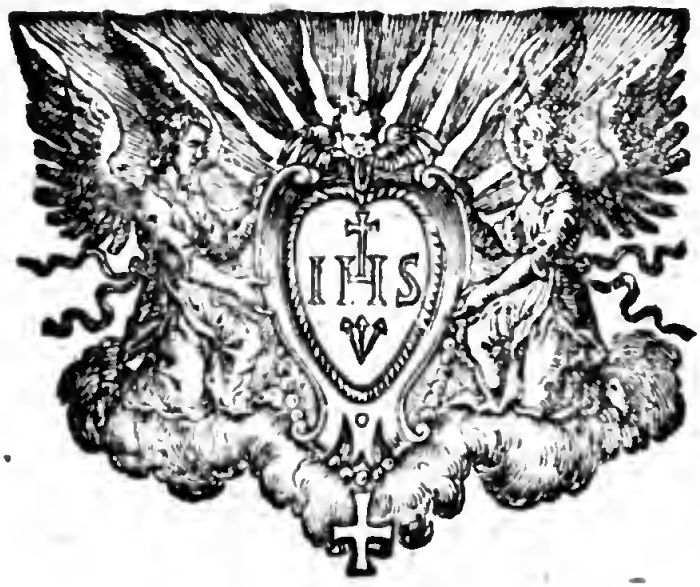

Re-

RELIGIEUSE ARMENIENE.

Religieuſes Armeniennes à Jeruſalem.

IL y a auſſi à Jeruſalem & en d'autres endroits des Religieuſes Armeniennes; mais qui ſont differentes des précedentes. Elles ont au lieu de Capuce un linge bleu à l'entour de la tête, qui deſcend en pointe par devant, & par derriere, & qu'elles attachent ſous le menton avec une epingle. Elles ont auſſi des Calçons de même couleur que leur Voile, qui leur deſcendent juſqu'aux talons, elles s'engagent de même que les autres à la chaſteté & ne peuvent quitter l'habit à leur volonté. Elles ne demeurent point dans des Monaſteres, comme les autres Religieuſes, mais dans des Maiſons particulieres, où elles vivent de leur travail, & des aumônes que leur font les Pelerins de leur Nation, qui viennent viſiter les Saints Lieux; Car il y en a qui croient que quand ils ont viſité par devotion le Saint Sepulchre & le Mont de Calvaire, & qu'ils ont fait de ſemblables aumônes, ils ne peuvent pas être damnés.

Re-

REL: ARMENIENE a JERUSALEM.

Religieuſes Neſtoriennes.

PArmis les Monaſteres des Neſtoriens il y en a pluſieurs, qui ſont doubles pour les Religieux & les Religieuſes, ſeparés néanmoins d'habitation, mais dont l'Egliſe eſt commune, pour les uns & pour les autres. Ce ſont les Religieuſes qui nourriſſent les Moines, & leur apprêtent à manger. Ces Religieuſes ne mangent auſſi jamais de viande, ni beurre, ni laitage en tout tems; & pendant le Carême, elles ne mangent point de poiſſon, & ne boivent point de vin.

Leur habillement conſiſte en une Robe noire ſerrée d'une ceinture de cuir, & par deſſus une autre Robe ou veſte. Elles mettent ſeulement des linges noirs autour de la tête, qui leur couvrent le front, le menton & la bouche, & par deſſus elles ont un petit Voile noir qu'elles attachent ſous le menton, comme on le voit dans la Figure, que nous avons fait graver. Il faut que ces Religieuſes aient plus de quarante ans, pour recevoir l'habit Monaſtique, parce qu'on aprehende qu'elles ne ſortent pour ſe marier, ce qui n'empêche pas qu'il n'y en ait très-ſouvent qui ne le faſſent.

RELIGIEUSE NESTORIENE.

Religieuſes Cophtes.

IL y a des Religieuſes Cophtes, qui ont à peu près les mêmes obſervances que les Religieux. Elles ont des Ceremonies particulieres pour recevoir celles qui veulent embraſſer leur Inſtitut. Lors qu'on doit donner l'habit à quelqu'une, le Superieur dit l'Oraiſon d'action de graces; enſuite il encenſe l'Autel; on récite le Pſeaume 118. tout entier; on fait la lecture du VII. Chapitre de la premiere Epitre de Saint Paul aux Corinthiens, depuis le verſet 25. juſqu'au 34. On fait auſſi la lecture du Pſeaume 44. & du XXV. Chap. de l'Evangile de Saint Mathieu, depuis le 1. verſet juſqu'au 13. Après cette lecture le même Superieur récite les trois Oraiſons, qui ſe diſent ordinairement après l'Evangile. On dit enſuite le *Credo* après lequel on ajoûte quelques Oraiſons particulieres pour cette Ceremonie.

Ces prieres & ces Leçons étant achevées, le Superieur coupe les cheveux à la Poſtulante, en diſant une autre Oraiſon, après laquelle il en dit une, qui eſt particuliere pour l'Askim des Vierges, laquelle eſt ſuivie de celle de l'action de graces, & celle-ci de l'Oraiſon de l'impoſition des mains, dont voici la Formule. *O Saint! qui repoſez dans les Saints. O Eminent! qui demeurez dans l'Eminence pendant toute l'éternité. O Seigneur! qui regardez les humbles; vous qui épurez les cœurs, qui ſondez les abimes de l'ame, qui aimez la pureté, & qui êtes le Sceau*

RELIGIEUSE COPHTE. 38

Sceau de la Virginité, le refuge & la forteresſe de tous ceux qui s'adreſſent à vous avec verité: nous vous prions & vous ſupplions, ô delices des hommes, de vouloir regarder d'un viſage benin vôtre Servante, qui baiſſe la tête devant vous, beniſſez-là, nettoyez-la & établiſſez ſur elle vôtre paix, & dans ſon cœur votre dilection. Donnez lui votre crainte, & faites lui la grace qu'elle ſuive toûjours votre Parole. Eveillez ſon eſprit afin qu'elle penſe toûjours à vous, & qu'elle puiſſe vaincre toutes les tentations qui pourroient la detourner. Conſervez ſon ame & ſon corps purs de toutes tâches, & faites que ſa lampe ne s'éteigne jamais. Beniſſez le travail de ſes mains & ſa nourriture journaliere. Aſſurez la de la voye éternelle, dans laquelle on n'a beſoin, d'aucune choſe, & cela par la grace, & les merites de Jeſus-Chriſt votre fils unique, auquel ſoit tout honneur & gloire, enſemble au Saint Eſprit qui vous eſt égal, &c.

Ces Religieuſes ſuivent la Regle de Saint Antoine. Elles portent un Voile raié & un turban par deſſus entrelacé de toile rayée. Elles ont un petit Manteau de peaux de Chevres jaune ou blanc, qui leur couvre les épaules: leur Robe eſt de même couleur & eſt ſerrée avec une ceinture, comme on le voit dans la Figure. Elles gagnent leur vie à prier & à travailler & font de grandes aumônes aux pauvres.

Reli-

RELIGIEUSE COPHTE.

40

Religieuſes Ethiopiennes.

IL y un grand nombre de Religieuſes en Ethiopie, qui ſont habillées de toile de Coton ou de peaux jaunes, & ne portent ni Manteau ni Capuce. Elles ont la teſte raſée, autour de laquelle elles ont un bandeau de cüir large de deux doigts, qui paſſant par deſſous le menton, ſe lie ſur le front, & dont les deux bouts pendent ſur les épaules. Il y en a qui croient que ce n'eſt que l'habillement des Novices, & que les Profeſſes peuvent mettre un Voile & un Manteau, d'autres diſent que cela n'eſt permis qu'aux vieilles : pluſieurs ne ſont point renfermées dans des Monaſteres, mais demeurent dans les Fermes & les Villages, qui dependent de celui où elles ont pris l'habit. Celles qui demeurent en Communauté ont la liberté de ſortir pour aller où bon leur ſemble. Il y en a parmi elles qui menent une vie aſſez reglée, mais il y en a beaucoup qui ne croient pas que ce ſoit un deshonneur d'avoir des Enfans.

RELIGIEUSE ETHYOPIENE.

Religieuſes de Saint Hilarion.

DAns le tems que Saint Antoine formoit en Egypte une infinité de Religieux par ſa Doctrine & par ſes exemples, Saint Hilarion ſon Diſciple fit fleurir l'Ordre Monaſtique à Jeruſalem & aux environs. Il y eût en même tems une Sainte Solitaire nommée Marie, qui attira auſſi par ſa pieté & ſa vertu un grand nombre de filles, qui vécurent ſous ſa conduite, & qu'elle gouvernoit ſuivant les conſeils de Saint Hilarion, & ſuivant les Regles qu'il lui avoit preſcrites. On ne ſait point quel étoit préciſement l'habit que ces Religieuſes portoient, ou celui dont parle Saint Athanaſe, & que nous avons d'écrit dans le premier Article, ou celui qui pluſieurs leur attribuent, qui eſt une Robe griſe ou brune avec une ceinture, & par deſſus un Manteau de même couleur, qui ne deſcendoit que juſqu'aux genoux avec un Voile noir, comme on le peut voir dans la Figure que nous en avons donnée.

Reli-

RELIGIEUSES DE S.t HILARION.

Religieuſes de Tabenne ou de Saint Pachome.

SAint Pachome fonda auſſi un Monaſtere pour des filles. L'occaſion en vint de ſa propre Sœur, qui étant venuë pour le voir, & n'aiant pû obtenir cette conſolation, (car il ne parloit jamais aux femmes) ſuivit le conſeil, qu'il lui donna par le portier du Monaſtere, de travailler à ſe conſacrer elle même toute entiere à Dieu. Il lui fit donc bâtir une Cellule, dans un lieu appellé Men, un peu éloigné du Monaſtere de Tabenne, où elle ſe vit bientôt Mere de pluſieurs filles qui ſuivirent ſon exemple. Pallade dit qu'elles étoient au nombre de quatre cens, vers l'an 420. & Saint Theodore Succeſſeur de Saint Pachome en fonda un autre auprès de Pabau en un lieu nommé Bechré. Perſonne n'alloit les viſiter ſans permiſſion particuliere, hormis le Prêtre & le Diacre deſtinés pour les ſervir, qui n'y alloient même que les Dimanches. Les Religieux qui avoient quelques parentes parmi ces Saintes Religieuſes, obtenoient la permiſſion de les aller voir accompagnés de quelqu'un des plus ſpirituels & des plus anciens. Ils voient d'abord la Superieure & puis leurs parentes en preſence de la Superieure & des principales de la Maiſon, ſans lui faire, ni recevoir aucun preſent & ſans manger en ce lieu. Les Religieux alloient faire leurs bâtimens, & les aſſiſter dans leurs autres beſoins, conduits par quelqu'un

des

RELIGIEUSE DE TABENNE.

des plus graves, mais jamais ils ne buvoient ou ne mangeoient chez elles, revenant toûjours à leur Monaſtere à l'heure du repas. Le Superieur leur envoioit du lin & de la laine dont elles faiſoient, ſuivant l'ordre du grand Oeconome les étoffes neceſſaires pour elles & pour les Religieux: & quand quelqu'une étoit morte, on apportoit le corps juſqu'à un certain endroit, où les Religieux en chantant, venoient le prendre & l'alloient enterrer ſur la Montagne où étoit leur Cimetiere.

Ces Religieuſes portoient ſur leur Tunique, une Robe de lin faite en forme de ſac ſans manches, avec un Voile ou Capuchon ſans manches, cette Robe & le Voile avoient pluſieurs petites Croix tout au tout en bas, au tour du cou, des épaules & du viſage comme on le voit dans la Figure.

Anciennes Religieuſes de Saint Baſile.

SAint Baſile à ſon retour de la Syrie, & de l'Egypte ne ſe détermina à choiſir la Province du Pont pour ſa retraite qu'à cauſe que Sainte Macrine ſa Sœur s'y étoit déja retirée, & y avoit fondé un Monaſtere pour des filles. Ce fut elle qui anima Saint Baſile vers l'an 356. à renoncer abſolument au monde & fortifiant par ſa vertu celle de ſa Mere, elle la porta enfin à renoncer à tout le faſte de ſa qualité, pour s'égaler comme ſa fille, à ſes propres Servantes & faire un Monaſtere de Vierges de la Maiſon qu'elle avoit près d'Ibore dans le Pont

ſur

ANCIENNE RELIGIEUSE DE S^t. BASILE.

36

ſur la Riviere d'Iris. Sainte Macrine fut la Superieure de cette Maiſon, (au moins depuis la mort de ſa Mere, qui arriva ſur la fin de l'an 373) & ces Religieuſes faiſoient profeſſion d'une humilité & d'une pauvreté ſi grande, qu'elles mettoient toute leur gloire à n'être connuës de perſonne, & toute leurs richeſſes à ne rien poſſeder.

Saint Baſile qui avoit eu la conduite de cette Communauté, lui preſcrivit des Regles auſſi bien qu'aux autres Monaſteres de filles qu'il établit. Il y en avoit entre autres dans la Ville de Ceſarée, qui eut pour Superieures deux de ſes Niéces. Il y eut dans la ſuite un ſi grand nombre de Monaſteres de ces Religieuſes qu'il n'y avoit preſque point de Villes en Orient, où il ne s'en trouvât quelqu'un. Mais comme l'Empereur Copronyme, qui s'étoit declaré l'ennemi des Saintes Images environ l'an 741. perſécuta les Moines de Saint Baſile, qui en prenoient la defenſe, qu'il en chaſſa une partie hors de l'Empire, comme nous avons dit autrepart, qu'il en fit mourir quelques-uns, & qu'il leur ôta leurs Monaſteres; les Religieuſes ſe trouverent enveloppées dans le même malheur, c'eſt pourquoi le nombre des Monaſteres fut notablement diminué, & dans la ſuite la plûpart ont embraſſé le Schiſme & l'Héréſie à l'imitation des Moines.

L'on peut juger des Obſervances Regulieres des anciennes Religieuſes Grecques par les Conſtitutions, qui nous reſtent du Monaſtere que l'Imperatrice Irene Ducas, femme de l'Empereur Comnene, fit bâtir à Conſtantinople l'an 1118. en l'honneur de la Sainte Vierge ſous le nom

nom de Pleine de Grace, auquel elle donna ces Conſtitutions ſuivant l'uſage des Grecs, qui accordoit ce pouvoir aux Fondateurs. Il devoit y avoir vingt-quatre Religieuſes dans ce Mõnaſtere, & on pouvoit augmenter ce nombre juſqu'à quarante, ſi les revenus augmentoient. Il étoit exempt de la Juriſdiction de l'Empereur, du Patriarche & de toute puiſſance Eccleſiaſtique & Seculiere. Il avoit une Protectrice qui étoit l'Imperatrice Irene & après ſa mort, ce devoit être une Princeſſe de ſa famille, ſuivant l'ordre de ſubſtitution qu'elle avoit marqué.

Les Religieuſes y devoient être reçûës ſans dot, mais l'on pouvoit recevoir ce qui étoit donné gratuitement. Elles pouvoient élire leur Abbeſſe & la depoſer en cas de malverſation. Les immeubles du Monaſtere ne pouvoient pas être vendus & alienés, mais bien les meubles en cas de neceſſité. Il y avoit un Oeconome pour les affaires temporelles. Elles avoient un Pere ſpirituel à qui elles rendoient compte de leurs penſées, & deux Prêtres que l'on prenoit entre les Moines pour leur adminiſtrer les Sacremens, & tous les quatre devoient être Eunuques. Les Religieuſes n'avoient point de chambres particulieres, elles travailloient en commun, & pendant le travail une d'entr'elles faiſoit la lecture. La pauvreté leur étoit recommandée, elles ne poſſedoient rien en propre & prenoient leur repas en commun. L'abſtinence étoit quelquefois diminuée aux jours de jeune, quand il ſe rencontroit quelques fêtes ces jours-là : alors l'huile, le vin ou le poiſſon leur étoient permis, & l'uſage en étoit défendu aux autres

jours de jeûne. Elles ſortoient du Monaſtere pour aller voir leurs Parens malades. Les femmes pouvoient entrer chez elles; mais pour les hommes, elles reçevoient leurs viſites à la porte, & devoient être accompagnées de quelques anciennes. Tous les mois elles pouvoient prendre le bain, & les malades toutes les fois que le Medecin l'ordonnoit. Ce Medecin devoit être Eunuque ou vieux. Comme le Monaſtere avoit peu d'étenduë, leur Sepulture étoit dans un autre nommé Cellarée que l'Imperatrice avoit obtenu du Patriarche, & dans lequel elle mit quatre Religieuſes du Monaſtere de la Sainte Vierge Pleine-de Grace, avec un Prêtre Seculier pour y faire l'Office; on y tranſportoit la deffunte, & il y avoit au Convoi le nombre de Religieuſes reglé par l'Abbeſſe.

Anciennement les Religieuſes de Saint Baſile avoient pour habillement une Robe, & un Scapulaire d'étoffe noire, par deſſus une Chape ou Manteau, qui leur tomboit ſur le bras, & qui deſcendoit juſqu'à terre excepté par devant qu'elle n'alloit que juſques aux genoux. Elles avoient une guimpe & un Voile fort court voiez la Figure que nous en avons fait graver.

Reli-

Religieuſes de l'Ordre de Saint Baſile en Orient.

QUoique les Monaſteres des Religieuſes de Saint Baſile ne ſoient pas en ſi grand nombre que ceux des hommes ; il s'en trouve néanmoins quelques-uns qui ſont aſſez conſidérables. Il y en a pluſieurs dans la Georgie & dans la Mingrelie.

Comme les Georgiennes ſont eſtimées les plus belles femmes de l'Aſie, dès qu'une fille eſt un peu grande on tâche de la dérober, & d'ordinaire elle eſt enlevée par quelqu'un de ſes parens, qui la va vendre en Turquie ou en Perſe. C'eſt ce qui fait que les Peres & Meres renferment leurs filles de bonne heure dans des Monaſteres, où la plûpart s'appliquent à la lecture, & y demeurent toute leur vie. L'on dit qu'après la Profeſſion, lorſqu'elles ſont parvenuës à un certain âge, elles ont permiſſion de baptiſer, & même d'appliquer les Saintes Huiles auſſi-bien qu'un Evêque. Leur habillement eſt ſemblable à celui des autres femmes Georgiennes, qui ſont toutes habillées à la Perſanne. La difference qu'il y a entre les Religieuſes, & les autres femmes c'eſt que l'habillement des Religieuſes eſt noir, & qu'elles ont un Voile & un linge, qui leur couvre preſque tout le viſage, deſorte qu'on ne leur voit que les yeux. Ce Voile eſt auſſi commun aux autres femmes Perſannes, qui en ont de differens pour la Maiſon & lorſqu'elles ſortent, y

en aiant même qui les couvrent depuis la tête juſqu'aux pieds. Il y a beaucoup plus de Monaſteres de filles que d'hommes en ce païs-là, ce qui fait que les femmes & les filles ſont mieux inſtruites, & ſavent mieux leur Religion que les hommes.

A l'égard des Religieuſes Mingreliennes, il y en a de pluſieurs ſortes. Les unes ſont des filles, qui aiant atteint l'âge nubile, ne ſe ſoucient pas du Mariage. Les autres ſont des Servantes, qui après la mort de leurs Maîtres, ſe font Beres avec leurs Maitreſſes. D'autres ſont des Veuves qui ne veulent point ſe remarier. D'autres ſont des femmes, qui après avoir trop goûté du monde l'abandonnent quand elles viennent ſur l'âge & qu'elles ſe voient mepriſées. D'autres ſont des femmes repudiées, & d'autres enfin ſe font Religieuſes par pauvreté. Celles-ci demandent l'aumone dans les Egliſes, & on leur donne plus liberalement à cauſe de leur habit. Toutes ces Religieuſes ſont vêtuës à la Perſanne de noir, ont la tête couverte d'un Voile de la même couleur & ne mangent jamais de viande. Elles ne gardent pas la Clôture, & ne ſont pas engagées pour toûjours à la vie Monaſtique, mais elles la peuvent quitter quand il leur plaît.

On voit au grand Caire un Monaſtere de Religieuſes, qui n'y peuvent être reçûës que dans un âge fort avancé. A Jeruſalem il y a un Monaſtere de Religieuſes Greques, qui ſont ſous la protection du Patriarche, & vivent comme les Religieux des Aumônes que leur font les Pelerins. Ce ſont toutes vieilles femmes, qui malgré leur Clôture ne laiſſent pas de ſortir de

leurs

REL: DE L'ORDRE de St BASILE en ORIENT.

74

leur Monaſtère, toutes les fois que les Grecs ou les Latins font quelques Solemnités particulieres dedans ou dehors Jeruſalem. Il y a pluſieurs Monaſtares de ces Religieuſes dans la Ville d'Athenes, elles ſubſiſtent en partie des fondations faites par les Chrétiens, & en partie du ſecours de quelques Ouvrages qu'elles font à l'aiguille : à ce défaut les Charités de la Ville ne leur manqueroient point, perſonne n'y demandant l'Aumône, & on a ſoin de faire ſubſiſter les indigens chacun chez ſoi ; ce qui fait qu'il n'y a point d'Hôpitaux dans Athénes. Le principal Monaſtere de ces Religieuſes eſt bien bâti, elles y gardent la Clôture & leur Egliſe eſt un des plus beaux bâtimens de la Ville. L'Archevêque dont la Maiſon eſt vis-à vis de ce Monaſtere eſt le Superieur de ces filles, qui n'ont point de Superieure parmi elles, non plus que les autres qui ſe trouvent en Orient, où elles vivent la plûpart ſelon que la nature leur inſpire n'aiant aucune Obſervance & ne recitant aucun Office. On les entend ſouvent marmoter quelque *Kyrie-Eleiſon*, & c'eſt tout ce qu'elles ſavent : on voit peu de filles & de femmes riches ſe faire Religieuſes, & ce ſont preſque toutes des miſerables que la neceſſité y contraint, & à qui l'âge a fait perdre l'eſperance du Mariage.

Les Monaſteres qui ſont ſitués en Europe ſont plus Reguliers, & l'Obſervance y eſt mieux en pratique que dans les Monaſteres d'Aſie ; & s'il en faut croire Leon Allatius, les Religieuſes de l'Iſle de Chio ſa patrie, où elles ont pluſieurs Monaſteres, vivent avec beaucoup de Regularité ; elles ont les mêmes prieres & les mêmes jeunes que les Moines, & ont des Supe-

perieures ſous le titre d'Abbeſſes qu'elles éliſent. Elles poſſedent toutes des logemens particuliers qu'elles achetent, où les plus riches & qui ſont de qualité ont des Servantes, & y élevent des Penſionnaires qui ſont leurs parentes. Elles ſont de beaux Ouvrages en broderies, ſoit bourſes pour mettre de l'argent, ou ſachets pour des ſenteurs, en quoi elles ſont ſi adroites que leurs Ouvrages ſont fort recherchez par les Turcs, qui en abordant à cette Iſle vont d'abord aux Monaſteres, pour en acheter de ces Religieuſes. Monſieur Thevenot dans ſon Voiage du Levant confirme cela en partie, mais il dit qu'elles ſont peu reſſerrées, qu'elles ne ſont point auſteres & qu'elles peuvent quitter le Convent quand bon leur ſemble.

L'habillement de ces Religieuſes Greques d'Orient, qu'on apelle auſſi Caloyères eſt ſemblable à celui des Moines, excepté qu'elles portent un grand Manteau, dont elles ſont couvertes depuis la tête juſqu'aux pieds, & elles ne ſe ſervent point de Voile, de Bandeau, ni de Guimpe comme les Religieuſes d'Occident. Les Ceremonies qui ſe pratiquent à leur priſe d'habit, ſont les mêmes qui s'obſervent à l'égard des Moines. La Novice vient dans l'Egliſe juſqu'à la porte du Chœur, ou elle demeure pendant l'Office. Elle va enſuite juſqu'à l'Autel la tête & les pieds nuds, & les Cheveux épars, accompagnée d'une Religieuſe, qui lui ſert de Mareine, & qui a ſoin de détourner ſes Cheveux, qui lui tombent ſur le viſage lorſqu'elle eſt obligée de s'incliner. Etant arrivée à l'Autel, elle ſe proſterne aux pieds de l'Evêque, qui après lui avoir fait quelques interrogations, &

avoir

avoir recité quelques prieres lui coupe ſes cheveux que ſa Mareine a ſoin de recueillir, ou pour les bruler, ou pour lui donner; afin qu'elle en faſſe une ceinture qu'elle doit porter les jours Solemnels & de Communion, & avec laquelle on la doit enterrer. On la revet enſuite des habits de la Religion, le dernier deſquels eſt le Manteau dont elle ſe couvre la tête, & qui traine juſqu'à terre. On lui met le Livre des Evangiles ſur la poitrine que toutes les Religieuſes, qui ont un cierge à la main vont baiſer. Elle les embraſſe & après toutes ces Ceremonies elle demeure ſept jours de ſuite dans l'Egliſe en prieres, ſans ôter aucun des habits qu'elle a reçûs.

Il y a de l'apparence que les Religieuſes de cet Ordre en Moſcovie, n'obſervent pas toutes ces Ceremonies lorſqu'elles reçoivent l'habit de Religion; car on n'examine pas ſi celles qu'on renferme dans les Monaſteres ont une bonne vocation. Comme le divorce y eſt permis, ſi un homme s'ennuïe de ſa femme, ou qu'il la ſoupçonne de ne lui être pas fidelle, il la peut faire raſer & la renfermer dans un Cloître, & ſouvent par averſion ou par jalouſie, il ſubornne des témoins, qui vont avec lui devant le Juge & depoſent contre ſa femme, ſurquoi elle eſt condamnée ſans être entenduë, & on lui envoye quelques Religieuſes chez elle qui la raſent, l'habillent en Religieuſe, & l'emmenent malgré elle au Monaſtere, dont elle ne peut plus ſortir depuis que le raſoir a paſſé ſur ſa tête. La ſterilité eſt auſſi une cauſe ſuffiſante de divorce; car celui qui n'a point d'enfans de ſa femme la peut enfermer dans un Convent,

&

& ſe remarier au bout de ſix Semaines. Les Grands Ducs de Moſcovie ſe ſervent auſſi de ce Privilege lorſqu'ils n'ont que des filles. Le Czar Jean Baſili après vingt & un an de Mariage, n'aiant point eu d'Enfans de la Princeſſe Salomée ſa femme, la fit enfermer dans un Monaſtere à Suſdal, & épouſa Helene, fille de Michel Linſky Polonois l'an 1526. Le Baron d'Herberſtein, qui étoit pour lors en Moſcovie dit dans l'Hiſtoire qu'il a donnée de ce païs, que lorſque le Patriarche eut raſé la tête de la Princeſſe Salomée, & qu'il lui preſenta l'habit Monachal, elle fit beaucoup de réſiſtance, ne voulant point qu'on le lui mit, & même le foula aux pieds; ce que voiant un des Seigneurs de la Cour, qui étoit preſent non ſeulement il la reprimenda de réſiſter ainſi à la volonté de Dieu, mais même il la frappa. Surquoi la Princeſſe lui aiant demandé par quelle autorité il la frappoit, il lui répondit que c'étoit par ordre du Seigneur; mais malgré ſa réſiſtance elle fut revêtuë de l'habit de Religion, & quelque tems après acoucha d'un fils qui fut appellé George. Elle ne le voulut point montrer quoique le Czar eut envoié exprès à Suſdal, pour s'informer de la verité. Quelques Auteurs croient que ce n'étoit qu'une feinte de la part de cette Princeſſe, & qu'elle n'eut point d'Enfans. Les Religieuſes Moſcovites ſont habillées comme les autres d'Orient.

Religieuſes de Saint Baſile en Occident.

LEs véritables Religieuſes de Saint Baſile, par raport aux Obſervances de la Regle de ce Saint, ſont en Occident. Il s'en trouve quelques-unes en Pologne, & davantage en Italie où elles ont pluſieurs Monaſteres, principalement dans les Roiaumes de Naples & de Sicile dont le plus fameux eſt à Palerme, & qu'on apelle le Roial Monaſtere des Religieuſes de Saint Baſile. Elles ſont toûjours au nombre de ſix vingt, toutes nobles, & des principales familles du Roiaume. Dans le commencement de leur établiſſement, elles faiſoient l'Office en Grec ; mais dans la ſuite à cauſe de la difficulté que les Siciliennes avoient d'apprendre cette Langue, le Pape Alexandre VI. les en diſpenſa, leur permettant d'Officier ſelon le Rit de l'Egliſe Latine, & de reciter le Breviaire des Dominicains. Mais Innocent XI. par un Bref de l'an 1680. leur ordonna de ne plus réciter ce Breviaire & de ſuivre le Romain, leur permettant néanmoins de celebrer toutes les fêtes de l'Ordre de Saint Baſile, & d'en faire l'Office. Toutes les autres Religieuſes d'Italie ſuivent auſſi le Rit Latin, & il n'y a que le ſeul Monaſtere de Philantropos à Meſſine, où les Religieuſes ont toûjours conſervé le Rit Grec ſe conformant en toutes choſes aux Moines de cet Ordre. Ces Religieuſes ſont habillées comme les Religieux de Saint Baſile en Italie. Elles mettent ordinairement un Manteau, qui les couvre depuis la tête juſqu'aux pieds, & leur guimpe n'eſt que pour,

RELIG: DE S.t BASILE en OCCIDENT. 35

pour le Refectoire, mais dans les Ceremonies elles mettent une Coule ou Cuculle.

Religieuſes Acémetes.

IL y a eu auſſi des Religieuſes de l'Ordre des Acémetes, & il en reſtoit encore un Monaſtere à Conſtantinople lorſque les Turcs s'emparerent de cette Ville. Leur habillement auſſi-bien que celui des Religieux étoit d'une étoffe verte, & ils avoient ſur la poitrine une double Croix rouge. C'eſt ainſi que Schoonebeek les repreſente: le P. Bonanni, a fait graver ſeulement l'habillement de ces Religieuſes auſquelles il ne donne point de Croix. On ne ſait ſi c'eſt de ces Acémetes qu'Abraham Bruin, Joſſe Ammanus & Michel Colyn, ont voulu parler lorſqu'ils ont donné l'habillement d'un Religieux de Conſtantinople, ſemblable à celui des Religieux Acémetes que Schoonebeek a gravé; car ils n'ont point dit quel étoit cet Ordre de Conſtantinople. Ce pourroit bien être celui des Religieux Hoſpitaliers de Saint Samſon de Conſtantinople, qui fut unis aux Chevaliers de l'Ordre de Saint Jean de Jeruſalem par le Pape Clement V. l'an 1308. car la pratique des Ordres Hoſpitaliers a toûjours été de ſe diſtinguer les uns des autres par des Croix differentes. Ainſi on ne peut pas aſſurer ſi cet habillement étoit véritablement celui des Acémetes, ou celui des Hoſpitaliers de l'Ordre de Saint Samſon, qui avoient les uns & les autres des Maiſons à Conſtantinople.

Reli-

RELIGIEUSE ACÉMETE.

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE SAINT BENOIT.

L'Ordre Monaſtique étant paſſé d'Orient en Occident s'y eſt beaucoup multiplié, & il s'y eſt formé en differens tems diverſes Congregations tant d'hommes que de femmes. Nous avons déja parlé amplement des Religieux, & des Ordres, qui ont fleuri juſques à preſent: nous ferons ici la même choſe à l'égard des Religieuſes, & nous ſuiverons à peu près le même ordre. Nous commencerons par l'Ordre de Saint Benoît, car quoi qu'il y ait eu pluſieurs autres Monaſteres de Religieuſes, qui ont été établis avant ce Saint Patriarche, ou pendant ſa vie, nous les mettons néanmoins ſous ce titre, parcequ'ils ont été peu de tems après unis à l'Ordre de Saint Benoît, & on doit les regarder comme lui appartenant.

RELIGIEUSES
DE
L'ORDRE DE
St. BENOIT.

Religieuſes Benedictines du Mont-Caſſin.

SAinte Scholaſtique Sœur de Saint Benoît, animée par les diſcours & par l'exemple de ſon Frere, abandonna le monde & toutes les eſperances qu'elle pouvoit avoir, pour ſe conſacrer à Jeſus-Chriſt. Elle ſe retira auprès de Saint Benoît pour y vivre ſous ſa conduite dans un lieu nommé Plombariola, à quatre mille du Mont Caſſin. Elle ne demeura point longtems ſeule dans cette Solitude, pluſieurs filles pouſſées du même deſir, ſe joignirent à elle & formerent une Communauté, qui fut depuis le modele ſur lequel pluſieurs autres Monaſteres ont été établis, non ſeulement en Italie; mais auſſi dans les autres Roiaumes de l'Europe & de tout le monde Chrétien.

Il y avoit anciennement deux ſortes de Religieuſes Benedictines, les unes vivoient en Communauté dans les Monaſteres, & obſervoient la Regle de Saint Benoît ſous la direction des Religieux du même Ordre: les autres voulant imiter le zéle & la ferveur des Anachoretes, & ne pouvant aller habiter les Deſerts, ſe retiroient dans des Maiſons particulieres auprès des Egliſes des Monaſteres, & vivoient récluſes dans l'obéiſſance qu'elles rendoient aux Abbez. Comme dans la ſuite l'Ordre de Saint Benoît s'eſt diviſé en pluſieurs branches, on a vû auſſi pluſieurs ſortes de Religieuſes Benedictines, qui ont embraſſé l'habit & les Conſtitutions des Reformes & des Congregations nouvelles, qui ſe ſont établies dans l'Egliſe.

L'ha-

RELIGIEUSE DU MONT-CASSIN.

L'habit qui eſt particulier aux Religieuſes de Saint Benoît, & qu'elles portent preſque par tout, eſt ſemblable à celui des Religieux du Mont-Caſſin, & conſiſte en une Robe & un Scapulaire noir, & par deſſus une Coule avec de grandes manches & de même couleur: elles ont auſſi une Guimpe & un Voile noir. Il y en a qui n'ont point de Scapulaire.

Religieuſes de Saint Ceſaire.

SAint Ceſaire Religieux de Lerins, & enſuite Evêque d'Arles l'an 502. fut deux fois chaſſé de ſon Siége, & envoié en exil à Bourdeaux, mais aiant prouvé ſon innocence, il retourna en ſon Egliſe qu'il édifia par ſa vertu & par ſes miracles. Il avoit deux Sœurs qui ſe nommoient toutes les deux Ceſaries, l'une deſquelles aiant embraſſé la vie Religieuſe à Marſeille fut Superieure d'un celebre Monaſtere que Saint Ceſaire édifia à Arles, où elle reçût la Reine Sainte Radegonde, & qu'elle gouverna ſuivant les Regles que ce Saint lui avoit preſcrites. L'autre après la mort de ſa Sœur lui ſucceda dans la charge d'Abbeſſe. Saint Ceſaire mourut enfin l'an 543. Le Pape Symmaque confirma cet inſtitut. L'habit de ces Religieuſes étoit une Robe blanche liée d'une Ceinture, & elles portoient un Voile noir.

Re-

RELIG:de S^t. CESAIRE . 22

Religieuſes de Saint Gregoire.

LE Grand Saint Gregoire bâtit en Italie pluſieurs Monaſteres, & particulierement en Sicile. Les uns étoient pour les hommes & quelques-uns étoient pour des filles, qui ſe conſacroient à Dieu, auſquelles il donna à ce que l'on croit la Regle de Saint Benoît & des Conſtitutions. Il établit pour Superieure ſa tante Sainte Traſile, & leur donna des revenus conſidérables de ſes propres tréſors. Elles étoient habillées de blanc & menoient une vie très-auſtere. Dans la ſuite ces Religieuſes ſe ſont conformées en toutes choſes aux autres, qui ſuivoient la Regle de Saint Benoît, & elles ont changé leur habit blanc en noir, nous avons fait graver ici la Figure de ces Religieuſes telle que Schoonebeek la donnée.

Re-

RELIGIEUSE DE S^t. GREGOIRE.

49

Religieuſes de Saint Iſidore.

IL y a eu en Eſpagne des Religieuſes, qui ſuivoient la Regle que Saint Iſidore Evêque de Seville leur avoit donnée. Ce Saint Prelat fleurit du tems de Saint Gregoire le grand & du Roi Recarede. Il établit dans ce païs pluſieurs Monaſteres de l'un & de l'autre ſexe, & leur donna des Regles qu'il tira de la vie & des Maximes des Apôtres, & qu'il conforma aux lieux & aux perſonnes, qui s'engageoient au ſervice de Dieu. On trouve cette Regle parmi les Ouvrages de ce ſaint, & dans la ſeconde partie du Code des Regles donné au public par Luc Holſtenius, & elle eſt citée par Saint Benoît Abbé d'Aniane, dans la Concorde des Regles & par le Moine Smaragde, dans ſon Commentaire ſur la Regle de Saint Benoît. On ne ſait point quelle étoit la forme de l'habit de ces Religieuſes, il y a de l'apparence que c'étoit le même que celui de Sainte Florentine, Sœur de Saint Iſidore Abbeſſe d'un de ces Monaſteres, & que l'on trouve depeinte dans un ancien tableau de la maniere que nous l'avons fait graver.

RELIGIEUSE DE S^t. ISIDORE.

65

Religieuſes de Saint Fructueux.

ON trouve dans le ſecond Tome du Code des Regles, celle de Saint Fructueux & il eſt marqué dans ſa vie écrite par un Anonyme, & raportée par Prudent de Sandoval, dans ſon Appendice de la Fondation des Monaſteres d'Eſpagne, que Saint Fructueux Evêque de Seville, imitant l'exemple des Peres de la Thebaïde, édifia en Eſpagne pluſieurs Monaſteres, parmi leſquels il y en avoit pluſieurs de femmes. Ce qui donna occaſion à l'établiſſement de ces Religieuſes fut une ſainte fille nommée Benoîte, qui refuſant d'épouſer le Roi Gardingus, & animée d'un grand deſir d'embraſſer la vie Religieuſe, quitta ſecrettement ſes parens & ſe retira dans la Solitude. Saint Fructueux en fut averti & lui fit bâtir une petite Cellule, dans un bois où elle vécut quelque tems avec une pieté, & une ferveur admirable, mais le bruit de ſa vertu, & la ſainteté de ſa vie s'étant répandu partout, ſon exemple attira un grand nombre de filles, qui voulurent l'imiter, & qui ſe mirent ſous ſa conduite, Saint Fructueux leur preſcrivit des Regles qu'elles obſerverent exactement. Ce fut ainſi que cette Congregation ſe forma, & le nombre des Religieuſes de ce premier Monaſtere devint ſi conſidérable qu'on fut obligé, d'en édifier pluſieurs autres en differens endroits. Saint Fructueux aiant été enſuite élu Evêque de Braccara, en fit bâtir un dans la même Ville, & un autre auprès de la même Ville ſur le haut d'une

RELIGIEUSE DE S.t FRUCTUEUX.

84

d'une Montagne qu'il choiſit pour le lieu de ſa Sepulture. Sa mort arriva vers l'an 615.

L'habit de ces Religieuſes étoit une Robe griſe, avec une Ceinture noire, & par deſſus un Manteau de même couleur que la Robe. Elles avoient un Voile ou Capuchon de la même couleur.

Religieuſes de Saint Colomban.

SAint Colomban comme nous avons dit ailleurs étant ſorti de ſon païs vint en France, avec quelques Religieux, qui l'accompagnerent, & bâtit en Bourgogne le celebre Monaſtere de Luxeuil, d'où aiant été obligé de ſortir à cauſe de la perſécution que la Reine Brunehaut lui ſuſcita, il ſe retira en Italie, & y fonda le Monaſtere de Bobio. Un Seigneur nommé Romeric aiant fait profeſſion à Luxeuil ſous l'Abbé Euſtat, donna ſon bien & ſa propre Maiſon, pour y bâtir un Monaſtere de filles, auſquelles il donna la Regle de Saint Colomban. Sainte Burgondofore fut la premiere Abbeſſe de Fare-Monſtier, & elle y gouverna un grand nombre de filles, qui s'étoient miſes ſous ſa conduite, & qui obſervoient auſſi la Regle de Saint Colomban, & les maximes des Saints Peres. Leur habit étoit blanc & conſiſtoit en une Robe dont les manches étoient larges, & un Voile qui deſcendoit juſques aux épaules, & qui couvroit le viſage.

Reli-

RELIGIEUSE DE S^t. COLOMBAN.

Religieuſes Benedictines de l'Ordre de Cluni.

L'Ordre de Saint Benoît étant tombé dans le relâchement eût beſoin d'une Reforme generale, Saint Odon Abbé de Cluni y travailla avec beaucoup de ſuccès. Il commenca par ſon Abbaye, où il rétablit l'ancienne diſcipline, & l'exacte Obſervance de la Regle de Saint Benoît. Cette ſainte Reforme fut reçûë generalement en France, en Eſpagne, en Italie, & en Allemagne tant dans les Monaſteres d'hommes que dans ceux de filles, qui embraſſerent les Conſtitutions de Cluni, & ſe ſoumirent à l'Abbé General de cet Ordre. L'habit de ces Religieuſes eſt peu different de celui des Religieuſes du Mont-Caſſin, à l'exception des manches de la Coulle, que les Religieuſes de Cluni portent beaucoup plus grandes, & amples, de ſorte qu'elles deſcendent preſque juſqu'à terre. Elles ne portent cette Coulle qu'au Chœur & dans les Ceremonies; leur habit ordinaire eſt une Robe noire avec une ceinture, & un Scapulaire de même couleur. Elles ont une Guimpe, & un Voile noir, & deſſous un blanc, comme on peut le voir dans la Figure que nous en avons fait graver.

Reli-

RELIGIEUSE BENEDICTINE.

Religieuſes Benedictines à Veniſe.

IL y a à Veniſe un Monaſtere de Religieuſes Benedictines de la Congregation du Mont-Caſſin, appellé le Monaſtere de Saint Laurent, à cauſe de l'Egliſe qui fut bâtie en 809. par Ange Particiatio dixiéme Doge de Veniſe, auprès de laquelle Urſus Evêque d'Olivola, ſon fils fonda un Convent de Filles dont il donna le gouvernement à ſa Sœur nommée Romaine, qui en fut la premiere Abbeſſe. Le Pape Leon IV. confirma cet établiſſement au commencement du neuviéme Siécle. On ne reçoit dans cette celebre Abbaye que des filles nobles & de la premiere qualité. Elles ſont obligées à la Clôture. Leur habit eſt noir mais très propre; leur Voile qui eſt noir, & fort grand, n'empêche point de voir leur chevelure: leur Coëffure, eſt blanche, & entourre le viſage. Lorſqu'elles vont au Chœur elles ont une Coulle, qui a une longue queuë traînante & le grand Voile clair, dont nous venons de parler qu'elles ne portent auſſi qu'au Chœur, & dans les Ceremonies: ce qui leur donne beaucoup de majeſté & de bonne grace.

Re-

RELIGIEUSE BENEDICTINE à VENISE.

Religieuſes Benedictines de Chezal-Benoît.

L'Ordre de Saint Benoît étant encore tombé dans le relâchement en France, eut beſoin d'une autre Reforme au commencement du ſeiziéme Siécle. Il y en eut une alors qui parut avec éclat, qui commença dans l'Abbaye de Chezal-Benoît, & qui s'étendit dans pluſieurs Monaſteres. Lorſque le Concordat fut conclu entre le Pape Leon X. & François I. au ſujet des Commandes, les Monaſteres de la Congregation de Chezal-Benoît, qui étoient alors dans une exacte Obſervance de leurs Regles, furent exceptés, & les Abbés demeurerent Reguliers, & électifs par les Religieux de la même Congregation. Ce qui ſubſiſte encore, car cette Congregation a été unie à celle de Saint Maur, qui en a conſervé les Privileges. Il y eut auſſi des Religieuſes, qui embraſſerent cette Reforme, & qui ſuivirent les Conſtitutions de Chezal-Benoît entre autre l'Abbaye de Sainte Marie de Charantan, où Madame de Touars, qui en étoit Abbeſſe introduiſit les Obſervances Regulieres l'an 1520.

L'habit de ces Religieuſes eſt particulier, il conſiſte en une Robe noire avec un grand Manteau, qui leur couvre tout le Corps, elles ont une Guimpe comme les autres Benedictines, & un Voile noir doublé de blanc, & ſemblable à celui de quelques Religieuſes Hoſpitalieres.

Re-

RELIGIEUSE BENEDICTINE
REFORMÉ.

43

Religieuſes Benedictines du Calvaire.

CEtte Congregation des Religieuſes Benedictines du Calvaire, eſt l'Ouvrage du Celebre Pere Joſeph du Tremblay Capucin, qui eut tant de part au Miniſtere ſous le Regne de Louïs XIII. Antoinette d'Orleans, Sœur de Henri I. Duc de Longueville & Veuve de Charles de Gondy, Marquis de Belle-Iſle en forma le premier deſſein, & doit être conſiderée comme la Fondatrice de cet Inſtitut. Cette Dame mépriſant tous les charmes de la Cour, dont elle avoit été un des plus beaux ornemens, & mettant au pied du Crucifix les titres pompeux de ſa naiſſance, & de ſa Fortune, ſe retira par un genereux mépris au Monaſtere des Feuillantines de Toulouſe l'an 1599. Ce lieu lui ſembla convenir parfaitement aux pratiques de devotion, & aux exercices de penitence & de mortification. Elle brûloit d'impatience de ſouffrir pour Jeſus-Chriſt, ravie d'être éloignée de la Cour & de ſes parens, pour ſatisfaire ſans diſſipation à de ſi ſaints deſirs. Il y avoit déja cinq ans qu'elle vivoit dans cette retraite, quand elle en fut tirée ſur la nomination de Henri le Grand, pour être Coadjutrice de Madame Eleonore de Bourbon, Abbeſſe de Fontevrault. Dieu qui conduit toute choſe à la gloire de ſon nom pour la ſanctification des ames, lui envoia le Pere Joſeph, ſous la conduite duquel elle apprit à crucifier ſa chair. Le talent que ce Pere avoit reçu du Ciel, pour procurer la gloire

RELIGIEUSE BENEDICTINE du CALVAIRE.

44

gloire de Dieu par la voie de l'inſinuation, croiſſoit à meſure qu'il ſe faiſoit connoître dans le monde, il s'en ſervit utilement pour remettre la regularité dans l'Ordre de Fontevrault, & principalement dans le Monaſtere des Religieuſes de l'Encloître, qui eſt une Maiſon de cet Ordre dans le Poitou au Diocèſe de Poitiers, & ce fut ce qui donna lieu à l'établiſſement du Calvaire.

Cependant Madame de Belle-Iſle, Coadjutrice de Fontevrault obtint du Pape à l'inçu de ſon Directeur la permiſſion de retourner aux Feuillantines de Toulouſe. La gloire de Dieu étoit intereſſée à n'éloigner pas la Princeſſe. Le Pere Joſeph mit tout en uſage pour lui faire changer de reſolution. Il en vint heureuſement à bout; mais il ne pût gagner ſur elle qu'elle ſe chargeât du ſoin de l'Abbaye de Fontevrault après la mort de Madame Eleonore de Bourbon. Pour ne pas ſuiyre ſes ſeules lumieres dans cette occaſion, il conſulta Mr. l'Evêque de Luçon depuis Cardinal de Richelieu, qui étoit pour lors dans ſon Prieuré de Roches près de Fontevrault, & c'eſt de la préciſement que vint la connoiſſance de ces deux grands hommes. Ce Prelat fut de l'avis du Pere Joſeph, il ne jugea pas à propos de contraindre davantage l'inclination de Madame de Belle-Iſle; tous deux lui accorderent de renoncer à l'Abbaye, mais ils ne lui permirent pas de retourner à Toulouſe, & de s'enfermer dans ſon ancienne Solitude. Le Pere Joſeph fut chargé d'aller à la Cour remettre l'Abbaye de Fontevrault entre les mains de la Reine, laquelle autant édifiée que ſurpriſe de cette renonciation, per-

permit aux Religieuſes de choiſir une Abbeſſe dans leur Communauté, ce qui étoit une grace ſinguliere.

La Reine voulant approcher d'elle cette Dame, dont elle eſtimoit infiniment la pieté, lui fit propoſer le Convent de la Magdelaine lez-Orleans, où l'Abbeſſe Louïſe de Bourbon-Vendôme, auſſi ſa parente avoit laiſſé d'illuſtre monumens ſous le Pontificat de Sixte V. Madame de Belle-Iſle aima mieux l'Encloître; comme ce Monaſtere étoit fort éloigné de la Cour, & qu'il ne faiſoit que commencer à reprendre la Reforme, elle le trouva plus conforme au deſſein qu'elle avoit de vivre dans la pauvreté, & dans l'exercice de toutes les vertus Chrétiennes & Religieuſes. Perſuadée que Dieu la vouloit dans cette Maiſon, elle y alla, aſſiſtée de la jeune Ducheſſe de Rets ſa belle-fille, de Monſieur l'Evêque de Luçon & du P. Joſeph. Ce dernier eut la conſolation de voir lui-même la perſeverance de ces ſaintes filles, dans les pratiques auſteres des penibles exercices de devotion qu'il leur avoit preſcrits. On ne peut exprimer la joye que reſſentit Madame de Belle Iſle, d'entrer dans une Communauté ſi fervante, ni celle des Religieuſes de ſe voir animées à la vertu par l'exemple d'une Princeſſe ſi humble & ſi pieuſe.

Comme le Pere Joſeph étoit d'une penetration à lire dans les cœurs, ſa principale ocupation fut d'abord de lui aider à connoître l'eſprit, les forces, les humeurs & les inclinations de ces filles, afin de ne retenir auprès d'elle, que celles qu'il jugeoit être les plus propres à l'établiſſement de la Reforme. Elle donna des

obediences aux autres pour aller en d'autres Monaſteres ne voulant contraindre perſonne. Il eſt juſte, diſoit-elle, que la victime aille d'elle-même à l'Autel, on ne doit pas l'y traîner. Douze filles de Chœur & ſept Converſes vinrent ſe jetter à ſes pieds, l'aſſurant qu'avec le ſecours de la grace, elles pouvoient pratiquer toutes ſortes d'auſterités, principalement ſous la conduite d'une Superieure ſi ſage & ſi courageuſe. Madame de Belle-Iſle travailla dès ce moment à former des ſujets pour établir l'Ordre du Calvaire; la réſolution de ce ce beau projet ſe répandit dans toutes les Maiſons de l'Ordre de Fontevrault, les Religieuſes vinrent de differens Convents pour embraſſer la Reforme: on les y exerça depuis la fin de l'année 1611. juſqu'en 1614. que le Calvaire commença à s'établir à Poitiers.

Le Pere Joſeph quoiqu'occupé à remplir les devoirs des charges qu'il occupoit dans ſon Ordre, ne laiſſoit pas de travailler avec Madame de Belle-Iſle à mettre la Reforme dans l'Ordre de Fontevrault, il lui en procura un plein pouvoir auprès du Pape Paul V. par laquelle en la nommant Coadjutrice de Louïſe de Bourbon de Lavedan, comme elle l'avoit été d'Eleonore de Bourbon ſa tante. Sa Sainteté lui permettoit de nommer conjointement avec l'Abbeſſe des Superieurs dans les Convents de l'Ordre, ſans avoir égard aux élections, de viſiter ou de faire viſiter les Convents par les Religieux qu'elle jugeroit plus à propos, & d'établir un Seminaire où ſeroient reçûës toutes celles,

celles, qui auroient envie d'embraſſer une vie plus Reguliere. Que pour cette charge extraordinaire, l'Abbeſſe de Fontevrault donnetoit trois mille livres par an.

Le Convent de l'Encloître parut propre au P. Joſeph & à Madame de Belle-Iſle pour l'execution de la Bulle : il fut bien-tôt rempli de Novices & de Religieuſes, qui vinrent de toutes parts attirées par la reputation des vertus de cette Dame & de celles, qui ſuivirent ſon exemple avec un zéle qui ſurprit tout le monde. Il fut pouſſé ſi loin que la pieté de ces filles demandant quelque choſe de plus que la Reforme établie, elles declarerent à Madame de Belle-Iſle qu'elles ſe ſentoient aſſez de force pour pratiquer la Regle de Saint Benoît dans toute ſa pureté & ſans aucun adouciſſement, qu'elles n'étoient venuës la trouver que dans cette intention qu'elles la ſuplioient d'y vouloir contribuer, & d'ajoûter par ſes commandemens le merite de l'obéiſſance à celui de la vie auſtere qu'elles vouloient embraſſer, l'aſſurant que moyennant la grace de Dieu elles ne trouveroient rien dans cette Regle au deſſus de leurs forces.

Le Pere Joſeph qui ne voioit pas toutes les Religieuſes dans la même diſpoſition, & qui d'ailleurs ne pouvoit pas exiger d'elles une vie ſi rude, pria l'Evêque de Poitiers de vouloir donner un endroit dans ſon Diocèſe où l'on put bâtir un Monaſtere, dans lequel ces filles zelées ſe retireroient avec Madame de Belle-Iſle pour y vivre ſous ſa conduite dans la pratique de la pieté la plus auſtere. L'Evêque de Poitiers qui avoit déja accordé au Pere Joſeph

ſeph un établiſſement pour ſon Ordre, ſe fit un plaiſir de lui faire encore celui-ci, & menagea un lieu propre à l'accompliſſement de ce deſſein. Ce fut au Quartier de Saint Hilaire ſur une éminence, qui convenoit parfaitement à l'intention de la Fondatrice. Rien ne pouvoit mieux repreſenter la Montagne du Calvaire, qui devoit donner le nom à ce nouvel Ordre, que cette hauteur.

Il falloit pour réuſſir le conſentement du Pape, & une Bulle nouvelle qui permît à Madame de Belle Iſle de quitter l'Ordre, & l'habit de Fontevrault, & de faire ſortir avec elle toutes les filles qui en avoient envie, pour ſuivre les Regles & les Conſtitutions qu'elle feroit, parce que naturellement il n'étoit pas poſſible que ce grand projet ſubſiſtât longtems, ſi Madame de Belle-Iſle demeuroit attachée à ce grand Ordre; qu'il étoit abſolument neceſſaire de la mettre elle & ſes Religieuſes, dans l'independance de l'Abbeſſe de Fontevrault, qui n'auroit jamais conſenti au demembrement qu'elle auroit voulu faire du Convent de l'Encloître quelqu'avantageux que fut à l'Egliſe ce beau deſſein, il n'étoit pas juſte, que pour y contribuer ſon Ordre perdit une de ſes Maiſons.

Le Pere Joſeph ſe tira bien-tôt de toutes ces difficultez. Il obtint premierement le conſentement de Madame l'Abbeſſe de Fontevrault, qui donna les mains à la ſortie de Madame de Belle Iſle, & de toutes les filles qui voudroient la ſuivre. Dans la confiance qu'il eut d'obtenir celui du Pape, il fit jetter les fondemens de ce nouveau Monaſtere à Poitiers, la pre-

premiere pierre fut posée vers la fin de l'année 1614. au nom de Madame de Belle-Isle, qui en étoit la Fondatrice afin d'entretenir toutes ces filles dans l'esperance d'y aller aussi-tôt qu'il seroit fait & achevé, & qu'il auroit obtenu les Bulles du Pape & des Lettres Patentes.

Pour mettre la derniere main à l'établissement de ce nouvel Ordre le Pere Joseph fit le Voyage de Rome, & partit de Paris le 16. Mai de l'an 1616. après en avoir obtenu le pouvoir de son General. Il eût plusieurs audiences de sa Sainteté, dans lesquelles il lui rendit compte du nouvel établissement du Calvaire. Le Pape lui donna sa parole d'envoyer un Bref à Madame de Belle-Isle portant permission de sortir de la Maison de l'Encloître, d'entrer dans celle qu'elle avoit fait bâtir à Poitiers, de quitter l'habit de Fontevrault, de prendre celui qu'elle avoit imaginé pour les Religieuses du Calvaire, d'y mener tel nombre de Filles qu'il lui plairoit, & d'établir des Monasteres de cette nouvelle Congregation, dans les Villes d'Angers, de Laval, de Saint Paul de Leon, & autres qui en demanderoient. Quand il fut de retours de Rome, il obtint du Roi des Lettres Patentes, qui furent expediées le 4. d'Octobre de 1617. & deux Lettres de Cachet adressées l'une au Doien du Chapitre de Poitiers, & l'autre au Lieutenant Particulier, Commissaires du Pape & du Roi, qui vinrent prendre cette Dame à l'Encloître avec vingt-quatre Religieuses, & la mirent en possession de ce nouveau Monastere le 25. Octobre suivant. Le Bâtiment n'étoit pas encore tout-à-fait achevé, & les Religieuses y souffrirent tant d'incommodités qu'elles en furent

rent dangereuſement malades. Madame de Belle-Iſle, à qui Dieu ſembloit n'avoir conſervé la ſanté, qu'afin qu'elle eût ſoin des autres, y prodigea la ſienne & ſe donna des peines qu'on ne ſauroit bien comprendre à moins que d'être animé du même zéle, & de la même charité qui la faiſoit agir.

L'Abbeſſe de Fontevrault qui avoit d'abord donné ſon conſentement, loin d'y ſouſcrire de bon cœur, voulut le retirer & tâcha de ſaper les fondemens de ce nouvel inſtitut. Elle fit faire des procedures qui tirerent en longueur, & qui ne purent être finies avant la mort de Madame de Belle-Iſle, qui arriva le 25. Avril de l'an 1618. Le Pere Joſeph aiant apris ſa maladie partit auſſi-tôt, mais il ne pût avoir la ſatisfaction d'arriver avant ſon decès. Sa preſence calma l'inquietude des Religieuſes, & les raſſura contre les vaines craintes, & les fauſſes allarmes qu'elles avoient conçuës à cauſe de cette mort. Il demeura quelque tems auprès d'elles pour les ſoutenir. La foibleſſe du Calvaire étoit ſi grande dans ces commencemens, que perſonne n'eût penſé que cette Congregation auroit pû ſubſiſter, encore moins s'agrandir, néanmoins Dieu fit voir qu'il la protegeoit par les heureux ſuccès qui ſuivirent.

Pendant la vie de Madame de Belle-Iſle, il avoit été parlé d'établir un Convent dans la Ville d'Angers, le Pere Joſeph ſe donna tous les mouvemens neceſſaires, pour remettre cette affaire ſur le Tapis, conclut cet établiſſement, & y envoia des Religieuſes. L'Evêque de Poitiers de ſon côté, voulut ſoutenir le Calvaire, & eut un ſoin particulier de fournir aux beſoins

beſoins de ces filles. Cet heureux ſuccès dont l'attente ſurpaſſoit toute la prudence humaine fut cauſe de la déciſion du Procès intenté par Madame de Fontevrault. Le P. Joſeph qui en voioit les conſéquences, n'avoit pas manqué d'en inſtruire la Reine, & lui perſuada d'uſer de ſon autorité pour terminer cette affaire. La Reine entrant dans ces raiſons écrivit à l'Abbeſſe, qui pour lui complaire donna auſſitôt un acte Authentique de deſiſtement, & permit à ces Religieuſes de faire profeſſion d'une vie plus auſtere conformement au Bref du Pape.

Ce favorable évenement qui donnoit la paix à ces deux Convents, fut ſuivi d'un autre qui ne le fut pas moins. La Reine Mere qui étoit à Angers dans le tems de cet établiſſement, en voulut être la Fondatrice, & planter elle-même la Croix au lieu qu'elle avoit acquis pour bâtir. La Ceremonie s'en fit avec toute la magnificence poſſible & toute la Cour y aſſiſta. Le Pere Joſeph n'en demeura pas-là; il obtint de Sa Majeſté qu'elle donneroit dans Paris un Monaſtere à ſes filles. La propoſition fut faite & acceptée le méme jour, & les ordres pour l'execution ſuivirent de bien près. C'eſt le Convent du Calvaire, qui fut bâti dans l'enceinte du Palais d'Orleans, dans lequel entrerent pluſieurs de ſes filles d'honneur.

Quoique les Religieuſes du Calvaire euſſent quitté l'Encloître, pour aller à Poitiers obſerver à la rigueur la Regle de Saint Benoît, elles n'en avoient point encore fait de Vœux ſolemnels. Dès qu'elles ſe virent affranchies de la domination de Madame de Fontevrault, &

& que rien ne s'oppoſoit plus à la forte paſſion qu'elles avoient d'embraſſer cette Regle, toutes d'un commun conſentement réſolurent de ſe lier par des nœuds que la mort ſeule pourroit rompre, elles s'engagerent ſolemnellement & ſans retour entre les mains du Pere Joſeph. Il dreſſa pour lors quelques Reglemens en forme de Conſtitutions, qui ſervirent à diſcipliner cette Congregation naiſſante, il remit dans un autre tems de les rediger, dans le bel ordre qu'il vouloit leur donner. Comme il comptoit pour rien tout ce qui ſe faiſoit s'il n'étoit autoriſé du Pape, il obtint des Bulles de Gregoire XV. dattées du 21. Mars de l'an 1621. qui érigeoient les Monaſteres de Paris, d'Angers, de Poitiers & tous les autres fondés, ou à fonder par les Religieuſes de feu Madame de Belle-Iſle en Congregation de Saint Benoît, ſous le titre de Nôtre-Dame du Calvaire, & ſous la conduite de trois Superieurs conſtitués en dignité pour la regir.

Cette Bulle n'étoit point aſſés étenduë, & ne nommoit point les trois Superieurs : le Pere Joſeph par humilité ne voulut pas les choiſir, quoiqu'il le pût faire, le même Pape lui en envoia une autre de Confirmation du 28. Juillet de l'an 1622. autoriſée par des Lettres Patentes, par laquelle ſa Sainteté nomma cette premiere fois pour Superieurs Henri de Gondi Cardinal de Rets, Evêque de Paris; Sebaſtien le Bouthillier, qui fut ce puis Evêque d'Aire, & le Superieur General de la Congregation de Saint Maur, avec cette clauſe, que ſi l'un d'eux venoit à déceder les deux autres en nommeroient un en ſa place, & que s'il en mouroit

roit deux, celui qui reſteroit en pourroit élire un autre, & les deux enſemble en feroient un troiſiéme: que s'il arrivoit que les trois mouruſſent en même tems, le Nonce du Pape en éliroit deux qui enſuite en éliroient un troiſiéme. Si-tôt que cette Bulle fut acceptée par les trois Superieurs, qui y étoient denommés, le Cardinal de Rets, qui avoit accompagné le Roi au Siége de Montpellier y mourut au grand regret des Religieuſes: comme il étoit beau-frere de Madame de Belle-Iſle leur Fondatrice, il entroit dans les pieux ſentimens de cette illuſtre Dame & s'appliquoit avec une bonté particuliere à mettre la main à ſon Ouvrage. Mr. l'Evêque de Nantes lui ſucceda, le Pere Joſeph n'aiant jamais voulu accepter cet honneur. Néanmoins il ne laiſſa pas de travailler à établir ſolidement une exacte Obſervance, dans tous les Monaſteres de ſa Congregation. Ce fut pour cela qu'il établit un ſecond Convent à Paris au Marais du Temple, dont la place fut achetée des deniers communs de la Congregation, & les bâtimens furent faits des liberalités du Cardinal de Richelieu & de Madame de Combalet, qui fut depuis ſi celebre ſous le nom d'Aiguillon. Ce Monaſtere fut bâti pour ſervir à conſerver le premier eſprit de la Congregation & à reformer les autres, ſi ces filles laiſſoient introduire le relâchement.

Cette Maiſon eſt le lieu de la réſidence ordinaire de la Directrice generale, & le centre de toutes les autres. On y éleve des Religieuſes pour les fonctions publiques de la Congregation, & afin de les rendre propres à entretenir cette ardeur des premiers tems, & à la renou-

veller ſi elle venoit à ſe ralentir, ou à s'éteindre. Le Pere Joſeph ne recevoit point toutes ſortes de perſonnes, & il s'apliquoit plus à perfectionner les Religieuſes, dans la vertu qu'à augmenter le nombre des Monaſteres & des filles. Ses Conſtitutions ſont ſi ſages & ſi judicieuſes qu'elles ſont obſervées encore aujourd'hui ſans aucune alteration. Il les tira de la Regle de Saint Benoît qu'il fallut accommoder à la portée de ces filles. Outre les Superieurs dont nous avons parlé il y a encore un Viſiteur approuvé d'eux, qui fait tous les ans la viſite des Monaſteres avec pouvoir de corriger Juridiquement.

Pour ce qui regarde l'interieur, il y a une Superieure generale, qui gouverne toute la Congregation avec quatre Aſſiſtantes. L'élection de ces cinq Superieures ſe fait tous les trois ans au Chapitre general, où toutes les Prieures & les Communautés en la perſonne d'une Religieuſe éluë au Chapitre, ont droit d'envoier leur ſuffrage par écrit: de ſorte que le Viſiteur qui preſide à ce Chapitre avec trois Scrutatrices élûës par la Communauté, où il ſe tient après avoir ouvert les Lettres, & compté les ſuffrages, declare Directrice, Aſſiſtante ou Prieure celles qui ont la pluralité des voix; & par ce bel ordre pris ſur le modele des élections, qui ſe font dans les Congregations d'hommes, & qui juſqu'au Pere Joſeph n'avoient point encore été en uſage dans celles des filles. Cette Congregation eſt gouvernée avec une grande ſubordination, les brigues preſque inévitables, dans les autres formes de gouvernement en ſont bannies, la paix, l'uniformité & la con-

concorde s'y maintiennent & tous les membres s'y trouvent étroitement unis par une ſincere correſpondance des inferieures avec les Superieures. Je ne rapporte point ici toutes les maximes de ce gouvernement admirable établi par le Pere Joſeph, il ſuffit de dire que ſes Conſtitutions ſont un chef-d'œuvre de prudence, & un fort rempart contre le relâchement, n'aiant rien omis de ce qui étoit capable de contribuer à l'avancement Spirituel & temporel des Religieuſes.

Religieuſes de l'Ordre des Camaldules.

APrès que l'Ordre des Camaldules eut été approuvé en l'année 1032. cinq ans après la mort de Saint Romuald, ou plûtôt en l'année 1073. comme Florentin l'écrit en ſon Hiſtoire, L. I. C. 45. Rodolphe Prieur de Camaldoli étant un jour entré dans une Egliſe dediée en l'honneur de Saint Pierre, qui étoit ſituée à Mucellano païs de Toſcane, ſe ſentit inſpiré de Dieu d'établir dans ce lieu le premier Monaſtere de Religieuſes de ſon Ordre. Ce qu'il executa & y aiant fait bâtir quelques Cellules pour quelques filles devotes, qui deſiroient de vivre à la maniere, & ſuivant l'Inſtitut de Camaldoli, il établit pour Prieure une pieuſe Dame nommée Beatrice & donna à ces Religieuſes des Conſtitutions, & des Reglemens tirés de ceux de Camaldoli. Il fonda ce Monaſtere des biens du Deſert de Camaldoli à condition qu'elles ſeroient toûjours ſoumiſes à l'Ordre, & qu'elles ne pourroient changer de lieu & de maniere de vie, qu'autrement elles perdroient tous leurs droits & Privileges, & que les biens retourneroient aux Religieux de Camaldoli, comme il paroît par le titre de la Fondation, & de cette Donation qui eſt gardé dans ce Monaſtere. Ruineſius Evêque de Florence informé de la ſainteté, & de la conduite édifiante de ces filles confirma leur établiſſement.

Elles ſont habillées de blanc, comme les Ca-

RELIGIEUSE DES CAMALDULES.

45

Camaldules, elles portent deux Voiles un blanc par deſſous, & un autre deſſus qui eſt noir. La Robe & le Scapulaire ſont liez avec une ceinture de laine blanche, comme on le voit dans la Figure que nous avons fait graver.

Religieuſes de l'Ordre de Val-Ombreuſe.

SAint Jean Gualbert déſirant reformer l'Ordre de Saint Benoît, qui étoit tombé dans un grand relâchement, ſortit du Monaſtere de Miniat, & ſe retira dans la Solitude de Val-Ombreuſe, où il jetta les fondemens de cette Reforme qu'il avoit projettée, & qui eut un heureux ſuccès par le grand nombre de Saints Religieux, qui la reçurent & qui ſe mirent ſous ſa conduite. Dans la ſuite pluſieurs Monaſteres de Religieuſes de l'Ordre de Saint Benoît embraſſerent le genre de Vie que Saint Jean Gualbert avoit établi parmi ſes Religieux, on ne ſait pas qu'elle fut le premier Convent, qui reçût les Conſtitutions de Val-Ombreuſe. Un Abbé François dans la vie de Saint Jean Gualbert, dit que les Religieuſes de l'Abbaye de Sainte Marie dite de Galilée auprès de Pavie furent les premieres, qui ſervirent d'exemple aux autres, & qui ſe ſoumirent à Saint Bernard ſeptiéme General de Val-Ombreuſe vers l'an 1100. Mais le P. Euſebe Locatelli dans la vie du même Saint raporte, que le plus ancien établiſſement de ces Religieuſes s'eſt fait du tems de l'Abbé Gualdus vers l'an 1153. Cet Abbé aiant tiré du Monaſtere de Sainte Felicité de

Flo-

RELIGIEUSE DE VAL-OMBREUSE.

42

Florence une Religieuſe nommée Berte, qui a été depuis miſe au Cataloge des Saints, & dont il eſt fait mention dans le Menologe Benedictin, il la transfera au Convent de Cauriglia, dans l'Evêché de Fieſole pour y mettre la Reforme de Val-Ombreuſe, ce qui eût un heureux ſuccès, car toutes les Religieuſes de Cauriglia ſuivirent ſon exemple, & reçurent les Reglemens & l'habit de Val-Ombreuſe. On ne ſait point ſi le Monaſtere de Florence, d'où Sainte Berte étoit ſortie avoit embraſſé la Reforme, ou ſi celui de Cauriglia eſt le premier, qui ait ſuivi cet Inſtitut.

L'habit des Religieux de Val-Ombreuſe au commencement étoit gris, mais il fut ordonné dans un Chapitre general qu'on ſe ſerviroit d'étoffe noire. Ainſi les Religieuſes de cet Ordre ſont habillées de même couleur, elles portent une Robe & un Scapulaire noir, & elles mettent par deſſus une Coulle noire lorſqu'elles vont au Chœur. Elles ont deux Voiles un blanc & par deſſus un noir.

Religieuſes de l'Ordre des Chartreux.

IL y a auſſi des Religieuſes de l'Ordre des Chartreux. Elles ſont diviſées en deux claſſes comme les Chartreux, car les unes ſont deſtinées pour le Chœur & les autres ſont Sœurs Converſes. La Superieure a le titre de Prieure. Ces Religieuſes ſont ſous la conduite Spirituelle d'un Vicaire, qui avec quelques autres Religieux pour le ſoulager, leur adminiſtre les Sa-

RELIGIEUSE DES CHARTREUX.

Sacremens & fait les fonctions, qui ne peuvent convenir aux femmes. Elles font profeſſion entre les mains de l'Evêque. Leur voile eſt noir quoique leur habit ſoit blanc, & ſemblable à celui des Religieux. Elles font l'Office auſſi de même que les Religieux. Mais elles mangent dans un même Refectoire, travaillent en commun & couchent dans un Dortoir. Leur genre de vie n'eſt pas tout-à-fait ſi auſtere que celui des Religieux, car la foibleſſe du Sexe ne le pourroit ſupporter.

Le premier Monaſtere des Religieuſes de l'Ordre des Chartreux, à été fondé en 1232. dans le Dauphiné en un lieu apellé Premol auprès de Grenoble par la liberalité d'Hugues, Dauphin & de Beatrice fille de Pierre Comte de Savoye ſa femme. Elles reconnoiſſent pour leur Protectrice, Beatrice d'Ornacien Françoiſe qui vivoit en 1305.

Religieuſes de l'Ordre de Citeaux.

LA vie édifiante que Saint Bernard avoit établie à Clairvaux, l'auſterité & la penitence des Saints Religieux, qui demeuroient dans cette Solitude attirant tous les jours pluſieurs perſonnes de toutes ſortes de conditions, qui ſe convertiſſoient, & qui venoient ſe jetter entre les brus de Saint Bernard, pour vivre ſous ſa conduite, il y avoit entre autres pluſieurs perſonnes engagées dans le mariage, qui conſentoient à une mutuelle ſeparation pour ſe conſacrer entierement à Dieu & faire Profeſſion de

RELIGIEUSE DE CITEAUX.

de la vie Religieuſe. Ce fut ce qui porta en partie Saint Bernard à fonder un Monaſtere, où les filles & les femmes, ſeparées de leurs maris pourroient vivre à la maniere des Religieux de Clairvaux. Ce premier Monaſtere de l'Ordre de Citeaux fut bâti dans un lieu appellé Villete dans le Diocèſe de Langres, qui eſt encore preſentement une celebre Abbaye de Religieuſes du même Ordre. Saint Bernard y établit Sainte Humbeline pour premiere Superieure, & elle gouverna cette fervente communauté ſelon les avis, & la conduite du Saint Fondateur, qui leur preſcrivit la maniere de vie qu'elles devoient obſerver.

Les Religieuſes de l'Ordre de Citeaux ſont habillées de blanc comme les Religieux, autrefois elles avoient des Scapulaires gris, en memoire de la Viſion de Sainte Chriſtine, à laquelle Jeſus-Chriſt apparut, dans des langes blancs liés d'une bande griſe. Elles ont néanmoins quitté cette couleur, & elles ont le Scapulaire noir. La Coule Monaſtique qu'elles portenr au Chœur eſt noire. Elles ont auſſi deux Voiles, celui de deſſous eſt blanc & l'autre noir.

Reli-

Religieuſes de Lorvanio de l'Ordre de Citeaux.

LA Bienheureuſe Thereſe fille de Sanche I. Roi de Portugal, aiant épouſé Alphonſe Roi de Leon ſon proche parent fut obligée de ſe ſeparer à cauſe de cette parenté, le Pape aiant declaré ce Mariage illegitime & inceſtueux. Comme elle l'avoit contracté par ignorance des loix, & ſans ſavoir qu'il ne lui fut pas permis, elle ſe retira & retourna en Portugal vers l'an 1212. où elle renonça à toutes les vanités du monde, ne penſa plus qu'à ſervir Dieu, & réſolut d'entrer en quelque Solitude, pour y vivre dans la Clôture avec d'autres Religieuſes. Elle choiſit un lieu appellé Lorvanio, où il y avoit dans un fond entre de hautes Montagnes un ancien Monaſtere de Religieux de l'Ordre de Saint Benoît, où à peine voioit-on le jour. Elle choiſit ce lieu pour ſa retraite & aiant mis les Religieux, dans un autre lieu plus commode elle fit relever ce Monaſtere. Elle y fit bâtir des Cellules ſeparées. les unes ſur le ſommet & les autres aux côtés de la Montagne. Thereſe fit Profeſſion de la vie Religieuſe, dans ce lieu avec Blanche ſa Sœur. Elle choiſit la Regle de Saint Bernard qu'elle propoſa aux filles, qui s'étoient retirées avec elle, & qui la reçurent d'un commun conſentement. Cette Princeſſe l'obſerva avec une fidelité admirable juſqu'à la mort. Il y a auprès de ce Monaſtere une Maiſon, pour des Reli-

Religieux de Citeaux, qui ont la conduite ſpirituelle des Religieuſes & ſoin du temporel.

L'habillement de ces Religieuſes conſiſte en une Robe blanche de drap groſſier avec un Scapulaire noir. Elles ont au Chœur une Coule blanche. Il y avoit autrefois deux cens Religieuſes, qui portoient le Voile noir & vingt autres, qui étoient moins conſiderables, qui n'avoient qu'un Voile blanc, & elles gardent encore entre elles cette diſtinction.

Reli-

RELIGIEUSE DE LORUANIO.

5

Religieuſes de Converſano de l'Ordre de Citeaux.

IL y a à Converſano ancienne Ville de la Province de Bari, un Monaſtere dedié en l'honneur de Saint Benoît, bâti par Saint Maur Diſciple de ce Saint, où il établit des Religieux de l'Ordre de ce Saint Patriarche. Ce Monaſtere par l'injure des tems ſe trouva ſans Abbé & ſans Religieux, c'eſt pourquoi Rodolphe Evêque Cardinal d'Albe, Legat du Saint Siége dans le Roiaume de Sicile, avec le conſentement du Pape Clement IV. & à la priere de Philippes Empereur de Conſtantinople, le donna aux Religieuſes de Sainte Marie de Verge de l'Ordre de Citeaux dans la Province de Romagne, qui avoient été chaſſées par les Grecs de leur Monaſtere avec leur Abbeſſe Demete Paleologue. Cela ſe paſſa l'an 1266. enſuite en 1271. Gregoire X. confirma ce que Rodolphe avoit fait & en expedia une Bulle. Il en donna une autre par laquelle il prend ce Monaſtere ſous ſa protection. Le Pape Pie V. en 1569. a accordé à l'Abbeſſe de pouvoir exercer par ſon Vicaire la Juriſdiction temporelle & ſpirituelle, dans toute la terre nommée Caſtellana. C'eſt pourquoi elle a la Collation de tous les Benefices & l'uſage de la Croce Abbatiale. Ce Monaſtere eſt très-celebre, & il n'y en a point de ſemblable en toute l'Italie à cauſe de ſes grands Privileges. La Diſcipline Reguliere y eſt en vigueur, & c'eſt le ſeminaire de pluſieurs filles de

RELIGIEUSE DE CONVERSANO.

de qualité. Lambertin en parle au l. 2. de la premiere partie du Droit de Patronage, & Ughellius plus au long au ſeptiéme Tome de l'Italie Sacrée, où il rapporte tous les titres dont nous venons de parler. Nous donnons ici la Figure de l'Abbeſſe, qui eſt habillée de blanc avec une Coule, qui eſt auſſi blanche.

Religieuſes de Saint Ambroiſe de l'Ordre de Citeaux.

SAint Ambroiſe avoit une Sœur nommée Marcelline, qui ſe conſacra à Dieu dès ſon bas âge, & qui obtint de ſes parens la permiſſion de faire Profeſſion de la vie Religieuſe. Saint Libere Pape lui donna le Voile, & l'habit Religieux dans l'Egliſe de Saint Pierre du Vatican, où il ſe trouva un grand nombre de filles reſoluës de ſuivre ſon exemple. Après la mort de ſon Pere & de ſa Mere elle vint à Milan auprès de Saint Ambroiſe, afin de profiter de ſes inſtructions, & de ſe mettre ſous ſa conduite. Elle ne ſe ſervoit que d'habits ſimples, & ne prenoit qu'une nourriture groſſiere, s'exerçant continuellement dans les jeunes, & dans les veilles, & ne ceſſant point de prier ſans ceſſe. Un grand nombre de filles ſe joignirent à elle, & il en venoit non ſeulement d'Italie, mais même de Mauritanie, & des autres parties d'Afrique. Il eſt certain que Saint Ambroiſe leur donnoit de ſaintes inſtructions, mais on ne ſait point qu'elle étoit alors la forme ni la couleur de leurs habits. Il y a encore preſentement à Milan des Re-

RELIGIEUSE DE S.te AMBROISE.

50

Religieuſes, qui ont retenu le nom de Saint Ambroiſe, & qui ſuivent la Regle de Citeaux avec un habit blanc & un Voile noir.

Religieuſes Feuillantines.

LE P. de la Barriere Abbé du Monaſtere de Sainte Marie de Feuillans, aiant réſolu de reformer l'Ordre de Citeaux, un grand nombre de perſonnes embraſſerent ſon Inſtitut, & ſe mirent ſous ſa conduite. Même pluſieurs Religieux de Citeaux embraſſerent cette Reforme. Il y eût auſſi pluſieurs Dames de qualité, qui formerent la premiere Communauté de Feuillantines ſous la conduite de Marguerite de Polaſtron & Jacqueline de Dimptale. Au commencement de la Reforme ces Religieuſes, à l'imitation des Religieux, prenoient leur refection à terre, elles ne mangeoient ni ſel, ni huile, elles alloient nuds-pieds, ne beuvoient que de l'eau & dormoient à terre. Mais enſuite elles modererent ces auſterités, ſe ſervant de ſandales de bois, couchant ſur des planches ou ſur un peu de paille, & mangeant des laitages, du poiſſon, des œufs & des legumes: depuis elles ont encore quitté les ſandales de bois pour en prendre de cuir, celles la étant contraires au ſilence.

Leur habit eſt une Robe blanche d'un gros drap, avec un Voile noir ſur la tête. Elles en ont un autre blanc par deſſous.

Reli-

RELIGIEUSE FEUILLANTINE.

Religieuſes de l'Ordre de Saint Gilbert de Simpringham en Angleterre.

QUoique les Religieux de Saint Gilbert fiſſent Profeſſion de la Regle de Saint Auguſtin, ſes Religieuſes étoient Benedictines; c'eſt pourquoi nous avons reſervé d'en parler dans cet Article. Saint Gilbert nâquit en Angleterre du tems de Guillaume le Conquérant. Son Pere étoit un Gentilhomme de Normandie nommé Jocelin Seigneur de Simpringham, & de Tyrington, dans le Comté de Lincoln & ſa Mere étoit Angloiſe, qui étant groſſe de lui eût un préſage de ce qu'il devoit être un jour, dans un ſonge qu'elle eut, où il lui ſembla que la Lune tomboit dans ſon ſein.

Il fut envoié en France pour y faire ſes études, leſquelles étant achevées, il retourna chez lui, où il s'appliqua à inſtruire gratuitement la jeuneſſe; & en enſeignant aux Enfans les Lettres humaines, il les formoit en même tems à la vertu, leur preſcrivant une maniere de vie qui approchoit de celle qu'on pratiquoit dans les Monaſteres les plus reglés. Il demeura quelque tems dans le Seminaire de l'Evêque de Lincoln & fut enſuite promû à la Prêtriſe. Depuis ce tems-là il augmenta ſes exercices de pieté ſon zéle & ſa ferveur. Il fit paroître un genereux mepris des richeſſes, & des honneurs dans le refus qu'il fit de l'Archidiaconé de l'Egliſe de Lincoln, qui avoit de gros revenus, diſant qu'il ne connoiſſoit point de plus promte voie

ELIGIEUSE DE S^t. GILBERT.

voie pour ſe perdre. Quoiqu'il eût de gros biens de Patrimoine, il ne ſe regarda plus comme en étant le proprietaire, mais ſeulement l'œconome & le diſpenſateur, qui devoit les répandre ſur les pauvres pour qui il avoit beaucoup de tendreſſe & de compaſſion, principalement pour les filles qui étoient dans la pauvreté, & qui n'oſoient la faire connoître.

Il en choiſit ſept entre autres, qu'il trouva plus propres à la piété: il en eut un ſoin particulier & elles ſe conſacrerent enſuite à Dieu par le Vœu de Virginité. Ce fut ce qui donna commencement à ſon Ordre; car par le conſeil & ſous l'autorité de l'Evêque, il les renferma dans un Monaſtere, qu'il leur fit bâtir dans ſa Maiſon paternelle de Simpringham l'an 1146. Il leur ordonna ſur tout un étroit Silence, & afin qu'elles ne fuſſent pas diſtraites dans leurs exercices ſpirituels, il prit de pauvres femmes qui avoient ſoin de leur préparer à manger hors le Monaſtere, & on leur paſſoit par une fenêtre tous leurs beſoins.

Cet établiſſement eût l'agrément du Roi Saint Eſtienne, des Princes & des grands Seigneurs, qui firent de grands dons à ce Monaſtere. Saint Gilbert fut contraint par neceſſité de les accepter en partie; mais il en refuſa auſſi beaucoup, depeur que les grands biens, comme de méchantes herbes, n'étouffaſſent le bon grain, qu'il avoit ſemé dans ce champ, qui devint ſi fertile, qu'on venoit de toutes parts embraſſer cet Inſtitut: ce qui l'obligea de faire de nouveaux établiſſemens. Nous avons déja remarqué dans le premier Tome, que ſur le refus que firent les Religieux de Citeaux, de ſe char-

charger de la conduite des Religieuſes de Saint Gilbert*, il établit des Chanoines auſquels il confia ce ſoin, de ſorte que la plûpart des Monaſteres étoient doubles. Il donna à ces Chanoines, comme nous avons dit, la Regle de Saint Auguſtin, & aux Religieuſes celle de Saint Benoît, & il dreſſa des Conſtitutions pour les uns & pour les autres, qui furent approuvées par le Pape Eugene III. & confirmées dans la ſuite par Adrien IV. & Alexandre III.

Ces Religieuſes ne pouvoient parler à la grille qu'accompagnées de deux Religieuſes au dedans, & de deux Religieux au dehors. Elles ne ſe découvroient jamais le viſage en préſence des Religieux. Celles qui demandoient d'entrer en cet Ordre devoient avoir douze ans, pour être admiſes dans le Monaſtere, & quinze pour avoir la qualité de Novice, & il falloit qu'elles ſçuſſent le Pſeautier, les Hymnes & les Antiennes avant que de faire profeſſion.

Selon les Conſtitutions de Saint Gilbert les Religieuſes devoient avoir chacune cinq Tuniques, ſavoir trois pour le travail & deux fort amples, c'eſt à dire deux Coulles blanches qu'elles portoient au Cloître, à l'Egliſe, au Chapitre, au Refectoire & au Dortoir, une Pelice de peaux d'Agneaux, une Chemiſe, ou Tunique de gros drap & leurs voiles, qui étoient auſſi fourrés de peaux d'Agneaux.

St. Gilbert mourut l'an 1189. âgé de cent ſix ans, aiant vû treize Monaſteres de ſon Ordre, deſquels il y en avoit quatre où il n'y avoit que des Chanoines. Les neuf autres étoient

doubles, & il y avoit près de douze cent Religieuſes. Lorſque les Monaſteres furent ruinés au tems que la Religion Catholique fût bannie d'Angleterre, il y avoit vingt & un Monaſteres de cet Ordre dans le Royaume; Simpringham en étoit le Chef & on y tenoit les Chapitres generaux, auſquels les Superieures des Religieuſes de chaque Maiſon aſſiſtoient.

Religieuſes Converſes de Saint Gilbert.

L'Ordre de Saint Gilbert étoit compoſé pour ainſi dire de quatre Ordres differens. Il y avoit des Chanoines qui ſuivoient la Regle de Saint Auguſtin, des Religieuſes de Chœur qui étoient Benedictines, des Sœurs Converſes auſſi-bien que des Freres Convers, qui avoient ſoin de cultiver & de faire valoir les terres. Chacun de ces Ordres avoit un gouvernement particulier & un Superieur ou une Superieure, tirez de ſon Corps.

Les pauvres femmes qui ſervoient au commencement les Religieuſes, & qui leur preparoient à manger au dehors, demanderent dans la ſuite, à Saint Gilbert d'être auſſi admiſes à la Profeſſion Religieuſes en qualité de Sœurs Converſes. Le Saint voulut les éprouver pendant un an, après quoi il leur accorda leur demande, & elles s'engagerent à cet état par des Vœux Solemnels, aiant été renfermées dans le même Monaſtere avec les Religieuſes de Chœur. Elles y faiſoient néanmoins un Corps à part aiant une Superieure particuliere, un Refectoir

ſe-

ELIG: CONVERSES DE S^t. GILBERT.

ſeparé, des habits differens & des Regles qui leur étoient propres. La Superieure des Converſes avoit droit d'aſſiſter au Chapitre general, & y accompagnoit la Superieure des Religieuſes de Chœur. Le Superieur des Freres Convers étoit le ſeul qui n'avoit point ce Privilege.

Les Sœurs Converſes étoient habillées de Noir & aulieu de Coulles, elles avoient des Manteaux auſſi fourrés de Peaux d'Agneaux. Ces Sœurs Converſes ne preparoient pas ſeulement à manger aux Religieuſes de Chœur, mais auſſi aux Chanoines & aux Freres Convers, & les Refectoires étoient tellement diſpoſés qu'il y avoit des fenêtres, qui répondoient à l'habitation des Sœurs, par où elles leur paſſoient à manger.

Religieuſes Humiliées de Milan.

NOus avons déja vû de quelle maniere l'Ordre des Humiliés, s'établit à l'occaſion de quelques Gentilshommes Milanois, qui étoient retournés en Italie après avoir ſouffert une longue & cruelle captivité en Allemagne, & qui étant touchés de Dieu abandonnerent le monde & profeſſerent enſemble la Regle de Saint Benoît, ſous la conduite de Jean de Meda l'un d'entre eux, qui travailla le plus à cet établiſſement.

Comme une partie de ces Gentilshommes avoient leurs femmes & leurs familles, ils ſe ſeparerent d'un commun conſentement, ces femmes,

RELIG: HUMILIEES DE MILAN.

mes prenant le parti de la Religion. La plûpart ſuivant l'exemple de leurs Maris, & accompagnées de leurs filles formerent pluſieurs Monaſteres, où elles ſe retirerent & où elles obſervoient les mêmes Regles, & Conſtitutions de l'Ordre des Humiliés. Elles élifoient une Superieure qu'elles appelloient Miniſtre. On ne ſait point bien quel fut le premier Monaſtere de ces Religieuſes, on croit néanmoins que ce fut celui qui eſt appellé Sainte Marie Magdelaine au Cercle dans la Ville de Milan. Leur Ordre a été approuvé par Innocent III. & confirmé par Honorius III. en 1219; par Gregoire IX. l'an 1227; par Innocent IV. en 1246; & par Nicolas IV. en 1288. Quoique l'Ordre des Religieux Humiliés ait été aboli, néanmoins il y a encore des Monaſteres de Religieuſes de cet Ordre. Elles recitent les prieres que le B. Jean de Meda leur a preſcrites. Elles portent une Robe blanche liée avec une ceinture, & par deſſus elles ont un Scapulaire blanc, qui pend librement & ſans être attaché & lié à la ceinture. Elles ont un ſeul Voile qui eſt noir.

Religieuſes Humiliées de Vareſe.

QUoiqu'il y ait pluſieurs Monaſteres de Religieuſes Humiliées dans le Milanois, qui obſervent toutes la Regle de Saint Benoît, elles ont néanmoins en chaque Maiſon quelque choſe de particulier qui les diſtingue. Les Religieuſes du Monaſtere de Monza ſont habillées d'un

RELIGIEUSES HUMILIÉES DE VARESE.

D Jonckman fec.

d'un gros drap blanc, & leur habit a à peu près la forme de celui des Chartreux. Celles de Vareſe auprès de la Suiſſe ſont vêtuës de blanc, elles ont un Scapulaire fort large qui n'eſt point lié de la Ceinture: elles ont une guimpe & un Voile blanc.

Ce Monaſtere de Vareſe eſt très-ancien, & fut bâti par un Gentilhomme Milanois de la famille de Crivelli. Elles ont vêcu fort long-tems ſous la direction du Superieur General des Humiliés, & enſuite elles ont élu une Superieure de leur Communauté. On juge de l'antiquité de ce Monaſtere par un ancien tableau, où l'an 1300 eſt marqué.

Religieuſes de Fontevrault.

RObert d'Arbriſſel Fondateur de l'Ordre de Fontevrault, nâquit au Bourg qui porte ſon nom, dit autrement, Arbre-Sec, à ſept lieuës de Rennes en Bretagne, de parens plus riches des biens du Ciel que de ceux de la terre. Après avoir donné dans les écoles des marques de ſa profonde ſçience, il s'adonna aux fonctions Apoſtoliques, & devint un des plus celebres Predicateurs de ſon tems. L'Evêque de Rennes en Bretagne le fit ſon Archidiacre, ſon Official & ſon Grand Vicaire, mais après la mort de ce Prelat qui étoit Silveſtre de la Guerche, les perſécutions qu'on lui ſuſcita l'obligerent de ſortir de cette Ville. Paſſant par Angers on lui preſenta la charge de Grand Maître des Ecoles de cette Ville, en la place de

ELIGIEUSE DE FONTEURAULT.

de Marbaudus élû Evêque de Rennes. Il exerça cet emploi pendant deux années, & enſuite deſirant de vivre dans la retraite, il ſe retira avec un bon Prêtre dans la forêt de Craon, ou un grand nombre de Diſciples le vinrent trouver & ſe mirent ſous ſa conduite.

S'étant trouvé à Angers à la Dedicace de l'Egliſe de Saint Nicolas, qui ſe fit par le Pape Urbain II. & aiant prêché dans cette Ceremonie, le Souverain Pontife lui donna la Charge de Prédicateur Apoſtolique, tant il fût ſatisfait de ſon Sermon qu'il fit tomber ſur l'execution de la Terre Sainte; & il anima ſes paroles de tant de force, & de zéle que pluſieurs Seigneurs ſe croïſerent & en furent touchés.

Le landemain de la Dedicace le Seigneur de Craon lui donna de quoi fonder l'Abbaye de la Roe dont il fut le premier Abbé. Pluſieurs perſonnes de l'un & de l'autre Sexe, qui le ſuivirent dans ſon Deſert, ne voulurent point l'abandonner ce qui le fit ſonger à établir un Ordre & à renfermer les perſonnes qui le ſuivoient chacun en particulier. Ce fut dans les bois de Fontevrault à trois lieuës de Saumur ſur les Confins du Poitou, qu'il commença vers l'an 1100. cet établiſſement par quelques Cabanes pour ſe mettre à couvert, & par une Chapelle que la ferveur bâtit plûtôt que la magnificence. Il enferma les femmes à part & voulut qu'elles n'euſſent point d'autre emploi, que celui de Marie, tandis que les Prêtres chanteroient les Divins Offices & celebreroient les divins Miſteres.

Au reſte le nombre de ceux qui venoient ſe mettre

mettre ſous la conduite du Saint fût ſi grand qu'en peu de tems on bâtit plus de vingt habitations, ou Monaſteres pour les filles & pour les hommes aux environs de ce Deſert pour loger un ſi grand Monde. Enfin par les ſoins, par le travail & par la liberalité des perſonnes puiſſantes du païs, il acheva le grand bâtiment de la principale Egliſe de Fontevrault, & y mit trois cens Religieuſes. Il fit un autre Cloître nommé de la Magdelaine, où il enferma ſix-vingt femmes ou filles repenties, & un autre pour les Lepreux nommé Saint Lazare. Toutes ces Maiſons dans un même lieu avoient relation à la principale, & étoient gouvernées par un Superieur & par des Superieures Subalternes, & compoſoient une ſeule Abbaye la plus nombreuſe qu'on ait jamais vû, ſi on en croit les Hiſtoires de ce tems-là.

Une des Conquête qui fit beaucoup d'honneur à ce Saint Fondateur fut la converſion de Bertrade, fille de Simon de Montfort & Sœur d'Amauri de Montfort Comte d'Evreux, & de Guillaume de Montfort Evêque de Paris. Elle épouſa Foulques le Rechin Comte d'Anjou en 1089. & elle le quitta en 1092. ou 1093. pour épouſer Philippe I. Roi de France, avec lequel elle avoit eu un entretien particulier le jour de la vigile de la Pentecôte, dans l'Egliſe de Saint Martin de Tours, pendant que les Chanoines beniſſoient les Fonds de l'Egliſe. Elle ſe rendit à Orleans où le Roi la reçût, & il l'épouſa à Paris. Le Pape Urbain II. le fit excommunier par ſon Legat l'an 1094. au Concile d'Autun & l'excommunia l'année ſuivante au Concile de Clermont. Le Roi la quitta en

1096. mais il la reprit en 1100. ce qui obligea le Pape à convoquer un Concile à Poitiers pour y excommunier le Roi à cauſe de ſa rechute. Cette affaire ſe termina au Concile de Beaugenci & de Paris, aiant juré tous les deux ſur les Saints Evangiles de ne plus habiter enſemble, & de ne plus ſe parler qu'en preſence de perſonnes non ſuſpectes. Après la mort de Philippes elle ſe retira dans le Diocèſe de Chartres, dans une terre qui faiſoit partie de ſon doüaire. Ce fut la que touchée des puiſſantes exhortations de Robert d'Arbriſſel elle ſe convertit entierement à Dieu, & abandonnant genereuſement le monde, dont elle avoit été ſi longtems l'Idole elle ſe fit Religieuſe à Fontevrault entre les mains du Bienheureux Robert, où elle mena une vie exemplaire juſqu'à la mort.

L'Ordre de Fontevrault s'augmenta conſiderablement en pluſieurs Provinces de France, ſavoir en Anjou, en Poitou, en Tourraine, en Berry, en Bretagne, dans l'Orleanois, le Limouſin, l'Angoumois, le Perigord & dans le Diocèſe de Toulouſe.

Dès l'an 1106. l'Evêque de Poitiers, voulut faire lui même le Voyage de Rome pour demander à ſa Sainteté la Confirmation de l'Ordre de Fontevrault. Il obtint une Bulle du Pape Paſcal II. par laquelle ce Pontife déclara qu'il en vouloit prendre un ſoin particulier, & le mettre immediatement ſous la protection du Saint Siége, & exhorta puiſſamment les Peuples à faire du bien à ce nouvel Inſtitut. Il en confirma tous les Privileges par une nouvelle Bulle de l'an 1113.

Le

ABBESSE DE FONTEURAULT.

Le B. Robert étant tombé dangereuſement malade en 1115. voulut ſe decharger du gouvernement de ſon Ordre. C'eſt pourquoi aiant conſulté pluſieurs Abbez & Religieux qu'il avoit fait aſſembler en même tems ſur l'élection d'une Abbeſſe, ils choiſirent la Sœur Petronille de Chemillé. La difficulté qu'il propoſa à cette aſſemblée de Prelats étoit de ſavoir s'il étoit expedient de donner à des Vierges pour chef une femme Veuve, & qui avoit été engagée dans le grand monde telle qu'étoit Petronille de Chemillé; mais au reſte femme d'une grande vertu. Le B. Robert mourut peu de tems après au Monaſtere d'Orſa près de Linieres le 24. Février 1117. âgé de ſoixante & dix ans. Son corps fut apporté à Fontevrault, & poſé dans le Chœur de la grande Egliſe de ce Monaſtere.

Le Pape Paſchal II. approuva cet Ordre, & les autres Souverains Pontifes lui ont accordé de beaux Privileges. Il n'y a point d'Ordre qui puiſſe ſe vanter d'avoir poſſedé un ſi grand nombre de Princeſſes, qui ont fait gloire de renoncer au Monde pour embraſſer l'eſprit de retraite & de pauvreté. Dès le vivant de Robert, Herſande de Champagne, Veuve de Guillaume de Monſoreau; Agnès de Montroëil de la même Maiſon, Ermengarde fille de Foulques le Rechin épouſe d'Alin Fergan Duc de Bretagne, Philippe Comteſſe de Thouloufe femme de Guillaume IX. Duc d'Aquitaine, la Reine Bertrade & beaucoup d'autres Princeſſes ſe rangerent ſous la direction de ce Saint homme, qui leur inſpiroit du mépris pour les grandeurs du monde. Après ſa mort

un grand nombre de Reines & d'autres Princeſſes chercherent un azile dans Fontevrault, & s'y conſacrerent au Seigneur. On compte entre les Abbeſſes, juſqu'à quatorze Princeſſes, dont il y en a cinq de la Roiale Branche de Bourbon.

L'Abbé Suger écrivant au Pape Eugene III. environ cinquante ans après la Fondation de cet Ordre, lui dit qu'il s'étoit déja ſi prodigieuſement accru qu'on y comptoit cinq ou ſix mille Religieuſes. Sixte IV. y mit la Reforme & y établit la pureté de la Regle de Saint Benoît avec les Conſtitutions du B. Robert d'Arbriſſel, du tems de l'Abbeſſe Marie de Bretagne qui vivoit en 1464.

L'Ordre de Fontevrault eſt diviſé en quatre Provinces qui ſont celles de France, de Bretagne, d'Aquitaine ou de Gaſcogne & d'Auvergne.

Les Religieuſes de Fontevrault ſont habillées de noir comme les autres Religieuſes de l'Ordre de Saint Benoît, leur habit ordinaire eſt une Robe noire, & un Voile blanc lorſqu'elles vont au Chœur elles mettent deſſus un Voile noir, & elles portent une Chappe ou Manteau noir.

Religieuſes de l'Ordre de Saint Silveſtre.

L'Ordre de Saint Silveſtre aiant été établi l'an 1231. le même Saint bâtit un Monaſtere en 1260. ſous l'invocation de Saint Benoît, auprès de la Ville de Peruſe, où il mit des Religieux qui y ont demeuré juſqu'en l'année 1296. mais depuis s'étant établis dans un autre Monaſtere dans la Ville, le Bienheureux Bartole qui fut chargé du gouvernement de cet Ordre après la mort de Saint Silveſtre mit des Religieuſes dans ce premier Convent, & elles y ont reſté longtems vivant avec beaucoup d'édification. Du tems du Pape Urbain VIII. à cauſe des guerres elles ſe retirerent, dans la Ville pour n'être point expoſées au pillage & à la violence des Soldats, & elles entrerent dans le Convent des Ermites de Saint Auguſtin apellé Sainte Marie la neuve, qui changea de nom & fût appellé le Monaſtere de Saint Benoît. Elles y ſont encore preſentement, & elles y ſuivent la Regle de Saint Benoît, avec les Conſtitutions de l'Ordre de Saint Silveſtre auſquelles elles s'engagent par un vœu particulier, outre les trois vœux ordinaires.

La couleur de l'habit des Religieuſes de l'Ordre de Saint Silveſtre, eſt differente de celle des Religieux. Car elles ne ſont pas habillées de bleu; mais de noir, comme les autres Religieuſes de l'Ordre de Saint Benoît. Elles ont une Tunique, un Scapulaire, & une Coulle Monaſtiques qu'el-

RELIGIEUSE DE S.t SILVESTRE.

qu'elles portent au Chœur & dans les Ceremonies: elles ont deux Voiles un blanc & par deſſus un autre qui eſt noir.

Religieuſes de l'Ordre du Mont-Olivet.

LA Congregation des Religieux de Sainte Marie du Mont-Olivet a eu ce nom à cauſe que le Bienheureux Bernard Tolomei voulant vivre dans la Solitude ſe retira ſur une Montagne, qui étoit ainſi appellée & qu'il y jetta les premiers fondemens de ſon Ordre, avec quelques autres perſonnes zelées qui s'étoient jointes à lui. Il leur donna l'habit qui lui auoit été montré dans une Viſion, où il vit des Anges qui conduiſoient au Ciel des Religieux vêtus de blanc par une échelle qui touchoit depuis la terre, au Ciel. Le Pape Jean XXII. approuva cette Congregation qui, du vivant même du Bienheureux Bernard s'étendit conſiderablement par un grand nombre de Monaſteres, qui furent établis en differens endroits. Dans la ſuite il y en eut pluſieurs de Filles, qui ſuivoient auſſi la Regle de Saint Benoît avec les Conſtitutions du Mont-Olivet. On ne ſait point préciſement quel eſt le plus ancien Monaſtere de ces Religieuſes, le P. Lancillot dans ſon Hiſtoire du Mont-Olivet dit que le Bienheureux Jordan bâtit vers l'an 1359. deux Monaſteres à Padouë un pour des Religieux & un autre pour des Religieuſes.

Elles ont comme les Religieux du même Ordre une Tunique & une Coulle blanche.

Elles

RELIGIEUSE du MONT-OLIVET.

Elles ont auſſi deux Voiles un blanc deſſous & un noir par deſſus, comme les autres Religieuſes de l'Ordre de Saint Benoît.

Religieuſes Oblates de la Tour des Miroirs à Rome ou di Torre di Specchi.

SAinte Françoiſe Noble Dame Romaine en l'année 1425. ſous le Pape Martin V. du vivant de ſon Mari, étant âgée de quarante ans donna des marques d'une grande Sainteté. Pluſieurs Dames excitées par ſon exemple ſe joignirent à elle & firent enſemble une eſpece de Congregation. Le nombre étant en peu de tems devenu plus conſiderable, elles reſolurent d'embraſſer la Regle de Saint Benoît, ſous la direction des Religieux du Mont-Olivet, du Monaſtere de Sainte Marie la Neuve en la place Romaine. Sainte Françoiſe leur donna les Regles, qui lui avoient été dictées & preſcrites par Saint Paul Apôtre, & qui ſont rapportées dans ſa Vie. Laurent de Pontianis ſon Mari étant mort vers l'an 1436. elle ſe retira auprès de ſes Religieuſes & fit profeſſion comme elles. Elle fût enſuite unanimement éluë Superieure de cette Communauté qu'elle gouverna avec beaucoup de prudence, & qu'elle édifia par ſon zéle & par les exemples admirables de vertu qu'elle y fit paroître juſqu'à la mort. Ce qui lui a merité d'être miſe au Catalogue des Saints par le Pape Paul V. qui confirma ſon Ordre & ſes Conſtitutions.

On ne reçoit dans ce Monaſtere que des fil-

le

REL: OBLATES de la TOUR des MEſ-
ROIRS à ROME.

les Nobles, qui ne gardent point la Clôture. La Superieure eſt perpetuelle & eſt éluë par la Communauté.

L'habit de ces Religieuſes Oblates conſiſte en une Robe blanche deſſous, & deſſus une autre Robe de gros drap noir, avec une ceinture. Elles ont un grand Voile blanc de toile, qui leur couvre la tête & preſque tout le Corps, & deſſous un autre petit Voile blanc, comme on le peut voir dans la Figure que le R. P. Bonanni en a donnée, & que nous avons fait graver.

Religieuſes de l'Adoration perpetuelle du Saint Sacrement.

IL ne faut que lire la Regle de Saint Benoît, pour ſe convaincre que ce Saint Patriarche, s'eſt propoſé en établiſſant ſes Religieux de leur faire exprimer dans toute leur conduite ces paroles de l'Apôtre: Vous êtes morts & vôtre vie eſt cachée en Dieu avec Jeſus-Chriſt. Mais on peut dire que la venerable Mere Melchtilde du Saint Sacrement à donné la derniere perfection à ce grand deſſein par l'établiſſement qu'elle a fait des Religieuſes Benedictines conſacrées à l'Adoration perpetuelle de cet Auguſte Miſtere, puiſque c'eſt dans ſa Congregation que s'executent pleinement cette mort Spirituelle, & cette vie toute perduë en Dieu, par l'état de victime qu'elle a été inſpirée d'y faire pratiquer.

Cette incomparable fille nâquit à Saint Die en

:L :DE L'ADORATION du St SACREMENT.

en Lorraine, & eut le nom de Catherine au Baptême, qu'elle reçût le landemain de ſa naiſſance, le premier de Janvier de l'an 1615. Dieu qui l'avoit choiſie pour ſes deſſeins, l'avoit doüée de tous les avantages naturels dont il a coûtume de gratifier les perſonnes qu'il deſtine aux grandes entrepriſes, & l'aiant conſervée pure de toutes les vanités du ſiécle, malgré les divers piéges qu'on lui tendit pour l'y attirer, permit qu'elle entra dans un Convent d'Annonciades à Bruyeres, où elle fit profeſſion à l'âge de dix-ſept ans avec des tranſports d'Amour Divin & de conſolation, qui étoient autant d'indices de ſa future ſainteté. Il la prepara enſuite à ſon ouvrage par une ſuperiorité qu'elle exerça dès l'âge de dix-neufs ans, par un attrait pour la penitence qui lui fit pratiquer toute ſa vie les auſterités les plus terribles, par un don ſublime d'oraiſon, par diverſes croix qui éprouverent ſa patience juſqu'à un très grand excès, & enfin par une douceur & une charité pour le prochain, qui lui gagnoient le cœur de toutes les perſonnes avec leſquelles elle avoit quelque relation.

Ayant été obligée de ſortir de ſon Monaſtere à cauſe des guerres qui affligeoient le païs, elle ſe refugia parmi les Benedictines de Rembervilliers, & ne fut pas plûtôt au milieu de ces ſaintes filles, que ſon grand attrait pour la vie Reguliere, lui fit ſouhaiter d'être de leur Inſtitut : de quoi elle obtint permiſſion du grand Vicaire de l'Evêque de Toul, ſon Superieur Regulier la lui aiant refuſée. Ce que la Providence permit ainſi, afin que dans la ſuite du tems elle y fût autoriſée d'une ma-

maniere plus éclatante ; le Pape Alexandre VII. aiant confirmé quelques années après ce qu'elle avoit fait, par un Bref Authentique qu'il lui envoia, qu'on peut regarder comme un prélude de Canoniſation, vû les loüanges que le Saint Pere y donne de ſon vivant à ſon éminente vertu. Il ſeroit trop long de rapporter ici toute la conduite que Dieu tint après cela ſur cette Sainte Religieuſe, qui avoit dans ſa nouvelle Profeſſion pris le nom de Melchtilde ſous lequel on la connoît. Sans entrer dans le detail de toutes les differentes ſituations où il la mit depuis qu'il l'eut tirée de Rembervilliers par le malheur des guerres juſqu'à ce qu'elle vint ſe loger avec ſes Religieuſes au Fauxbourg Saint Germain à Paris, on dira ſeulement en general qu'elle eut beaucoup à ſouffrir par la pauvreté, les perſécutions & les maladies qu'elle ſoutint avec une grandeur d'ame, une douceur, une ſoumiſſion aux Ordres de Dieu, qui la rendirent l'admiration de tout le monde.

Enfin le tems étant venu auquel Dieu voulut faire réüſſir l'œuvre pour laquelle, il l'avoit predeſtinée, il arriva que Marie Anne d'Autriche durant les guerres de Paris fit dire à Monſieur Picoté, Eccleſiaſtique de Saint Sulpice, qui paſſoit pour un Saint, qu'il eût à faire un Vœu tel qu'il plairoit à Dieu de lui inſpirer pour obtenir la paix dans ſon Roiaume, & qu'elle auroit ſoin de le faire accomplir. Le Vœu fait la paix s'enſuivit : enſuite de quoi ce Saint Prêtre fit entendre à la Reine qu'il avoit voüé l'établiſſement d'une Maiſon de Religieuſes conſacrées à l'adoration perpetuelle du Sainr

Sacrement. Ce fut alors que le Demon n'épargna aucun trait de ſa rage pour renverſer une entrepriſe ſi ſainte, & qui deconcertoit tout l'enfer; mais le Ciel prenoit ſoin de la ſoûtenir. Quelques Dames de qualité qui s'étoient propoſé de contribuer à ce grand projet par de groſſes ſommes d'argent avoient déja jetté les yeux ſur la Mere Melchtilde; comme ſur celle qu'ils jugeoient la plus propre à le faire réüſſir. Ses grands talens, ſes vertus éclatantes la rendoient capalbe de l'executer dignement, il n'y avoit que ſa profonde humilité qui s'y oppoſoit. Il fallut néanmoins qu'elle ſe ſoûmit aux Ordres, qui lui en furent donnez, En conſequence de quoi le premier Convent en fut bâti à la ruë Caſſette dans le Fauxbourg, Saint Germain, où le Saint Sacrement fût expoſé pour la premiere fois le jour de l'Annonciation de l'an 1653. & l'année ſuivante la Reine Mere y vint elle même faire poſer la Croix ſur la porte, & y fit la reparation en perſonne devant l'Autel le Flambeau à la main, confirmant l'établiſſement comme fondation Roiale. Ce qui ſe fit un Jeudi douziéme de Mars, jour qu'on doit regarder, comme celui de la naiſſance de cette ſainte & illuſtre Congregation.

Ce qui eſt de plus digne de remarque dans les établiſſemens qu'a faits la venerable Mere Melchtilde, & ce qui diſtingue ſon Inſtitut de toutes les autres branches de ſon Ordre, c'eſt qu'on y obſerve la Regle de Saint Benoît dans ſa plus étroite Reforme; que les Prieures y ſont élective & triennales & ne peuvent point y être à vie; qu'il doit y avoir une Religieuſe nuit & jour

jour à genoux, la corde au cou, au pied d'un Poteau, où eſt un Cierge allumé au milieu du Chœur, en état & en poſture de victime, pour reparer tous les outrages qui ſe font à Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie; que le Saint Sacrement, eſt expoſé tous les Jeudis dans leur Egliſe depuis la grande Meſſe, juſqu'après le Salut, qui ſe fait ſur les cinq heures du ſoir, & enfin que les Religieuſes par la melodie de leur chant, par la propreté qu'elles font regner ſur leurs Autels, par l'éclat avec lequel elles font exécuter toutes les Ceremonies tant à la Meſſe qu'à l'Office Divin, édifient toutes les Villes qui ont le bonheur de les poſſeder.

Il y a environ une douzaine de Convents de cette Congregation, qui ſont preſque tous, les Ouvrages de la Mere Melchtilde, & lui ont couté une infinité de Croix, mais en même tems ont fait éclater ſon grand merite & ſa vertu par tout. Cette illuſtre Fondatrice qui avoit été continuée Prieure de la Maiſon par l'élection triennale, comblée de graces Celeſtes & munie des Divins Sacremens, acheva ſon Sacrifice & conſomma ſon immolation parmi les larmes de ſes filles par une précieuſe mort le ſixiéme d'Avril de l'an 1698. âgée environ de quatre-vingt trois ans.

Ces Religieuſes ſont habillées de noir & ont une Coulle comme les autres Benedictines avec de grandes Manches. Leur Voile eſt noir & deſcend ſur les épaules, & elles ont devant la poitrine une image d'or du Saint Sacrement.

Religieuſes de la Sainte Vierge du Roſaire.

IL y a en Sicile à Palma dans le Diocèſe d'Agrigente un Monaſtere qui fut bâti dans le ſeiziéme ſiécle & fondé par les Ducs de Palma de la noble famille de Tomaſi, ſous le titre de la Sainte Vierge du Roſaire. Ce Monaſtere a été établi particulierement afin que ces Religieuſes vécuſſent entierement éloignées du monde, & uniquement appliquées à Jeſus Chriſt & à leur interieur. C'eſt pour cette raiſon qu'on a édifié une Chapelle, & des Cellules ſeparées & un enclos particulier où il y a toûjours quelques Religieuſes qui s'appliquent à la meditation, & où chacune fait tous les ans une retraite. Elles pratiquent dans cette retraite les exercices Spirituels de Saint Ignace de Loïóla. Le zéle & la ferveur de quelques-unes les ont portées à demander la permiſſion, de vivre entierement dans cette Solitude, ce qui leur fut accordé par leurs Superieurs en 1673. Elles ſont appellées Solitaires, & elles gardent un ſilence perpetuel, il leur eſt néanmoins permis quelquefois, de s'entretenir de choſes ſpirituelles en de certaines occaſions & en de certains tems.

Ces Religieuſes ont parmi elle une coutume, & une pratique qu'elles appellent le Roſaire de la penitence. Celle qui eſt deſtinée à cet exercice demeure en penitence pendant cent cinquante jours, & pendant tout ce tems elle quitte ſon Voile noir, & porte ſur ſa tête une Couronne d'épine, elle eſt tous les jours mortifiée publi-

EL: de la S.te VIERGE du ROSAIRE .

bliquement par la Superieure, elle eſt emploiée à des exercices bas & laborieux, & elle eſt privée des Sacremens juſqu'à ce que ſon Directeur ne lui accorde d'en approcher.

Elles ont des habits noirs ſemblables à ceux des autres Benedictines, & ce qui les diſtingue c'eſt une image de la Conception, qu'elles portent devant la poitrine, qui eſt entourrée d'un Roſaire & des inſtrumens de la paſſion de Notre Seigneur.

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NOTRE-DAME DU MONT-CARMEL, *appellées Communement Carmelites.*

NOus mettons les Religieuſes Carmelites après celles de l'Ordre de Saint Benoît ſans entrer dans la diſcuſſion de leur antiquité. Cet Ordre a commencé en Orient comme nous avons vû dans le Tome II. & il n'a paſſé en Occident qu'au treiziéme ſiécle, c'eſt pourquoi nous ne traitons de cet Ordre que depuis ce ſecond établiſſement. Il eſt devenu très-conſiderable & s'eſt diviſé en pluſieurs branches, les Religieuſes Carmelites ſe ſont multipliées de même que

ELIGIEUSES CARMELITES.

que les Religieux, & elles ont ſuivis ces differens inſtituts, ne s'étant pas renduës moins illuſtres que leurs Peres, comme nous le verrons dans la ſuite.

Anciennes Religieuſes Carmelites en Orient.

ON prétend que Sainte Sara Abbeſſe, Syrienne de Nation, a été la Fondatrice des Religieuſes de Nôtre-Dame du Mont-Carmel vers l'an 432. après le Concile d'Epheſe; qu'elle ſuivoit avec ſes Religieuſes l'Inſtitut & la Regle des Carmes de ces tems là. On ne trouve point de ces Anciennes Carmelites en Europe, mais il y en a en Syrie, qui ſont vêtuës d'une Robe griſe, & d'un Manteau blanc qui habitent aux environs du Mont-Carmel, quoi qu'en très-petit nombre, & elles ſont ſouvent obligées d'abandonner leurs Cellules à cauſe des vexations que les Turcs leur font. Pluſieurs Auteurs doutent de cette antiquité, & pretendent que les Carmelites n'ont point été établies en Orient, mais ſeulement en Occident, comme nous le dirons dans l'Article ſuivant. Nous avons fait graver une de ces Anciennes Carmelites pretenduës telle que Schoonebeek la donnée.

Reli-

ANCIENNE RELIG: CARMELITE.

69

Religieuſes Carmelites de l'Ancienne Obſervance.

LE Pere Louïs de Sainte Thereſe, dans ſon Livre, qui a pour titre la Succeſſion d'Elie, reçonnoît que ce fut le B. Jean Soreth vingt-ſixiéme General des Carmes, qui obtint du Pape Nicolas V. les mêmes Privileges que les Ordres de Saint Dominique, & de Saint Auguſtin avoient, pour la reception des Convents de Religieuſes Vierges, Veuves & Beguines; pourvû que celles qu'il recevroit, jeunaſſent & fiſſent les mêmes exercices que celles des Ordres de Saint Dominique & de Saint Auguſtin. Ainſi ſans aller chercher une origine éloignée des Religieuſes Carmelites; il eſt certain qu'elles n'ont été inſtituées que vers l'an 1452. en vertu de la Bulle de Nicolas V. obtenue par le Bienheureux Jean Soreth qui fonda leurs premiers Monaſteres en France. Il eut toûjours grand ſoin d'elles & il viſitoit toûjours lui-même leurs Convents.

Ces Religieuſes ſont habillées comme les Religieux, elles ont une Robe & un Scapulaire de Drap de couleur minime ou tannée, & au Chœur elles mettent un Manteau blanc avec un Voile noir. Il y a pluſieurs Saintes de cet Ordre parmi leſquelles ſe trouve Sainte Marie Magdelaine de Pazzi, qui fut canoniſée par le Pape Clement IX. l'an 1669.

Reli-

RELIGIEUSE CARMELITE.

70

Religieuſes Carmelites de l'ancienne Obſervance en France.

NOus avons dit dans l'Article precedent que le B. Jean Soreth établit les Carmelites en France. La Fondation du Convent de Nantes eſt remarquable ; ce fut Françoiſe d'Amboiſe femme de Pierre II. Duc de Bretagne qui en fut la Fondatrice. Cette Princeſſe après la mort de ſon Mari fit venir à Vennes des Religieuſes de Liege, en aiant obtenu la permiſſion du Pape. Elle leur fit bâtir un Monaſtere où elle ſe retira & y prit l'habit en 1497. Comme ce Monaſtere étoit proche de celui des Carmes, & que leur Egliſe ſervoit auſſi aux Religieux ; la Princeſſe trouva que c'étoit une grande incommodité de n'avoir point d'Egliſe particuliere. Elle obtint permiſſion du Pape de faire ſortir les Religieuſes Benedictines de la Congregation de Saint Sulpice, du Monaſtere des Coëts près de Nantes où elles n'étoient que ſept, & ne vivoient pas dans une grande regularité ; & avec ſes Religieuſes elle prit leur place en 1478. après que le Pape eut uſé de cenſures envers les Benedictines pour les faire ſortir & qu'elles eurent reſiſté pendant quatre ans. Elle repara la Maiſon, fit de nouveaux bâtimens & y mourut en odeur de Sainteté l'an 1485.

Ces Religieuſes ſont habillées comme les autres Carmelites de l'ancienne Obſervance. On trouve la Princeſſe Françoïſe d'Amboiſe repre-

RELIG: CARMELITE en FRANCE.

71

repreſentée avec un Manteau d'Ermine, comme on le voit dans la Figure que nous en avons fait graver.

Religieuſes Carmelites Dechauſſées.

DE toutes les Reformes de l'Ordre du Carmel, il n'y en a point de plus conſiderable que celle qui a été faite par Sainte Thereſe. Elle nâquit à Avila Ville du Roiaume de Caſtille le 12. Mars 1515. Comme ſes Parens joignoient à leur nobleſſe une pieté ſolide, ils eurent un grand ſoin d'imprimer de bonne heure de bons ſentimens dans le cœur de leurs Enfans. La jeune Thereſe ſeut ſi bien profiter de leurs ſaintes inſtructions que n'aiant encore que ſix à ſept ans, la Lecture des Vies des Saints faiſoit toutes ſes delices & qu'elle y emploioit ordinairement tout le tems que les autres ne mettent qu'aux jeux & aux divertiſſemens Dans la ſuite la Lecture des Romans lui fit perdre en peu de tems la ſatisfaction, qu'elle prenoit dans celle des Livres de pieté, ſes bons deſirs ſe refroidirent & après la mort de ſa Mere qui arriva en 1527. Thereſe qui n'avoit que douze ans perdit les ſentimens de la crainte de Dieu qu'elle avoit conſervée juſqu'à cet âge, & cela pour avoir ſouffert des converſations un peu trop libres avec quelques-uns de ſes parens, & pour avoir trop donné dans la vanité des ajuſtemens à la perſuaſion d'une de ſes couſines, qui n'avoit que des penſées mondaines. Elle s'entretint dans ces ſentimens

RELIGIEUSES CARMELITES DECHAUSSEES.

timens juſqu'à l'âge de quatorze ans, que ſon Pere s'étant apperçû du peril où elle s'expoſoit, la mit en penſion dans le Monaſtere de Saint Auguſtin d'Avila, où elle entra au commencement de l'an 1531.

D'abord ce changement de vie l'effraïa; mais peu de tems après elle trouva de grandes douceurs dans la Compagnie des Religieuſes de ce Monaſtere, elle n'eut plus que du degoût pour les vanitez du ſiécle, & les vertueuſes inclinations de ſes premieres années ſe reveillerent. Bien loin d'avoir de l'averſion pour la vie Regieuſe, elle en conçût au contraire un grand deſir; mais une bonne amie qu'elle avoit dans le Monaſtere de l'Incarnation des Carmelites de la même Ville, lui fit préferer ce dernier à celui où elle étoit Penſionnaire & qui lui paroiſſoit trop auſtere, ne croïant pas que ſon temperament pût ſupporter la rigueur de l'Obſervance qu'on y gardoit. Une maladie qui lui ſurvint, obligea ſon Pere de l'en faire ſortir, à peine fut elle guerie, qu'elle entra d'elle-même dans le Convent des Carmelites d'Avila l'an 1535. Elle y prit l'habit le 2. Decembre 1536. étant âgée d'environ vingt un an & demi. Dieu la combla pendant ſon Noviciat de graces ſi extraordinaires, & elle s'acquitta de ſes devoirs avec tant d'exactitude, de ſoûmiſſion & d'obéiſſance, que les Religieuſes nonobſtant ſes infirmités, & la foibleſſe de ſa complexion la reçûrent à la profeſſion. Peu après ſa profeſſion elle tomba dans une maladie, qui la reduiſit à l'extrêmité; mais à peine fut elle guerie, qu'elle oublia les graces qu'elle avoit reçûës de Dieu, & qui devoient ſervir de chai-

chaines pour l'attacher à lui. Notre Seigneur ne pût long-tems ſouffrir l'infidelité de ſon épouſe, il lui apparut deux fois & la fit rentrer en elle-même, & depuis ce tems-là elle fit de ſi grands progrès que rien ne l'arrêta, & ne l'empêcha d'arriver à la perfection.

C'étoit dans l'eſprit d'acquerir de plus en plus cette perfection, & de la procurer à d'autres qu'elle entreprit la Reforme de ſon Ordre : ce qui la determina à executer ce deſſein furent les maux que les Lutheriens & les Calviniſtes cauſoient dans l'Allemagne, & dans la France ruinant les Egliſes & prophanant les Autels, étant bien raiſonable diſoit-elle, que pendant que les Ennemis de Jeſus-Chriſt ruinoient les Temples que la pieté des fidelles lui avoient dediés, on en bâtit de nouveaux, pour reparer ſon honneur. Pour parvenir à ce deſſein, elle confera avec quelque vertueuſes Filles de ſon Monaſtere de l'Incarnation, qui entrerent tellement dans ſes ſentimens qu'une d'entre elle qui étoit ſa Niece & encore Penſionnaire, offrit mille Ducats pour acheter une Maiſon. Une Dame de la Ville d'une grande pieté & intime amie de la Sainte, nommée Guiomar de Villoa, lui promit de contribuer à cette ſainte œuvre; ce qu'elle executa ſi fidellement qu'elle ne l'abandonna point malgré les difficultez, qui ſe rencontrerent & les travaux qu'il fallut ſouffrir dans l'établiſſement du premier Monaſtere; & qu'elle ſurmonta genereuſement pluſieurs perſécutions que l'enfer ſuſcita pour traverſer de ſi bons deſſeins, & étouffer la Reforme dans ſon berceau.

Quoique Sainte Thereſe ne pût douter que

ce ne fut Dieu, qui lui eût revelé d'executer une ſi ſainte entrepriſe, & qu'elle demeurât très-aſſurée que le Monaſtere ſe feroit; prévoiant néanmoins toutes les difficultés qui arriverent, elle eut beaucoup de peine à s'y reſoudre: mais elle fut encouragée par Saint Pierre d'Alcantara, avec lequel elle avoit contracté une alliance de charité; & après avoir pris encore l'avis du B. Louïs Bertrand & de ſon Confeſſeur, elle communiqua ſon deſſein à ſon Provincial, qui conſentit, & promit de donner, dans le tems, toutes les permiſſions néceſſaires.

La Sainte voiant que ſon deſſein avoit réüſſi ſi heureuſement, il lui ſembloit que toutes choſes conſpiroient à l'accompliſſement de ſes deſirs; ſa confiance lui faiſoit croire que les mille Ducats de ſa Niéce, & le peu de bien que cette Dame Guiomar lui offroit étoient ſuffiſans pour fournir aux frais & à l'entretien de cet Ouvrage; de ſorte que croiant qu'il n'y avoit qu'à conclurre le tout, elle commença à chercher une place & à traiter, quoiqu'en ſecret, de l'achat d'une Maiſon ſituée au même lieu où ſe voit aujourdhui le Monaſtere. Mais la choſe ne pût demeurer ſi ſecrette qu'elle ne fût bientôt ſuë dans la Ville; on n'y eut pas plûtôt apris que Thereſe & la Dame Guiomar ſa bonne amie, vouloient établir un Convent de Carmelites Déchauſſées, ſans aucun fond ni revenu, que la nouveauté de cette entrepriſe excita de grands orages contr'elle, & ceux qui s'oppoſoient le plus fortement à ce deſſein, entroient plus avant dans l'eſprit & les bonnes graces du Peuple. Le trouble fut plus grand dans le Monaſtere

naſtere de Thereſe; la plus grande grace qu'on pouvoit lui faire étoit, diſoit-on, de la renfermer dans une priſon, comme une perſonne qui vouloit cauſer le trouble & la diviſion dans l'Ordre; & le Provincial qui avoit promis de donner ſon conſentement à ce nouvel établiſſement, retira ſa parole, ſous pretexte que le fonds qu'on preſentoit pour cette entrepriſe n'étoit pas ſuffiſant.

Sainte Thereſe animée d'une vertu toute extraordinaire, nonobſtant ces oppoſitions, acheta la Maiſon ſous le nom de Dom Jean d'Ovale, Mari de ſa Sœur, Jeanne d'Ahumade, ſous pretexte qu'ils vouloient s'habituer à Avila. En effet ils y vinrent, & s'étant établis dans cette Maiſon, ils commencerent d'y faire travailler, ſelon le deſſein de la Sainte, qui pendant ce tems-là, pourſuivit un Bref à Rome pour l'execution de la Reforme. Il fut expedié l'an 1562. la troiſiéme année du Pontificat de Pie IV. au nom de la Dame Guiomar d'Ulloa, & de ſa Mere Aldonce de Guzman, auſquelles il permettoit de pouvoir bâtir un Monaſtere de Religieuſes en tel nombre, & ſous tel titre qu'elles voudroient, à condition qu'il ſeroit de l'Ordre de Nôtre-Dame du Mont-Carmel. Il ne reſta plus qu'une difficulté, qui étoit que le Bref ſoûmettant le nouveau Monaſtere à la Juriſdiction de l'Evêque d'Avila, ce Prelat avoit peine à donner ſon conſentement à cet établiſſement, conſiderant que ce Monaſtere n'avoit aucun revenu aſſuré; mais Saint Pierre d'Alcantara le fit condeſcendre à recevoir le Bref, & à ſe rendre comme le Fondateur & le Protecteur de ce premier Monaſtere.

La Sainte ne perdit pas un moment pour profiter des bonnes volontez de ſon Prelat ; elle n'avoit qu'une fort petite Maiſon pour compoſer ce premier Monaſtere, elle y choiſit le lieu qui lui parut le plus decent pour y faire une Chapelle ; une Chambre joignante ſervit comme de Chœur aux Religieuſes ; tout y étoit ſi pauvre que la cloche dont elle ſe ſervoit pour appeller les Religieuſes à l'Office ne peſoit pas plus de trois livres. Ce Monaſtere fut dedié ſous le nom de Saint Joſeph. Il ne reſtoit plus que de le peupler de ſaintes filles. Thereſe fit choix de quatre Orphelines dont ſa Niéce étoit du nombre. Le jour qu'on celebra la premiere Meſſe dans ce Monaſtere, elles ſe preſenterent à la grille vêtuës d'une groſſe ſerge couleur minime, la tête couverte d'un gros linge & les pieds nuds. Un Prêtre qui en avoit reçû commiſſion de l'Evêque les reçût en l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, & elles s'offrirent auſſi de leur part de garder inviolablement juſqu'à la mort, la Regle primitive de Saint Albert Patriarche de Jeruſalem ſous la declaration d'Innocent IV.

Cette nouveauté cauſa un grand trouble dans le Monaſtere de l'Incarnation. La Superieure envoia ſur le champ un commandement à la Sainte de retourner, elle obéit à l'heure même & partit après avoir pris congé de ſes quatre Novices. Elle rendit comte de ſon procedé avec tant de diſcretion, d'humilité, de ſoumiſſion & de dependance que la Superieure en fût ſatisfaite. Mais le Peuple de la Ville s'émut de telle ſorte contre cette nouvelle Fondation qu'il courroit en foule pour renverſer cette nou-

nouvelle Maiſon, lorſqu'il en fût empêché par le Magiſtrat, & dans une aſſemblée de la Ville qui ſe fit à cette occaſion le Gouverneur étoit d'avis qu'on raſât le Monaſtere, on ſe mettoit déja en diſpoſition de le faire, lorſque le diſcours d'un Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, pour la defenſe de cette Reforme arrêta la fureur du Peuple & calma les eſprits. Il y eut enſuite quelques autres conferences à ce ſujet, où l'on propoſa des voyes d'accommodement. Le Gouverneur de la Ville étoit d'avis que le Monaſtere fut renté. Mais Thereſe bien loin de conſentir à cet accord obtint au contraire dans le même tems un autre Bref de Rome, qui lui permettoit & à ſes Religieuſes de ne poſſeder aucuns biens, ni en commun ni en particulier, & de pouvoir vivre des Aumônes & des charitez des Fideles; & elle obtint enſuite de ſon Provincial la permiſſion, non ſeulement de retourner au Convent de Saint Joſeph; mais encore d'y mener avec elle quatre Religieuſes du Monaſtere de l'Incarnation.

A ſon arrivée elle établit le gouvernement de la Maiſon, elle ne voulut point être Superieure & diſtribua les charges & les Offices, aux quatre Religieuſes qu'elle avoit amenées. Quelques filles ſe preſenterent enſuite pour être reçûës dans ce Monaſtere. La Sainte avec les quatre Religieuſes de l'Incarnation, qui étoient ſorties avec elle, prit l'habit de la nouvelle Reforme, & le nom de Jeſus, aulieu de celui d'Ahumade qu'elle avoit porté juſqu'alors. Elle reçût enſuite un commandement de l'Evêque pour accepter la ſuperiorité, & ſe voyant en

paix, dans ſon Monaſtere elle fit des Conſtitutions qui furent approuvées par le Pape Pie IV. le 11. Juillet 1562. Sa Communauté fut compoſée de treize filles ſeulement, l'aiant fixée à ce nombre, & elle ne voulut point recevoir de Sœurs Converſes, afin que toutes les Religieuſes ſe ſerviſſent réciproquement. Mais cela a été changé dans la ſuite, le nombre de vingt filles aiant été fixé pour les Communautez qui ſont ſoûmiſes à l'Ordre; & celles qui ſont ſous les Ordinaires des lieux ne ſont point fixées, y en aiant quelques-unes où il y a près de cent filles & quelquefois davantage, l'on y reçoit auſſi des Sœurs Converſes. Tels furent les commencemens de la Reforme de Sainte Thereſe, qui ne ſe rebuta point par les contradictions qu'elle eut à ſouffrir; elle pourſuivit ſon entrepriſe avec beaucoup de courage & de reſolution, deſorte qu'en mourant elle eut la conſolation de voir plus de dix ſept Convents de Filles.

Les Religieuſes Carmelites ſont ſoumiſes en quelques endroits aux Superieurs de l'Ordre, & en d'autres aux ordinaires des lieux. Elles doivent vivre d'Aumônes & ſans aucuns revenus aux Villes riches, autant que cela ſe peut faire commodement; & aux lieux où elles ne peuvent pas vivre des Aumônes ſeules, il leur eſt permis d'avoir du revenu en Commun. Aux Monaſteres qui ſont rentés l'on n'y peut recevoir plus de quatorze filles, juſqu'à ce qu'il y ait du revenu ſuffiſant pour en avoir davantage, ſi ce n'eſt que quelqu'une apportât à la vêture du bien ſuffiſamment pour en nourrir plus de quatorze. Aux Monaſteres qui ſont pour

être

être pauvres & non rentés, le nombre des Religieuſes de Chœur ne doit être que de treize, & dans les Convents rentés il ne peut point y en avoir plus de vingt y compris les Sœurs Converſes. En Eté elles ſe levent à cinq heures & font Oraiſon juſqu'à ſix. En hiver elles ſe levent à ſix heures & font Oraiſon juſqu'à ſept, & avant le ſouper elles ont encore une heure d'Oraiſon. Elles jeûnent depuis l'exaltation de la Sainte Croix juſqu'à Pâques, ne mangent jamais de viande, ſi ce n'eſt dans les maladies ; & aux jeunes d'Egliſe & tous les Vendredis de l'année, excepté ceux qui ſont entre Pâque & la Pentecôte, elles ne mangent ni œufs ni laitages. Le ſilence leur eſt recommandé depuis Complies qu'elles diſent après ſouper, juſqu'à prime du landemain. Outre les Diſciplines ordinaires aux jours qu'on fait de la ferie en Carême, ou en Avent, & en tout tems, les Lundis, Mercredis, & Vendredis, elles la prennent encore tous les Vendredis de l'année pour l'augmentation de la Foi, la conſervation de la Vie, & des Etats des Princes Souverains, pour les Bienfaiteurs, pour les ames du Purgatoire, les Captifs & ceux qui ſont en pêché mortel & ce durant l'eſpace d'un *Miſerere*, & quelques Oraiſons.

Ces Religieuſes ont une Tunique, & un Scapulaire de couleur minime, & un Manteau blanc étroit. Elles mettent le Scapulaire par deſſus la guimpe. Elles couchent ſur des paillaſſes poſées ſur trois ais : elles ont pour chauſſures des ſouliers ou ſandales de cordes & des bas d'une étoffe groſſiere, comme la Robe.

L'établiſſement des Religieuſes Carmelites de la Reforme de Sainte Thereſe en France eſt dû à la piété & au zéle de Mademoiſelle Acarie, fille de Nicolas Aurillot Seigneur de Champlâtreux de Luzarche, Maître des Comptes à Paris, & femme de Monſieur Acarie auſſi Maître des Comptes. Pluſieurs perſonnes en avoient déja eû la penſée; mais le malheur des tems en avoit empêché l'execution. Monſieur de Santeüil avoit été chargé le premier d'aller en Eſpagne, pour amener quelques-unes de ces Religieuſes en France, mais il n'en pût obtenir aucune; Monſieur de Bretigny ne réüſſit pas mieux dans ſon ſecond voyage qu'il fit auſſi en Eſpagne pour le même ſujet. Ces difficultez ne rebuterent point Mademoiſelle Acarie. Comme elle étoit pour lors le premier mobile de tout ce qui ſe faiſoit de grand pour le bien de l'Egliſe, elle engagea Monſieur de Berulle, qui fonda peu de tems après la Congregation des Prêtres de l'Oratoire & fut enſuite Cardinal, d'aller pour une troiſiéme fois en Eſpagne chercher de ces Religieuſes. Il y alla, & malgré les oppoſitions que le Demon forma à ſes deſſeins, les embuches qu'il lui dreſſa ſur les chemins, & les dangers de mort où il le jetta, il revint en ſanté à Paris & y amena de Madrid, ſix Religieuſes Carmelites de Sainte Thereſe remplies de ſon Eſprit & de ſon zéle.

Pendant que Monſieur de Berulle étoit en Eſpagne, Mademoiſelle Acarie chercha une Fondatrice pour le Monaſtere de ces Religieuſes: elle trouva la Princeſſe Catherine d'Orleans de Longueville, qui obtint du Roi l'agrément

ment pour cet établiſſement & une Bulle du Pape Clement VIII. l'an 1603. qui en le confirmant fit des Reglemens, pour la conduite & la direction du Monaſtere de ces premieres Carmelites de France, & des autres qui ſeroient fondés dans la ſuite. Le lieu où ce premier Monaſtere fut fondé, fut le Prieuré de Nôtre-Dame des Champs à Paris, au Fauxbourg Saint Jacques de l'Ordre de Saint Benoît, qui dependoit de l'Abbaye de Marmoutier. Ce Prieuré fut ſupprimé, on y fit de nouveaux bâtimens & les ſix Religieuſes d'Eſpagne étant arrivées à Paris en 1604. en prirent auſſi-tôt poſſeſſion.

La Bulle de Clement VIII. ordonnoit entr'autres choſes que ce Monaſtere ſeroit ſoûmis à la direction, & gouvernement de Meſſieurs Gallemand Docteur en Theologie, André du Val Profeſſeur du Roi en la même Faculté & de Berulle Prêtre; & comme il étoit beſoin qu'outre ces trois Superieurs, il y eut encore un Viſiteur, ſa Sainteté nomma pour cet effet le Commiſſaire General de l'Ordre des Carmes Dechauſſés, & en attendant qu'il y eût de ces Religieux en France, le General des Chartreux; & il ordonna auſſi par la Bulle que ce premier Monaſtere établi à Paris ſeroit Chef de tous les autres, qui ſeroient erigez dans la ſuite, dans le Roiaume de France. Après que ces Religieuſes furent établies, & que les ſuperieurs nommez par la Bulle du Pape, en eurent pris la direction; ils allérent trouver les Peres Chartreux du Paris & leur communiquerent cette Bulle les priant d'accepter la viſite de ces Religieuſes. Ces Peres y trouverent quelques dif-

ficultez & aiant remis cette affaire à leur Chapitre general, ils y prirent la réſolution de refuſer cette charge ; ce qui obligea les Superieurs des Carmelites d'avoir recours au Pape Paul V. qui avoit ſuccedé à Clement VIII. pour le prier de pourvoir à un Viſiteur. Sa Sainteté par un Bref de l'an 1606. donna pouvoir à ſon Nonce en France d'en nommer un tant pour le Monaſtere de Paris, que pour les autres qui avoient été érigez ; car Mademoiſelle Acarie ne ſe contentant pas d'avoir procuré l'établiſſement de celui de Paris, avoit travaillé à ceux de Pontoiſe, d'Amiens, & de Roüen & en vertu de ce Bref le Nonce nomma pour Viſiteur Monſieur Gallemand l'un des trois Superieurs. Ils s'adreſſerent encore au même Pontife en 1614. pour pourvoir à l'établiſſement fixe d'un Viſiteur, & par ſon Bref du 17. Avril de la même Année il revoqua l'Article de celui par lequel il donnoit pouvoir à ſon Nonce de nommer le Viſiteur, & commit pour la Viſite des Monaſteres des Carmelites Dechauſſées en France, tant de ceux qui étoient pour lors fondez que de ceux que l'on fonderoit dans la ſuite, le R. P. de Berulle pour lors General de la Congregation de l'Oratoire, dont il étoit inſtituteur & ſes Succeſſeurs en ladite Charge.

Les Carmes Dechauſſés ne vinrent en France que l'an 1610. où il furent envoiez d'Italie par le General de la Congregation de Saint Elie, & ne reçurent toutes les permiſſions néceſſaires pour s'établir dans cette Capitale du Roiaume que l'année ſuivante 1611. Les Carmelites faiſoient tous les jours de nouveaux éta-

établiſſemens. Dès l'an 1608. elles en avoient obtenu un à Tours, d'où elles paſſerent en Bretagne, où on leur accorda un Monaſtere à Nantes. Elles furent ſouhaittées à Morlaix, & la Ville conſentit à leur établiſſement par un Acte du 17. Mai 1611. Celles qui le demandoient ſolliciterent les Superieurs d'y donner auſſi leur conſentement; ils le refuſerent à cauſe de l'éloignement: ainſi cet établiſſement ne ſe fit pas pour lors; mais les perſonnes intereſſées & qui vouloient procurer à la Ville de Morlaix des Religieuſes Carmelites de la Reforme de Sainte Thereſe, voiant qu'ils n'y pourroient réüſſir en s'adreſſant aux Superieurs eurent recours aux Carmes Dechauſſés ſur la fin de l'année 1619. ils allérent en Flandres pour en amener des Religieuſes ſur leſquelles les Superieurs de France n'avoient aucune Juriſdiction. L'Evêque de Treguier dans le Diocèſe duquel la plus grande partie de la Ville de Morlaix ſe trouve, & où le nouveau Monaſtere de ces Religieuſes étoit ſitué, s'y oppoſa, à cauſe que l'établiſſement de ce nouveau Monaſtere n'étoit pas conforme aux autres du même Ordre en France. Les Carmes s'oppoſerent en la Cour de Parlement de Bretagne à l'enregiſtrement des Lettres Patentes données par le Roi ſur le Bref de Paul V. de 1614. dont nous avons parlé. Ces Lettres aiant été néanmoins enregiſtrées le 30. Juin 1620. nonobſtant leurs oppoſitions & continuant à exercer les fonctions Eccleſiaſtiques & de Superiorité dans ce Monaſtere, l'Evêque de Treguier les fit ſortir de ſon Diocèſe. Ils n'allérent pas bien loin, car ils ne firent que ſor-

ſortir d'un Fauxbourg de Morlaix, pour aller dans un autre de la même Ville, qui étoit du Diocèſe de Leon dans lequel ils transfererent le Convent des Religieuſes. Dès le 20. Mai de la même année le Cardinal de Sourdis, Archevêque de Bourdeaux avoit donné une Sentence, par laquelle il declaroit que deux Monaſteres de Carmelites Dechauſſées, qui étoient dans cette Ville étoient ſoumis au General des Carmes Dechauſſez. Au mois de Juillet de la même année, les Religieuſes du même Ordre à Bourges preſenterent requête à l'Archevêque de Bourges par laquelle ſur ce qu'elles pretendoient n'avoir point de Viſiteur elles en demandoient un à ce Prelat, qui ordonna qu'elles ſe pourvoiroient à cet effet devant le Pape pour en ordonner comme ſa Sainteté le jugeroit à propos.

Les Superieurs des Carmelites aiant eu avis de la Sentence du Cardinal de Sourdis, en appellerent comme d'abus en Cour de Rome. Les Religieuſes de Bourdeaux deputerent un Procureur pour y aller ſoûtenir leurs prétenſions, ce que firent auſſi les Superieurs des Carmelites; & les Religieuſes de Xaintes, de Bourges, de Limoges & de Morlaix, qui vouloient auſſi ſe ſouſtraire de la Juriſdiction des Superieurs & ſe ſoûmettre à celle des Religieux, ſe joignirent aux Carmelites de Bourdeaux. Après pluſieurs Conteſtations de part & d'autre, le Pape Paul V. le 12. Octobre 1620. ordonna que le Bref qui nommoit pour Viſiteur des Carmelites de France le General de l'Oratoire, ſeroit exécuté, & qu'il ne ſeroit rien innové au gouvernement & à la conduite des Religieuſes, & commanda à ces Religieuſes d'obéïr

béïr au Pere de Berulle & aux deux autres, comme étant leur véritables Superieurs. Il y eut pluſieurs oppoſitions formées à l'expedition du Bref, même de la part du Cardinal de Sourdis. Elles durerent trois mois & le Pape étant decedé le 8. Janvier 1621. les Carmes & les Carmelites, unis d'intérêts eſpererent que ſon Succeſſeur leur ſeroit plus favorable, mais ils ſe tromperent, Gregoire XV. aiant été élu le 26. Fevrier pour Souverain Pontife, & l'affaire aiant été de nouveau agitée devant lui, il confirma le pouvoir des Superieurs & du Viſiteur de cet Ordre par deux Brefs du 20. Mars & 12. Septembre 1622. Les Carmelites de Bourges en appellerent comme d'abus au Parlement de Paris; mais le Roi par deux Arrêts du Conſeil d'Etat des ſeize Septembre & 15. Decembre de la même année, après avoir fait voir & examiner ces Brefs au Conſeil ordonna qu'ils ſeroient executés nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques. Il y eut quelques Monaſteres de Carmelites oppoſées aux Superieurs qui obéïrent, il y en eut d'autres qui aimerent mieux quitter le Roiaume que de n'être point ſous la Juriſdiction & direction des Peres de cet Ordre, comme celles de Xaintes qui ſe refugierent à Nancy Capitale du Duché ds Lorraine, où elles firent un établiſſement.

Le Pape Urbain VIII. par un Bref de l'an 1623. confirma ceux de ſes Predeceſſeurs pour la viſite du General de l'Oratoire, ce que le Roi Louïs XIII. approuva encore & autoriſa par ſes Lettres Patentes du 20. Mars 1624. portant que ce nouveau Bref ſeroit ſignifié & exe-

executé ſans qu'il eut été homologué autre part qu'au Conſeil d'Etat de Sa Majeſté. En 1626. quelques Religieuſes Carmelites aiant voulu s'établir en Bretagne ſous la Direction dés Religieux de cet Ordre & de cette Reforme, il fût ordonné par Arrêt du Conſeil d'Etat qu'elles retourneroient à leur Maiſon de Profeſſion. Ainſi la Paix & la tranquilité furent retablies dans cet Ordre entre les Religieux, les Religieuſes, les Viſiteurs & les Superieurs.

Dans la ſuite les Viſiteurs & les Superieurs eurent entr'eux des differens au ſujet de la viſite des Monaſteres, que les Superieurs vouloient faire conjointement avec les Viſiteurs ce qui fut enfin terminé par le Bref d'Alexandre VII. du 26. Septembre de 1623. & par un Arrêt du Conſeil d'Etat donné à Fontainebleau le dernier Octobre 1661.

Toutes ces diviſions & ces conteſtations arrivées dans l'Ordre des Carmelites ne donnerent aucune atteinte à la Regularité. Ces Religieuſes ont toûjours été en France en ſi grande eſtime que les principales Villes du Roiaume ne ſe ſont pas contentées de n'en avoir qu'un ſeul Monaſtere, pluſieurs en ont deux & même il y en a trois à Paris, remplis d'un grand nombre de Religieuſes ; car elles ne ſont pas limitées comme celles d'Eſpagne & les autres, qui ſont ſous la Juriſdiction des Carmes Dechauſſés à n'en recevoir qu'un certain nombre, comme il eſt porté par leurs Conſtitutions. Il y a en France environ ſoixante & deux de ces Monaſteres, dont il eſt ſorti un grand nombre de filles, qui ont fait des établiſſemens dans des païs étrangers, comme en Flan-

Flandre, en Allemagne & en d'autres Provinces. Mademoiſelle Acarie après avoir procuré l'établiſſement des Monaſteres de Paris, de Pontoiſe, d'Amiens & de Roüen, prit l'habit de cet Ordre & ne voulut être que Sœur Converſe ſous le nom de Sœur Marie de l'Incarnation. Ce fut dans le Monaſtere d'Amiens & elle mourut dans celui de Pontoiſe l'an 1618.

Reli-

Religieuſes Penitentes ou Converties d'Orviete en Italie.

ANtoine Simoncelli, Gentilhomme d'Orviete, qui avoit beaucoup de pieté, fit bâtir dans cette Ville une Maiſon, qui fut d'abord deſtinée pour y recevoir de pauvres filles abandonnées de leurs parens & en danger de perdre leur honneur; mais l'an 1662. ſous le Pontificat d'Alexandre VII. cette Maiſon fût érigée en Monaſtere pour y renfermer ſous clôture les filles & femmes, qui après avoir proſtitué leur honneur dans le Monde, voudroient faire penitence de leur vie dereglée, & ſe conſacrer à Dieu par des Vœux Solemnels. Il s'en trouva pluſieurs qui demanderent à être reçûës dans ce Monaſtere, & on leur donna la Regle des Carmes approuvée par Innocent IV. & mitigée par Eugene IV. avec des Conſtitutions particulieres, qui furent approuvées par l'Evêque d'Orviete.

Ces Religieuſes ne font point de Noviciat. Elles reſtent ſeulement quelques mois dans le Monaſtere en habit Seculier, & lorſqu'on leur donne l'habit de Religion elles renoncent publiquement à l'Année de probation, & prononcent en même tems leurs Vœux Solemnels, ce qui ſe fait en cette maniere. Celle qui doit faire Profeſſion après avoir été revêtuë de l'habit de Religion étant à genoux devant la Superieure dit tout haut ces paroles: *Selon l'Ordre établi*

RELIGIEUSES PENITENTES.

52.

établi dans cette Religion & confirmé par les Souverains Pontifes, je renonce à l'année de Probation & prononce dès à preſent & fais ma Profeſſion comme ont fait les autres, qui ſont entrées en cette Religion. En mettant enſuite les mains ſur les Saints Evangiles, elle prononce ſa Profeſſion en ces termes : *Je, nommée dans le Siécle N. & à preſent Sœur N. de ma propre volonté me donne moi-même à ce Monaſtere de Sainte Marie Egyptienne & de Sainte Thereſe, appellé des Converties, & promets à Dieu, à tous les Saints & à vous Venerande Mere Sœur N. preſentement Prieure du même Monaſtere, & à celles qui vous ſuccederont & ſeront éluës canoniquement en vôtre place, Stabilité, changement de mœurs, Obéiſſance, Continence & pauvreté, ſelon la Regle du Sacré Ordre du Mont-Carmel, que l'on doit obſerver dans ce Monaſtere. Ainſi Dieu me ſoit en aide, & les Saints Evangiles de Notre Seigneur.*

La Prieure lui met enſuite un Crucifix entre les mains avec un Cierge allumé, & ſur la tête une Couronne. Les Religieuſes chantent des Antiennes, le Prêtre dit les Oraiſons & après avoir donné la Benediction à la nouvelle Profeſſe on chante le *Te Deum*, la Profeſſe fait enſuite un Acte d'humiliation en demandant pardon publiquement de ſa vie paſſée. Elle garde le Voile blanc pendant un an, après lequel on lui en donne un noir.

Ces Religieuſes ont les mêmes Obſervances & le même habillement que les Carmelites Dechauſſées, mais au lieu de Sandales elles ont des Pantoufles aſſez élevées, & leur Voile noir eſt doublé d'une toile blanche.

Bea-

Beates du Tiers-Ordre des Carmes.

CE n'eſt que l'an 1477. que le Tiers-Ordre des Carmes a commencé en vertu de la Bulle de Sixte IV. Les Beates de ce Tiers-Ordre ſuivent la Regle que le Pere Theodore Stratius General des Carmes à dreſſée vers l'an 1635. reformée par le P. Emile Jacomelli Vicaire General de cet Ordre. Cette Regle eſt commune aux Freres du Tiers-Ordre. On y reçoit les Filles, Veuves ou femmes mariées pourvû qu'elles ſoient toutes d'une vie exemplaire : qu'elles aient une grande devotion envers la Sainte Vierge : qu'elles ne ſoient point déja reçûës & Profeſſes dans un autre Tiers-Ordre. Celles qui ſavent lire doivent reciter le petit Office de la Vierge, & celles qui ne ſavent point lire doivent dire pour Matines vingt fois *Pater noſter*, & autant de fois *Ave Maria*, excepté qu'aux Fêtes Solemnelles & Dimanches ce nombre doit être doublé. Elles en diſent ſept pour Prime, Tierce, Sexte, None, & Complies, & pour Vêpres quinze. Elles obſervent les jeunes & les abſtinences de même que les Freres du Tiers-Ordre.

Quant à l'habillement elles doivent avoir une Tunique, ou une Robe longue juſqu'aux talons, tirant ſur le noir ou rouſſe ſans teinture & par deſſus une ceinture de cuir noir large de deux doits. Elles doivent porter, par deſſous la Tunique, un Scapulaire large de ſix pouces, qui deſcend plus bas que les genoux. Elles

ont auſſi une Chape blanche à la façon d'un Manteau qui deſcend juſqu'à mi-jambes. Leur Voile eſt blanc ſans guimpe ni linge au front & à la gorge. Dans les Païs où ces ſortes d'habits ne ſont point en uſage, elles peuvent être habillées comme les Seculieres en retenant la couleur tannée.

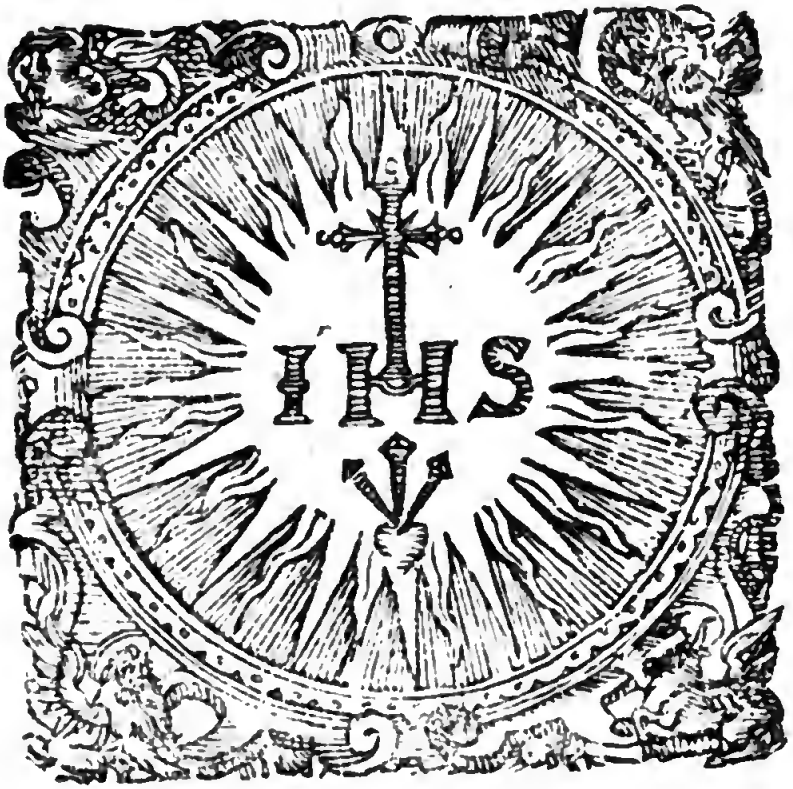

RE-

BEATES du TIERS-ORDRE des CARMES.

72

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE SAINT FRAINCOIS.

L'Ordre de Saint François eſt celui qui s'eſt en peu de tems le plus multiplié & qui s'eſt établi dans toutes les parties du Monde. L'auſterité & la Penitence de la Regle de Saint François n'ont point empêché qu'un grand nombre de ſaintes Filles n'aient embraſſé cet inſtitut, & qu'il ne ſe ſoit formé pluſieurs branches de Religieuſes, qui ont toutes pour but de vivre dans la pauvreté Evangelique. On compte qu'il y a près de quatre mille Convent des differens Ordres de Saint François & plus de cent mille Religieuſes.

Re-

ELIGIEUSES DE S^t. FRANÇOIS.

Religieuſes de Sainte Claire.

LE Patriarche Saint François d'Aſſiſe inſtitua de ſon vivant l'Ordre des filles de Sainte Claire. Cette Sainte étoit de la même Ville d'Aſſiſe, ſortie de parens illuſtres par leur naiſſance & par leur pieté. Dès ſa jeuneſſe on vit paroître en elle mille bonnes qualités, qui firent juger que dans la ſuite elle ſe rendroit recommendable dans le monde. Mais à peine fût elle en âge de choiſir un état de vie qu'elle ne voulut point d'autre Epoux ſur la terre que Jeſus-Chriſt. Elle ſe mit ſous la direction de Saint François, & fut ſi épriſe de ſa maniere de vivre, qu'elle voulut l'imiter, ainſi malgré ſes parens & le monde, elle embraſſa ſa Regle & ſe fit Religieuſe. Elle ſe retira dans l'Egliſe de Saint Damien, où peu de tems après elle fut ſuivie de ſa Sœur puiſnée qui ſe nommoit Agnès. Le nombre s'augmenta bien-tôt, & la devotion, l'amour de la retraite, la pauvreté & tous les autres exercices de pieté devinrent ſi communs dans Aſſiſe qu'en même tems que les hommes ſe conſacroient à Dieu dans l'Ordre de Saint François, les filles renonçoient auſſi à toutes les Pompes du monde pour ſuivre l'illuſtre Sainte Claire. La Regle que ce Saint Patriarche leur donna pour ſe conduire étoit fort rigoureuſe, tout y reſpiroit une extrême pauvreté & une humilité profonde, & par deſſus tout cela elles pratiquerent de prodigieuſes mortifications.

Le

RELIGIEUSES DE S^t. CLAIRE.

76

Le Pape Gregoire IX. admira la generoſité de ces ſaintes filles & confirma leur Regle, mais Innocent IV. la jugeant au deſſus des forces d'un Sexe ſi fragile & ſi delicat, y voulut apporter quelque temperamment dont Sainte Claire ne crût pas devoir ſe ſervir. Sa vie fut un miroir de toutes les vertus Chrétiennes, elle mourut le 11. d'Août de l'année 1253.

Quoique Sainte Claire ne ſoit point ſortie de ſon Monaſtere pendant ſa vie, ſon Ordre néanmoins s'eſt étendu avant ſa mort en pluſieurs endroits de l'Europe, & elle a envoié de ſes filles en divers lieux pour fonder de nouveaux Monaſteres. Il s'eſt depuis multiplié à l'infini & s'eſt partagé en diverſes branches dont les unes ſe ſont maintenuës inviolablement dans l'ancienne Obſervance, & les autres l'ont repriſe par la Reforme de Sainte Colette de Corbie. Elles s'apellent les pauvres Dame de Sainte Claire. Cette Reforme ſe fit dans le quinziéme Siécle & fut autoriſée des Souverains Pontifes, & cette fille miraculeuſe fonda quantité de Monaſteres en France, en Savoye, en Allemagne & ailleurs.

L'habit des Religieuſes de Saint Claire eſt un gros drap gris tanné, elles ne portent point de chemiſes, elles ont une Chappe, qui deſcend preſque ſur les talons, qui eſt de la même couleur, elles ont deux Voiles un blanc deſſous, & un noir deſſus. Elles portent une ceinture de corde, vont nuds-pieds, ſe ſervent de ſandales de bois, couchent ſur des ais & un peu de paille & pratiquent pour l'amour de Dieu pluſieurs mortifications, des veilles, des jeunes & de grandes abſtinences.

Reli-

Religieuſes de Sainte Claire Reformées.

CEt Ordre eſt une branche de celui de Sainte Claire, & fut inſtitué à Corbie en Picardie par la Bienheureuſe Sœur Colete l'an 1410. Elle prit dès ſa jeuneſſe l'habit de Saint François, & pratiqua la Regle avec beaucoup de zéle & de ferveur. Voiant que le relâchement s'étoit introduit dans pluſieurs Monaſteres de l'Ordre de Saint François elle entreprit une Reforme, & pour en obtenir la permiſſion elle alla à Rome où elle obtint ce qu'elle demandoit. Le Pape l'établit Abbeſſe de la Reformation & voulut lui donner lui-même le Voile, elle trouva néanmoins tant d'obſtacles, & de ſi grandes oppoſitions qu'elle quitta ſon Monaſtere & abandonna ſon entrepriſe; mais aiant depuis été aſſiſtée par la liberalité de pluſieurs perſonnes elle fit pluſieurs établiſſemens nouveaux, & retablit la Diſcipline dans pluſieurs anciens Monaſteres. Son Inſtitut ſe répandit ainſi en peu de tems par toute la France, l'Allemagne, la Bourgogne, & la Savoye.

Leur habit eſt une Robe griſe avec une ceinture de Corde; une guimpe & un Voile noir, elles vont nuds-pieds & couchent ſur la paille. Elles gardent la Clôture & vivent dans une grande auſterité. Elles ont des Sœurs du Tiers-Ordre pour aller faire les meſſages & la quête. Ces Sœurs ne font que

des

des Vœux ſimples elles ſont habillées de gris avec une ceinture de Corde & un Voile noir. Lorſqu'elles font les grandes quêtes elles ſont toûjours deux enſembles, & elles portent avec elles l'atteſtation de leur Superieure.

Reli-

RELIG: DE S^t. CLAIRE REFORMÉ.

77

Religieuſes de Sainte Claire Urbaniſtes.

NOus avons déja remarqué que la Regle que Saint François donna à ſes Religieuſes, & que Sainte Claire & ſes compagnes obſerverent avec beaucoup de zéle & de courage, aiant été jugée trop rude le Pape Innocent IV. la mitigea. Depuis pluſieurs s'étant encore relâchées Urbain IV. leur compoſa une Regle moins ſevere, leur permettant de poſſeder des revenus annuels, c'eſt pourquoi elles furent appellées Urbaniſtes.

Elles ſont habillées d'un drap brun avec un Scapulaire de même couleur; lorſqu'elles vont au chœur, elles ont un petit Manteau de couleur tannée. Elles ont une ceinture de Corde blanche avec cinq nœuds, & les Scapulaire n'eſt point lié. Elles ont auſſi deux Voiles un blanc deſſous, & deſſus un noir, & elles ſont chauſſées.

Reli-

RELIGIEUSE URBANISTE.

86

Religieuſes de Saint François de l'étroite Obſervance.

IL y a en pluſieurs endroits du monde des Monaſteres de Religieuſes, qui ſuivent la Regle de Saint François & qu'on appelle communement Penitentes. Quelques-unes vivent dans des Cellules ſeparées, & d'autres ſont retirées dans les bois où elles ſont encloſes de murs. Leur habits ne ſont pas beaucoup differens & elles ont cela de commun qu'elles ne portent point de linge, qu'elles vont nuds-pieds, qu'elle ſont vêtuës d'un gros draps & qu'elles ont une ceinture de corde.

La Venerable Mere Françoiſe de Jeſus-Marie, de la famille des Farneſes, a fondé deux Monaſteres, où l'on obſerve ce genre de vie. Le premier à Albano en l'année mille ſix cent trente & un, & l'autre à Rome ſous le titre de la Conception l'an 1643. nous donnons ici la figure d'une Religieuſe d'Albano, vêtuë comme les Religieux de Saint François dits de l'Obſervance. Elles ont des Sandales faites de cordes, elles portent un Voile blanc ſur lequel elles en mettent un autre de groſſe toile noire de Cotton, elles ont leur Chapelet pendu au cou.

Reli-

REL: DE S^t. FRANÇOIS de l'e'troite OBSERVANCE.

79

Religieuſes Capucines.

UNe Noble Dame de Naples nommée Marie le Long s'étant convertie à Dieu prit l'habit du Tiers-Ordre de Saint François, & fonda un Hôpital pour les pauvres, au ſervice duquel elle s'engagea en l'année 1542. Comme elle avoit deſſein de faire le voyage de la terre Sainte, Dieu lui fit connoître qu'elle devoit plûtôt bâtir un Monaſtere de filles ſous le titre de Sainte Marie de Jeruſalem, ce qu'elle executa en effet & elle s'y retira avec douze filles, quoiqu'elle fût déja âgée de ſoixante ans, & elles firent leurs Vœux ſous le titre du Tiers-Ordre de Saint François. Cette Sainte Fondatrice fut faite Abbeſſe par un Bref Apoſtolique, dans la ſuite elles firent profeſſion de la Regle de Sainte Claire & prirent le nom de Capucines. Le Souverain Pontife approuva l'Inſtitut de ces Religieuſes, qui eſt d'une auſterité ſurprenante. Elles ſont vêtuës d'un gros drap de laine, ne portent point de linge, ne mangent jamais de viande non pas même lorſqu'elles ſont malades, n'uſent point de laitages, même dans les jeunes Reguliers, vont nuds pieds & portent des Sandales comme les Capucins. Elles ne quittent jamais leurs habits, & n'en changent point la nuit, elles n'ont point d'autre lit que des ais, elles ſe levent à Minuit pour dire Matines, & prennent la diſcipline en commun trois fois la Semeine, le Voile eſt toûjours baiſſé lorſqu'elles parlent aux gens de dehors &

CAPUCINE

elles gardent un étroit ſilence dans le Monaſtere. Elles ont deux Voiles un blanc & un noir par deſſus.

Religieuſes Solitaires de l'Ordre de Saint François de l'Inſtitut de S. Pierre d'Alcantara.

COmme il y avoit dans la terre de Fare au Païs de Farfa un Monaſtere de Religieuſes du Tiers-Ordre de Saint François ſous le titre de Notre-Dame du Secours, dont le Cardinal François Barberin Evêque d'Oſtie avoit obtenu la Commande. Ce Prelat en fit bâtir un autre auprès de celui-là pour y mettre des Religieuſes qui vivroient Solitaires, & entierement ſeparées du monde, vacquant uniquement à la meditation & aux exercices de la vie Spirituelle, & pour compenſer par l'auſterité & la penitence de leur vie, le relâchement, qui s'étoit introduit dans pluſieurs Monaſteres par la trop grande communication & frequentation des Seculiers. Il choiſit quelques-unes des Religieuſes de l'ancien Monaſtere qu'il jugea les plus propres à ſon deſſein, & obtint pour cela l'agrément du Pape; il y eut auſſi quelques filles qui embraſſerent cet inſtitut ce qui arriva du tems du Pape Clement X. l'an 1676. Innocent XI. approuva en 1678. les Conſtitutions que le Cardinal Barberin leur avoit preſcrites conformes à celle que Saint Pierre d'Alcantara avoit données à ſes Religieux.

Elles ſont habillées d'une groſſe étoffe de laine

RELIG: SOLITAIRE DE S^t. FRAN:=
COIS . . . 80

laine & de lambeaux, qu'elles ne changent point la nuit, elles ſont ceintes d'une groſſe Corde & portent un Manteau, Elle vont nuds-pieds ſans ſouliers ni ſandales ſi ce n'eſt en cas de maladie & d'infirmité. Elles ont un Voile noir qu'elles tiennent ordinairement baiſſé & qui couvre la poitrine. Leur ſilence eſt perpetuel & elles vivent ſeparées de tout commerce humain, & afin qu'elles ne ſoient point diſtraites dans leurs exercices Spirituels, il y a des filles au dehors ſous la conduite d'une femme devote, qui leur preparent à manger & tout ce qui eſt néceſſaire à la vie.

Religieuſes Penitentes de Saint François en Allemagne.

IL y a en Allemagne des Religieuſes, qui ſuivent la Regle de Saint François d'Aſſiſe qui ſont appellées Penitentes. Leur Clôture eſt ſituée au milieu des bois & elles habitent dans des Cellules ſeparées, menant un genre de vie d'une auſterité & d'une mortification extraordinaire. Je n'ai pû rien decouvrir touchant la Fondation de ces Religieuſes. Elles vivent d'herbes & de racines : leur habit conſiſte en une Robe de groſſe laine, leur Ceinture eſt une corde, elles vont ordinairement nuds-pieds ſans ſandales : quant à la forme, leur habit eſt aſſez ſemblable à celui des autres Religieuſes de Saint François, & eſt de la même couleur.

Reli-

RELIG: PENITENTE DE St FRAN=
ÇOIS.

81

Religieuſes de la Conception de la Sainte Vierge.

L'Ordre des Religieuſes de la Conception fut fondé par Beatrix de Sylva, à Tolede en l'honneur de la Sainte Vierge. Innocent VIII. à la ſollicitation de la Reine Iſabelle approuva leur inſtitut, & leur donna la Regle de Citeaux les ſoumettant à l'Ordinaire. Beatrice étant morte un an après ſavoir l'an 1494. les Religieuſes de la Conception obtinrent du Pape Alexandre VI. la permiſſion de prendre la Regle de Sainte Claire ſous le nom de la Conception, & ſans changer l'habit qu'elles portoient, ce qui leur fut accordé. Le Pape Jule II. les retira de la Juriſdiction de Citeaux, & les mit ſous la direction des Religieux de Saint François de l'Obſervance en 1511. & François Angelique Provincial de Caſtille, & enſuite General de l'Ordre Seraphique leur donna des Reglemens, & des Conſtitutions qu'elles obſervent preſentement. Ce fut auſſi par les ſoins du même General que Marie de Cardene, Dame de grande qualité, fonda à Rome au pied du Capitole en 1525. un Monaſtere du même Inſtitut ſous le titre de Sainte Marie, & prit l'habit de cet Ordre avec dix autres perſonnes qui ſuivirent ſon exemple.

L'habit de ces Religieuſes eſt une Robe blanche & un Scapulaire blanc, ſur lequel il y a une image de la Vierge, qui tient l'Enfant Jeſus tenant une lance & tuant un Serpent.

Elles

RELIG: de la CONCEPTION de la S^te. VIERGE.

Elles ont deſſus une Chape ou Manteau bleu, & ſur la tête un Voile noir, qui deſcend juſqu'aux genoux.

Religieuſes de Saint François en Eſpagne, etablies par le Cardinal Ximenès.

LE Cardinal Ximenès le plus grand; le plus magnifique & le plus heureux Miniſtre que jamais l'Eſpagne ait porté, a fait pendant ſon Miniſtere des choſes admirables & ſurprenantes. Parmi ce qu'il y a de remarquable en ſa vie on peut mettre l'établiſſement qu'il a fait à Alcala de deux celebres Monaſteres deſtinez, pour y faire des lieux d'aziles, l'un pour les pauvres filles, qui donnent des marques de vocation pour la vie Religieuſe, & ne peuvent entrer dans les Monaſteres faute d'avoir dequoi payer une dot, & reſteroient dans le monde en danger de s'y perdre: l'autre pour les filles de qualité pauvres ou Orphelines, & deſtituées du ſecours de leurs parens ou qui en étant maltraitées ſont obligées de s'en ſeparer, pour joüir ailleurs du repos qu'elles ne peuvent trouver parmi leurs proches. En effet cet établiſſement eſt ſi conſiderable qu'il n'y a que les Souverains, qui en puiſſent faire de ſemblable.

Ximenès Eſpagnol né dans le Diocèſe de Tolede, de parens nobles, mais peu avancé des biens de la fortune, aiant choïſi le parti Eccleſiaſtique fut d'abord Archiprêtre d'Uceda, enſuite il permuta ce Benefice avec un Canonicat de la Cathedrale de Siguença. Mais enfin de-

RELIGIEUSE DE S.te FRANÇOIS en ESPAGNE. 82

degoûté du monde dont il connoiſſoit les fâcheuſes viciſſitudes, il le quitta pour prendre l'habit de Saint François au Convent des Cordeliers à Tolede. La Reine Iſabelle par le Conſeil du Cardinal de Mendoça, qui avoit été Evêque de Siguença, choiſit Ximenès pour ſon Confeſſeur; & l'honnora de l'Archevêché de Tolede, lorſqu'elle eut reconnu ſon rare merite. Sa faveur augmenta à proportion de ſon rang, la Reine ne mit point de borne à ſa confiance ni à l'autorité qu'elle lui donna, & elle le fit chef du Conſeil. Le Roi Ferdinand le Catholique le fit grand Inquiſiteur, Cardinal & Regent de Caſtille & des Couronnes qui en dependent pendant le bas âge de ſes petits fils Charles-Quint & Ferdinand.

Ces grands emplois ſoûtenus par les grandes qualitez de Ximenès ne pouvoient produire que des actions extraordinaires, & des exemples capables d'inſtruire les plus grands hommes, qui devoient venir après lui. Ainſi les Roiaumes de Grenade, d'Oran, de Bugie, de Navarre ou conquis ou conſervez, les tumultes appaiſez, les Juifs chaſſez & bannis de toutes les terres d'Eſpagne, les Sinodes tenus pour le retabliſſement de la Diſcipline Eccleſiaſtique, la Reformation de l'Ordre de Saint François, la Fondation de l'Univerſité d'Alcala, l'Edition de la Bible en pluſieurs Langues, les Manuſcrits tant de l'Ecriture Sainte que des plus excellens Auteurs ramaſſez & imprimez avec une depence immenſe, des bâtimens publics dignes de la magnificence d'un grand Roi, les ſavans attirez de tous côtez dans la Caſtille par de groſſes penſions, tout cela & bien d'autres choſes

choſes ſont les merveilles du glorieux Miniſtere de Ximenès.

Mais le Fameux établiſſement qu'il fit à Alcala fait ici le ſujet de nôtre attention particuliere. Lorſqu'il n'étoit encore que Provincial de ſon Ordre, il avoit remarqué en faiſant ſes viſites, qu'il y avoit dans les Monaſteres de Filles un grand nombre de Religieuſes, qui n'aiant point d'autre vocation que la neceſſité toute pure, & la violence de leurs parens y vivoient en deſeſperées, & tomboient dans tous les deſordres où portent d'ordinaire la continence forcée. Il avoit de plus remarqué, qu'il y avoit dans le monde beaucoup de filles qui aiant toutes les qualitez neceſſaires pour la Religion ne pouvoient y entrer parcequ'elles manquoient des moyens pour cela. Afin de remedier à ces deux inconveniens Ximenès fit bâtir à Alcala deux Monaſteres vaſtes & magnifiques : il les pourvût de meubles & generalement de tout ce qui étoit neceſſaire. Il leur aſſigna de gros revenus & leur donna de quoi ſubſiſter une année entiere ſans y toucher, afin qu'aiant épargné les rentes d'une année, elles fuſſent en état de ſe mieux acquiter des charges ordinaires de leur fondation, & de fournir aux extraordinaires qui pourroient arriver. Le premier, comme nous avons dit étoit deſtiné pour les filles pauvres, dans leſquelles on verroit des marques extraordinaires de vocation à la vie Religieuſe. Il étoit expreſſément deffendu non ſeulement de rien exiger, mais même de rien recevoir quand il ſeroit offert volontairement : il leur donna la

Regle

Regle de Saint François mais adoucie par des Conſtitutions particulieres, & pour Protecteur Saint Jean le Penitent.

Il deſtina le ſecond Monaſtere, qui étoit tout proche du premier à l'éducation d'un grand nombre de pauvres filles de qualité. La Regle de Saint François y étoit ſuivie comme dans le premier; mais d'autant plus adoucie, que les filles qui y entroient avoient une liberté toute entiere, ou de s'y faire Religieuſes, ou de retourner dans le monde, pour y vivre dans le Mariage d'autant plus Chretiennement, qu'on l'avoit eu en vuë dans leur éducation, & que la pratique des vertus Chretiennes, dont l'uſage eſt le plus neceſſaire dans une famille, n'y étoient pas en moindre recommendation que celles des vertus Religieuſes. Quatre Reglemens faits par Ximenès, qu'il vouloit être inviolables, faiſoient la diſtinction particuliere de cet établiſſement.

Le premier étoit que les Penſionnaires y ſeroient reçûës & élevées gratuitement, ſans qu'il fût permis ni d'exiger ni de recevoir aucune penſion.

Le ſecond, qu'elles y ſeroient élevées dans tous les exercices, qui étoient alors en uſage parmi les filles dans le monde & dans le Mariage, afin que ſi elles choiſiſſoient ce parti, elles ſe trouvaſſent toutes formées pour l'état qu'elles auroient embraſſé : ou que ſi elles ſe faiſoient Religieuſes, elles en fuſſent plus propres à former les filles dont l'éducation leur ſeroit confiée.

Par le troiſiéme Reglement les Places vacantes des Profeſſes ne pouvoient être remplies

plies que par des Penſionnaires, qui après s'être diſtinguées par une pieté exemplaire, & avoir été longtems éprouvées avoient donné des marques non ſuſpectes d'une vocation libre & exempte de toutes conſiderations humaines; il étoit encore très expreſſement deffendu par le même reglement, de recevoir ni argent, ni preſens pour la reception des Novices & profeſſes.

Le quatriéme Reglement ordonnoit expreſſement, que le revenu de la premiere année qu'on auroit eu ſoin d'épargner, & qui donnoit le moyen de faire tous les ans une pareille épargne, & generalement tout ce qui pouvoit être de revenu, les charges acquittées, ſeroit exactement emploié ſans pouvoir être diverti à d'autres uſages, à doter tous les ans un nombre de ces mêmes filles, qui auroient été élevées dans ce Monaſtere, & qui n'auroient pas d'ailleurs de quoi être pourvuës. Pour conſerver à jamais la memoire de la Reine Iſabelle ſa bienfactrice, Ximenez voulut que ce Monaſtere fut appellé le Monaſtere d'Iſabelle. Outre les ſommes conſiderables qu'il avoit fournies pour la fondation, les bâtimens & les meubles de ce Monaſtere, il lui laiſſa depuis de grands biens par ſon Teſtament.

Enfin Philippe II. le plus magnifique de tous les Rois d'Eſpagne, & qui affectoit ſur toutes choſes de paſſer pour Auteur des grands deſſeins, laiſſant à Ximenez la gloire d'être le Fondateur de ce fameux Monaſtere, ſe contenta depuis de n'en être que le Bienfaiteur. Comme il étoit perſuadé qu'il ne s'étoit point fait dans toute l'Eſpagne d'établiſſement plus utile,

utile, il ne lui accorda pas ſeulement quantité de Privileges, mais il y fonda encore cinquante Places pour autant de filles des premieres familles de toute l'Eſpagne. Ximenez ne l'avoit d'abord fondé que dans la vuë de ſoulager la pauvre Nobleſſe des deux Caſtilles; Philippes fit davantage, il voulut que la Nobleſſe de tous ſes Roiaumes en deça des Pyrenées y pût faire élever ſes filles. C'eſt tout ce qu'il ajoûta à l'Inſtitut de Ximenez; en tout tout le reſte l'on ſuivit exactement les Reglemens du Fondateur, ſoit pour l'éducation des filles ou pour la vie des Religieuſes & le gouvernement de la Maiſon. Ce Monaſtere eſt encore à preſent le lieu le plus renommé d'Eſpagne pour l'éducation des filles de qualité. Cet établiſſement ſe fit au commencement du quinziéme Siécle.

Sœurs du Tiers-Ordre de Saint François, ou de l'Ordre de la Penitence.

LE Tiers-Ordre de Saint François étoit comme nous avons dit pour les perſonnes de l'un & de l'autre Sexe, qui reſtent dans le monde, ſans faire les Vœux de la Religion, ſous la Juriſdiction des Ordinaires. Cet Ordre fût établis par Saint François d'Aſiſe, & fût approuvé par les Souverains Poniſes, qui lui accorderent de grands Privileges.

Il y a eu un grand nombre de femmes & de filles, qui ont vécu dans leurs Maiſons faiſant profeſſion de cet Inſtitut, il y a eu des Imperatrices, des Reines, des Princeſſes & autres Dames de qualité, qui ont été illuſtres par leur ſainteté. Les femmes Veuves & les filles font ordinairement des Vœux ſimples de Chaſteté. La forme de leur habit n'a rien de particulier, mais elles doivent retrancher les ajuſtemens que la vanité inſpire aux perſonnes mondaines. La couleur eſt le gris ou la couleur tannée comme on à coûtume de la porter dans l'Ordre de Saint François.

Pluſieurs de celles qui s'étoient engagées, dans le Tiers-Ordre de Saint François pouſſant leur zéle plus loin s'unirent enſemble pour vivre en Communauté. Ce fut la Bienheureuſe Umiliane de Cherchi qui en fonda le premier Monaſtere. Elles s'engageoient par

les Vœux de la Religion ; mais elles n'étoient point obligées à la Clôture.

Elles portoient un Manteau comme celui des Capucines, leurs Robes étoient ceintes d'une corde & elles avoient un Voile noir, le reſte de leurs habits étant de couleur tannée.

Sœur

SOEURS du TIERS-ORDRE de S.t FRANÇOIS de la PENITENCE.

Sœurs du Tiers-Ordre de Saint François à Mons.

ON voit en Flandres & particulierement dans le Hainaut des filles, qui ſuivent la Regle du Tiers-Ordre de Saint François. Elles étoient autrefois vêtuës de gris avec une ceinture de corde blanche & un Voile blanc, preſentement elles ſont reformées, & elles ſont habillées d'une couleur brune ſemblable à celle des Recollets & portent un Voile noir, on les appelle néanmoins griſettes, qui eſt le nom qu'on leur a donné lorſqu'elles étoient habillées de gris. Elles demeurent pluſieurs enſemble dans une même Maiſon & n'en ſortent point, quoi qu'elles ne ſoient point obligées par Vœux. Elles font pourtant des Vœux de Chaſteté & d'obéïſſance. Il y en a une d'entre elles qui a le titre de Superieure, elles s'occupent à des exercices de pieté, & même à l'étude, & à des occupations qui conviennent à des femmes.

Sœurs

SOEURS du TIERS-ORDRE DE S^t. FRANÇOIS.

Sœurs du Tiers-Ordre de Sainte Claire.

LEs Religieuſes de Sainte Claire étant obligées à la Clôture & s'apliquant à la vie interieure dans leurs Monaſteres il y a des filles, qui ſont deſtinées pour les ſervir, & qui portent preſque le même habit à la reſerve du Voile, qui n'eſt point noir mais blanc. Elles font les Meſſages hors le Monaſtere, & ont ſoin de faire les quêtes pour la nourriture & l'entretien des Religieuſes. Elles ne font point de Vœux Solemnels, mais elles s'engagent au ſervice du Convent & ſuivent la Regle du Tiers-Ordre. Lorſqu'elles font la quête elles vont deux enſembles & ne ſe doivent point ſeparer: elles portent auſſi avec elles leur atteſtation & l'obedience de la Superieure du Monaſtere lorſqu'elles vont loin du Convent.

Reli-

SOEUR du TIERS-ORDRE de S^t. CLAIRE.

Religieuſes Penitentes du Tiers-Ordres qui gardent la Clôture.

QUoique les Sœurs du Tiers-Ordre de Saint François ſe ſoient d'abord unies en Congregation & même en Communauté, elles ne faiſoient pas néanmoins un Ordre Religieux, & ne s'obligeoient point à la Clôture par Vœux Solemnels. Ce fut la Bienheureuſe Angeline de Corbara de Termis, Comteſſe de Civitelle dans l'Arbruzze, qui inſtitua en 1385. un Monaſtere avec le conſentement du Pape Urbain VI. ſous le titre de Sainte Anne & elle s'y retira avec pluſieurs filles, pour y vivre dans une Clôture perpetuelle. Elle mourut en 1435. le 14. Juillet, dans la ſuite on bâtit en differens endroits pluſieurs Monaſteres ſemblables qu'on dit être au nombre de cent trente cinq.

L'habit de ces Religieuſes eſt peu different de celui des Religieuſes de Sainte Claire, elles ne vont point nuds-pieds, leur Robe eſt de laine noire qui n'eſt point teinte, elles ſont ceintes d'une corde, elles ont un Scapulaire, & un Manteau de même couleur : elles ont auſſi deux Voiles un blanc deſſous, & un noir deſſus.

Reli-

ÉLIGIEUSES du TIERS-ORDRES.

Religieuſes du Tiers-Ordre des Penitentes de Saint François.

LA plupart des Monaſteres du Tiers-Ordre des Penitentes ont été établis pour ſervir de retraite, & d'azile aux perſonnes qui ont vécu dans le monde avec ſcandale, & qui veulent reparer les deſordres de leur vie par une veritable penitence. La venerable Mere Claire Françoiſe de Beſançon, qui mourut à Paris le premier Avril de l'an 1627. a été la Fondatrice de cet Ordre ou plûtôt la Reformatrice du Tiers-Ordre. On reçoit dans ces Monaſteres toutes ſortes de filles, & de femmes, même celles qui ont mal vécu, mais qui donnent des marques d'une ſincere converſion.

Ces Religieuſes ont été confirmées par les Papes Honoré III. Innocent IV. & Nicolas IV. Elles portent une Robe griſe, un Scapulaire & un Manteau, qui deſcend juſques aux pieds, & ſont convertes d'un Voile noir.

Reli-

RELIGIEUSE du TIERS-ORDRE des PE=
NITENTES de S.t FRANÇOIS.

Religieuſes de Saint François de Paule appellées Minimes.

L'An 1495. le 11. de Juin jour de la Fête de Saint Barnabé Pierre de Lucena, noble Chevalier & Marie Alfonſe ſa femme donnerent liberalement leur Maiſon, pour y établir un Monaſtere de filles de l'Ordre des Minimes. Marie & Françoiſe filles d'Helene & petites filles du Fondateur, furent les premieres qui prirent l'habit de ce nouvel inſtitut & qui leur fut donné par le P. Germain Lionet. Elles furent commiſes à la direction du Pere Jean du Bois. Tel fut le commencement des Religieuſes de cet Ordre. Saint François de Paule leur donna des Regles, qui furent premierement approuvées par Alexandre VI. enſuite le ſaint Inſtituteur y aiant fait des changemens le Pape Jule II. les confirma par ſa Bulle, *Inter ceteros*, de l'an 1506. A l'exemple de ces filles pluſieurs autres ont embraſſé ce genre de vie quelque auſtere qu'il fut & quoique la rigueur de cet Ordre eut dû épouventer celles qui auroient voulu l'embraſſer: ce qui fait voir clairement que rien n'eſt rude & impoſſible à celui qui eſt animé & ſoûtenu de la grace.

L'habit de ces Religieuſes conſiſte en une Robe & un Scapulaire, & une ceinture de corde de même forme, & de la même couleur

RELIGIEUSE MINIME.

leur que les Peres Minimes, elles ont par deſſus une Chape ou Manteau auſſi de même couleur, qui deſcend juſques aux talons, elles ont une guimpe & deux Voiles un blanc deſſous, & un noir deſſus.

Il y a auſſi dans l'Ordre de Saint François de Paule un Tiers-Ordre, & il y a en pluſieurs Villes de France un grand nombre de filles & de femmes Veuves qui s'y engagent, elles ont des Regles particulieres & ſont ſous la direction des Religieux Minimes ou de ceux à qui ils en donnent commiſſion, elles s'aſſemblent les fêtes & s'exercent aux œuvres de pieté, elles en choiſiſſent une d'entre elles, ancienne & d'une vie édifiante, pour inſtruire celles qui veulent s'engager dans leur confrairie & pour y maintenir le bon Ordre. Celles qui ſont admiſes font leur engagement dans une Chapelle de l'Egliſe des Religieux, ou dans une autre qu'elles ont choiſies après une exhortation. Elle ſe levent la nuit pour faire les prieres qui leur ſont preſcrites, & elles obſervent pluſieurs jeunes & abſtinences. L'habillement des Sœurs de ce Tiers-Ordre n'a rien de particulier pour la forme, & il eſt ſemblable à celui des femmes Seculieres à l'exception qu'il retranche tous les ornemens de vanité. La couleur eſt celle des Minimes.

Les Religieuſes de l'Ordre de Saint-François de Paule vivent à peu près de la même maniere que les Religieux du même Ordre. Il ne leur eſt jamais permis de manger de viande ſi ce n'eſt en cas de maladie & d'infirmité

firmité. Elles ne mangent point auſſi d'œufs, de beurre & de laitages. Elles obſervent enfin les mêmes jeunes, & les mêmes abſtinences.

Filles

Filles de la Penitence de Jeſus ou Saccaires.

SAint Louïs Roi de France rempli de pieté, & d'affection pour l'Ordre Religieux édifia & fonda pluſieurs Monaſteres tant d'hommes que de filles, qui ſont encore aujourdhui des monumens de ſa pieté & de ſa magnificence. Entre autres en 1261. il bâtit à la ſollicitation de la Reine Blanche ſa Mere, deux Convents, un pour des hommes & l'autre pour des filles. Il mit dans le premier des Religieux qui furent appellés Saccaires à cauſe qu'ils n'avoient pour habit qu'un Sac. Dans l'autre il y établit des Religieuſes, qui furent appellées filles de la Penitence de Jeſus. Nous avons parlé en ſon lieu des Saccaires, à la fin du Tome II. & Tome III. pag. 240. Le Monaſtere des filles de la Penitence étoit ſitué à Paris proche de Saint André. Il n'a point duré longtems aiant été aboli même avant la mort de ce Saint Roi qui fut l'an 1270. Cet Ordre a ceſſé à cauſe de ſa trop grande auſterité, & celles qui s'y étoient engagées furent obligées de paſſer à d'autres Ordres.

Pen.

RELIGIEUSE SACCAIRE.

85

Penitentes dites Beguardes.

QUoique les Beguardes auſſi bien que les filles de la Penitence n'aient point été de l'Ordre de Saint François, nous les raportons néanmoins ici n'aiant relation à aucun autre Ordre, & y aiant de l'apparence que ceux-ci s'étoient formés ſur le modele des Tiercaires de Saint François. Nous avons déja parlé de la ſecte des Beguards, & du progrès qu'elle fit en Italie. Les Princeſſes, les Dames de qualité & une infinité de filles & de femmes du commun Peuple s'engageoient dans cette confrairie auſſi bien que les hommes, étant tous animés à la penitence par les exhortations d'un Prêtre, qui étoit regardé comme un Saint, & qui avoit gagné l'eſtime generale du Peuple. Le Pape Boniface IX. aiant fait prendre ce Prêtre à Viterbe le fit venir devant lui & le condamna au feu & ſes cendres à être jettées au vent, ce qui fut cauſe que cet inſtitut ſe diſſipa peu à peu & qu'on n'en a plus entendu parler.

Les Beguardes étoient vêtuës de blanc; elles alloient nuds-pieds & avoient le viſage couvert d'un Capuchon, comme on le voit dans la figure que nous en avons fait graver. Elles ne portoient cet habit que dans leurs exercices de penitences & aux Proceſſions, où elles alloient deux à deux après les hommes qui précedoient. Ces Proceſſions ſe faiſoient de la Ville de Lucques juſqu'à Florence, & il y avoit ordinairement environ trois mille perſonnes de toutes

BEGUARDE.

tes ſortes de conditions. On voit encore à Lucques la Croix que l'on portoit dans ces Proceſſions, & qui eſt en grande veneration au Peuple.

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE SAINT AUGUSTIN.

L'Ordre de Saint Auguſtin eſt un des plus étendus qui ſoit dans l'Egliſe il renferme pluſieurs autres Ordres qui ont des Regles, des Conſtitutions & des habits differens. Nous avons déja diviſé cet Ordre en deux Ordres generaux ſavoir l'Ordre des Chanoines & l'Ordre des Religieux : Nous avons ſuivi la même diviſion pour ce qui regarde les Religieuſes nous avons parlé en particulier des Chanoineſſes, & autres Religieuſes de Saint Auguſtin, qui n'ont aucune relation aux autres Ordres Religieux, qui ſuivent la Regle de ce Saint deſquels nous allons parler preſentement, ſuivant à peu près la même diſpoſition que nous avons gardée à l'égard des Religieux. Nous renvoions le Lecteur à ce que nous avons dit au troiſiéme Tome des Chanoineſſes, qui font toutes profeſſion de la Regle de Saint Auguſtin, on verra par ce que nous en avons dit & parce que nous en dirons ci-après, que les differens Ordres & Congregations de Religieuſes, qui ſuivent la Regle de Saint Auguſtin n'ont rien de

RELIG.ᵉˢ DE L'ORDRE DE SAINT AUGUSTIN.

de ſemblable, & d'uniforme tant dans le genre de vie que dans les habits, les unes étant habillées de noir, d'autres de bleu, d'autres de rouge, d'autres de gris, & qu'elles n'ont point affecté la couleur blanche ou que ſi elles l'ont priſe elles y ont ajoûté d'autres couleurs.

Quoique nous aions mis au rang des Chanoineſſes les Religieuſes, que Saint Auguſtin à inſtituées à Hippone & en Afrique, & que ce ſoit pour elles que ce Saint Docteur a écrit ſa Regle, nous dirons ici quelque choſe de cette Regle, qui eſt devenuë commune aux hommes & aux femmes, aux Chanoines & aux Chanoineſſes, à des Religieux & à des Religieuſes de tant de Congregations & d'Inſtituts differens.

Cette Regle eſt adreſſée aux Religieuſes d'Hippone & eſt l'Epitre 109. des anciennes Editions des Ouvrages de Saint Auguſtin & la 211. dans la Nouvelle Edition faite par les PP. Benedictins. Cette Epitre contient deux parties, la premiere touchant une diſſenſion, qui s'étoit élevée parmi les Religieuſes au ſujet de leur Superieure dont elles demandoient la depoſition; l'autre contient la Regle en queſtion qui eſt devenuë ſi celebre. On croit que ce ſont deux piéces jointes enſembles, qui n'avoient point d'autre rapport ſi non qu'elles étoient toutes deux adreſſées aux mêmes Religieuſes. Quoiqu'il en ſoit cette Regle eſt tout-à-fait digne de Saint Auguſtin. On la trouve à part dans un autre endroit de ſes Ouvrages appropriée pour des hommes, mais tous les Savans conviennent qu'elle a été écrite pour des filles & que le changement qu'on y a fait pour la rendre propre aux hommes eſt poſterieur à ce Saint Docteur & n'eſt point de lui. *Re-*

Religieuſes du Second l'Ordre de Saint Dominique.

ALphonſe IX. Roi de Caſtille aiant marié ſa fille Blanche à Louïs Dauphin de France, fils de Philippes Auguſte, nomma pour ſon Ambaſſadeur en France l'Evêque d'Oſma, afin de negocier le Mariage du Prince Ferdinand ſon fils, avec la Princeſſe de Luſignan, fille de Hugues le Brun Comte de la Marche en Limouſin, le Prelat accepta cet emploi; mais il ne voulut point l'entreprendre qu'il n'eût Saint Dominique en ſa compagnie pour ſe ſervir de ſes Conſeils dans un emploi de cette importance. C'étoit Dieu qui l'ordonnoit ainſi, parce qu'il vouloit ſe ſervir de ſes grands talens pour combattre l'hereſie des Albigeois. Ils partirent enſemble de Caſtille, & prenant leur route par le Roiaume d'Arragon & par les Villes de Perpignan & de Narbonne, ils arriverent en Languedoc aux environs de Thouloufe où ils virent avec une ſenſible douleur les étranges ravages que les Heretiques Albigeois, qui venoient de s'élever depuis peu en France y cauſoient par leurs pernicieuſes erreurs, qui y avoient été reçûës par une infinité de perſonnes. Saint Dominique fut ſi ſenſiblement touché des maux que cauſoient ces heretiques qu'il réſolut de s'emploier de toutes ſes forces à y remedier. Ce fut alors qu'il établit un celebre Monaſtere de Religieuſes à Proüille entre Thouloufe & Carcaſſone, pour y retirer les pauvres filles Catho-

liques & empêcher que les parens, pour s'en decharger, ne les mariaſſent aux heretiques. Ce Monaſtere devint bientôt *une école de pieté & de vertu.*

Il y eut d'abord onze Demoiſelles qui ſe conſacrerent à Dieu, dans cette Maiſon le jour de St. Jean l'Evangeliſte, dont il y en avoit neuf Heretiques Albigeoiſes, qui avoient été converties par les miracles de Saint Dominique, qui reçurent les premieres l'habit des mains de Saint Dominique. Leur habit dans ce tems-là conſiſtoit en une Robe blanche une Chape tannée & un Voile noir. Ce Saint Fondateur les obligea à travailler à certaines heures du jour, pour fuïr l'oiſiveté, principalement à filer de la laine & du lin pour faire leurs habits & le linge qui leur étoit neceſſaire. Il leur preſcrivit auſſi quelques Reglemens pour leur conduite, & leur donna pour Superieure Guillemette de Fanjaux une de celles qui s'étoient converties & qui avoit reçû l'habit la derniere. Elle gouverna juſqu'en l'an 1225. cette Communauté qui s'augmenta ſi notablement dans la ſuite qu'il n'y a jamais en moins de cent Religieuſes dans ce Monaſtere où l'on ne recevoit autrefois que des Filles Nobles. La Superieure eſt préſentement à la nomination du Roi, & la premiere qui fut nommée fut Jeanne d'Amboiſe, à laquelle ſucceda Magdelaine de Bourbon, à qui deux autres Princeſſes de la même Famille Royale ont auſſi ſuccedé dans la ſuite. Il eſt ſorti de ce Monaſtere dix ou douze autres tant en France qu'en Eſpagne. Il porte pour armes de Gueules au Chevron d'or, au chef d'Azur ſemé de fleur de lys d'or, l'écu

RELIGIEUSE DE S^t. DOMINIQUE.

l'écu ſurmonté d'une croix pometée & environné d'une palme & d'un lys.

Depuis que le Monaſtere de Proüille fût fondé juſqu'en l'an 1218. Saint Dominique ne fit point de nouveaux établiſſemens pour des filles, & peut être qu'il n'auroit point ſongé à en faire ſi étant à Rome occupé à la nouvelle fabrique du Convent de Saint Sixte que le Pape Honorius III. lui avoit donné pour ſes Religieux, il n'eut pas reçû commiſſion de ce Pontife de raſſembler en un ſeul Monaſtere pluſieurs Religieuſes, qui étoient diſperſées à Rome dans pluſieurs petites Communautés, où elle ne vivoient pas avec aſſez de Regularité. Saint Dominique exécuta d'abord les Ordres du Pape; mais voiant que ſes diſcours étoient inutiles, & qu'il ne pouvoit réüſſir, s'il n'étoit ſecondé de l'Autorité du Saint Pere, puiſqu'il ne trouvoit pas ſeulement de l'oppoſition de la part des Religieuſes, mais encore de leurs parens & de leurs amis & que le Peuple crioit hautement contre l'Ordre que le Souverain Pontife avoit donné de renfermer ces Religieuſes dans un même Monaſtere, il le fut trouver pour le prier de commettre des perſonnes d'autorité pour le ſeconder. En effet le Pape donna cette commiſſion à trois Cardinaux qui furent Hugolin Evêque d'Oſtie, Etienne de Foſſe-Neuve du titre des douze Apôtres & Nicolas Evêque de Freſcati.

Les plus opiniâtres étoient les Religieuſes de Sainte Marie au delà du Tibre, & entre autres raiſons qu'elles donnoient, elles diſoient qu'elles ne pouvoient ſe reſoudre à abandonner une Image miraculeuſe de la Sainte Vierge, qui

qui étoit dans leur Egliſe & que l'on pretend avoir été peinte par Saint Luc, laquelle étoit en grande venerarion parmi le Peuple. Le Pape leva cette difficulté leur permettant de la tranſporter dans le lieu où on vouloit les mettre. On vit tout d'un coup un changement merveilleux dans ces Religieuſes que l'on attribua aux prieres de Saint Dominique. Elles ſe ſoumirent au joug de l'obéïſſance, embraſſerent la Clôture s'engagerent à ne plus ſortir de leur Monaſtere, & de ni faire entrer perſonne. Dès ce moment Saint Dominique ſe chargea de leur conduite & leur preſcrivit des Reglemens pour maintenir l'Obſervance Reguliere. Le Pape aiant apris ce que ce Saint Fondateur avoit fait, voulut que le Convent de S. Sixte qu'il avoit accordé aux Religieux fut donné aux Religieuſes, & il transfera les Religieux à Sainte Sabine. Le bâtiment du Convent de Saint Sixte fut achevé l'an 1219. & toutes les Religieuſes qui étoient diſperſées dans Rome y furent renfermées le 21. Février de cette année.

Autant que ces Religieuſes avoient mal édifié par leur conduite, autant devinrent elles des exemples de vertu par leur modeſtie, leur retenuë, leurs auſterités, leurs mortifications & leur grande pauvreté à laquelle elle s'engagerent volontairement. C'étoit une Regle parmi elles que le quatriéme jour après qu'une fille étoit reçûë dans ce Monaſtere, elle étoit obligée de renoncer à tous les biens qu'elle poſſedoit & qu'elle pouvoit pretendre. La premiere qui reçût l'habit de l'Ordre de Saint Dominique, tel que les Religieux le porterent

après

après la viſion du Bienheureux Renaud, fut la Bienheureuſe Cecile Romaine, de la famille des Ceſarini, qui étoit Superieure de ce Monaſtere, & qui l'an 1223. en ſortit par ordre du Pape Gregoire IX. pour aller faire un nouvel établiſſement à Boulogne, où elle mourut ſaintement l'an 1280. âgée de 89. ans. Ainſi ſi les Religieuſes de Rome n'ont pas été fondées avant celle de Proüille, elles ont eu l'avantage de recevoir les premieres l'habit de l'Ordre, que celles de Proüille n'ont reçû qu'après elles.

Ce Monaſtere de Saint Sixte étant mal ſitué, & les Religieuſes y étant toûjours malades à cauſe du mauvais air, elles furent transferées par Ordre du Pape Pie V. au Mont Magnonopoli qui fait une partie du Quirinal où l'an 1611. ſous le Pontificat d'Urbain VIII. elles ont fait faire une magnifique Egliſe & un beau Monaſtere où l'on ne reçoit que des filles de la premiere Nobleſſe de Rome, qui apportent avec elles de groſſes penſions outre leur dot. Ce qui rend ce Monaſtere un des plus riches de Rome.

Les Religieuſes de cet Ordre ſe ſont fort multipliées en Italie où elles ont plus de cent trente Maiſons. Elles en ont auſſi environ quarante cinq en France, cinquante en Eſpagne, quinze en Portugal, quarante en Allemagne, où les Heretiques en ont detruit un plus grand nombre. Elles en ont auſſi en Pologne, en Ruſſie & en pluſieurs autres lieux & même dans les Indes. La plûpart de ces Monaſteres ſont ſoûmis aux Superieurs de l'Ordre, mais il y en a pluſieurs qui dependent des ordi-

ordinaires des lieux où ils ſont ſitués.

Les Religieuſes de cet Ordre ſont habillées de blanc, quant à la Robe & au Scapulaire; mais le Manteau eſt noir. Conformement à leurs Conſtitutions elles ne doivent manger de la viande que dans les maladies. Outre les jeunes preſcrits par l'Egliſe elles doivent jeûner tous les Vendredis depuis Pâques juſqu'à la Fête de l'Exaltation de la Sainte Croix, & tous les jours depuis cette Fête juſqu'à Pâques. Elles ne doivent avoir que des chemiſes du ſerge, ne doivent dormir que ſur des paillaſſes; mais il y a pluſieurs Monaſteres qui ſe ſont relâchés de ces auſterités. Outre le grand Office elles doivent encore reciter au Chœur le petit Office de la Vierge.

Outre le Monaſtere de Proüille dont nous avons parlé, il y a encore en France pluſieurs celebres Monaſteres de cet Ordre où l'on ne recevoit autrefois que des Filles Nobles, comme ceux de Poiſſy, d'Aix, & de Montfleuri.

Religieuſes de Saint Dominique d'Aix en Provence.

CHarles II. Roi de Sicile & de Naples & Comte de Provence fonda le Monaſtere des Religieuſes de Saint Dominique à Aix. D'abord il fit bâtir le Monaſtere ſous le titre de Notre-Dame de Nazareth au lieu nommé la Durance, & y donna des fonds ſuffiſans pour l'entretien de cent Religieuſes, qui devoient

être

être toutes d'extraction Noble. Beatrix la plus jeune de ſes filles y prit l'habit, & depuis il l'en tira pour la marier. Ce Monaſtere a été transferé dans la ſuite dans la Ville d'Aix & a pris le nom de Saint Barthelemi. Les Religieuſes étant tombées dans le relâchement, n'abandonnerent pas ſeulement les Obſervances Regulieres, mais quitterent encore leur habit Religieux pour ſe conformer entierement aux Dames du monde, à l'imitation de tant de College de Chanoineſſes Seculieres; & peut-être qu'elles auroient pris encore ce titre & renoncé aux Vœux Solemnels à l'exemple de ces Chanoineſſes, ſi l'on n'y avoit remedié en introduiſant la Reforme dans ce Monaſtere ſur la fin du dernier ſiécle. Comme il y en eut pluſieurs qui ne voulurent point s'y ſoumettre on ſepara le Monaſtere en deux, afin que les Reformées ne puſſent point avoir de Communication avec celles qui vouloient perſiſter dans le relâchement; & on apella le quartier de celles-ci le Vicariat, à cauſe que celle à qui elles obéïſſoient n'avoit que le titre de Vicaire, comme dependante de la Prieure des Reformées. On leur defendit de recevoir des Novices, & on les laiſſa vivre dans leur ancienne Obſervance, en conſervant toûjours leur habillement Seculier qu'elles ont néanmoins un peu changé de tems en tems, ſelon que les modes du monde auſquelles elles ſe conforment ont changé, & il étoit l'an 1708. tel qu'il eſt repreſenté dans la figure que nous avons fait graver d'une de ces Religieuſes non Reformées. Cet habit eſt blanc entierement: elles ont une eſpece de Scapulaire qui pourroit paſſer pour un ta-

REL: DE S^t. DOMINIQUE d'AIX en PROVENCE.

tablier, ne ſe mettant que par devant ; & derriere leurs coëffures elles mettent un petit morceau de gaze noire en guiſe de Voile, mais qui néanmoins ne couvre que leur Bonnet, & leur coëffure & decend juſqu'au milieu du dos.

Religieuſes de Mont-Fleuri de l'Ordre Saint Dominique.

LEs Religieuſes de Mont-fleuri furent fondées par Humbert II. Dauphin de Viennois l'an 1342. Ce Prince aïant fait Vœu d'aſſurer un fonds à perpetuité pour l'entretien de trois cens Religieuſes, commença pour ſatisfaire à cette obligation par la fondation d'un Monaſtere de Religieuſes de l'Ordre de Saint Dominique, auquel il deſtina ſon Château & ſa terre de Mont-fleuri, éloignés de Grenoble de deux lieuës. Le nombre de ces Religieuſes devoit être d'abord de quatre-vingt, outre ſix Religieux pour leur adminiſtrer les Sacremens. Deux ans après il l'augmenta de quarante, & en 1348. il le reduiſit à ſoixante & dix. Ces Religieuſes ont toûjours fait paroître leur grande regularité de mœurs & de conduite accompagnée d'une honnête liberté, n'étant pas obligées aux loix étroites de la Clôture, comme dans les autres Monaſteres. On voit les noms des plus conſiderables familles de la Province, parmi ceux des filles dont le Monaſtere de de Mont-fleuri a été rempli depuis ſon inſtitution. Clement VI. approuva cette fondation & ac-

RELIGIEUSE DE MONT-FLEURI.

accorda aux Religieuſes de cette Maiſon tous les Privileges dont jouïſſoient celles de Proüille, qui entre autres avoient obtenu de Gregoire X. celui d'élire entre elles leurs Prieures à perpetuité, & avant ce Pontife Alexandre IV. leur avoit permis de poſſeder les biens qui leur écheoiroient des ſucceſſions de leurs Peres & Meres, & tout ce qui proviendroit de la liberalité de leurs parens. Ces Religieuſes ſont diſtinguées des autres par l'habillement en ce que l'Hiver elles portent une Robe noire ouverte par devant ſur leur habit blanc, cette Robe noire ne deſcend que juſqu'à mi-jambe, & eſt doublée d'Ermine, & elles ont ſur le front une pointe noire comme les Veuves en portoient autrefois.

Sœurs de la Milice & du Tiers-Ordre de Saint Dominique.

SAint Dominique voyant que les Heretiques uſurpoient les droits de l'Egliſe particulierement dans le Languedoc & aux environs de Toulouſe, il inſtitua une Milice ou un Ordre Militaire d'hommes, qui faiſoient ſerment & s'obligeoient d'expoſer leur vie, & leurs biens pour detruire l'hereſie, & afin que les femmes ne leur fuſſent point un empêchement d'executer leur reſolution, les femmes juroient auſſi qu'elles ne s'oppoſeroient point au zéle & aux promeſſes de leurs maris. Ils furent appellés les Freres de la Milice de Jeſus-Chriſt. Le Saint pour les diſtinguer leur preſcrivit un habit noir & blanc, mais les heretiques aiant été reduits après la mort de Saint Dominique, les Freres voiant qu'ils n'avoient plus d'ennemis à combatre prirent le nom de Freres du Tiers Ordre. Cette Congregation d'homme ceſſa quelque tems après la mort de Saint Pierre Martyr; mais celle des femmes ſubſiſta toûjours & ſubſiſte encore. Le P. Munio Eſpagnol leur a preſcrit une Regle tirée des Conſtitutions de Saint Dominique qui eſt appellée la Regle du Tiers-Ordre.

Les Sœurs qui s'engagent à cette Regle ne vivent point ordinairement en Communauté & ne font point les Vœux de Religion, mais elles demeurent en particulier ou dans la Maiſon de leurs parens, leur habit n'a point une for-

me differente de celui des femmes Seculieres à l'exception de la couleur, car elles ont deſſous des habits blancs & deſſus des noirs, elles choiſiſſent entr'elles une Superieure & s'aſſemblent de tems en tems pour faire de Saintes Lecture & l'Oraiſon.

En quelques endroits les Sœurs du Tiers-Ordre vivent en Communauté & en Clôture à la maniere des Religieuſes quoiqu'elles ne faſſent point de Vœux Solemnels. Elles portent auſſi l'habit Religieux ſavoir une Robe & un Scapulaire blanc, & un Voile noir qui leur couvre tout le corps depuis la tête juſqu'aux pieds. Les Souverains Pontifes ont accordé pluſieurs Privileges aux Sœurs de ce Tiers-Ordre, entre autre Honorius III. Gregoire IX. & Honorius IV.

Reli-

SOEURS de la MILICE du TIERS-ORDRE DE St DOMINIQUE.

Religieuſes du Tiers-Ordre de Saint Dominique ou de la Penitence.

OUtre les Sœurs du Tiers-Ordre de Saint Dominique, qui ont été établis ſur le debris de l'Ordre de la Milice de Jeſus-Chriſt, dont nous avons parlé dans l'Article precedent, il y a eu des filles qui ont pris la même Regle, & qui ſont veritablement Religieuſes, & font des Vœux Solemnels ſous le nom de Religieuſes du Tiers-Ordre de Saint Dominique, ou de Sœurs de la Penitence.

C'eſt Sainte Catherine de Sienne, un des grands ornemens du Tiers-Ordre de Saint Dominique, qui l'a établi en veritable Ordre Religieux, y introduiſant une ſainte Reforme & la pratique des vertus Chretiennes, portant celles qui étoient ſous ſa conduite à faire des Vœux & à s'engager à la Clôture, de ſorte qu'il ne leur eſt point permis de ſortir du Monaſtere. La vie de ces Religieuſes eſt très-auſtere, elles ne mangent point de viande & obſervent un ſilence très-rigoureux & une obéiſſance très-exacte. Il y en a pluſieurs Monaſteres en Allemagne en Italie, en France & aux Païs-Bas.

L'habillement de ces Religieuſes eſt une Robe & un Scapulaire blanc, & une ceinture de cuir noir, elles portent une Guimpe & deux Voiles, un blanc deſſous & un noir deſſus. Comme on le voit dans la figure qui repreſente Sainte Catherine de Sienne Fondatrice & Inſtitutrice de cette Reforme.

Reli-

REL: du TIERS-ORDRE DE S^t. DOMINI=
QUE ou de la PENITENCE. 58

Religieuſes du Tiers-Ordre de Saint Dominique dites du Corps du Seigneur.

EN l'année 1690. on bâtit à Macerata Ville de la Marche, un Monaſtere du Tiers-Ordre de Saint Dominique ſous le titre Corps du Seigneur. Outre la Regle du Tiers-Ordre ces Religieuſes ont leurs Conſtitutions particulieres & menent une vie plus auſtere que les autres. Elles couchent ſur un peu de paille ou ſur des ais, ſouvent elles vont nuds-pieds & ne ſe ſervent que de ſandales de bois, elles font abſtinence de viande, à moins qu'elles ne ſoient malades & que le Medecin ne leur ordonne d'en manger. Elles jeunent ſept mois de l'année, recitent pendant la nuit Matines & font deux heures d'Oraiſon. Il y en a toûjours quelqu'une, jour & nuit alternativement devant le Saint Sacrement. Tous les Dimanches elles chantent la Meſſe en Muſique, mêlant les voix aux inſtrumens, & on fait l'expoſition du Saint Sacrement dans leur Egliſe. En carême elles liſent tout haut le ſujet de la Meditation à laquelle les Seculiers peuvent aſſiſter. Elles reconnoiſſent pour leur Inſtituteur le Pere Jerôme Piccini Dominicain, autant illuſtre par ſa pieté que par ſa famille. La premiere qui ſe mit ſous ſa direction & qui ſuivit ce genre de vie fut la Venerable Mere Jacinthe Boſſo de Veniſe. Cet Inſtitut & les Conſtitutions eurent l'approbation du Cardinal Col-

REL: du TIERS-ORDRE de S^t. DOMINIQUE
dites du CORPS du SEIGNEUR.

Colloredo grand Penitencier & du Cardinal Paulucci alors Evêque de Macerata.

L'habit de ces Religieuſes eſt blanc comme celui des autres Religieuſes du même Ordre excepté que celles-ci ſe ſervent d'une étoffe plus groſſiere, elles ont une chemiſe de Serge & ne portent point de linge. Leur Voile eſt fort épais de ſorte que non ſeulement elles ne ſont point veuës, mais même elles ne voient point ceux qui leur parlent.

Religieuſes du Tiers-Ordre de Nôtre-Dame de la Merci de la Redemption des Captifs.

SAint Pierre Nolaſque aiant établi l'Ordre de Nôtre-Dame de la Merci de la Redemption des Captifs, par les Conſeils de Saint Raimond de Penafort & avec la protection du Roi d'Aragon; pluſieurs femmes devotes animées du même eſprit demanderent à être admiſe dans cet Ordre, afin du moins, que ſi elles ne pouvoient à l'imitation des hommes s'expoſer pour la redemption des pauvres Captifs, elles puſſent y contribuer par leurs prieres & par leurs aumônes. Les premieres qui prirent cette reſolution furent deux Nobles Veuves, nées de familles illuſtres de Barcelone, ſavoir Iſabelle Berti, & Eulalie Pins. Elles commencerent à vivre dans leurs Maiſons avec quelques filles qui ſe joignirent à elles, à la maniere des Religieux de l'Ordre de la Merci, faiſant enſemble l'Oraiſon, pratiquant les jeunes & les autres mortifications du même Ordre

REL: DE NOSTRE-DAME de la MERCI
de la REDEMPT: des CAPTIFS.

dre. Ces vertueuſes Dames s'adreſſerent d'abord au Pere Bernard de Corvara Superieur des Religieux de Barcelone, qui communiqua ce deſſein au Pere Guillaume Bas General de cet Ordre. L'affaire fut miſe en deliberation au Chapitre General de l'année 1260. & d'un conſentement unanime les Peres du Chapitre accorderent à ces pieuſes femmes la permiſſion de recevoir l'habit de l'Ordre. Il ſe trouva dans la ſuite beaucoup de difficultés qui retarderent pendant quelque tems l'execution de cette entrepriſe, mais enfin tous ces obſtacles étant levés, ſous le Pontificat de Clement IV. & ſous le Regne de Jacques Roi d'Aragon en mille deux cens ſoixante cinq, le General de l'Ordre fit lui-même la Ceremonie & donna l'habit de l'Ordre aux Dames Iſabelle Berti, & Eulalie Pins & à leurs compagnes, qui entrérent alors dans un Monaſtere pour y vivre Religieuſement, & pour y faire Profeſſion après le tems du Noviciat. Il ſe joignit à elles peu de tems après une autre Dame auſſi de Barcelone, qui fut appellée la Mere Marie du Secours, à cauſe de la grande liberalité qu'elle fit aux pauvres. Cette Sainte Dame n'honnora pas ſeulement ſa Patrie, mais elle fut auſſi un des plus beaux ornemens de ſon Ordre par la ſainteté de ſa vie & la pratique de toutes ſortes de bonnes œuvres.

Les Religieuſes de cet Ordre ſont habillées tout de blanc, & leur habit conſiſte en une Robe, un Scapulaire & une Chappe. Leur Voile eſt noir elles portent ſur le Scapulaire devant la poitrine les armes du Roi d'Aragon, ce qui eſt propre à cet Ordre.

Ce Tiers-Ordre de la Merci eſt peu connu pre-

REL: DE NÔTRE-DAME de la MERCI de la REDEMPTION des CAPTIFS. 60

preſentement, nous ne voions pas même que les Hiſtoriens de l'Ordre en aïent beaucoup parlé. Ils ſe ſont contentés de donner la vie de Sainte Marie du Secours qui mourut à Barcelone l'an 1281. & fut enterrée dans l'Egliſe des Religieux de la Merci où il s'eſt fait pluſieurs miracles à ſon tombeau. Ce Sacré Corps eſt encore tout entier dans une Chaſſe enfermé ſous quatre clefs, dont l'une eſt entre les mains de l'Evêque, l'autre dans le depôt du Convent, la troiſiéme eſt gardée par les deputés du Comté de Catalogne & la quatriéme à la diſpoſition des Conſuls de la Ville.

Religieuſes du Second Ordre de Nôtre-Dame de la Merci.

L'Ordre des Religieux de Nôtre-Dame de la Merci s'étant dans la ſuite éloigné de la ferveur, & du zéle de leurs anciens Fondateurs & de la Regle qu'ils avoient profeſſée, il ſe forma une Reforme & une nouvelle Congregation de cet Ordre, qui eſt en grande reputation en Eſpagne, elle commença à Madrid en 1604. par le zéle des R. R. Peres Jean Baptiſte du Saint Sacrement & Jean de Saint Joſeph. Peu de tems après ſavoir en 1616. il s'établit auſſi une Congregation de Religieuſes, qui embraſſerent la même Reforme, & compoſerent le ſecond Ordre de la Merci.

Il y avoit néanmoins déja un Monaſtere de cet Ordre qui fut bâti à Seville dès l'an 1568. & Dieu ſe ſervit pour ce ſujet du Pere An-

REL: DE CHAUSSEE de N. DAME de la MERCY.

Antoine Velaſco Religieux du même Ordre, & de trois Dames de cette Ville à qui Dieu inſpira le deſſein de fonder ce Monaſtere ſous le nom de l'Aſſomption de Nôtre-Dame. Le Pape Pie V. y conſentit & fit expedier une Bulle au mois de Mai 1568. par laquelle il approuvoit cette nouvelle Congregation & y donnoit ſon conſentement. Il y a eu dans ce Monaſtere pluſieurs Religieuſes d'une vertu éminente, dont les principales ont été la B. Anne de la Croix qui en a été premiere Superieure, la Mere Antoinette de l'Aſſomption, de la Maiſon d'Aguillar, la Mere Auguſtine Menriquez, la Mere Anne des Rois & la B. Sœur Marie de la Reſurrection.

Les Religieuſes dechauſſées de l'Ordre de la Merci ſont ſorties de cette Maiſon de l'Aſſomption de Seville, & le premier Monaſtere fut bâti dans un Bourg nommé Lora ſitué entre Seville & Cordouë, où ſe retirerent trois Religieuſes de ce celebre Convent de l'Aſſomption de Seville, ſavoir les R. R. Meres Clemence de la Sainte Trinité qui fut Prieure, Marie de l'Incarnation Vicaire, & Lucie de la Reſurrection toutes trois Religieuſes de l'ancienne Obſervance de l'Ordre de Nôtre-Dame de la Merci. Pluſieurs filles s'étant unies à elles & aiant embraſſé cette maniere de vie auſtere & penitente, cet Ordre s'eſt repandu par toute l'Eſpagne. Ces Religieuſes vivent dans une grande pauvreté elles vont nuds-pieds & font de grandes mortifications.

Leur habit eſt de laine & ſemblable à celui des Religieux dechauſſez du même Ordre: elles ne portent point de linge, elles ont une

Robe

Robe & un Scapulaire blanc, & par deſſus un Manteau de même couleur, qui ne deſcend pas plus bas que les genoux, elles portent devant la poitrine les armes d'Aragon. Elles ont une guimpe & un Voile noir.

Religieuſes de l'Ordre des Servites.

L'Ordre des Servites ou Serviteurs de la Vierge commença environ l'an 1285. Saint Benizi en fut un des premiers ornemens & travailla avec un ſoin, & un zéle ſurprenant à procurer des Serviteurs & des Servantes à la Sainte Vierge, & à établir par tout le reſpec & la devotion qu'on doit à la Mere de Dieu. Un jour le Saint allant à Todi rencontra entre cette Ville & celle de Narni deux femmes de mauvaiſe vie qui vinrent à lui. Il leur parla avec beaucoup de douceur & de charité, leur fit connoître l'état deplorable dans lequel elles étoient, & leur repreſenta les jugemens de Dieu: enſuite, il leur donna de quoi vivre pendant trois jours les engageant à lui promettre de s'abſtenir pendant ce tems-là de leur mauvais commerce, ce qu'elles lui promirent même avec ſerment. Elles furent ſi vivement touchées & ſi penetrées de la crainte des châtimens de Dieu qu'elles réſolurent de quitter entierement leurs deſordres, de ſe convertir & d'imiter Sainte Magdelaine en paſſant le reſte de leur vie à faire Penitence. Etant venuës retrouver le Bienheureux Philippe Benizi, elles reçûrent de lui de ſaintes inſtructions & par ſon conſeil elles ſe renfermerent dans une Maiſon pour y mener une vie Religieuſe, & ſe diſpoſer à bien mourir & à meriter le Ciel. D'autres perſonnes attirées par leur exemple ſe joignirent à elles & demanderent l'habit des Re-

REL: DE L'ORDRE des SERVITES.

61

Religieux Servites ce que le Bienheureux Philippe leur accorda volontiers & après ſa mort les Superieurs de l'Ordre, ſes Succeſſeurs, leur ont preſcrit les Regles qu'elles obſervent. Le nombre des Convents de ces Religieuſes s'eſt beaucoup multiplié ſur tout en Italie, en Allemagne & en Flandres.

L'habit qu'elles portent eſt noir & ſemblable à celui des Religieux à l'exception du Capuchon en la place duquel elles ont une guimpe & un Voile noir.

Les Filles des ſept Douleurs de la Vierge.

APrès que Saint Philippe Benizi ſe fut retiré dans une grotte, où il medita à loiſir la Paſſion de Nôtre Seigneur, & les Douleurs de ſa Sainte Mere il établit une Congregation ou Confrairie, qui fut appellée des ſept douleurs de Nôtre-Dame. Cette Confrairie ſe repandit par toute l'Europe & en Aſie, & augmenta beaucoup la devotion des Peuples envers la Sainte Vierge. A ſon imitation une pieuſe Dame nommée Camille Virginie Savelli Farneſe, Ducheſſe de Latera, inſtitua à Rome une Congregation de Filles ſous le titre des ſept Douleurs de la Sainte Vierge, elle les mit dans une Maiſon où elles vivoient enſemble honorant particulierement la Mere des ſept Douleurs. Elles ſont reçûës dans cette Maiſon en qualité d'Oblates, & vivent à la maniere des Religieuſes, ſeparées du monde quoiqu'elles ne faſſent point les Vœux Solem-

FILLES des SEPS-DOULEURS de la VIERGE.

lemnels & qu'elles ne ſoient point obligées à la Clôture. On leur permet de ſortir pour aller faire leurs devotions aux trois principales Egliſes de la Ville, mais il leur eſt defendu de ſortir hors des murs. Elles ſuivent la Regle de Saint Auguſtin & ont des Conſtitutions particulieres que leur Fondatrice leur a données.

Les filles qui ſont reçûës dans cette Communauté ſont toutes de qualité, il y en a neanmoins, qui ſont admiſes pour ſervir & pour les Offices moins conſiderables du Monaſtere. Les Papes Alexandre VII. & Clement IX. ont approuvé cette Congregation & Clement X. l'a confirmée en 1671.

Leur habit eſt une Robe de laine noire ſerrée d'une ceinture de laine. Elles ont un Voile & une Guimpe de toile tirant ſur le jaune, & lorſqu'elles ſortent elles mettent un autre Voile, qui deſcend juſqu'aux genoux & dont les pointes de devant ſe retrouſſent & s'attachent à la ceinture.

Sœurs

Sœurs du Tiers-Ordre des Servites.

LA Bienheureuſe Julienne nâquit à Florence de la noble famille de Falconieri, dès ſon Enfance elle fut élevée dans la devotion envers la Sainte Vierge, & ſuivit l'exemple du Bienheureux Alexis un des premiers Fondateurs de l'Ordre des Servites qui étoit ſon Oncle. Elle demanda en 1284. d'être admiſe dans cet Ordre & entreprit une vie fort auſtere. Elle jeunoit trois fois la ſemeine, ſa devotion envers la Sainte Euchariſtie étoit ſi grande qu'elle n'en approchoit point qu'elle ne verſât beaucoup de larmes. Le Mercredi & le Vendredi elle ne prenoit aucune nourriture en memoire de la Paſſion de Nôtre Seigneur, & le Samedi elle jeunoit au pain & à l'eau en l'honneur de la Sainte Vierge. L'aſſiduité & l'auſterité de ſes jeunes lui aiant ruiné l'eſtomac, elle tomba dans une ſi grande maladie qu'elle ne pouvoit plus prendre ni retenir aucune nourriture, ce qui la reduiſit bien-tôt à l'extremité ; étant à l'Article de la mort elle demanda qu'on lui apportât l'Euchariſtie, & n'étant point en état de la recevoir à cauſe de ſes vomiſſemens continuels elle demanda en grace qu'elle peût l'aprocher de la poitrine, ce qu'on lui accorda : auſſi-tôt que l'Hoſtie l'eut touchée elle diſparut & la Sainte rendit tranquillement ſon Eſprit à Dieu dans le même inſtant.

Depuis le nombre des Sœurs du Tiers-Or-

dre augmenta conſiderablement & pluſieurs perſonnes de qualité voulurent y être admiſes, ce qui dura juſqu'au tems du P. Eſtienne de Burgo ſeiziéme General des Servites, qui mit dans un meilleur Ordre leurs Conſtitutions, qui avoient été approuvées par le Pape Martin V. En quelques endroits ces Sœurs vivent en commun ſous la conduite d'une Prieure, elle ne ſont pas néanmoins obligées à la Clôture. Celles qui vivent ainſi en commun ſont habillées de noir ſavoir d'une Robe, d'un Scapulaire & d'un Voile, qui leur deſcend juſqu'aux genoux, & deſſous ce Voile noir elles en portent un blanc. Celles qui demeurent dans des Maiſons particulieres, & ne vivent point en commun n'ont qu'un Voile blanc.

Obla-

SOEUR du TIERS-ORDRE des SERVITES en ITALIE.

Oblates du Tiers-Ordre des Servites en Allemagne.

APrès la mort de la Bienheureuſe Julienne Falconieri, le Tiers-Ordre des Servites s'étendit par toute l'Italie & devint très-floriſſant : mais dans la ſuite des tems il tomba preſque entierement & il ne ſe trouvoit plus aucune femme de conſideration & de qualité, qui n'eût honte de porter l'habit de cet Ordre, tant il étoit devenu vil & mépriſable. Mais Dieu a permi qu'il ait été relevé & renouvellé en Allemagne en 1612. par les ſoins & la liberalité d'Anne Julienne Gonzaga Archiducheſſe d'Autriche. Cette Princeſſe aiant reſolu de fonder un Monaſtere pour y entretenir des filles Oblates, la Sainte Vierge lui fit connoître que ce lui ſeroit une choſe agreable, ſi elle leur preſcrivoit les Conſtitutions de l'Ordre des Servites. Elle obéït à cet Ordre & édifia un celebre Monaſtere à Inſpruch pour des Religieuſes de cet Ordre & tout auprès un autre Monaſtere, pour les Sœurs du Tiers-Ordre où elle entra avec ſa fille & pluſieurs Dames de qualité, prit l'habit de ces Sœurs & y demeura juſqu'à la mort. Elle fit venir quelques Religieux du Mont-Senaire pour les diriger & leur fit auſſi bâtir un Monaſtere. Ainſi l'Ordre des Servites qui avoit été detruit en Allemagne par les Lutheriens y fut retabli. Ces Religieux retinrent l'habit des Ermites du Mont-Senaire

quoi

SOEUR du TIERS-ORDRE des SERVITES en ALLEMAGNE.

quoi qu'ils euſſent des Conſtitutions differentes & moins auſteres.

Les Sœurs de ce Tiers-Ordre portent une étoile bleuë au front, brodée ſur leur Voile qui eſt blanc, comme il paroît dans la figure.

Religieuſes de l'Ordre des Ermites de Saint Auguſtin.

COmme il s'étoit établi dans l'Egliſe pluſieurs Congregations, qui faiſoient Profeſſion de la Regle de Saint Auguſtin, & qui avoient des Conſtitutions & des habits differens les uns des autres, Alexandre IV. réünit tous ces Ordres en un ſeul par ſa Conſtitution, *Licet Eccleſiæ*, de l'an 1256. & leur preſcrivit l'habit qu'ils devoient porter ſavoir une Robe & une Coulle noires. Le Pape Gregoire IX. dans ſa Bulle, *Dudum apparuit*, ajoûte la Ceinture de cuir noir, comme une choſe propre à l'Ordre de Saint Auguſtin, & permet de porter des habits blancs dans l'interieur du Monaſtere. Cet Ordre ainſi réüni prit le nom d'Ermites de Saint Auguſtin, parce que pluſieurs ſortes d'Ermites, qui faiſoient Profeſſion de la Regle de Saint Auguſtin compoſoient la plus grande partie de cette Réünion.

Le Reglement des Souverains Pontifes s'eſt étendu auſſi ſur les Monaſteres de filles, qui ont pris l'habit ordonné par les Bulles d'Alexandre IV. & de Gregoire IX. Néanmoins comme les Bulles permettent de porter le blanc dans l'interieur de la Maiſon, l'habit des Religieuſes

REL: de L' ORDRE de, ERMITES de: S^te. AUGUSTIN.

gieuſes de Saint Auguſtin n'eſt point uniforme, car il y en a qui ſont habillées tout de noir, d'autres tout de blanc, d'autres enfin en partie blanc & en partie noir: elles ont toutes la Ceinture de cuir noir, qui eſt propre à l'Ordre de Saint Auguſtin.

Nous donnons ici l'habillement des Religieuſes de l'Ordre des Ermites de Saint Auguſtin, qui ſont entierement habillées de noir comme on le voit dans la figure que nous avons fait graver. Elles ont une Robe & un Scapulaire noir; un Voile noir, ſous lequel il y en a un blanc qui ne paroît point: & une Ceinture de cuir noir.

Religieuſes de l'Ordre des Ermites de Saint Auguſtin, Dechauſſées en Eſpagne.

LA Congregation des Ermites Dechauſſez de Saint Auguſtin, s'étant établie en Eſpagne vers l'an 1585. la Mere Marie de Jeſu ou de Covarrubias née d'une noble famille du Roiaume de Tolede, & Religieuſe du Monaſtere des Urſulines de Tolede, fut inſpirée d'introduire parmi les filles la Reforme des Religieux Dechauſſés. Elle executa ce deſſein en 1587. Elle s'adreſſa à Philippe II. Roi d'Eſpagne & lui en Ecrivit pour lui demander ſon agrement & ſa protection dans l'execution de cette entrepriſe: le Roi y donna ſon conſentement en renvoiant l'affaire & les Lettres au P. Pierre de Roxas, & au P. Loüis de Leon, alors Provincial dans le Roiaume de Caſtille. Ils porterent

EL DE S.t AUGUSTIN DE CHAUSSÉ en ESPAGNE.

rent l'affaire au Chapitre General qui conſentit à l'établiſſement propoſé. Le premier Convent fut bâti en 1589. par une Noble Dame nommée Prudence de Grillo, qui étant touchée de la mort d'un Gentilhomme qu'elle aimoit, degoûtée du monde & deſirant travailler à ſon ſalut, prit la reſolution d'emploier ſes biens à bâtir & à fonder un Monaſtere ſous le nom de Sainte Eliſabeth où elle ſe retira avec quelques Dames de qualité, & fit Profeſſion ſelon les Conſtitutions des Ermites de Saint Auguſtin Dechauſſés. Ces Religieuſes demeurerent quelques années ſous la conduite des Peres de cette Reforme; mais ceux-ci s'en dechargerent en 1600. & les Religieux non Dechauſſés du même Ordre en ont depuis eu la direction. Elles ont pluſieurs Convents en Eſpagne qui ſont très-conſiderables.

Leur habit eſt ſemblable à celui des hommes & conſiſte en une Robe noire, une Ceinture de cuir noir, un Manteau auſſi noir qui ne deſcend qu'aux genoux, & un Voile noir ſous lequel il y en a un blanc.

Religieuſes Ermites de Saint Auguſtin Dechauſſées en Portugal.

LA reputation des Religieuſes de Saint Auguſtin Dechauſſées en Eſpagne s'étant repanduë par tout, il ſe forma en Portugal une ſemblable Congregation. La Reine Louïſe femme de Jean IV. Roi de Portugal fit édifier en 1663. le premier Monaſtere ſous l'invocation de

RELIGIEUSE DE S.T AUGUSTIN DE CHAUSSÉE en PORTUGL.

de Saint Auguſtin dans la Vallée de Xabregas hors de la Ville de Lisbonne. Outre les trois Vœux que font ces Religieuſes dans leur Profeſſion, elles en font un quatriéme de ne point parler aux Seculiers non pas même à leurs parens. Lorſqu'elles ſont malades & qu'il faut appeller le Medecin ou le Confeſſeur, elles mettent un grand Voile, qui deſcend ſi bas, & qui les couvre enſorte qu'on ne peut jamais leur voir le viſage.

Leur habit eſt different de celui des Religieuſes d'Eſpagne, il conſiſte en une Robe de gros drap blanc ſur laquelle les jours de fêtes elles en mettent une noire. Sur cette Robe blanche elles ont une Ceinture de cuir noir, un Scapulaire blanc & par deſſus un Manteau noir. Elles ont un Voile de groſſe toile blanche, qui tombe ſur le viſage & leur couvre les yeux, mais qui deſcend par derriere juſqu'aux reins, & ſur ce Voile elles en ont un autre noir beaucoup plus long.

Les Religieuſes Auguſtines de la Recollection.

LA Venerable Mere Mariane de Saint Joſeph Fondatrice des Religieuſes Auguſtines de la Recollection nâquit à Albe de Tormes l'an 1568. de parens nobles. Son Pere s'appelloit Jean Mançanedo & ſa Mere Marie Maldonado, qui mourut dix jours après l'avoir miſe au monde, laiſſant à ſon Mari ſix Enfans de leur Mariage, deux garçons & quatre filles. Mais Jean Mançanedo qui étoit vivement touché de la perte qu'il avoit faite de ſon épouſe, ne voulant plus penſer qu'à ſon ſalut, confia l'éducation de ſes enfans à des perſonnes pieuſes, pour leur apprendre de bonne heure les maximes du Chriſtianiſme. Les filles furent envoyées dans des Monaſteres, les deux premieres à Coria chez des Religieuſes du Tiers-Ordre de Saint François, dont elles prirent l'habit dans la ſuite; la troiſiéme alla chez les Auguſtines de Ciudad-Rodrigo & à peine Mariane, qui étoit la derniere, eut elle atteint l'âge de huit ans, qu'on l'envoya au même Monaſtere d'où elle ne ſortit que pour aller pluſieurs années après à Eybar, pour y jetter les fondemens de la Reforme dont nous allons parler. Sa Sœur & elle ſe conſacrerent auſſi à Dieu dans ce Monaſtere de Ciudad-Rodrigo, où les éminentes vertus de ces deux Sœurs les firent choiſir dans la ſuite pour en être Superieures. La Mere Mariane Mançanedo exerçoit actuel-

lement cèt Office lorſque le P. Auguſtin Antonilez Provincial des Religieux Auguſtins de la Province de Caſtille, qui fût dans la ſuite Archevêque de Compoſtelle vint à ce Monaſtere pour y faire la Viſite, & proceder à une nouvelle élection de Superieure, à cauſe que les trois années de la Superiorité de la Mere Mariane étoient expirées. Elle n'avoit accepté cet emploi qu'après beaucoup de reſiſtance. Elle eſperoit être libre au mois de Novembre 1602. Cependant elle fut obligée non ſeulement de continuer cet emploi juſqu'au mois de Janvier de l'année ſuivante, à cauſe que le P. Antonilez ne pût venir à Ciudad-Rodrigo que dans ce tems; mais l'obéïſſance la chargea d'un fardeau plus peſant en lui donnant le ſoin de former la Recollection des Auguſtines & d'être encore Superieure de leur premier Monaſtere d'Eybar.

Il y avoit long-tems qu'elle ſouhaittoit embraſſer une Obſervance plus étroite que celle qu'on gardoit dans ſon Monaſtere, & qu'elle deſiroit ſuivre la Regle de Saint Auguſtin dans toute ſa perfection; c'eſt pourquoi elle fut ravie de joïe, lorſque le P. Antonilez lui communiqua le deſſein qu'il avoit de fonder à Eybar dans la Province de Guipuſcoa, un Monaſtere où l'on pratiquât cette Obſervance, & qu'il lui dit qu'il en étoit fortement ſollicité par quelques Religieuſes, qui tendoient à une plus haute perfection. Mais en même tems elle fût ſurpriſe lorſque le Pere lui dit qu'il avoit jetté les yeux ſur elle pour être la pierre fondamentale de cette Reforme: elle leva pour lors les yeux au Ciel, & il lui ſembla qu'une

fléche

RELIGIEUSE AUGUSTINE dite de la RECOLLECTION.

flêche en ſortit qui lui vint percer le Cœur de part en part. Ce coup la reveilla comme d'un profond ſommeil, & elle reçonnût que Dieu lui mettoit entre les mains l'occaſion qu'elle avoit cherchée autrefois avec tant d'empreſſement. Elle repondit au Provincial avec beaucoup de larmes qu'elle ſe ſoumettoit à l'obéïſſance, & qu'elle ſeroit diſpoſée à faire ce qu'il ſouhaittoit. Elle fût néanmoins attaquée de pluſieurs tentations. Mille difficultés ſe preſenterent à ſon imagination, qui lui paroiſſoient inſurmontables pour executer cette Reforme. Son foible temperament lui perſuadoit qu'elle n'en pourroit pas ſoûtenir les auſterités, & elle ne ſavoit à quoi ſe reſoudre pendant un mois qu'elle fût ainſi agitée de differentes penſées, qui combattoient ſon entrepriſe, lorſque le Dimanche des Rameaux entendant les paroles de la Paſſion de Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, *Surgite eamus*, il lui ſembla que le même Seigneur ſe joignit à elle, & que la prenant par la main il imprimoit en ſon cœur le genereux deſſein de ſortir de cette Maiſon pour aller fonder le nouveau Monaſtere d'Eybar.

Elle ſortit de Ciudad-Rodrigo accompagnée de la Mere Leonore de l'Incarnation & alla joindre à Avila deux autres Religieuſes, qui s'y étoient renduës de Tolede. Elles allerent enſemble à Eybar où elles arriverent le 7. Mai 1603. le jour ſuivant qui étoit la Fête de l'Aſcenſion de Nôtre Seigneur, elles ſe rendirent à l'Egliſe Paroiſſiale où elles firent leurs devotions, & en ſortirent accompagnées de toute la Nobleſſe & de toutes les Dames de la

la Ville pour aller prendre Poſſeſſion du nouveau Monaſtere dont l'Egliſe fut conſacrée en l'honneur de l'Imaculée Conception de la Sainte Vierge. L'intention de ces Religieuſes fût de garder la Regle de Saint Auguſtin à la lettre & ſans aucune mitigation ; & le P. Antonilez leur donna des Conſtitutions particulieres, auſquelles la Mere Mariane qui fût nommée Superieure ajoûta dans la ſuite beaucoup de choſes, qu'elle trouva à propos pour une plus grande perfection. Elle les fit aprouver par deux Nonces Apoſtoliques, enſuite par le Pape Paul V. & elles furent imprimées à Madrid l'an 1616.

Leurs exercices conſiſtent en une prompte obéïſſance des Oraiſons & des mortifications preſque continuelles. Outre les jeunes de l'Egliſe elles jeunent depuis la Fête de l'Exaltation de la Sainte Croix juſqu'à la Nativité de Nôtre Seigneur ; depuis la Septuageſime juſques à Pâques & les Mercredis, Vendredis & Samedis de l'année. Elles ſont occupées tour à tour aux Offices les plus bas & les plus humilians, elles font Profeſſion d'une très-grande pauvreté n'étant pas permis à aucune Religieuſe de recevoir ni de donner aucune choſe non pas même une image ſans permiſſion. Cette pauvreté paroît dans leurs habits, qui ſont d'étoffe groſſiere & de vil prix, & elles ne portent point de linge que dans leurs maladies.

Après qu'elles eurent demeuré un an dans ce Monaſtere, dans la pratique de leur nouvelle Conſtitution, elles s'y engagerent par des Vœux Solemnels le 23. Mai 1494. faiſant Profeſſion

de vivre & de mourir dans cette Reforme. Elles quitterent pour lors leurs noms de famille & la Mere Mariane Mançanedo prit celui de Saint Joſeph. La ſainteté de ces bonnes Religieuſes ſe repandit bientôt par toute l'Eſpagne; de ſorte que cette Reforme, & la Mere Mariane fut obligée de quitter Eybar pour aller à Medina del Campo, à Valladolid & à Placentia pour y faire des établiſſemens.

Ce fut dans ce dernier Monaſtere qu'elle reçût ordre de la Reine Marguerite d'Autriche de venir à Madrid, pour y recevoir une nouvelle fondation. Elle laiſſa pour Supérieure à Placentia la Mere Agnès de l'Aſcenſion, qui en ſortit auſſi quelque tems après pour aller fonder un nouveau Monaſtere à Villa-Franca d'où elle alla à Valladolid, pour aider la Mere Marine d'Eſcobar dans le deſſein qu'elle avoit entrepris de fonder une nouvelle Recollection de Sainte Brigitte. Mariane ſortit donc de Placentia le 6. de Janvier 1611. pour obéïr aux Ordres de la Reine, qui aiant ſû ſon arrivée à Madrid l'envoya recevoir par la Comteſſe de Paredes, & elle fut logée avec une Compagne qu'elle avoit amenée avec elle au Monaſtere Royal de Sainte Eliſabeth des Religieuſes du même Ordre, & de la Reforme dont nous avons parlé dans le Chapitre precedent, en attendant qu'on eut bâti le Monaſtere que la Reine lui vouloit donner. Cette Princeſſe en fit jetter les fondemens le 10. de Juin de la même année 1611. & la premiere Pierre fut poſée avec beaucoup de ceremonie par le Cardinal de Sandoval Archevêque de Tolede. L'on peut juger de la magnificence des bâtimens

mens de l'Egliſe, & du Monaſtere puiſque l'on fut plus de cinq ans à y travailler ſans diſcontinuer quoi qu'on y emploiât un grand nombre d'ouvriers; & les Religieuſes ne purent y être logées que l'an 1616. La Mere Mariane avoit ſoufert beaucoup de contradictions dans l'établiſſement de quelques-uns de ſes Monaſteres; Mais dans les perſecutions qu'on lui ſuſcita, on n'attenta point à ſa vie; c'eſt néanmoins ce que l'on fit à Madrid; car après la mort de la Reine qui arriva le 3. Octobre de la même année 1611. il y eut des perſonnes, qui emploierent la mediſance & la calomnie pour l'éloigner de la Cour; & n'aïant pû réüſſir dans leur deſſein, ils mirent du poiſon dans une Medecine qu'elle devoit prendre: l'effet de cette jalouſie venoit de ce que le Roi ne temoignoit pas moins d'eſtime pour elle que la Reine avoit fait.

Cette Princeſſe n'eut pas la ſatisfaction de voir les bâtimens de ce Monaſtere dans leur perfection; mais le Roi Philippe II. ſon Epoux, pour exécuter ſes pieuſes intentions, n'épargna rien pour le rendre un des plus ſomptueux & des plus magnifiques de toute l'Eſpagne. Ce fut auſſi pour ſatisfaire aux deſirs de cette Princeſſe qu'il fit ſortir ces Religieuſes du Monaſtere de Sainte Elizabeth, & qu'il leur fit diſpoſer la Maiſon du Treſor en forme de Monaſtere où elles reçurent cinq ou ſix Novices, & où elles demeurerent juſqu'au deuxieme Juillet de l'an 1616. qu'elles furent conduites en grande pompe, accompagnées du Roi & de tous les Princes dans le nouveau Monaſtere dont l'Egliſe avoit été conſacrée le 29. Juin ſous le

titre de l'Incarnation du Sauveur du monde par l'Archevêque de Brague Alexis de Meneſes de l'Ordre de Saint Auguſtin. Les preſens que les Rois d'Eſpagne ont faits à ce Monaſtere, pour l'ornement des Autels correſpondent à la magnificence des bâtimens. Pluſieurs perſonnes de diſtinction en ont fait auſſi à leur exemple, & entre les autres preſens que la Comteſſe de Miranda fit, lorſque la Mere Alfonſe du Saint Sacrement ſa fille y prit l'habit, elle donna un calice dont la coupe eſt d'or & le reſte d'argent doré enrichi de pierreries, qui eſt eſtimé quatorze mille Ducats.

L'on peut juger des revenus de cette Maiſon par les appartemens des Chapelains, & des autres Officiers qui ſe montent par an à douze mille cinq cens Ducats. Il y a outre cela mille Ducats qui ſont deſtinés pour les frais de la Sacriſtie. C'eſt dans cette Maiſon Roïale ſi riche & ſi opulente; que la Mere Mariane de Saint Joſeph pratiqua néanmoins une pauvreté ſi extraordinaire que lorſqu'elle mourut elle avoit encore une jupe qu'elle avoit toûjours portée depuis qu'elle étoit ſortie de Ciudad-Rodrigo; quoiqu'il y eut plus de trente cinq ans. Elle ſçût par ſon zéle joindre la pauvreté avec la magnificence & les richeſſes du Monaſtere de l'Incarnation. Elle ſe fit auſſi admirer dans la pratique de toutes les autres vertus, & enfin elle mourut le quinze Avril de l'an 1638. dans ſa ſoixante dixiéme année, après avoir fondé elle même ſix Convens de ſa Reforme & en avoir vû d'autres fondez par le moyen de ſes Religieuſes. Celui de Salamanque qui étoit des Religieuſes

ligieuſes de la premiere Claſſe, a reçû auſſi les Conſtitutions de la Mere Mariane. Les Religieuſes de cette Recollection ſont ordinairement habillées de blanc, mais leur Robe eſt étroite auſſi bien que leur habillement noir, dont elles ſe ſervent à certains jours. Elles ont une Ceinture de cuir & portent au Chœur & dans les Ceremonies un grand Manteau lorſqu'elles ont leur habit noir.

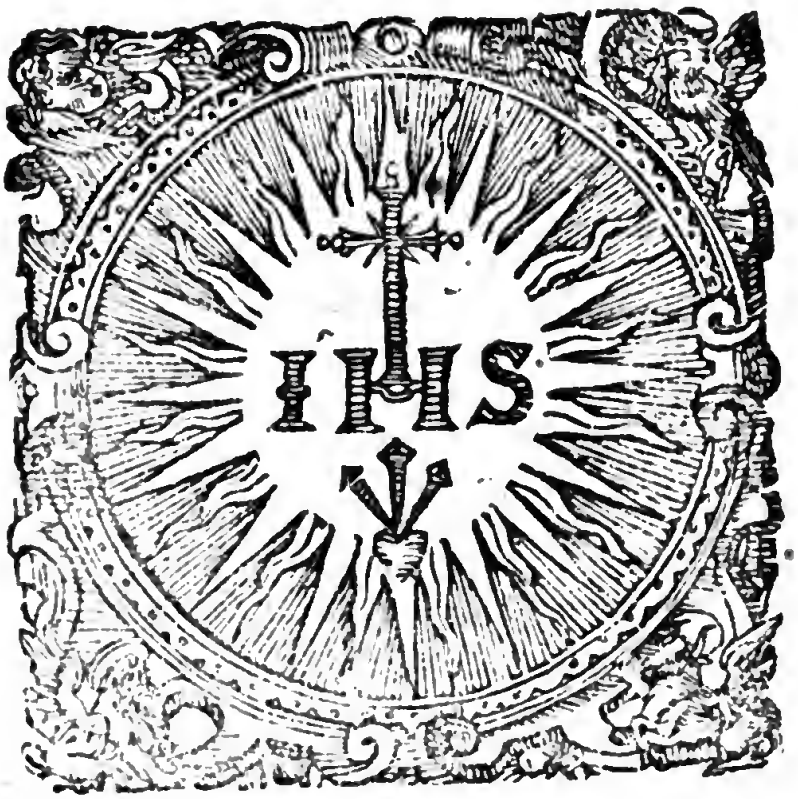

Sœurs

Sœurs du Tiers-Ordre de Saint Auguſtin.

IL ne faut pas remonter plus haut qu'au Pontificat de Gregoire IX. pour y trouver l'Origine du Tiers-Ordre des Ermites de Saint Auguſtin. Ce fut ſous ce Pontificat qu'ils commencerent à donner l'habit de Tiercaires à l'imitation des Ordres des Freres Prêcheurs & des Freres Mineurs, qui étoient en poſſeſſion chacun d'avoir un Tiers-Ordre approuvé par les Souverains Pontifes. Comme les Auguſtins n'avoient point ſur cela conſulté le Saint Siége ils s'adreſſerent au Pape Boniface IX. l'an 1401. qui leur accorda ſeulement la permiſſion d'admettre à l'habit du Tiers-Ordre toutes ſortes de femmes tant Vierges que mariées, ou Veuves qui voudroient porter l'habit de cet Ordre, comme il ſe pratiquoit dans les Ordres des Freres Mineurs. Il accorda à celles qui ſeroient reçûës les mêmes Indulgences, libertés, exemptions & autres Privileges, dont jouïſſoit l'Ordre des Ermites de Saint Auguſtin, voulant que les femmes qui avoient déja été reçûës dans ce Tiers-Ordre participaſſent auſſi à ces Indulgences & à ces Privileges. Cette Bulle de Boniface IX. fut confirmée par ſes Succeſſeurs, Martin V. Eugene IV. & Sixte IV. qui permirent aux Auguſtins de recevoir des hommes dans leur Tiers-Ordre.

Il paroît par les Conſtitutions de ce Tiers-Ordre, que les Freres & Sœurs doivent dire tous

SOEUR du TIERS-ORDRE de S^t. AUGUSTIN. 62

tous les jours pour l'Office divin certain nombre de *Pater* & d'*Ave :* qu'ils doivent jeûner depuis le premier Dimanche de l'Avent juſques à Noël : comme auſſi tous les Vendredis de l'année, excepté dans le tems Paſchal, & les veilles des Fêtes de la Sainte Vierge, de Saint Auguſtin & de quelques Saints de l'Ordre. Quant à l'habit de ce Tiers-Ordre il conſiſte ſeulement en un petit Scapulaire noir de drap ou de ſerge, large de cinq ou ſix doigts, avec une Ceinture de cuir d'un doigt de largeur, que les Freres & Sœurs doivent porter ſous leurs habits Seculiers.

Les Conſtitutions de l'Ordre des Ermites de de Saint Auguſtin, defendent de recevoir des femmes dans ce Tiers-Ordre, qu'elles n'aint au moins quarante ans, & defendent auſſi au General & aux Provinciaux de les diſpenſer avant l'âge de trente cinq ans.

Filles Hoſpitalieres dites de la Societé de Saint Thomas de Villeneuve, du Tiers-Ordre de Saint Auguſtin.

LE Tiers-Ordre de Saint Auguſtin ſeroit peu connu en France ſans le zéle du P. Ange le Prouſt de l'Ordre des Ermites de Saint Auguſtin de la Communauté de Bourges, qui étant Prieur du Convent de Lambale en Bretagne touché de compaſſion de voir les pauvres ſans ſecours par la ruine de pluſieurs Hôpitaux, qui étoient negligez & abandonnez, inſtitua une Societé de pieuſes Filles pour le ſervice, & le

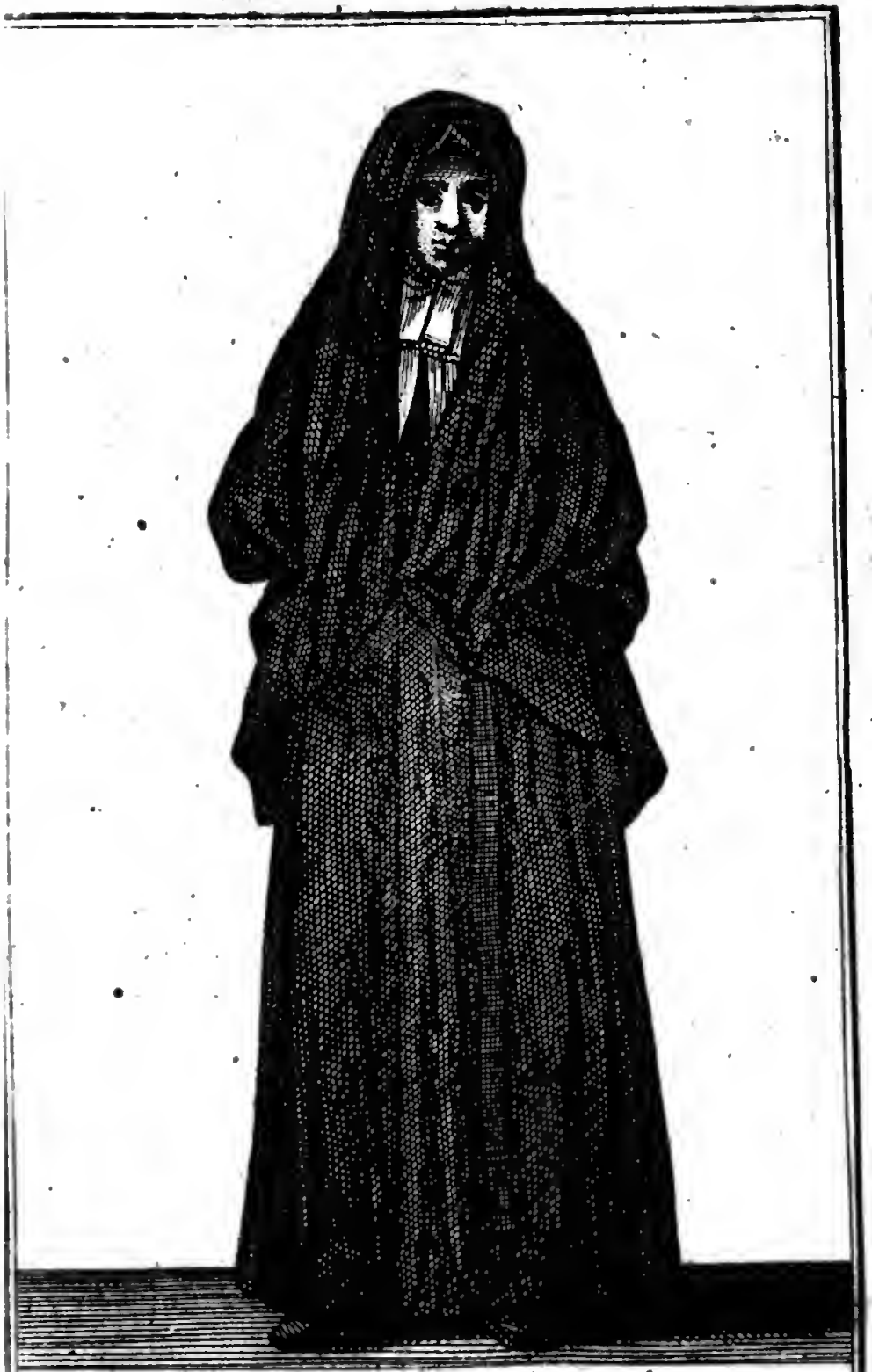

SOEUR de la SOCIETE de S^t.
THOMAS de VILLE NEUVE.

le retabliſſement de ces Hôpitaux. La Canoniſation de Saint Thomas de Villeneuve Archevêque de Valence, qui fut faite l'an 1659. par le Pape Alexandre VII. lui en fit venir la penſée; & l'attention, qu'il fit alors aux actions de Charité de ce Pere des Pauvres, le porta à marcher ſur ſes traces, autant que ſon état le pouvoit permettre.

Le Pere Louïs Chaboiſſeau Religieux du même Ordre dont la memoire eſt en Veneration dans pluſieurs Villes de la Bretagne lui prédit le ſuccès de ſon entrepriſe, & la ſuite a fait connoître que ces deux Serviteurs de Dieu ne s'étoient pas trompez dans leurs vûës, nonobſtant les peines & les contradictions, qui ſe trouverent dans l'établiſſement de cette Societé, que le Pere Ange le Prouſt mit ſous la Protection de Saint Thomas de Villeneuve dont elle a retenu le nom. Il ſe preſenta d'abord un grand nombre de Filles qui y entrerent, auſquelles il preſcrivit des Statuts & des Reglemens conformes à la Regle de Saint Auguſtin. L'Hôpital de Lambale fut le premier établiſſement qu'elles firent; mais elles en ont eu beaucoup d'autres dans la ſuite comme à Moncontour, à Saint Brieu, à Dol, à Saint Malo, à Rennes, à Quimper, à Quonquerno, à Landerno, à Breſt, à Morlaix, à Maleſtroit, à Château-briant & en quelques autres lieux.

Elles ont auſſi une Maiſon à Paris au Fauxbourg S. Germain vers les incurables, qui eſt comme un Seminaire des Filles de cette Societé, où demeurent la Directrice Generale & la Procuratrice Generale auſquelles on s'adreſſe, pour avoir de ces Filles, lorſqu'on veut faire de nouveaux établiſſemens.

Le

Le Pere Ange le Prouſt Inſtituteur de cette Societé en a été le premier Superieur General pendant ſa vie; & après ſa mort ces Filles élurent en ſa place Mr. de la Chetardie Curé de Saint Sulpice, & après la mort de ce digne Paſteur, qui avoit refuſé l'Evêché de Poitiers, elles élurent ſon Succeſſeur dans la Cure de S. Sulpice, Mr. l'Abbé Languet Frere de Monſiéur l'Evêque de Soiſſons. Ce Superieur General eſt élu par toutes les Maiſons de la Societé, qui envoient leurs voix par écrit à celles de Paris. Elles ont voulu faire approuver leur Societé par le Saint Siége, & ont même obtenu une Bulle du Pape Innocent XII. mais ſous certaines conditions qui ne ſont pas exprimées dans l'expoſé qu'elles ont fait : c'eſt pourquoi elles n'ont point reçû cette Bulle, & ſe ſont contentées de l'approbation des ordinaires des lieux où elles ſont établies. Leur Obſervances ſont fort Myſterieuſes & elles ont ſoin de ne les pas communiquer. Elles ne font que des Vœux ſimples & en les prononçant on leur met un Anneau d'argent au doigt.

Leur habillement conſiſte en une Robe noire fermée par devant & ceinte d'une Ceinture de cuir. Pour coëffure elles ont des cornettes de toile blanche, une coëffe blanche par deſſus ces cornettes, un mouchoir de cou en pointe, & un tablier blanc, lorſqu'elles ſont dans la Maiſon; & lorſqu'elles ſortent, elles mettent ſur leur cornettes une coëffe de pomille ou Gaze noire, & par deſſus un grand Voile noir.

Religieuſes de la Magdelaine en Allemagne & à Mets.

NOus ne ſavons pas préciſement en quel tems l'Ordre de la Penitence de la Magdelaine a commencé en Allemagne : mais il eſt au moins certain qu'il ſubſitoit dès le commencement du treiziéme ſiécle, comme il paroît par des lettres d'Otton Cardinal du titre de Saint Nicolas in *Carcere Tulliano*, & legat Apoſtolique en Allemagne de l'an 1229. Le Pape Gregoire IX. leur accorda une Bulle qui les exemptoit de paier les Dixmes de ce qu'elles poſſedoient avant le Concile de Lion, & leur donnoit d'autres Privileges, qui furent confirmés l'an 1248. par le Pape Innocent IV. & la plûpart des Monaſteres ſe ſont tellement enrichis dans la ſuite, qu'ils n'ont plus eu beſoin de recourir aux charités des fideles pour avoir de quoi ſubſiſter. Il y avoit autrefois auſſi des Religieux du même Ordre, qui avoient un General & des Provinciaux auſquels les Religieuſes étoient ſoûmiſes. Elles avoient auſſi un Prevôt, qui étoit ordinairement un Religieux & quelquefois un Seculier. Il y a encore beaucoup de Monaſteres de Religieuſes de l'Ordre de la Magdelaine en Allemagne. Celui de Strasbourg eſt un de ceux qui ont ſubſiſté au milieu de l'hereſie avant que cette Ville fût venuë ſous la domination de France.

L'habit de ces Religieuſes étoit blanc avec un Scapulaire & un Manteau. On apelloit ces

REL: MAGDELONETTE à METZ.

ces Religieuſes en pluſieurs lieux les Blanches-Dames apparemment à cauſe de leurs habits blancs. Pluſieurs Monaſteres de cet Ordre qui étoient en Saxe, & en d'autres païs heretiques ont été ſupprimés.

Les Religieuſes de la Magdelaine de Mets, que le Peuple apelle communement Magdelonettes ſont du même Ordre que celles d'Allemagne & portent un habit tout ſemblable. Ces Magdelonettes de Mets ſe diſent Chanoineſſes, mais ſans fondement puiſqu'elles ont la même origine que celles d'Allemagne.

Religieuſes de l'Ordre de la Penitence de Marſeille.

UN Bourgeois de Marſeille nommé Bertrand, qui vivoit vers l'an 1272. voiant que les mœurs de ſon tems étoient fort corrompuës, que le libertinage étoit arrivé à un tel excès que la plûpart des femmes proſtituoient leur honneur, & que celles qui avoient conſervé quelque reſte de pudeur ne faiſoient que de foibles efforts pour la deffendre, entreprit la converſion de ces pechereſſes & ſes exhortations eurent un ſuccès ſi heureux qu'il ramena dans le chemin de la vertu un grand nombre de brebis égarées qu'il renferma dans des Monaſteres. Pluſieurs perſonnes zelées ſe joignirent à lui & établirent un Ordre Religieux dits de la Magdelaine ſous la Regle de Saint Auguſtin, qui fut confirmé par le Pape Nicolas III. leur habillement étoit ſemblable à celui

EL: de la PENIT: de MARSEILLE.

lui des Auguſtins Dechauſſés ſi non qu'ils avoient des ſandales de bois. Les Religieuſes Penitentes de Marſeille ſont du même Inſtitut.

Religieuſes de la Magdelaine & de Sainte Marie Egyptienne à Naples.

LEs Monaſteres des Religieuſes de la Magdelaine & de Sainte Marie Egyptienne à Naples, ont d'abord été deſtinés pour ſervir de retraite aux pechereſſes publiques, & ſont enſuite devenus des Sanctuaires de Saintes Vierges. Celui de la Magdelaine fut fondé l'an 1314. & dotté par la Reine Sanche d'Aragon femme de Robert Roi de Naples. Cette pieuſe Reine avoit un ſi grand zéle pour le ſalut de ces pauvres créatures, qu'elle alloit tous les jours dans ce Monaſtere avec ſon Confeſſeur pour leur faire des exhortations, qui furent ſi efficaces que dix ans après la fondation de ce Monaſtere, de cent quatre vingt deux de ces pechereſſes, qui à la ſollicitation de cette Princeſſe étoient entrées dans cette Maiſon, il y en eut cent ſoixante & ſix qui firent les Vœux Solemnels entre les mains de l'Archevêque de Naples, dont pluſieurs moururent en odeur de Sainteté. Cette Princeſſe voulut auſſi que ces Religieuſes fuſſent ſoumiſes aux Religieux de l'Ordre de Saint François, ce que l'Archevêque accorda l'an 1341. Il y avoit pour lors trois cens Religieuſes; mais dans la ſuite on n'y a plus reçû que des filles d'honneur

RELIG: de la MAGDELAINE et de
St MARIE à NAPLES.

neur & vertueuſes, qui ſont preſentement au nombre de quatre-vingt. Elles ont la Regle de Saint Auguſtin & un habit noir ; & pour Ceinture une corde blanche, comme les Religieuſes de l'Ordre de Saint François.

Les Religieuſes de Sainte Marie Egyptienne de la même Ville ſuivent le même genre de vie & portent le même habit. Elles furent auſſi fondées par la Reine Sanche d'Aragon, le Monaſtere de la Magdelaine ne ſe trouvant pas aſſez grand pour contenir le nombre des Penitentes. Elles demeurerent les unes & les autres ſous la conduite des Conventuels juſques en 1568. que par Ordre du Pape Pie V. les Religieux de l'Obſervance prirent leur place.

Religieuſes de l'Ordre des Jeſuates.

SAint Jean Colombin Inſtituteur de l'Ordre des Jeſuates, a auſſi établi les Religieuſes du même Ordre à Sienne. Il conſeilla premierement à ſa Couſine Catherine Colombini, de ſe conſacrer à Dieu & d'embraſſer la pauvreté Evangelique, & comme il la preſſoit ſouvent & par ſes exemples, & par ſes exhortations enfin Dieu lui aiant touché le cœur & l'aiant convaincuë par un miracle inopiné, elle reſolut de ſuivre ce Conſeil, de conſacrer ſa virginité à Jeſus-Chriſt & de faire profeſſion de la pauvreté Evangelique. Elle commença par quitter ſes habits & les ornemens du ſiécle, & ſe revêtit d'une pauvre Tunique ſimple, & ſans

JESUATE'.

ſans éclat, elle prit un Voile de toile, alloit nuds-pieds, & aiant diſtribué ſes biens aux pauvres, elle cherchoit ſon pain de porte en porte; le tems qui lui reſtoit après la priere étoit emploié à des œuvres de Charité. D'autres femmes à ſon imitation firent la même choſe & formerent ainſi une nouvelle Congregation, qui ſe repandit par toute l'Italie. Une des premieres qui ſe joignit à Catherine fut Jeanne Mareſcot, enſuite Pierrette d'Ambroſio, & Andrée qui fonda un Monaſtere à Florence. Elles ſe retirerent toutes dans la Maiſon de Catherine, & n'en ſortoient point qu'il n'en fut abſolument néceſſaire & pour aller quêter de quoi vivre. Elles obſervoient un étroit ſilence, leur jeune étoit preſque perpetuel, toutes les nuits elles prenoient deux fois la diſcipline : le Cilice leur étoit ordinaire & elles ne couchoient que ſur la paille. Enfin aiant bâtit un Convent en 1367. elles s'y engagerent à la Clôture. On les appelle les pauvres Jeſuates de la Viſitation de la Sainte Vierge. Elles ſuivent la Regle de Saint Auguſtin, & elles ont pour leur blaſon le nom de Jeſus. Elle ont été auſſi établies à Florence, à Piſtoye, à Lucques, à Piſe, à Boulogne & en d'autres lieux.

Leur habit conſiſte en une Robe blanche, & un Scapulaire brun & au Chœur, elles ont une Chape de même couleur.

Reli-

Religieuſes de l'Ordre de Sainte Brigitte.

IL n'y a gueres de Saintes dans le monde dont le nom ait été auſſi celebre que celui de Sainte Brigitte. Elle a été illuſtre par les les revelations dont Dieu la favoriſée, par les Pelerinages qu'elle a faits pour viſiter les Saints lieux, par les étonnantes mortifications qu'elle a pratiquées, par la defference que le Pape Gregoire XI. eut pour ſes Conſeils, en quittant la Ville d'Avignon pour retablir le Saint Siége à Rome, & par l'Ordre qu'elle a fondé dans l'Egliſe. Cette grande Sainte prit naiſſance dans le Royaume de Suede, & elle ſortit de parens infiniment plus illuſtres, par leur pieté que par la nobleſſe de leurs familles, qui étoient des premieres & des plus anciennes du Roiaume : puiſque ſon Pere & ſa Mere tiroient leur Origine de la Roiale famille de Suede. Brigere, (c'eſt le nom de ſon Pere) paſſoit ſa vie dans tous les exercices d'une ſolide devotion : il fit le Pelerinage de Saint Jacques en Galice, & viſita un grand nombre de Saints lieux : Sa Mere qui s'appelloit Sigride, étoit auſſi une très vertueuſe Princeſſe, qui pleine d'un zéle extraordinaire pour le Culte des Egliſes, en fit bâtir pluſieurs qu'elle dota avec beaucoup de magnificence. Elle mourut lorſque nôtre Sainte n'étoit encore qu'un enfant, ce qui obligea ſon Pere de la mettre chez une de ſes tantes, où elle donna bientôt des marques de ce qu'on devoit attendre de

de ſa vertu & de ſa bonne éducation quand elle ſeroit plus avancée en âge. Elle n'avoit encore que dix ans, aiant aſſiſté à un Sermon de la Paſſion de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, elle en fut très-vivement touchée & la nuit ſuivante ſoit par revelation, ou autrement elle crut voir cet aimable Sauveur au même état qu'il étoit ſur la Croix, aiant encore ſes plaies toutes fraîches qui lui diſoit, *regarde, ma fille*, voila ce que m'ont cauſé ceux qui m'offencent. Cette vuë ſi touchante fit une telle impreſſion ſur elle, que depuis ce moment elle ne pouvoit jetter les yeux un peu fixement ſur un Crucifix ſans s'atendrir & repandre des torrens de larmes. Eloignée des amuſemens de l'enfance, tout ſon plaiſir étoit de s'apliquer à Dieu par la priere, ou de travailler à des Ouvrages d'aiguille pour orner les Autels. Elle ſe relevoit ſouvent la nuit pour faire ſon Oraiſon aux pieds de ſon Crucifix; mais ſa Tante aprehendant qu'il n'y eut de la legereté dans cette conduite l'en reprit aigrement, & lui demanda qui lui faiſoit faire de pareilles choſes. Helas repartit elle, c'eſt Jeſus Crucifié, au ſervice duquel je me ſuis conſacrée. L'amour qu'elle faiſoit paroître pour Jeſus-Chriſt Crucifié lui aiant fait conſacrer ſon cœur à ce divin Epoux, elle eut bien ſouhaité ne le partager avec aucune creature, & vivre dans une perpetuelle virginité; mais elle ne pût reſiſter à l'autorité d'un Pere qui l'aimoit tendrement, & qui crut qu'il ne lui en pouvoit donner de plus ſenſibles marques qu'en la mariant dès l'âge de treize ans à un Seigneur de ſa qualité, nommé Wlphon, Prince

REL: de L' ORDRE de S^t. BIRGITTE.

Prince de Nericie, qui n'en avoit que dixhuit. Dieu eut agreable le Sacrifice de ſon obéïſſance, lui aiant donné un Epoux ſage & pieux, qui n'étoit jamais plus content que quand il la voioit occupée aux pratiques de Devotion & aux Oeuvres de miſericorde. Ils paſſerent un an entier dans une parfaite continence pour attirer la benediction de Dieu ſur eux, & ſur la famille qu'il lui plairoit de leur accorder. Un mariage ſi ſaint eut pour fruit une heureuſe fecondité; ils eurent quatre garçons & quatre filles, dont les uns moururent dans l'enfance, & les autres profitant des exemples, & des inſtructions d'un ſi bon Pere & d'une Mere ſi vertueuſe, ſe ſantifierent dans l'état que la Providence leur fit embraſſer. Voici les noms de cette petite colonie celeſte Benoît, & Guidmar, qui moururent jeunes avec l'innocence de leur Baptême, Charles & Birgere, qui decederent en allant à Jeruſalem pour la guerre ſainte contre les Infideles, Marguerite & Cecile qui furent mariées & ſe rendirent des modeles de vertu dans leur condition; Ingeburge, qui embraſſa la vie Religieuſe, où ſa ſainteté s'eſt fait paroître par pluſieurs miracles; & l'illuſtre Sainte Catherine de Suede.

Nôtre Sainte voyant ſa famille ſuffiſamment ſoutenuë par ce nombre d'enfans, elle perſuada à ſon mari de vivre dans la continence le reſte de leurs jours, elle le retira inſenſiblement de la Cour, où il poſſedoit une charge conſiderable & le detacha entierement des vanitez du ſiécle par ſes paroles & par ſes exemples; & pour elle, elle entra dans la voie Crucifiée qu'elle ne quitta qu'avec la vie. Son cher Epoux augmen-

augmentant tous les jours dans le desir de se donner à Dieu, lui proposa de faire le Pelerinage de Saint Jacques en Galice, où ils souffrirent des peines incroiables: à son retour Wlphon étant tombé dangereusement malade à Arras, fit Vœu s'il en gueriſſoit de se faire Religieux dès qu'il seroit arrivé en Suede. Il est rapporté dans la Bulle de la Canonisation de la Sainte qu'il mourut avant que de pouvoir executer sa promesse. Mais le Breviaire Romain & plusieurs Historiens de sa vie disent qu'il mourut en odeur de saintеté dans le Monastere d'Alvastre de l'Ordre de Citeaux, & en effet sa memoire est marquée dans le Menologe de l'Ordre au 26. de Juillet. Pour Sainte Brigitte elle se retira dans un Monastere de Filles; mais sans faire de Vœux.

Après la mort de son Mari entierement maîtresse de ses actions, elle commença à mener une vie beaucoup plus parfaite qu'auparavant. Elle changea aussi tôt d'habit sans avoir égard à sa qualité de Princesse, elle en prit un conforme à la Penitence qu'elle avoit embrassée depuis quelque tems, elle s'interdit tout usage du linge à la reserve du Voile dont elle se couvroit la tête, se ceignit les reins de trois cordes de crin à plusieurs nœuds, étoit nuit & jour couverte d'un rude cilice, prenoit la discipline toutes les nuits jusqu'au sang, son lit n'étoit qu'une natte, n'aiant qu'une simple couverture sur elle, incapable de la garantir du froid extrême de son païs. Ingenieuse à trouver de nouveaux moyens de souffrir pour Jesus-Christ elle se faisoit tous les Vendredis couler de la cire brulante sur les bras & sur les jambes,

bes, ce qui lui cauſoit des douleurs & des ulceres très-ſenſibles. Ce même jour pour honorer la paſſion de Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt à qui les ſoldats preſenterent du fiel à la Croix, elle portoit dans ſa bouche une herbe très-amere, afin de participer autant qu'elle pouvoit à l'amertume que ſouffrit alors ſon divin Maître.

La rigueur qu'elle exerçoit ſur ſon corps ne l'empêchoit pas d'avoir une douceur merveilleuſe pour ſon prochain. Sa compaſſion pour les pauvres étoit extrême; elle en nourriſſoit pluſieurs tous les jours, les ſervoit à table & leur fourniſſoit tout ce qui leur étoit neceſſaire. Le fond de ſes Aumônes étoit inépuiſable; & après avoir aſſiſté tant de malheureux, elle trouvoit encore aſſez de quoi bâtir des Hôpitaux, ou reparer ceux qui tomboient en ruine. Toutes ces grandes actions & une infinité d'autres que je paſſe ſous ſilence, l'éleverent à un ſi haut degré de ſainteté, que Dieu ſe communiquoit à elle d'une façon toute particuliere, & lui inſpira ces bonnes & pieuſes penſées, & ces reflexions affectives touchant la Paſſion de Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, que l'on a imprimées ſous le nom de ſes Revelations. Elle ſe fit dans le monde un ſi grand nom, que les Princes, les Rois, les Empereurs & les Papes mêmes conçurent pour elle tant d'eſtime qu'ils recevoient avec beaucoup de ſoumiſſion les charitables remontrances qu'elle leur faiſoit, parcequ'ils étoient perſuadés que c'étoit Dieu qui parloit par ſa bouche. Elle écrivit à Avignon au Pape Gregoire XI. pour l'obliger de retourner à Rome, ce qu'il fit.

Sainte

Sainte Brigitte fonda un Ordre Religieux dit de Saint Sauveur, dont nous avons déja parlé outre les Religieux il y avoit des Religieuſes dans cet Ordre, qui vivoient dans les mêmes Monaſteres à peu près comme dans l'Ordre de Fontevrault; parce que c'étoit l'Abbeſſe de chaque Monaſtere qui étoit Superieure.

Cet Ordre eſt tombé en une grande decadence par le changement de Religion, qui eſt arrivé dans pluſieurs endroits où il poſſedoit des Monaſteres, principalement en Suede, en Allemagne, en Angleterre & dans les Païs Bas. Il s'en trouve encore dix ou douze en Allemagne & un à Dantzick, qui ſont doubles pour les Religieux & les Religieuſes, & où les Conſtitutions de Sainte Brigitte peuvent être obſervées. Le Pape Clement VIII. y fit quelques changemens en 1603. pour les Monaſteres doubles qui ſont en Flandres.

Il y a deux beaux Monaſteres de Filles de cet Ordre à Gennes, dont il y en a un où l'on ne reçoit que des filles Nobles. Il y en avoit autrefois un double en Angleterre, qui eut le même ſort que les autres Monaſteres de ce Royaume, & les Religieuſes Brigittines furent obligées de chercher un Azile à Lisbonne, au raport de Sanderus. Le Monaſtere de Waſtein fondé en Suede par Sainte Brigitte, étoit le premier de ſon Ordre & eut le même ſort que celui d'Angleterre & de quelques uns en Allemagne.

Après que Sainte Brigitte eut demeuré pendant deux ans dans ſon Monaſtere de Vaſtene, elle alla à Rome pour y demander la Confirmation de ſon Inſtitut, où elle donna de grands

exemples de vertu. Elle alloit ſouvent à pied aux Egliſes des Stations dans les tems les plus fâcheux quoiqu'elle fut déja fort avancée en âge & qu'elle eut le corps tout attenué par ſes grandes auſterités. De là elle ſe tranſportoit dans les Hôpitaux où elle ſervoit les malades avec autant de reſpec que ſi elle avoit ſervi Jeſus-Chriſt même.

De Rome elle fit encore divers pelerinages comme en Sicile, au Roiaume de Naples & en d'autres lieux de devotion, & par tout elle donna de grands exemples de pieté & de vertu. Enfin l'amour ardent qu'elle avoit pour Jeſus-Chriſt Crucifié lui fit entreprendre le voiage de la Terre Sainte, où elle eut la conſolation de voir les lieux où Nôtre Seigneur avoit verſé ſi abondamment ſon ſang pour le ſalut des hommes. A ſon retour elle viſita encore quelques Egliſes d'Italie, & étant arrivée à Rome elle y fut attaquée de ſa derniere maladie & couchée ſur ſon cilice, après avoir recommandé ſon ame à Dieu elle la lui rendit le 13. Juillet de l'an 1373.

Cette Sainte preſcrivit à ſes Religieuſes les Regles que Dieu lui avoit revelées, & qui ſe trouvent parmis ſes Revelations. Leurs habillemens étoient pour chacune deux chemiſes de bure blanche; une pour l'uſage ordinaire & l'autre pour laver, une Robe de gros drap gris & une coulle dont la longueur des manches ne paſſoit point le milieu des doigts, & un petit Manteau auſſi de même couleur, ce Manteau ne devoit aller qu'aux genoux, & étoit attaché devant la poitrine avec un bouton de bois. Elles avoient un bandeau au front & une guimpe,

pe, qui leur couvroit la gorge & une partie des jouës, & qui s'attachoit avec une épingle au deſſus de la tête. Elles avoient par deſſus un Voile de toile noire attaché avec trois épingles, une au deſſus du font & deux vers les oreilles. Sur ce Voile elles portoient une Couronne de toile blanche, ſur laquelle il y avoit cinq petites pieces rondes de drap rouge, une au deſſus de la tête, une ſur le font, une autre ſur le derriere de la tête & les deux autres aux oreilles. Cette Couronne étoit attachée avec une épingle au deſſus de la tête.

Religieuſes de l'Ordre de Saint Jerôme en Eſpagne.

SAint Jerôme s'étant retiré à Bethleem y vêcut Solitaire dans un lieu ſeparé & éloigné, du tumulte & des inquietudes de la vie: il avoit ſous ſa direction de Saintes Dames Romaines qu'il conduiſoit dans la vertu, & dans les exercices de pieté. Ce Saint Docteur n'établit point d'Ordre particulier, qui ait ſubſiſté & qui ſe ſoit étendu. Néanmoins il eſt arrivé que pluſieurs perſonnes aiant voulu imiter ſa retraite & pratiquer les enſeigmens, qui ſe trouvent dans ſes écrits & qui regardent la vie Solitaire ont pris le nom de Religieux de l'Ordre de Saint Jerôme, nous avons déja vû leur établiſſement en Eſpagne, où il y a auſſi des Religieuſes du même Ordre. Ce fût la noble Dame Marie Garcias Alvarez de Tolede, de la famille des Ducs d'Albe qui en eſt l'Inſtitutrice. Elle emploia ſon bien à bâtir un Monaſtere dans lequel elle mit des Religieuſes, qui ſuiveroient la Regle & les Conſtitutions des Ermites de Saint Jerôme, & nomma ce Monaſtere du nom de Sainte Paule, qui étoit une des Dames Romaines, qui vivoient ſous la direction de Saint Jerôme. Cette Congregation ſe mit ſous la conduite du Pere Pierre Fernandez de Guadalajara. Elles étoient d'abord vêtuës d'une Robe blanche, & d'un Scapulaire gris d'une laine qui n'étoit point feinte, preſentement elles ont une Roble blanche

RELIGIEUSES DE S.t JERÔME en ESPAGNE. 64

che, & une Chape noire comme les Ermites; aulieu du Capuchon, elles ont ſur la tête un Voile noir.

Religieuſes de Caſſien preſentement de l'Ordre de Saint Auguſtin.

JEan Caſſien Scythe de Nation, de Theodoſie Ville de la Cherſoneſe Taurique, né à Athene, fut élevé dès ſon enfance dans un Monaſtere de Bethleem. Il alla enſuite viſiter les Religieux d'Egypte & parcourut tous les Deſerts habités par les Saints Solitaires: étant venu à Conſtantinople il fut fait Diacre par Saint Jean Chryſoſtome, & aiant été envoyé en legation vers le Pape Innocent I. il fut fait Prêtre. Lors qu'Alaric eut pris la Ville de Rome il ſe retira à Marſeille vers l'an 410. & il y bâtit un Monaſtere de Religieux ſous l'invocation de Saint Victor Martyr. Il en édifia auſſi un autre pour des Religieuſes, qui ſubſiſtoit encore du tems de l'Evêque Gennadius c'eſt-à-dire en l'année 490 L'Abbé Jean Triteme écrit que la ferveur de la Diſcipline Reguliere y perſevera pendant pluſieurs années. On ne trouve point que Caſſien ait fait de Regle, mais comme il a beaucoup écrit de la vie Monaſtique, il n'y a point de doute que ſes Religieuſes ne vécuſſent ſuivant ſes maximes. Depuis elles ont pris la Regle de Saint Auguſtin par Ordre des Souverains Pontifes. Leur habit étoit de drap blanc & par deſſus elles portoient un Rochet

RELIGIEUSE DE CASSIEN.

13

Rochet de lin & ſur leur tête, elles avoient un Voile noir.

Religieuſes Solitaires de Vareſe.

APrès la Victoire que l'Egliſe remporta ſur les Ariens vers l'an 387. Saint Ambroſe Evêque de Milan, pour rendre grace à Dieu & à ſa Sainte Mere, fit bâtir une Chapelle ſur une hauteur, qui étoit auprès de Vareſe dans le Milanois ſur les confins des Suiſſes, & y mit l'image de Nôtre-Dame faite par Saint Luc. Ce lieu étant devenu plus conſiderable à cauſe de la veneration des Peuples on bâtit une Egliſe dans le même endroit. Dans la ſuite quelques femmes devotes logerent auprès de cette Egliſe & habiterent dans des Cavernes que la nature avoit édifiée dans la Montagne, elles vivoient des aumones des pelerins. Leur vie auſtere & penitente leur attiroit le reſpec & l'eſtime des Peules, & pluſieurs filles voulurent ſuivre leur maniere de vivre & entre autres environ l'an 1452. une fille de qualité nommée Catherine de Morigia s'unit à elles, Julienne Purriceli en fit de même avec trois autres filles. Catherine leur perſuada à toutes d'embraſſer la vie Religieuſe & de choiſir un inſtitut : elles prirent celui que Saint Ambroiſe avoit établi à Milan & qui ſubſiſtoit pour lors, quoique depuis les Souverains Pontifes pour quelques raiſons aient ſupprimé ce Monaſtere. Elles s'adreſſerent au Pape qui leur permit ce qu'elles lui demandoient, ordonnant à Gui de Châtillon Archi-

prêtre

RELIG: SOLITAIRE de VARESE.

prêtre de Milan ; en 1474. de faire bâtir un Monaſtere de Religieuſes, qui feroient profeſſion des trois Vœux. En 1476. elles s'obligerent à la Clôture & prirent le Voile noir. Elles ſuivent la Regle de Saint Auguſtin, & les Conſtitutions de Saint Ambroiſe & celebrent l'Office divin ſelon le rit Ambroſien. Leur habit eſt de couleur tannée & elles retiennent le nom d'Ermites ou Solitaires. La Bienheureuſe Catherine leur fondatrice mourut dans ce Monaſtere après y avoir vécu deux ans elle en avoit auparavant paſſé vingt deux dans la Solitude.

Après la mort de Catherine Morigia les Religieuſes élurent pour Abbeſſe la Bienheureuſe Benoîte, qui procura l'agrandiſſement de ce Monaſtere. En 1501. Gaſparin de Poris avec ſes Chanoines ſe demirent de leurs prebendes en faveur de ce Monaſtere. Lucrece Alciate qui fut appellée Sœur Illuminée, aiant pris l'habit dans ce Monaſtere, y aporta une groſſe Succeſſion qui lui étoit échuë, & pluſieurs perſonnes l'aiant imitée ce lieu devint celebre, & en peu de tems on y vit juſqu'à cinquante Religieuſes.

En établiſſant ce Monaſtere, on avoit ordonné que la Superieure ne ſeroit que pour trois ans ; mais les Religieuſes tant que la Bienheureuſe Benoîte vêcut ne purent ſe reſoudre à lui en ſubſtituer une autre, & cette Sainte Fille apprehendant que cela ne paſsât en coutume, obtint du Pape Leon X. un Bref l'an 1513. qui ordonnoit que la Superieure ſeroit éluë tous les trois ans & exemptoit de cette Loi la Bienheureuſe Benoîte, qui fut obligée de gouverner ce Monaſtere juſqu'à ſa mort, qui

qui arriva l'an 1519. La Sœur Illuminée lui ſucceda & eut ſoin auſſi bien que les autres, qui furent éluës dans la ſuite de maintenir la Diſcipline reguliere. Saint Charles Borromée alloit ſouvent à ce Monaſtere, qui a été ſous la protection des Rois d'Eſpagne. L'on y conſerve auſſi le corps de la Bienheureuſe Julienne, premiere Compagne de la Bienheureuſe Catherine, qui eſt auſſi tout entier & flexible.

Reli-

Religieuſes Angeliques à Milan.

LOuïſe Taurelli Comteſſe de Guaſtala Veuve de Louïs Stanghi Gentilhomme de Cremone, après la mort de ſon Mari qui arriva en 1500. s'adonna entierement aux œuvres de pieté. Premierement elle reçût dans ſa Maiſon les filles nobles dont l'honneur étoit en danger à cauſe de leur pauvreté. Elle nourriſſoit auſſi les femmes de mauvaiſe vie qu'elle retiroit de leur mauvais commerce, & elle les mit dans une autre Maiſon ſous la protection de Sainte Marie l'Egyptienne. Enfin elle vendit Guaſtala & elle employa quatrevingt mille écus à bâtir une Maiſon, dans le lieu où étoient ces femmes repenties, avec une belle Egliſe en l'honneur de Saint Paul; & elle en fit un Monaſtere de femmes de qualité avec la permiſſion du Pape Paul troiſiéme, elle s'y retira & prit le nom de Paule Marie. Elle donna à ces Religieuſes la Regle de Saint Auguſtin & le nom d'Angeliques. Donne Françoiſe de Châtillon de l'Ordre de Saint Dominique Religieuſe du Monaſtere de Saint Lazare fut éluë pour les former dans la vie Reguliere.

Leur habit étoit une Robe blanche avec un Scapulaire de même couleur; elles avoient une Croix devant la poitrine & une bague au doigt, où il y avoit une Croix aulieu de Diamant. On leur donnoit à chacune un nom d'Ange, afin de les exciter à la pratique des vertus Angeliques, c'eſt pourquoi elles ont été appellées Angeli-

RELIGIEUSE ANGELIQUES

geliques. Comme elles n'étoient point obligées à la Clôture, afin de pouvoir travailler à la converſion des méchans, elles alloient quelquefois par la Ville en Proceſſion revêtuës d'un habit groſſier, aiant un Voile qui leur couvroit le viſage; & une corde au cou. Elles avoient auſſi une Ceinture de corde. Quelques années après elles choiſirent la Clôture perpetuelle, & s'y engagerent par Vœux. Le Bienheureux Amedée de l'Ordre de Saint François avoit prédit cette fondation longtems auparavant vers l'an 1460. & dit que ce lieu où l'on retiroit les femmes debauchées deviendroit un verger, & une pepiniere de Saintes Vierges.

Les premieres qui furent vêtuës de l'habit des Angeliques furent Paule Antoinette de Nigris, Antoinette Marie de Sexto, Thecle de Martinengho, Baptiſte de Sexto, Madeleine de Rotula & Blanche-Luce-Agnès de Baldirono. Elles avoient changé leurs noms de Baptême pour n'être plus connuës ſous le nom qu'elles avoient dans le monde.

Paule Antoinette de Nigris fut une des plus celebre. Elle donna dans les commencemens de grandes marques de ſainteté & ſes ſentimens avoient été très-ſinceres, tandis qu'ils avoient été accompagnés d'humilité. Mais dans la ſuite voiant l'eſtime & la conſideration qu'on avoit pour elle, que les perſonnes les plus conſiderables de Milan, & autres lieux la conſultoient & ſuivoient ſes avis, comme autant d'Oracles; l'eſprit de ſuperbe la ſeduiſit & elle abuſa du nom de Maîtreſſe, que lui donnoit l'Office de Maîtreſſe, qu'elle exerçoit envers les Novices dont elle avoit la direction. Elle écrivit des lettres

de

de ſpiritualité avec une autorité de Maîtreſſe, & vouloit qu'on la reconnût comme telle, elle en cherchoit les moïens & écoutoit avec plaiſir les flateries de ceux qui l'appelloient la divine Maîtreſſe. Les Clercs Reguliers qui avoient la conduite de ſon Monaſtere firent tous leurs efforts pour la faire rentrer en elle-même & les douceurs, & les menaces aïant été inutiles ils la denoncerent à Rome à la Congregation du Saint Office, qui ordonna par l'avis du Pape Jule III. que cette Religieuſe ſeroit chaſſée du Monaſtere des Angeliques, & renfermée dans celui de Sainte Claire. Elle trouva néanmoins le moien d'en ſortir, & refuſa d'obéïr au commandement qui lui fut fait d'y rentrer. Elle mourut à Milan en 1555. Sa vie a été écrite par Jean Baptiſte Fontana de Conti, qui eſt apparemment un nom ſuppoſé, puiſqu'elle a été imprimée en Italie ſans nom d'Imprimeur & ſans Approbation. Cet Auteur la fait paſſer pour une ſainte, & a joint à la fin de ſa vie les lettres qu'elle avoit écrit à pluſieurs perſonnes. La faute de cette Religieuſe ne rejaillit point ſur les autres Angeliques, qui furent toûjours en grande eſtime.

Outre le Monaſtere des Angeliques de Milan ſous le titre de la Converſion de St. Paul, il y en a encore un autre à Cremone ſous le titre de Sainte Marthe, qui fut bâti par les liberalités de Valere de Aleriis, qui étoit une Sainte Veuve, & qui s'y étant retirée y mourut en 1548. Quant à la Comteſſe de Guaſtalle Louïſe Torelli elle mourut à Milan dans le College des Guaſtallines dont nous parlerons dans la ſuite.

Com-

Comme les Angeliques ont été inſtruites des Obſervances Regulieres, par des Religieuſes de l'Ordre de Saint Dominique, elles ont pris auſſi l'habit de cet Ordre, avec cette difference qu'elles ne portent le Manteau noir que depuis le commencement du mois d'Octobre juſqu'à Pâques. Elles ont de plus une Croix de Bois ſur la poitrine, un Anneau d'or au doigt & aulieu de pierre précieuſe il y a un Cœur ſur lequel eſt gravé l'Image du Crucifix. Les Novices n'en ont point; mais les Profeſſes ſont obligées de la porter toute leur vie jour & nuit, & on ne leur ôte du doit que lorſqu'on les met en terre. Les Religieuſes du Chœur ont des Souliers blancs, ceux des Converſes ſont noirs auſſi bien que leur Scapulaire; & les unes & les autres ont toûjours au cou une corde de chanvre de la groſſeur d'un pouce. Elles portoient auſſi autrefois en tout tems une Couronne d'épines; mais preſentement elles ne la portent que dans les Ceremonies, pendant les huit jours qui ſuivent la vêture & la Profeſſion.

Leurs Conſtitutions furent dreſſées par Saint Charles Borromée, & approuvées par le Pape Urbain VIII. le 12. Mai 1625. Elles portent toutes le nom d'Angelique, qu'elles joignent à celui de quelque ſainte avant leur nom de famille. Angelique Marie Anne de Gonzague a donné en 1673. la vie d'Angelique Jeanne de Viſcomti Borromée, qui a été pluſieurs fois Superieure du Monaſtere de Milan. Il y a toûjours eu des Princeſſes dans ce Monaſtere, & des filles des principales Maiſons d'Italie.

Sœurs

SOEURS DE S.t JEAN de DIEU.

Sœurs Hoſpitalieres de la Charité de Saint Jean de Dieu.

LA grande Charité de Saint Jean de Dieu envers les pauvres lui aiant procuré la fondation & le gouvernemeut de pluſieurs Hôpitaux, il ne negligea rien de ce qui étoit néceſſaire, pour y mettre & entretenir le bon Ordre. Il établit dans ces Communautés des Sœurs pour avoir ſoin des femmes, & pour les autres ſervices des malades, auſquels les femmes ſont beaucoup plus propres que les hommes. Ces Sœurs demeurent ſeparément & vivent de la même maniere que les Freres. Elles ſuivent la Regle de Saint Auguſtin, & entre les trois Vœux qu'elles font, elles en ajoûte un troiſiéme qui eſt de s'employer au ſervice des pauvres malades. Elles ſont habillées de gris & leur habit conſiſte en une Robe un Scapulaire: elles ont auſſi une guimpe & leur Voile eſt noir.

Religieuſes Converties de Seville.

LE Monaſtere du Saint Nom de Jeſus de Seville fût fondé en 1550. l'on n'y reçoit que celles qui ont mené dans le monde une vie licentieuſe & dereglée en proſtituant leur honneur, & qui touchées de repentir déſirent ſe convertir à Dieu. La porte de ce Monaſtere eſt toûjours ouverte pour ces ſortes de perſonnes,

où elles trouvent des Maîtreſſes qui les inſtruiſent de la pieté, & leur aprennent à lire, à écrire, à chanter & à faire Oraiſon. Il eſt ſeparé en trois quartiers, l'un pour les Religieuſes Profeſſes, un autre pour les Novices, & le troiſiéme pour celles qui ſont en Correction. Quand ces dernieres donnent des marques d'un véritable repentir, & qu'elles deſirent être Religieuſes on les fait paſſer au quartier des Novices où elles ſont éprouvées avant que de faire Profeſſion, ſi dans le tems de leur Noviciat l'on s'aperçoit qu'elles ne ſoient pas véritablement converties on les renvoye au quartier de la Correction, & on les remet une autrefois au Noviciat, ſi elles le demandent avec empreſſement. Mais ſi cette ſeconde fois l'on eſt obligé de les remettre à la Correction, l'on n'ajoûte plus foi à toutes les promeſſes qu'elles pourroient faire une troiſiéme fois, & on les tient étroitement, pour les empêcher de retourner à leur mauvaiſe vie. On les marie ſi elles le ſouhaitent, le Monaſtere aïant des revenus affectés pour ce ſujet. Ces Religieuſes Converties ſuivent la Regle de Saint Auguſtin. Elles ſont habillées de noir & ont ſur la poitrine un Nom de Jeſus.

Religieuſes de la Penitence de la Magdelaine dites preſentement, Dames de Saint Magloire de la Ruë St. Denis, à Paris.

CEt établiſſement a été d'un grand ſervice à l'Egliſe, par les ſecours qu'il a procuré à plu-

pluſieurs malheureuſes, qui manquant de retraite pour y pleurer leurs deſordres paſſez & pour ſe mettre à l'abri du mal, ſe voioient ſouvent obligées de continuer leur mauvais Commerce, même pour s'arracher à la miſere & ſe tirer de la pauvreté, car ſe voyant abandonnées de Dieu & des hommes, elles s'érigeoient en Maîtreſſes du crime & tenoient pour ainſi dire écoles publiques d'impureté. Il y avoit longtems que les gens de bien gemiſſoient de ces malheurs; ils voioient bien les remedes qu'il y falloit apporter; mais ſoit qu'ils deſeſperaſſent du ſuccès, ſoit qu'ils ne trouvaſſent pas de jour à executer leur deſſeins, ils ſe contentoient de crier contre le mal, laiſſant à Dieu à benir leurs bons deſirs quand il jugeroit à propos. Enfin dans le quinziéme Siécle, ce grand Dieu prenant pitié de ces malheureuſes leur prêta ſa main favorable pour les retirer de leur mechante vie, & leur donner le moien de ſe ſanctifier par la retraite & la penitence. Pour cet effet il ſe ſervit d'un fameux Cordelier nommé le Pere Jean Tiſſeran grand Predicateur & homme de grande vertu, qui avoit le don de toûcher les cœurs les plus endurcis, & qui convertit pluſieurs femmes abandonnées par ſes Predications. Ces grands fruits lui donnerent l'idée d'établir une Maiſon pour retirer celles qui ſe convertiroient, dont il fit enſuite un Ordre qu'on appella les Filles Penitentes en l'honneur de Sainte Magdelaine. Il s'en trouva d'abord plus de deux cens, & comme peu à peu le nombre s'augmentoit extraordinairement, on ſouffrit que quelques unes de celles

qu'on avoit d'avantage éprouvées allaſſent à la quête par la Ville pour chercher la vie aux autres. Louïs Duc d'Orleans depuis Roi ſous le nom de Louïs XII. contribua beaucoup à ce grand œuvre de Charité. Il les logea dans ſon Palais & leur donna de quoi ſubſiſter. Elles demeurerent dans cette Maiſon Royale juſqu'en 1572. que la Reine Catherine de Medicis les mit dans la Chapelle de Saint Georges en la Ruë Saint Denis.

Jean Simon cinquiéme de ce nom Evêque de Paris, en vertu d'un Bref du Pape Alexandre VI. leur preſcrivit des Statuts & leur donna la Regle de Saint Auguſtin qu'elles ſuivent encore à preſent. L'on n'en devoit recevoir aucune malgré elle & il falloit pour être Religieuſes qu'elles euſſent proſtitué leur honneur & qu'elles ne fuſſent pas Vierges, car par un des Articles de ces Statuts, ce Prélat ordonne qu'on ne recevra aucune fille dans ce Monaſtere qu'elle n'ait commis le peché de la chair, & qu'elle ſera viſitée pour voir ſi elle a perdu ſa Virginité : que celles qui ſeront nommées pour en faire la viſite feront ſerment ſur les Saintes Evangiles de faire vrai & loial rapport, & dire ſi elles ſont corrompuës : & il ordonne que cet Article ſera inviolablement gardé. Il y avoit encore un autre Article, qui ordonne qu'on n'en recevra aucune qui aura paſſé trente cinq ans. Elles étoient obligées de dire l'Office de la Sainte Vierge & ſe levoient à minuit pour dire Matines. Outre les jeunes ordonnés par l'Egliſe elles jeunoient tous les Vendredis, les Mercredis & Vendredis de l'Avent. Elles ne mangeoient de la Viande que quatrefois la ſemeine,

&

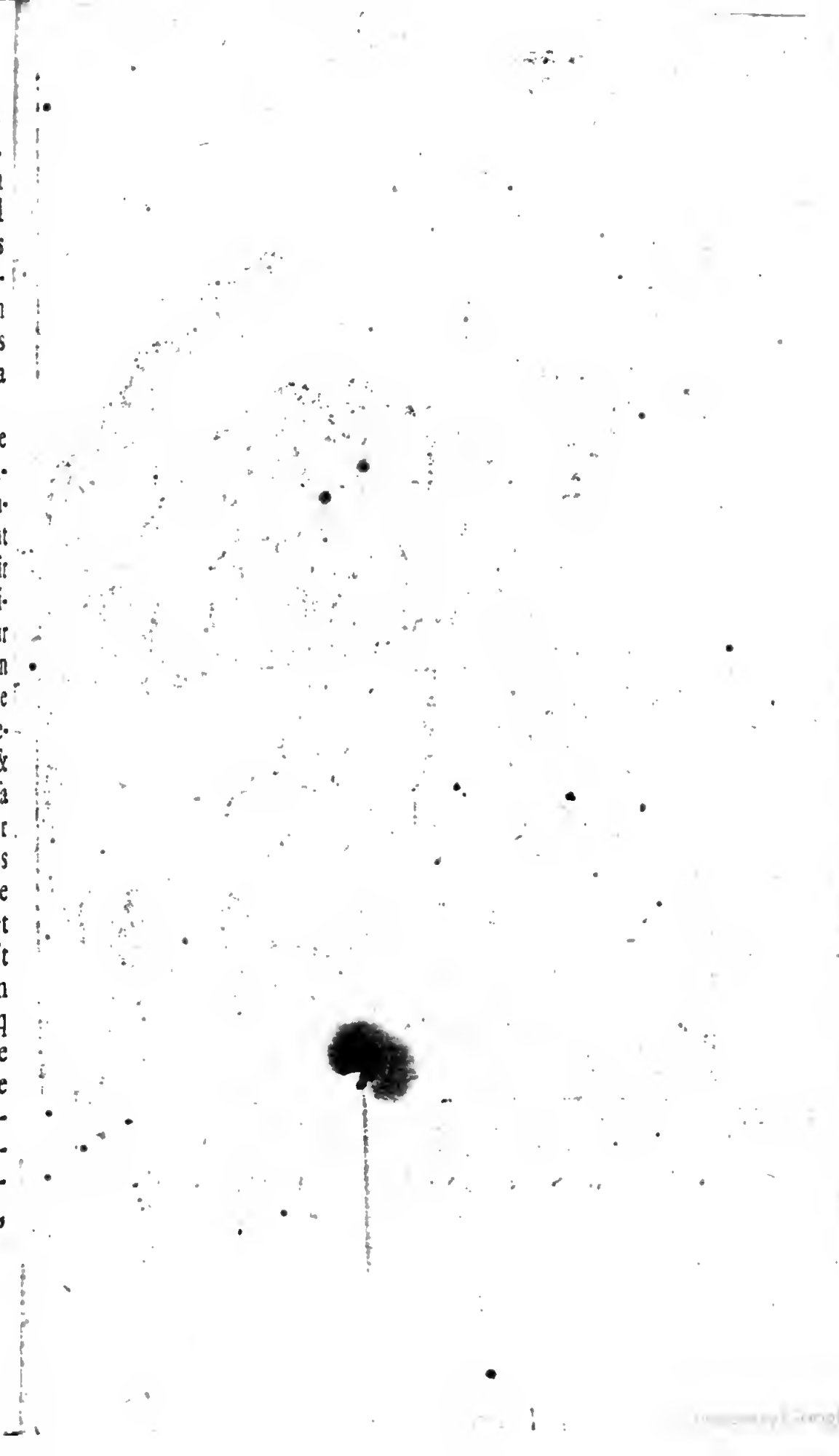

HISTOIRE DE LA FONDATION
Avec les Habits des Ordres des
FEMMES ET FILLES RELIGIEUSES.

RELIG: ANNONCIADES DITES CELESTES. 88

& elles prenoient la Diſcipline tous les Vendredis, & en Carême les Mercredis & Vendredis & tous les jours de la ſemaine Sainte. Il y avoit auſſi dans ce Monaſtere des Religieux, qui ſuivoient la Regle de Saint Auguſtin, qui avoient des Chaperons & des Robes griſes, & une autre Robe de laine blanche par deſſous. On recevoit encore des Filles Repenties, dans ce Monaſtere de la ruë Saint Denis vers le milieu du dernier ſiécle. Mais on ne reçoit plus que des filles d'honneur depuis plus de 50. ans, & elles prennent le titre de Dames de Saint Magloire. Elles furent reformées en 1616. par la Mere Marie Alvequin, qui fut tirée du Monaſtere de Montmartre avec ſept autres Religieuſes, & qui y retablit les Obſervances Regulieres.

Religieuſes Annonciades dites Celeſtes.

L'Ordre des Annonciades dites Celeſtes a pris naiſſance en Italie, & a été fondé par une Sainte Veuve de Genes en 1604. nommée Marie Victoire Fornari qui mourut le 15. Décembre 1617. Elle avoit eu de ſon Mariage trois fils & comme après la mort de ſon Mari elle étoit demeurée fort affligée, elle ſe proſterna un jour devant l'image de la Sainte Vierge implorant ſon ſecours & lui recommandant ſes Enfans. Sa priere étant achevée la Sainte Vierge lui apparut, & lui prédit qu'elle inſtitueroit un Ordre qui lui ſeroit dedié, & que ſes trois fils embraſſeroient la vie Religieuſe. Ce qui étant arrivé elle prit l'habit Religieux des mains

d'Horace Spinula Archevêque de Gennes avec quatre filles Vincentine Lomelline, Marie Tacchini, Claire Spinula & Cecile Paſtori. Elles furent appellées Annonciades, parce qu'elles avoient une ſinguliere veneration pour le Miſtere de l'Annonciation : elles eurent auſſi le nom de Celeſtes à cauſe du Manteau bleu Celeſte qu'elles portent.

Leurs Conſtitutions ont été écrites par le P. Bernardin Zannoni Prêtre de la Compagnie de Jeſus, recommandable par ſa pieté & par ſa Doctrine. Ces Conſtitutions ſont aſſez douces à la reſerve qu'elles ne parlent point aux Seculiers, imitant la ſolitude de Marie, que l'Ange trouva ſeule dans ſa Chambre. Elles n'ont permiſſion de parler à leurs Parens du premier & ſecond degré que ſix fois l'année. On ouvre trois fois l'année la grille à leurs Peres, Meres, Freres & Sœurs mais jamais à d'autres ſi ce n'eſt aux Actes Publics. L'Eſprit de cet Inſtitut eſt de recevoir des filles deſireuſes de n'être jamais vûës & de ne jamais voir, ignorant l'uſage du monde, leur vie étant auſſi ſociable au dedans qu'elle eſt retirée au dehors. Leurs Conſtitutions ont été approuvées en 1604. par le Pape Clement VIII. Paul V. en 1613. leur a permis d'établir d'autres Monaſteres & en 1631. Urbain VIII. à confirmé ceux qui étoient établis. On compte pluſieurs Maiſons de cet Inſtitut en France, en Italie, en Allemagne dans les Païs-Bas, en Franche Comté, en Suiſſe, en Savoye & en Lorraine. Le Monaſtere des Annonciades Celeſtes fut achevé le 28. Juin 1608. & quatre ans après l'Ordre à commençé à ſe multiplier,

plier, car dans le Comté de Bourgogne quatorze filles, qui s'étoient retirées enſemble pour vivre devotement, & dans le deſſein de prendre la Clôture, aïant entendu parler de ce nouvel Inſtitut & en aïant vû les Conſtitutions, reſolurent de les ſuivre & d'embraſſer cet Ordre : Elles en prirent l'habit l'an 1612. L'année ſuivante il ſe fit un autre établiſſement à Vezou dans le même Comté par onze Filles, qui reçurent auſſi l'habit de cet Ordre.

Du Comté de Bourgogne l'Inſtitut paſſa en Lorraine l'an 1616. & un Monaſtere fut fondé dans la Ville de Nanci par cinq Religieuſes de Vezou. Ces quatres fondations ſe firent du vivant de la Mere Victoire, qui mourut l'année ſuivante 1617. le 15. Decembre. Après ſa mort l'Ordre s'eſt beaucoup étendu. L'an 1619. l'on donna naiſſance à deux autres Monaſteres l'un à Champlite dans le Comté de Bourgogne & l'autre à Saint Mhiel en Lorraine. En 1620. il y en eut auſſi deux l'un à Nozereth & l'autre à Saint Claude. En 1621. quatre Religieuſes de Nanci érigerent celui de Joinville. Des Religieuſes de Saint Claude établirent celui de Saint Amour, & quatre Religieuſes de Pontarlier allerent à Haguenau en Alſaſſe, pour y faire auſſi un établiſſement. L'an 1622. 9. Religieuſes de Nanci commencerent le 12. Monaſtere de cet Inſtitut. Je paſſe ſous ſilence les autres fondations, qui ſont au nombre de plus de cinquante. Cet ordre a même paſſé dans le Royaume de Danemarque ou la Marêchale de Rantzau, qui avoit pris l'habit de cet Ordre à Paris alla en 1666. pour faire un établiſſement.

Leur habillement conſiſte en une Robe blanche, un Scapulaire, une Ceinture & un Manteau bleu. Les Converſes ne portent point de Manteau, mais une Soutanne plus étroite auſſi de couleur de bleu Celeſte de même que le Scapulaire, & aux Solemnités la Tunique doit être pareillement de couleur Celeſte. Les Sœurs de Chœur portent des Pantoufles couvertes de cuir bleu, & les Converſes portent des Sandales ou de gros Souliers. Outre leur Conſtitutions elles profeſſent la Regle de Saint Auguſtin, font les trois Vœux, & en ajoûtent un quatriéme de ne jamais admettre d'adouciſſement ſur la Conſtitution, qui deffend de parler aux Seculiers.

Religieuſes de la Magdelaine à Rome dites les Converties.

IL y avoit anciennement une Paroiſſe, dediée à Sainte Luce Vierge & Martire, que le Pape Honorius fit bâtir l'an 626. Elle fut donnée dans la ſuite par le Pape Leon X. à la Compagnie de la Charité établie pour avoir ſoin des filles & femmes Repenties, & il fit en même tems rebâtir l'Egliſe en l'état qu'elle eſt preſentement en l'honneur de Sainte Marie Magdelaine Patrone des Penitentes. Clement VIII. aſſigna pour celles qui y ſeroient reformées, cinquante écus d'Aumônes tous les mois & ordonna que tous les biens des Courtiſanes publiques ou ſecrettes, qui mouroient ſans teſter appartiendroient à ce Monaſtere, ou que ſi el-

ſi elles faiſoient Teſtament, il ſeroit nul à moins qu'elles ne lui laiſſaſſent au moins la cinquiéme partie de leurs biens : Lorſque ce Monaſtere herite de tout le bien de ces Courtiſanes, il ſe charge de l'éducation de leurs Enfans ſi elles en ont. Ces Religieuſes Converties étoient fort reſſerrées n'aïant pas beaucoup de bâtimens ; mais il ſemble que Dieu ait voulut pourvoir à leur agrandiſſement en permettant que l'an 1617. leur Monaſtere fût brulé entierement ce qui porta le Cardinal Aldobrandin, qui en étoit Protecteur & ſa Sœur la Princeſſe Olympia à leur faire de grandes Aumônes ; & le Pape Paul V. fit bâtir enſuite leur Monaſtere avec beaucoup de magnificence & l'agrandit beaucoup.

Ces Religieuſes ſuivent la Regle de Saint Auguſtin, & ſont habillées de noir avec un Scapulaire blanc ; elles portent au Chœur un Manteau noir. Ce qui eſt particulier dans cet Ordre, c'eſt que les Religieuſes n'y font point de Noviciat & qu'elles s'engagent par des Vœux Solemnels en y prenant l'habit. Voici la formule de leurs Vœux.

Je nommée au monde N. & à preſent Sœur N. de ma propre volonté me donne moi-même à ce Monaſtere de Sainte Marie Magdelaine, & de Sainte Luce Vierge & Martire, appellé des Converties & promets à Dieu, à tous les Saints & à vous Venerande Mere Sœur N. preſentement Prieure du même Monaſtere, & à celles qui vous ſuccederont & ſeront éluës Canoniquement en vôtre place, ſtabilité, changement de Mœurs, obéïſſance, continence & pauvreté ſelon la Regle de Nôtre Pere S. Auguſtin,

qui eſt obſervée dans ce Monaſtere. Ainſi Dieu me ſoit en aide & les Saints Evangiles de Nôtre Seigneur.

Religieuſes de l'Ordre de la Magdelaine ou Magdelonettes à Paris, Roüen & Bourdeaux.

CE fut l'an 1618. que l'Ordre de la Magdelaine prit naiſſance à Paris par le moien du Pere Athanaſe Molé Capucin, Frere de Mr. Molé Procureur General du Parlement, qui ſe joignit à M. de Montri riche Marchand de Vin de Paris, & à M. du Freſne Officier dans les Gardes du Corps du Roi, pour procurer la converſion des pêcheurs, & des Heretiques, & le ſoulagement des pauvres & des malades. Ces perſonnes charitables aiant retiré quelques filles du vice louërent d'abord, pour elles, des Chambres aux Fauxbourg Saint Honoré, mais ce lieu ne ſe trouvant pas propre pour la retraite qu'elles embraſſoient le Sieur de Montri leur ceda ſa propre Maiſon & leur procura tous les ſecours ſpirituels, & temporels dont elles avoient beſoin, & en peu de tems elles ſe trouverent juſqu'au nombre de vingt. Les Benedictins de l'Abbaye de Saint Germain des Près leur permirent d'avoir une Chapelle, où on celebra la premiere Meſſe le 25. Août de la même année 1618. & peu de tems après elles embraſſerent la Clôture. Deux ans après Saint François de Sales Evêque de Geneve

neve aïant préché dans leur Chapelle le jour de la Magdelaine donna à quelques-unes de ces filles un habit Religieux, & comme le nombre en augmentoit conſiderablement on les transfera, dans une Maiſon plus ample proche le Temple. La Marquiſe de Maignelay ſe déclara Fondatrice de cette Maiſon, & on donna à ces filles quatre Religieuſes, du premier Monaſtere de la Viſitation de Paris pour les former à la vie Reguliere. Elles y entrerent l'an 1629. & remplirent les quatre premieres charges de la Maiſon ſavoir de Prieure, Souprieure, Portiere & Tourriere: de tems en tems on les changeoit pour les ſoulager du grand travail, qui ſe rencontroit dans la conduite des Repenties. La conduite des Religieuſes de la Viſitation a été accompagnée de tant de benediction qu'elles ont établi un très bon Ordre dans cette Communauté, qui eſt ordinairement de cent ou ſix-vingt perſonnes. Mais enfin elles ſe ſont laſſées de ces occupations, aimant mieux reſter dans leurs Monaſteres. Les Urſulines leur ont ſuccedé & en ont eu la direction avec beaucoup de fruit environ pendant trente ans. Enfin depuis quelques années Mr. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris a mis à la place des Urſulines, des Religieuſes Hoſpitalieres de la miſericorde de Jeſus. Les Conſtitutions de ce Monaſtere furent dreſſées l'an 1637. & aprouvées par Jean François de Gondi Archevêque de Paris le 7. Juillet 1640. ſuivant le pouvoir qu'il en avoit reçû du Pape Urbain VIII. qui érigea cette Maiſon en Monaſtere. Elle en a produit deux autres l'une à Bourdeaux & l'autre à Roüen. On ne doit

rece-

recevoir dans ces Maiſons que des filles ou femmes, qui ont mené une vie dereglée, & il eſt defendu ſous peine d'excommunication d'en admettre d'autres. Ces Monaſteres ſont compoſés de trois ſortes de Congregations; la premiere de Sainte Magdelaine, de celles qui ſont admiſes à faire des Vœux Solemnels. La ſeconde ſous le titre de Sainte Marthe de celles que l'on ne juge pas encore capables d'être Religieuſes, ou qui pour quelques conſideration comme de Mariage ne peuvent prétendre à la profeſſion Religieuſe. Enfin la troiſiéme Congregation ſous le titre de Saint Lazare, eſt de celles qui ne ſont nullement diſpoſées au bien. Leurs quartiers ſont entierement ſeparez.

Celles du premier Ordre ſe levent à 5 heures, font par jour une heure d'Oraiſon mentale, recitent le petit Office de la Vierge & le grand Office, à certains jours de l'année, font trois jours de retraite avant les Fêtes de Pâques, de la Pentecôte, de Noël & de la Magdelaine, & un jour devant les Fêtes de l'Aſſomption, la Purification Nôtre-Dame, de S. Auguſtin & de Sainte Marthe. Elles jeunent l'Avant, & tous les Vendredis de l'année excepté depuis Pâques juſqu'à la Pentecôte: elles font abſtinence les Mercredis.

Celles du ſecond Ordre ont a peu près les mêmes exercices, & le même habit que les Religieuſes excepté le Scapulaire qu'elles n'ont point. Elles n'ont auſſi que le Voile blanc.

Celles de Saint Lazare ſont toutes renfermées plus ou moins ſelon les diſpoſitions qu'elles font paroître. Celles qui ſe rendent dignes

de

de quelques graces mangent au petit Refectoire avec les Sœurs. Elles ſe couchent & ſe levent à la même heure.

Congregation des Penitentes de Sainte Croix.

L'An 1615. Le R. Pere Dominique de Jeſus & Marie, Carme Dechauſſé, animé de l'eſprit de Dieu voulant retirer du crime pluſieurs femmes, qui y étoient abandonnées, en retira quelques-unes dans une Maiſon, & les y faiſoit ſubſiſter par les Aumônes de quelques perſonnes de pieté juſqu'à ce qu'elles trouvaſſent à ſe marier, ou qu'elles vouluſſent entrer dans un Convent pour y être Religieuſes. Balthaſar Paluzzi Gentilhomme Romain contribua beaucoup à cette ſainte Oeuvre. Ces filles Converties furent toutes d'accord de prendre un habit noir, & un Voile comme les Religieuſes, & de vivre en commun ſous la Regle de Saint Auguſtin, néanmoins avec la liberté de pouvoir choiſir tel autre état qu'il leur plairoit. Elles choiſirent un Cardinal pour Protecteur, & elles reçurent de lui l'habit avec les mêmes Ceremonies que les autres Religieuſes. Comme dans la ſuite les Aumônes ceſſerent & qu'elles n'avoient point dequoi ſubſiſter, il fut ordonné que celles qui voudroient entrer dans cet Inſtitut donneroient une certaine ſomme en forme de Dot. Il y en a auſſi pluſieurs qui ont des penſions de M. le Duc de Baviere, qui leur ſont paiées par le College de *Propaganda Fide*. Elles ſont ſous l'adminiſtration de quelques perſonnes

nes de qualité, & d'un Cardinal ou d'un autre Prelat de la Cour de Rome, & de trois autres Prêtres deſquels il y en a un qui a ſoin de leur adminiſtrer les Sacremens.

Elles portent une Robe blanche, deſſous & deſſus une noire avec une Ceinture de cuir, un tablier blanc au lieu de Scapulaire & leur Voile eſt auſſi blanc Elles ſortent deux fois l'année en Caroſſe pour viſiter les Egliſes de la Ville, & lorſqu'elles ſortent elles ont un tablier noir & un Voile noir ſur le blanc.

Les Religieuſes Hoſpitalieres de Loches & autres du même Inſtitut.

LA Ville de Loches en Tourraine, ſituée ſur l'Indre à ſept lieuës d'Amboiſe, & dix de Tours, a donné naiſſance à des Hoſpitalieres, qui ont fait pluſieurs établiſſemens en France. L'Hôpital ou Hôtel Dieu de Loches doit en quelque maniere ſon établiſſement à la Sœur Suſanne du Bois Religieuſe de l'Hôtel-Dieu de Senlis. Nous ne ſavons point les raiſons, qui l'obligerent d'aller à Loches; mais y étant arrivée, elle ſe retira dans un Hoſpice proche les Cordeliers, où elle recevoit les Pauvres qu'elle faiſoit coucher ſur la paille, & auſquels elle donnoit ſeulement le coucher ne vivant elle-même qu'avec beaucoup de peine des Aumônes que les perſonnes devotes lui envoyoient chaque ſemaine.

Le Maire & les Echevins de la Ville édifiez de la charité que cette bonne Sœur exerçoit

çoit envers les pauvres priérent le Cardinal de la Rochefoucaut Evêque de Senlis de permettre à la Sœur Suſanne de s'établir à Loches. Ce Prélat y conſentit à condition qu'elle vivroit en Communauté avec d'autres filles, qui feroient comme elle profeſſion de la Regle de Saint Auguſtin, ainſi qu'il eſt porté par l'obedience qui lui fut envoyée le 14. Juillet 1621.

La Sœur Suſanne étant morte l'an 1626. le Duc d'Epernon Gouverneur & Seigneur Engagiſte de Loches ſe joignit aux Maire, & Echevins de cette Ville pour demander à M. l'Archevêque de Tours l'établiſſement d'un Monaſtere de Religieuſes Hoſpitalieres, dans l'Hoſpice où la Sœur Suſanne avoit demeuré, ce que ce Prelat accorda. On fit venir l'an 1629. une Religieuſe de l'Hôtel-Dieu de Paris pour établir la Regularité dans cet Hôpital. Elle y donna l'Habit à trois filles ; mais étant morte avant qu'elles euſſent fini leur année de probation l'Archevêque de Tours y envoya de l'Hôtel-Dieu de cette Ville une autre Religieuſe qui reçût leur Profeſſion, & s'en retourna enſuite à Tours.

Le zéle de ces nouvelles Profeſſes à ſervir les pauvres attira un infinité de malades dans cet Hôpital, & leur petit nombre n'étant pas ſuffiſant pour reſiſter au travail, l'Archevêque permit qu'elles reçuſſent un plus grand nombre de filles. On augmenta auſſi les bâtimens qu'on accompagna d'une Egliſe & de tous les lieux Reguliers, qui conviennent aux Maiſons Religieuſes principalement à celles où l'on exerce l'Hoſpitalité.

L'exacti-

L'exactitude avec laquelle elles obſerverent la Regle de Saint Auguſtin, & les Conſtitutions qui leur furent preſcrites, leur acquirent beaucoup de reputation, ce qui les fit ſouhaiter dans pluſieurs Villes du Roiaume. Les premieres qui en demanderent furent celles de Clermont d'Arles & de Guerret. L'Hôpital de Riom fonda auſſi celui de la Paliſſe & l'Hôpital de la Paliſſe celui de Grenoble. Il ſe fit d'autres établiſſemens à Amboiſe, à Chinon, à Poitiers, à Niort, à Vierſon, à Aubigny, à Baucaire & en d'autres lieux juſqu'au nombre de dixhuit.

Ces Religieuſes outre les Vœux de pauvreté, de Chaſteté & d'obéïſſance en font un quatriéme de ſervir les pauvres ſous Clôture. Elles diſent tous les jours au Chœur le petit Office de la Vierge & font memoire des Fêtes, qui arrivent ſelon l'Ordre du Breviaire Romain. Aux Fêtes annuelles, à celle de Nôtre Seigneur, de la Sainte Vierge & de pluſieurs autres de l'Ordre de Saint Auguſtin, comme auſſi à celles des Patrons particuliers de leurs Hôpitaux elles diſent le grand Office du Breviaire Romain.

Elles font abſtinence tous les Mercredis & pendant l'Avent, qu'elles commencent au vingtcinq Novembre. Elles jeunent tous les Vendredis de l'année, les veilles des Fêtes de Nôtre Seigneur & de leurs Patrons. Elles prennent la Diſcipline une fois la ſemeine, font Oraiſon mentale ſoir & matin, & tous les ans elles renouvellent leurs Vœux le jour de la Preſentation de la Sainte Vierge au Temple, après s'y être preparées par une Retraite de trois jours qu'elles

qu'elles ſont auſſi pendant la Semeine Sainte, trois jours avant les Fêtes de la Pentecôte & quelques autres jours de l'année.

Leur habillement ordinaire conſiſte en une Robe de ſerge blanche, ſerrée d'une Ceinture de cuir & un Scapulaire blanc. Les jours des grandes Fêtes auſquels on dit le Breviaire Romain, elles pertent une Robe, noire & encore les jours de Ceremonies comme de Vêtures, & de Profeſſions, avec la Ceinture de cuir ſans Scapulaire, & un Crucifix au côté gauche paſſé dans la Ceinture de cuir. Elles ſont enterrées avec une Robe noire & on leur met la Couronne d'épines qu'elles ont portée le jour de leur Profeſſion.

Leur Coëffure eſt à peu près ſemblable à celle des autres Religieuſes ſi ce n'eſt qu'elles ont un double bandeau, & une guimpe quarrée, & que les jours de Communion, de Chapitre des Coulpes, de l'Election de la Superieure & autres Ceremonies elles portent des Voiles de deux aunes & demi de long qui trainent juſqu'à terre. La vêture & la Profeſſion ſe font avec l'habit noir & le landemain elles prennent le blanc. Les Sœurs Converſes portent des Voiles de toile noire, des Rochets pendant l'Eté & pendant l'Hiver la Robe blanche. Elles ne portent jamais l'habit noir qu'à leur vêture & à leur Profeſſion, & elles ſont enterrées avec l'habit noir & la Couronne d'Epines, comme les Religieuſes du Chœur.

Il y a néanmoins des Hôpitaux, comme dans ceux de Clermont, de Riom, & les autres du Diocèſe de Clermont où les Religieuſes portent des Rochets ſur leur habit blanc

pendant l'Eté, & où les Sœurs Converſes ſont habillées comme les Religieuſes du Chœur n'étant diſtinguées que par un Voile blanc qu'elles portent toûjours. Les Religieuſes de ce Diocèſe ont des Conſtitutions particulieres, qui ont été approuvées l'an 1691. par M. François Bochard Evêque de Clermont, & imprimées à Paris la même année.

Les Religieuſes Haudriettes preſentement appellées les Filles de l'Aſſomption de Nôtre-Dame.

IL y a eu à Paris des Religieuſes Hoſpitalieres ſous le nom d'Haudriettes, qui furent fondées du tems du Roi Saint Louïs par Etienne Haudry, l'un des Secretaires de ce Prince. Il le ſuivit dans la Terre Sainte; & à ſon retour en France il eut la devotion de faire encore le Voyage de Saint Jacques en Galice. Sa femme qui ſe nommoit Jeanne la Dalone, aiant été un tems conſiderable ſans recevoir de ſes nouvelles ſe conſacra au ſervice de Dieu, s'enfermant dans une Maiſon qui lui appartenoit dans la rüe de la Mortellerie, avec quelques autres femmes & elle y vécut dans les exercices de piété, d'Oraiſon, & de mortification. Elles ne laiſſoient entrer perſonnes dans cette Maiſon qui étoit bâtie en forme de Monaſtere, & elles n'en ſortoient que les Dimanches & les Fêtes pour aller entendre la parole de Dieu & aſſiſter aux Offices Divins.

Aïant ainſi paſſé quelque tems dans cette Maiſon,

ſon, Etienne Haudry étant de retour voulut reprendre ſa femme; mais il y trouva de la difficulté de ſa part, ſur ce qu'elle avoit fait Vœu de Chaſteté, ce qui obligea Haudry d'aller à Rome pour en obtenir diſpenſe du Pape, qui la lui accorda à condition qu'en reprenant ſa femme, il laiſſeroit un fonds à cette Maiſon pour entretenir, & nourrir douze pauvres femmes à quoi il ſatisfit, & depuis ce tems-là on appella ces femmes Haudriettes, du nom de leur Fondateur.

Leur nombre s'augmenta dans la ſuite car elles étoient au nombre de 32. en 1414. lorſque le Cardinal de Piſe Legat du Pape Jean XXIII. confirma les anciens Statuts de ces Religieuſes.

Ces bonnes femmes vêcurent pendant pluſieurs années avec beaucoup d'édification, mais dans la ſuite du tems leur ferveur ſe ralentit & peu à peu elles abandonnerent leurs Obſervances; en ſorte que le Cardinal du Perron étant mort, & le Cardinal de la Rochefoucaut lui aïant ſuccedé dans la charge de Grand Aumônier, qui eſt Superieur né de cette Maiſon, l'un des premiers ſoins de ce Prelat, ſi zélé pour la Reforme des Monaſteres fut de faire revivre l'Obſervance Reguliere chez les Haudriettes, où il ſe trouva un aſſez bon nombre de femmes & de filles, dont il en fit élire une pour Superieure.

L'on vit en peu de tems un notable changement dans cette Maiſon, & l'Obſervance Reguliere y fut parfaitemént rétablie par les ſoins de ce Cardinal & de l'Abbé de la Pole ſon grand Vicaire, qui fut dans la ſuite Evêque de Lode-

ve. Le Pape Gregoire XV. aggregea cette Communauté à l'Ordre de Saint Auguſtin, & confirma les nouveaux Statuts qu'on avoit ajoûtez aux anciens. Les Religieuſes commencerent à chanter l'Office de la Vierge. Elles joignirent le Vœu de pauvreté à ceux de Chaſteté & d'Obéïſſance qu'elles faiſoient déja & pratiquerent les autres exercices des Monaſteres reglés. Leur Communauté s'augmenta de telle ſorte que ſe trouvant trop étroitement logées, & en un lieu mal ſain, à cauſe du voiſinage de la Riviere, elles obtinrent les permiſſions néceſſaires pour changer de demeure. Elles furent transferées dans la ruë de St. Honoré & prirent poſſeſſion de leur nouvelle Maiſon le 7. Septembre 1622. y aiant été conduites par pluſieurs Dames de qualité. Elles ont depuis bâti un très-beau Monaſtere avec une belle Egliſe ſous le titre de l'Aſſomption de Nôtre-Dame, dont elles ont retenu le nom aiant quitté celui d'Haudriettes qu'elles avoient conſervé juſques alors. Elles ſont preſentement au nombre de quatre-vingt Filles. Elles ſont habillées de noir avec de grandes manches, & une Ceinture de laine & portent un Crucifix ſur le cœur. Outre les jeunes ordonnez par l'Egliſe & les abſtinences, elles font encore abſtinence de Viande pendant tout l'Avent, tous les Mercredis de l'année, les veilles des Fêtes de la Sainte Vierge, le Lundi & le Mardi de de la Quinquageſime; & le Vendredi Saint elles ne mangent rien de cuit avec apprêt.

Sur la fin du dernier Siécle la Mere Petit, dite de Sainte Thereſe, Religieuſe de ce Monaſtere fit un ſecond établiſſement de cet Ordre dans

la

PENITENTES de S^t. AUGUSTIN à ROME.

la même Ville de Paris au Fauxbourg Saint Germain proche le Convent des Carmes Dechauſſez, l'on appella ce Nouveau Monaſtere la petite Aſſomption, & l'on y gardoit les mêmes Obſervances que dans celui de la ruë Saint Honoré : mais comme il ne ſe trouva point de fond ſuffiſant pour l'entretien des Religieuſes, ce Monaſtere a été ſupprimé.

Penitentes de Saint Jacques de la Logare de l'Ordre de Saint Auguſtin à Rome.

IL y a encore à Rome un autre celebre Convent de Penitentes ou Converties, qui ſont au nombre de cinquante. Elles furent établies vers l'an 1628 par vingt ſept Religieuſes du Convent des Converties de Sainte Magdelaine, dans la Voïe Flaminie, qui deſiroient d'embraſſer un genre de vie plus auſtere. Elles obtinrent permiſſion de changer de Maiſon & de ſe retirer proche l'Egliſe de Saint Jacques au delà du Tibre auprès de la Porte Septimiene, où elles établirent la Clôture pour y ſervir Dieu éloignées de tout Commerce du monde. Il ne leur eſt permis de parler qu'à leurs parens du premier & ſecond degré. Elles portent un Voile de toile noire; leur Robe, & leur Chape ſont de la même couleur, & cette Chape ne deſcend que juſqu'aux genoux, elles ont néanmoins un Scapulaire blanc. Elles ſuivent la Regle de Saint Auguſtin avec quelques Conſtitutions propres à des perſonnes Penitentes, qu'elles obſervent

avec beaucoup de zéle & d'édification. Elles ſont gouvernées par quelques perſonnes de pieté auſquels préſide un Cardinal qui eſt leur Protecteur.

Religieuſes de la Preſentation de Nôtre-Dame.

MOnſeigneur Frederic Borromée Viſiteur Apoſtolique & depuis Cardinal, demeurant à Morbonio Ville de la Valletine, pour ſatisfaire aux prieres de quelques femmes devotes, qui vouloient ſe retirer du monde & ſervir Dieu dans la retraite, & à la ſollicitation de M. Charles Ruſca Archiprêtre du même lieu, leur donna une Maiſon, où elles pourroient s'établir en Congregation ſous le titre de la Preſentation de Nôtre-Dame. Peu de tems après leur Inſtitut fut approuvé par l'Evêque Dioceſain. Elles font les trois Vœux comme les autres Religieuſes & les renouvellent deux fois l'année. Elles gardent la Clôture & ſuivent la Regle de Saint Auguſtin. Leurs Conſtitutions ont été dreſſées par le Pere Barthelemi Puſterla de la Compagnie de Jeſus, ſur celles de la Societé. Tous les ans elles font chacune dix jours de retraite. Elles ſont toutes choiſies de familles nobles & de diſtinction, & avant que d'être admiſes elles font un Noviciat de ſix mois.

Leur habit eſt noir & leur Scapulaire blanc. Leur Voile eſt auſſi blanc, mais il y a ſur le front une Croix noire qui y eſt attachée.

Reli-

Religieuſes de l'Ordre de Nôtre-Dame du Refuge.

L'Ordre de Nôtre-Dame du Refuge a été établi pour ſervir de retraite, & d'aſile aux filles & aux femmes Pechereſſes, qui quittent volontairement leurs débauches, ou que l'on contraint de le faire en les renfermant malgré elles dans les Monaſteres de cette Congregation, où dans la ſuite elles ſont reçûës à la Profeſſion Religieuſe, ſi elles en ont la volonté & ſi l'on voit en elles les diſpoſitions requiſes pour cela. On reçoit auſſi dans ces Communautés des filles d'honneur, qui ſont diſtinguées des Repenties, quoi qu'elles ſoient conformes dans l'habillement, & dans la maniere de vie, & ne faſſent enſemble qu'une même Societé. Ces filles d'honneur ſont toûjours choiſies pour remplir les Superiorités & les principaux Offices. Elles font un Vœu particulier de prendre ſoin des autres, & de ne conſentir jamais que le nombre deſtiné pour les Penitentes, qui doivent compoſer les deux tiers de la Communauté ſoit aucunement diminué. Cette Congregation prit ſon origine à Nanci Capitale de Lorraine l'an 1624. & reconnoît pour Fondatrice la venerable Mere Marie Elizabeth de la Croix de Jeſus, qui nâquit à Remiremont dans le même Duché le 30. Novembre 1592. ſon Pere ſe nommoit Jean Leonard de Ranfain, d'une ancienne nobleſſe de Remiremond, & ſa Mere Claude de Magniere. Elle étoit leur fille

unique & avoit toutes les qualitez qu'on peut ſouhaiter. Elle étoit une des plus belles perſonnes de ſon tems. Elle avoit l'eſprit vif, penetrant, accompagné d'un jugement ſolide, un naturel doux, obligeant, agréable, bienfaiſant, pleine de reconnoiſſance pour les moindres choſes. Elle faiſoit du bien à tout le monde & ne faiſoit jamais mal à perſonne. Elle étoit adroite à toutes ſortes d'Ouvrages. Elle avoit la voix belle & chantoit parfaitement bien. Toutes ces qualitez la rendoient une perſonne accomplie : cependant elle devint l'objet de la haine & de l'averſion de ſes parens, pour leſquels elle avoit toûjours eu beaucoup de reſpec & de ſoumiſſion, parce qu'elle ne vouloit point entrer dans le deſſein qu'ils avoient de l'engager dans le monde par les liens du Mariage, & qu'elle leur temoigna l'envie qu'elle avoit de l'abandonner pour ſe retirer dans un Monaſtere.

Dès ſa premiere jeuneſſe elle s'apliqua à tous les exercices de la pieté, & de la vertu & pratiqua toutes ſortes de Penitences. Sa Mere n'oublia rien de ce qui pouvoit detruire en elle ces ſentimens, elle lui ôta tous les Livres de pieté qu'elle pouvoit avoir & les brûla en ſa preſence ne lui laiſſant que des Romans & d'autres Livres capables de lui inſpirer l'eſprit du monde. Elle lui procura l'entretien & la frequentation de perſonnes mondaines, pour tâcher de lui faire changer ſes inclinations. Elle lui ordonnoit de ſe ſervir de tous les ornemens ordinaires de la vanité du ſiécle, & enfin voiant que tout cela ne ſervoit de rien elle joignit à toutes ces rigueurs les mauvais traitemens, & marierent cette

cette ſainte fille malgré elle, l'obligeant à donner un conſentement forcé, pour épouſer Mr. du Bois Prevôt de l'Arche, Gentilhomme déja âgé, & qui étoit en grande conſideration dans la Province.

Elle n'eut pas moins à ſouffrir avec ce Mari qu'elle n'avoit eu avec ſes parens, car à peine fut elle mariée qu'il l'affligea par le mepris qu'il fit d'elle & par toutes ſortes de mauvais traitemens, qu'il lui fit endurer juſqu'à ce que la mort les ſepara, plus il étoit dur, plus elle ſe rendoit obéïſſante, & complaiſante n'oppoſant à ſes brutalités que la patience, le ſilence & la douceur. Il reconnut quelque tems avant de mourir ſon injuſtice & devint doux, pacifique & miſericordieux, & après avoir donné des marques d'une veritable Penitence, il mourut au mois d'Avril de l'an 1616.

Madame du Bois reſta Veuve chargée de trois filles, qui lui reſtoient de ſix enfans qu'elle avoit eus avec ſon Mari. Elle n'étoit encore âgée que de vingt trois ans, elle n'avoit rien diminué de ſa beauté, pluſieurs bons partis ſe preſentoient, on lui offroit de grands biens & toute ſortes d'avantages pour elle & pour ſes enfans: cependant tout cela ne la toucha point, & ſe voiant libre elle recommença ſes premiers exercices, & quitta toutes les vanités du monde. Un Medecin qui faiſoit Profeſſion de magie, & qui fut brulé pour ce ſujet à Nanci le 7. Avril 1622. avec une fille complice de ſes crimes, étant devenu paſſionnement amoureux de cette ſainte Veuve & voiant qu'il ne pouvoit rien gagner pas ſes diſcours, voulut triompher de ſa chaſteté par des malefices. Les premiers

qu'il emploia furent pour lui troubler l'imagination, & allumer en elle le feu de la paſſion, mais elle reſiſta par ſes prieres & par ſes larmes aux effets de ſes enchantemens. Enſuite il l'affligea de maladie & de langueurs continuelles emploiant pour cela la puiſſance des demons, mais elle ſuporta tous ces maux avec patience & en fut ſouvent miraculeuſement delivrée.

Dieu permit enfin qu'elle fût veritablement poſſedée pour l'éprouver d'avantage. Jean des Porcelets Evêque de Toul aporta toute la diligence poſſible, pour porter un veritable jugement de ſa poſſeſſion, il conſulta les Medecins & prit l'avis de pluſieurs Theologiens, qui jugerent qu'elle étoit poſſedée. Pluſieurs Evêques aſſiſterent aux Exorciſmes. Un Religieux Benedictin l'interrogea en Allemand qu'elle ne ſavoit nullement & elle répondit. On lui parla en Italien & la même choſe arriva. Un Docteur conſiderable lui fit pluſieurs queſtions en Grec, elle y ſatisfit exactement, & lui fit remarquer une faute en cette Langue qu'il avoit faite par précipitation. Le Pere Sancy de l'Oratoire qui depuis a été Evêque de St. Malo lui fit pluſieurs demandes en Hebreu, & lui commanda pluſieurs choſes auſqu'elles elle obéit. Elle a ſoutenu quelquefois pendant vingt-quatre heures des violences extraordinaires étant élevée en haut avec une telle impetuoſité qu'à peine cinq ou ſix perſonnes des plus robuſtes la pouvoient retenir. Elle grimpoit ſur les arbres & alloit de branches en branches, avec la même facilité qu'on remarque dans les Animaux les plus agiles. Comme elle avoit de bons intervales elle prit l'avis de Mr. l'Evêque de Toul, de M. Viar-

Viardin Ecolâtre de la Primatiale de Nanci, & des PP. Cotton & Poiré de la Compagnie de Jeſus, & entreprit des Pelerinages aux endroits, où il y a de grandes devotions à la Sainte Vierge. Elle y emploia neuf mois, parce qu'on étoit quelquefois obligé de reſter quinze jours dans un même lieu à cauſe des tourmens, qui lui étoient cauſés par les malins eſprits, qui ſortirent enfin de ſon corps à la faveur de la Reine du Ciel, dont elle avoit principalement imploré l'interceſſion à Chartres & à Lieſſe.

Elle ne ſe vit pas plûtôt en liberté qu'elle prit la reſolution de ſe rendre, où Dieu l'avoit appellée dès ſa jeuneſſe. Elle jetta les yeux ſur pluſieurs Communautez, & demanda d'y être reçûë, mais il ſe preſenta des difficultés & des obſtacles, qui empêcherent que ſon deſſein ne fut exécuté. Dieu la deſtinoit à quelque choſe de plus grand, car elle devoit être non ſeulement Religieuſe, mais auſſi la Mere de pluſieurs autres, & elle devoit donner à l'Egliſe un nouvel Ordre, qui ſeroit d'une grande édification à tous les fideles. Dieu lui fit connoître qu'elle devoit être la fin de cet Inſtitut, ſavoir de ramener les Brebis égarées, & il lui ſembla qu'on lui en mettoit une ſur les épaules : ce qui l'obligea de faire Vœu de prendre ſoin des filles & des femmes égarées dans le peché, & qui voudroient ſe convertir.

Quelque tems après l'occaſion ſe trouva favorable pour accomplir ſon Vœu. Ce fut l'an 1624. qu'étant à Nanci où elle faiſoit ſon ſejour depuis la mort de ſon Mari, une De-

moi-

moiſelle qui connoiſſoit ſa grande charité la vint trouver, & lui dit qu'elle avoit rencontré dans un coin de ruë deux filles debauchées, auſquelles elle avoit remontré le malheureux état où elles étoient: qu'elles avoient témoigné être dans le deſſein de changer de vie; mais qu'elles y trouvoient de la difficulté ſur ce qu'elles n'avoient pas d'autres Maiſons que celles leurs débauches. A ces paroles Madame du Bois fut touchée & s'écria, ne faut-il pas que nous en rendions compte à Dieu? Il en faut prendre ſoin. Elle pria cette Demoiſelle de les aller chercher & de les lui amener. Elle les reçût avec des bontez toutes extraordinaires, leur faiſant donner à manger & les traitant avec beaucoup de douceur. Après cela, ſans ſe mettre en peine de ce que le monde en diroit & des humiliations, qui lui en pourroient arriver elle s'en chargea ſe confiant en la Divine Providence.

Le bruit s'en étant repandu pluſieurs autres la vinrent trouver; en ſorte qu'en peu de tems, elle ſe vit chargée de vingt de ces filles, dont elle prenoit de très-grands ſoins avec une charité ſurprenante. Elle les faiſoit ſervir par ſes trois filles dont la plus âgée n'avoit que quinze ans; l'une avoit ſoin de leur apprêter leurs viandes, une autre les ſervoit à table & la troiſiéme leur faiſoit la Lecture. Pluſieurs perſonnes murmuroient & trouvoient à redire à cette œuvre de charité, mais il y en eut beaucoup d'autres & même de diſtinction qui la favoriſerent.

L'Evêque de Toul fut un des principaux, qui encouragea Madame du Bois à continuer cette

cette charité, & il donna Ordre au P. Poiré de la Compagnie de Jeſus, de confeſſer ces filles & de leur faire des exhortations. Après la mort de ce Prelat ſon Succeſſeur, qui étoit de la Maiſon de Lorraine jugea à propos d'en faire une Communauté Religieuſe, qui auroit pour fin de travailler à retirer les filles, & les femmes debauchées qui voudroient abandonner le vice. Ce qui lui donna ce deſſein fut l'effet d'une miſericorde toute ſinguliere que Dieu faiſoit paroître ſur cette petite Societé. Cependant il ne voulut rien faire qu'après avoir pris l'avis d'un grand nombre de perſonnes illuſtres par leur merite, par leur ſcience & par leur probité. Il fut ordonné que l'on choiſiroit un nombre de ces filles que le Divin amour avoit rendu, comme d'autres Magdelaines, les amantes du Fils de Dieu; que l'on leur joindroit quelques filles d'honneur pour les gouverner, & que l'on garderoit les autres filles dans la Maiſon, qui y ſeroient, comme filles refugiées.

Celles qui furent choiſies pour être Religieuſes en prirent l'habit, ſelon l'ordre de leur Prelat au nombre de 13. le premier Janvier 1681. dont il y en avoit onze pour le Chœur & deux Converſes. Du nombre des onze furent la Fondatrice & ſes trois filles: la Mere fut nommée Marie Elizabeth de la Croix de Jeſus, la Fille aînée Marie Paule de l'Incarnation, la ſeconde Marie Dorothée de la Sainte Trinité, & la troiſiéme Marie Colombe de Jeſus.

On pourſuivit enſuite en Cour de Rome la confirmation de ce nouvel Inſtitut, & on dreſſa

dreſſa des Conſtitutions que le Pape Urbain VIII. approuva en confirmant cet Ordre par une Bulle qu'il accorda l'an 1634. Après quoi la Mere Eliſabeth accompagnée de ſes trois filles, d'une de ſes parentes & de dix autres firent Profeſſion le premier jour de Mai de la même année, entre les mains de M. Dallamont Abbé de Beaupré, Neveu du Cardinal de Lenoncourt, lequel étoit pour lors Superieur. Cette Congregation lui a de grandes obligations; il y étoit ſi fort attaché qu'il fit Vœu le 8. Septembre de la même année 1634. de la ſervir toute ſa vie, de l'aſſiſter, & de ne conſentir jamais qu'elle fût alterée dans la forme de ſon gouvernement, ni en aucun des principaux points de ſon Inſtitut. Six autres perſonnes de conſideration ſe joignirent à lui pour le même ſujet, & firent le même Vœu; du nombre deſquels fut M. Renel Conſeiller d'Etat du Duc de Lorraine. Dans le même tems une des Sœurs de la Mere Marie Eliſabeth que ſon Pere avoit euë de ſon ſecond Mariage prit auſſi l'habit de cette Congregation, & fut appellée Marie Angele de la Croix.

Il y avoit déja un Monaſtere à Nanci ſous le nom de Sainte Magdelaine, où l'on renfermoit par Correction des filles & des femmes pechereſſes, qui n'y étoient reçûës qu'en païant penſion & les Religieuſes, qui avoient la direction de ces créatures avoient été tirées du Monaſtere des filles penitentes de Paris, après que ce Monaſtere eût été Reformé par la Mere Marie Alvêquin : Mais lorſque la Congregation de Nôtre-Dame du Refuge fut établie ſes Reglemens furent trouvez ſi bons, que l'on jugea à propos,

pos, pour le bien de ce Monaſtere de la Magdelaine de Nanci d'en donner le gouvernement aux Religieuſes du Refuge, ce qui fut exécuté enſorte que toute la Communauté de ce Monaſtere paſſa à l'habitation de celle de Nôtre-Dame, en reçût l'habit & les Conſtitutions par l'autorité du Prince & de l'Evêque, & cette bonne odeur ſe repandant ailleurs, pluſieurs grandes Villes ont ſouhaitté d'avoir des Maiſons de cet Inſtitut. La premiere, qui en demanda fut celle d'Avignon. La Mere Marie Elizabeth y alla avec ſa fille aînée la Mere Marie Paule de l'Incarnation, étant auſſi accompagnée de l'Abbé Dallamont leur Superieur; & y aiant reglé toutes choſes pour l'établiſſement du nouveau Monaſtere, qui y fut fondé, elle en laiſſa le ſoin à ſa fille, qui en fut établie Superieure. Elle retourna enſuite à Nanci où après avoir gouverné les Religieuſes, & ſes filles refugiées avec beaucoup de douceur & de charité, & leur avoir donné des exemples d'humilité, de patience, d'obeiſſance & de toutes les vertus, elle mourut le 14. Janvier 1649. étant âgée de cinquante ſix ans. Son corps fut trois jours expoſé pour ſatisfaire à la devotion du Peuple, qui la regardoit comme une Sainte. On le mit enſuite dans un cercueil de plomb & celui-ci dans un autre de bois, ſous l'Autel du Chœur des Religieuſes. Son Cœur fut porté au Monaſtere d'Avignon, où il eſt gardé avec une grande veneration dans une boëte d'argent. Son Corps fut tranſporté l'an 1652. en une autre endroit en grande Ceremonie, & durant un long-tems il exhala une odeur admirable. Enfin l'an 1676. l'on a embelli ce tombeau de pluſieurs peintures

res & on l'a environné d'un baluſtre, avec une Epitaphe de marbre noir, qui contient l'éloge de cette Bienheureuſe Fondatrice, & pluſieurs perſonnes qui ont eu recours à ſon interceſſion, en ont ſenti les effets.

Outre les Monaſteres de Nanci & d'Avignon cette Congregation en a encore d'autres comme à Toulouſe, à Roüen, à Arles, à Montpellier, à Dijon, à Beſançon, au Puy, à Niſmes & à Sainte-Roche. Elle eſt ſpecialement ſous la protection de la Sainte Vierge, Refuge des pêcheurs; mais elle reconnoît encore pour Patron Saint Auguſtin & Saint Ignace; le premier à cauſe que ces Religieuſes profeſſent ſa Regle, & le ſecond à cauſe de leurs Conſtitutions particulieres, qui ſont tirées en partie de celles de Saint Ignace, & qui ont beaucoup de raport à ſon eſprit, outre que ce Saint a temoigné dans Rome un zéle ſi genereux, & ſi extraordinaire pour le deſſein que cette Congregation a embraſſé.

Trois ſortes de perſonnes y ſont reçûës, comme nous avons déja remarqué. Les plus conſiderables ſont des perſonnes vertueuſes & ſans reproches, qui par la Profeſſion Religieuſe, & par Vœu ſpecial s'obligent au ſervice des ames Penitentes. Au ſecond rang ſont les Penitentes plus affectionnées au bien & plus propres pour la Religion, qui ſont admiſes à la même Profeſſion que les premieres, avec leſquelles elles ne font qu'une même Communauté. Dans le troiſiéme rang ſont les Penitentes volontaires ou forcées, qui n'aiant pas la volonté & les diſpoſitions requiſes pour la vie Religieuſes, ſont gouvernées par celles du premier

mier rang en un quartier ſeparé dans la même Clôture, avec un Reglement qui n'eſt gueres different de celui des Religieuſes Profeſſes.

Quant à la maniere d'élire les Superieures, elle ne ſe fait point par voie de ſuffrage, comme il ſe pratique dans la plûpart des Communautés Religieuſes, à cauſe que les Penitentes faiſant les deux tiers de la Communauté & les Filles d'honneur l'autre tiers, la plus grande partie des ſuffrages ne ſeroit pas la plus ſaine, ni la plus raiſonnable; & l'élection dependant de la pluralité, les Penitentes en ſeroient toûjours les maîtreſſes, comme étant en plus grand nombre: le gouvernement de la Maiſon étant auſſi entre leurs mains, les Filles d'honneur en ſeroient excluës, & tout le Reglement & le deſſein de cette Congregation qui s'appuie ſur elles ſeroit renverſé: c'eſt pourquoi les Conſtitutions ont jugé à propos d'exclure cette forme d'élection par pluralité de ſuffrages, & ont determiné que le pouvoir de nommer la Superieure & les principales Officieres ſeroit entiérement entre les mains du Superieur particulier de la Maiſon; qui doit être choiſi par la Superieure en charge & par le Conſeil tant du dedans que du dehors de la Maiſon, & preſenté à l'Evêque Diocèſain, qui doit approuver & confirmer ce Superieur, qui ne peut exercer ſa charge ſans cette approbation. Outre ce Superieur particulier ordonné par les Conſtitutions, cette Congregation eſt pourvuë d'un Conſeil, ſoit pour le Spirituel, ſoit pour le temporel, qui eſt compoſé de perſonnes, tant Eccleſiaſtiques Regu-

liers & Seculiers, que Laïques, qui ſont joints de Charité & aſſociés pour procurer le bien de cette Congregation.

Ces Religieuſes ſont habillées de ſerge brune tirant ſur le roux avec un Scapulaire blanc. Au Chœur & dans les Ceremonies elles mettent un Manteau de la couleur de leur habit, & quelques-unes portent auſſi un Crucifix attaché ſur leur Robe du côté du cœur. Elles ont pour Armes un Nom de Jeſus. Innocent XI. leur permit de celebrer la Fête de Notre-Dame du Refuge le 30. Janvier & en approuva un Office propre. Il leur accorda auſſi l'érection d'une Confrairie ſous ce nom.

Religieuſes Hoſpitalieres de la Charité de Nôtre-Dame.

DAns le temps que l'Ordre du Refuge prenoit naiſſance à Nanci, il s'en forma un autre à Paris qui prit le nom de Charité, comme aiant été produit par la Charité, qui embraſa le cœur de la Mere Françoiſe de la Croix, reconnuë pour Fondatrice de cet Ordre. Elle nâquit à Paté au Diocèſe d'Orleans & ſe nommoit Simone Gaugain. Ses parens étant pâuvres & ne vivant que du travail de leurs mains, elle fut reduite dans ſa jeuneſſe à garder les brebis. Elle avoit auſſi une Mere qui la maltraitoit & qui ne la pouvoit ſouffrir, c'eſt pourquoi Madame de Chau, Dame de Paté en eut compaſſion & voulut prendre ſoin de ſon éducation. Lorſqu'elle fut en âge de faire un choix,

choix, elle reſolut de s'engager au ſervice des pauvres dans un Hôpital, qui avoit été établi par les Religieux Reformés du Tiers-Ordre de Saint François de la Congregation de France.

Elle y prit l'habit, mais elle n'y fit point Profeſſion à cauſe des troubles, qui y arriverent entre les Superieures & ceux qui en avoient la direction. Ceux-ci s'étoient emparés par violence de cette direction, & firent tant qu'ils depoſerent la Superieure, & lui firent ſouffrir de très-mauvais traitements. Ils mirent en ſa place la Mere Françoiſe de la Croix, qui n'étoit encore que Novice, & qui y acquieſca ne connoiſſant pas encore la malice, les dereglemens & l'hypocriſie du Directeur: auſſi-tôt qu'elle s'en aperçût elle ne tarda point de tout quitter & elle ſe retira à Paris, avec trois ou quatre Novices qui reſolurent de la ſuivre. Elles demeurerent au Fauxbourg Saint Germain vivant des aumônes que quelques perſonnes charitables leur procurerent. Elles ne ſortoient de leur Maiſon que pour aller à l'Egliſe, ou pour exercer la Charité envers le Prochain, principalement envers les pauvres femmes malades. La Mere Françoiſe de la Croix voyant le grand nombre de ces pauvres miſerables, qui étoient abandonnées & qui periſſoient faute de ſecours, forma le deſſein d'établir un Hôpital pour les pauvres femmes malades, à l'imitation des Freres de la Charité de Saint Jean de Dieu, qui en avoient établi un pour les hommes. Les Compagnes de la Mere Françoiſe de la Croix entrerent facilement dans ce deſſein & chercherent tous les moiens, qui pouvoient le faire réüſſir, ſollici-

tant les perſonnes de pieté & les engageant à s'y emploier avec zéle. Il ſe preſenta d'abord beaucoup de difficultés qu'elles ſurmonterent enfin par leur Charité & leur perſeverance. La Reine, Anne d'Autriche aiant été informée de ce deſſein s'en declara la Protectrice,& obtint les permiſſions néceſſaires de Jean François de Gondi premier Archevêque de Paris,pour commencer cet établiſſement. La Mere Françoiſe de la Croix acheta une Maiſon proche les Minimes de la Place Royale, où elle alla demeurer avec ſes Compagnes, & jetta les premiers fondemens de ſon Ordre l'an 1624. ſous le nom d'Hoſpitalieres de la Charité de Nôtre-Dame. Louïs XIII. leur accorda des lettres Patentes, qui furent verifiées au Parlement le 15. Mai 1627.

Magdelaine Brulart Veuve de M. Faure, Maître d'Hôtel ordinaire du Roi ſe declara Fondatrice de ce premier Hôpital, & donna pour cet effet une grande Maiſon, qui étoit auprès, afin d'en agrandir les bâtimens. L'Archevêque de Paris par ſon Ordonnance du 9. Juin 1628. y établit ces Religieuſes qui prononcerent leurs Vœux Solemnels le 24. Juin de 1629. Fête de Saint Jean. On mit ſur le frontiſpice de la Maiſon une table de marbre ſur laquelle étoient gravés ces mots: L'HÔPITAL DE LA CHARITÉ DE NÔTRE-DAME. Ce qui leur cauſa un Procès avec les Freres de la Charité, qui eſt demeuré indecis.

La Ville de la Rochelle aiant été ſoumiſe au Roi Louïs XIII. l'an 1628. elle demanda de ces Religieuſes, qui y furent faire un ſecond établiſſement, & la même année elles en firent un

un troiſiéme à Paris, aiant acheté au Fauxbourg Saint Antoine, le lieu appellé la Raquette, qui avoit appartenu à la Ducheſſe de Mercœur. Ce lieu eſt vaſte & d'une grande étenduë, aiant plus de cent arpens d'enclos, elles y ont toûjours eu des malades & tour à tour les Religieuſes de la Place Royale y alloient pour en avoir ſoin, & en même temps pour y prendre l'air, ces deux Maiſons ne faiſant qu'une même Communauté; ce qui a duré juſques en l'an 1690. que le nombre des Religieuſes de ces deux Maiſons étant de plus de quatre-vingts, elles furent entierement ſeparées, & les biens partagés. Les Religieuſes eurent le choix d'opter l'une de ces Maiſons & depuis ce temps il ne leur a plus été permis de ſortir pour aller de l'un à l'autre de ces deux Hôpitaux, qui preſentement n'ont rien de commun entre eux. La Mere Françoiſe de la Croix fit un quatriéme établiſſement, l'an 1629. à Paté lieu de ſa naiſſance, & il s'en eſt fait d'autres dans la ſuite comme à Toulouſe, à Beziers, à Bourg-en-Breſle, à Peſenas, à Saint Etienne en Foreſt, à Albi, à Gaillac & à Limoux.

Les Heureux progrès que l'Ordre des Religieuſes Hoſpitalieres de la Charité de Nôtre-Dame fit dans ſon commencement étoit une marque que cet Ouvrage n'étoit point un Ouvrage des hommes; mais bien l'Ouvrage de Dieu, qui s'étoit ſervi de la Mere Françoiſe de la Croix pour executer ſes volontés: l'on peut croire qu'il les lui avoit communiquées dans ſes Oraiſons; puiſque ce fut auſſi dans ſes Oraiſons qu'il lui fit découvrir juſqu'aux plus ſecret-

tes penſées de quelques-unes de ſes Religieuſes & de pluſieurs perſonnes de dehors, qui la venoient conſulter comme une perſonne d'une éminente vertu. Mais le Demon qui voioit le grand nombre d'ames qu'elle lui enlevoit deploia contre elle toute ſa rage.

Ce fut l'an 1643. que les deſordres du Monaſtere où la Mere Françoiſe avoit été Superieure quoique Novice, & qu'elle avoit quitté comme nous avons dit, éclaterent. Il y avoit déja longtemps que pluſieurs Religieuſes ſe trouvoient poſſedées du Malin Eſprit par le miniſtere tant du premier Directeur de ce Monaſtere, & de celui qui lui avoit ſuccedé dans cet emploi, tous deux Magiciens; que par le miniſtere d'une autre Magicienne qu'ils avoient fait recevoir dans ce Monaſtere en qualité de Sœur Converſe. L'Evêque d'Evreux François de Pericard, y alla faire les Exorciſmes; & les Demons aïant declaré qu'ils n'étoient entré dans le corps de ces Religieuſes qu'à la ſollicitation de ces Magiciens & de cette Magicienne, ce qu'elle avoüa, il ordonna par une ſentence du 12. Mars 1643. que le corps de ce dernier Directeur, qui étoit mort l'année precedente, & qui avoit été enterré dans l'Egliſe des Religieuſes ſeroit deterré; & porté dans un lieu prophane, & que la Sœur Converſe ſeroit depouillée de l'habit de Religion, revêtuë d'habits Seculiers & enfermée pour le reſte de ſes jours dans les cachots des priſons Eccleſiaſtiques de l'Officialité. Le Parlement de Roüen, aïant pris connoiſſance de cet exhumation, fit de nouvelles informations dans le Monaſtere & par un Arrêt du 21. Août 1647. toutes les Cham-

Chambres aſſemblées, il ordonna que le cadavre de Magicien, qui avoit été deterré & un autre Prêtre auſſi Magicien complice de ſes crimes, ſeroient trainés ſur la claïe, pour être le dit Prêtre-brulé vif, après avoir fait amende honorable, & le cadavre de l'autre Magicien jetté dans le même feu. Et le même Arrêt portoit que la Mere Françoiſe de la Croix cidevant Superieure de ce Monaſtere, ſeroit priſe & aprehendée au corps, amenée & conſtituée priſonniere en la Conciergerie du Palais, pour être interrogée ſur les charges portées contre elle par les informations, le jugement de la Sœur Converſe differé.

C'étoit une infame Magicienne, qui avoit accuſé la Mere Françoiſe comme complice de ſes crimes, diſant qu'elle n'avoit rien fait que de concert avec elle, que ſa devotion n'étoit qui hipocriſie & qu'elle s'en étoit fait un Art pour plus finement tromper le Peuple & impoſer à ſes Religieuſes. L'Arrêt d'abſolution qui fut prononcé en faveur de la Mere Françoiſe de la Croix, & les éloges que l'on donna dans la ſuite à ſa vertu, ſont des preuves convaincantes de ſon innocence. La miſerable qui l'avoit accuſée fut encore condamnée à une priſon perpetuelle, où elle a fini ſes jours, & la Fondatrice fut pleinement juſtifiée. Elle étoit Superieure lorſqu'on forma l'accuſation contre elle, & l'Archevêque de Paris en mit une autre par commiſſion. Après ſa juſtification elle auroit pu être continuée, mais elle aima mieux obéïr que commander. Elle redoubla ſes Charités envers les malades, & ſes Oraiſons furent plus frequentes. Enfin chargée d'années & de

merites devant Dieu, elle mourut le 14. Octobre 1655. Son corps fut enterré dans l'Egliſe de ſon Monaſtere & l'Abbé Gobelin, qui en étoit Superieur prononça ſon Oraiſon funebre.

Les Conſtitutions de ces Religieuſes Hoſpitalieres leur furent données par l'Archevêque de Paris Jean François de Gondi, qui les approuva par un Acte du 20. Juillet 1628. Par un autre Acte du 28. du même mois, il accorda ſix ans à ces Religieuſes pour voir & remarquer, ſi dans la pratique elles trouveroient quelque choſe, qui fût difficile à executer & qui fût incompatible avec leurs autres exercices. Le changement le plus conſiderable qu'on y fit, fut que l'on retrancha le grand Office, afin que les Religieuſes euſſent plus de loiſir pour les malades: les autres changemens furent de peu de conſequence; & en cet état elles furent derechef approuvées par le même Prelat le 12. Novembre 1634. après avoir été auſſi approuvées par le Pape Urbain VIII. dès le 10. Dec. 1633. & conformément au Bref de Sa Sainteté, qui ne les avoit approuvées qu'au cas qu'il n'y eût rien de contraire au Concile de Trente, Elles furent examinées par les RR. PP. Binet Provincial des Peres de la Compagnie de Jeſus de la Province de France, Antoine Viguier Recteur des Peres de la Doctrine Chrétienne, & M. Vincent de Paul Superieur des Prêtres de la Miſſion, qui par un Acte du 13. Février 1635. déclarent qu'il n'y avoit rien de contraire au Concile de Trente. Ces Religieuſes aiant eu une Maiſon dès l'an 1628. à la Rochelle, comme nous avons déja dit, l'Evêque de Xaintes ſous la Juriſdiction duquel cette Ville étoit

pour

pour lors approuva les mêmes Conſtitutions, pour les Religieuſes de cet Ordre établies dans ſon Diocèſe, revoquant par ſon Ordonnance du 10. Decembre 1636. les Conſtitutions qu'il pouvoit leur avoir données & qui n'étoient pas conformes à celles-ci, qui ſont obſervées dans tous les Monaſteres de l'Ordre excepté dans celui de la Raquette à Paris, qui en a reçu d'autres qui n'ont pas encore été aprouvées par le St. Siége.

Quoique ces Religieuſes aient quitté la troiſiéme Regle de Saint François pour prendre celle de St. Auguſtin, elles ſe reconnoiſſent néanmoins toûjours filles de Saint François qu'elles appellent leur Pere. Elles font tous les jours memoire à Vêpres, & à Matines de Saint Auguſtin & de Saint François, & elles celebrent leurs Fêtes de premiere Claſſe. Elles diſent le petit Office de Nôtre-Dame tous les jours au Chœur en baſſe Pſalmodie, & au ton de l'Ordre reformé de Saint François d'Aſſiſe.

Tout ſe reſſentoit de la pauvreté de Saint François au commencement de l'établiſſement de cet Ordre; car elles ne mageoient que dans la Vaiſſelle de terre, les aſſiettes & les cuilliers n'étoient que de bois, les pots & les taſſes de grais, comme il eſt ordonné au Chapitre X. de la troiſiéme partie de ces Conſtitutions. Leur habit doit être gris, de drap ou de ſerge. Elles peuvent porter des chemiſes de toile de chanvre, excepté les trois derniers jours de la ſemaine Sainte qu'elles ne doivent avoir que des chemiſes de ſerge, & marcher nud-pieds. Elles prennent auſſi la Diſcipline ces trois jours, toutes les veilles des Fêtes de la Vierge, de Saint Auguſtin, de Saint François d'Aſſiſe &

tous les Vendredis de l'année. Deux fois le jour elles font l'Oraiſon mentale, & elles gardent le ſilence depuis neuf heures du ſoir juſqu'à cinq heures excepté dans l'Hôpital, où il eſt permi de parler. Elles font abſtinence tous les Mercredis; & outre les jeunes ordonnés par l'Egliſe elles jeunent encore les veilles des Fêtes de Nôtre-Dame, de Saint Auguſtin, & de Saint François d'Aſſiſe.

Quant aux malades elles ne peuvent recevoir dans leurs Hôpitaux aucun homme, mais ſeulement les filles & les femmes, qui n'ont point de maladies incurables. Elles ne doivent point recevoir de femmes groſſes d'enfant, ni qui aient des maladies peſtilentielles, comme peſte, flux de ſang, petite verole, chancre, teigne, épidemie, folie, malcaduc, écroüelles & le mal que l'on appelle feu de Saint Antoine, ou feu Sacré & cet Article eſt eſſentiel à leur Inſtitut. Elles ne doivent point recevoir d'Heretiques qu'après qu'elles auront abjuré leurs hereſies.

L'habillement de ces Religieuſes eſt gris & quoique par les Conſtitutions il doive être de drap en hiver, néanmoins dans la plûpart des Monaſteres de cet Ordre, elles ne portent que de la ſerge de gris-maur tant en Hiver qu'en Eté : leur Robe doit être ceinte d'un cordon blanc à trois nœuds & lorſqu'elles vont à la Communion, & dans les Ceremonies, elles ont un Manteau de la couleur de leur habit, attaché par deſſus la guimpe avec un morceau de bois. Quoiqu'auſſi dans les Conſtitutions il ne ſoit point parlé de Scapulaire, elles en portent néanmoins un de ſerge blanche

che deſſus la Robe, ce qui s'obſerve dans tous les Monaſteres de l'Ordre excepté dans celui de Paté. Les Armes de cet Ordre ſont un cœur chargé de trois larmes, enfermé dans une Couronne d'épines.

Religieuſes de l'Ordre du Verbe Incarné.

LA fin principale de cet Ordre eſt d'honorer l'Incarnation du fils de Dieu. La Mere Jeanne Marie Chezard de Matel en a été la Fondatrice. Elle nâquit à Roüanne dans le Foreſt le 16. Novembre 1596. Son Pere étoit Seigneur de Matel, Gentilhomme de la Chambre du Roi & Capitaine des Chevaux-legers. Elle ſe porta dès ſon enfance à tous les exercices de la plus ſolide pieté. Dieu lui inſpira non ſeulement le deſſein d'embraſſer la vie Religieuſe, mais auſſi de fonder un nouvel Ordre ſous le titre du Verbe Incarné. Ce fut l'an 1625. qu'elle commença cet Inſtitut, s'étant retirée avec la permiſſion de ſa Mere avec deux Compagnes, dans une Maiſon que les Religieuſes Urſulines de Paris avoient abandonnée. Elle alla à Lion pour communiquer ſon deſſein à l'Archevêque qui approuva ſa Congregation; & lui témoigna même qu'elle lui feroit plaiſir ſi elle la commençoit à Lion. Elle y vint auſſi-tôt demeurer avec ſes compagnes, mais la maladie contagieuſe dont la Ville de Lion fut affligée dans le même tems fut un obſtacle, qui empêcha que ſa Congregation ne fît d'abord un grand progrès.

Elle

Elle trouva auſſi de tous côtés de grandes oppoſitions de la part des Prelats & des perſonnes, qui pouvoient contribuer à cet établiſſement, néanmoins elle obtint le 12. Juin 1633. Une Bulle d'Erection, du Pape Urbain VIII. Le Cardinal de Richelieu ne voulut point recevoir cette Bulle, & s'opoſa à ce nouveau Inſtitut qui croiſſoit peu à peu nonobſtant toutes les difficultés. Ces Religieuſes ſe virent juſqu'au nombre de trente deſquelles quelques-unes ſe retirerent à cauſe de l'incertitude de cet établiſſement, mais les autres perſevererent conſtamment & s'attacherent plus fortement à la Mere de Matel. Leur perſeverance fit qu'il ſe trouva des occaſions favorables, la premiere fut l'établiſſement, qui ſe preſenta à Avignon & qui ſe fit le 13. Novembre 1639. par la faveur de M. de Cohon Evêque de Niſmes, qui avoit toûjours favoriſé le deſſein de la Mere de Matel, & qui donna l'habit aux cinq premieres Religieuſes de cet Ordre. La Fondatrice après avoir donné le gouvernement de ce Monaſtere à la Mere Marguerite de Jeſus-du Villar Gibalin, partit d'Avignon pour retourner à Lion, où après avoir demeuré dans la Maiſon de ſa Congregation juſqu'au commencement de Janvier de l'an 1643. elle fut obligée d'aller à Grenoble pour y établir un ſecond Monaſtere de ſon Ordre, & obtint des Lettres Patentes du Roi pour cet établiſſement. A peine l'établiſſement de Grenoble fut-il achevé, que la Mere de Matel reçût des Lettres de la Reine Anne d'Autriche Veuve de Louïs XIII. par leſquelles Sa Majeſté l'invitoit de venir à Paris pour y fonder

fonder un Monaſtere de ſon Ordre. Elle vint à Paris & y établit un troiſiéme Monaſtere, dont elle prit poſſeſſion le premier jour de Novembre 1644. Elle ſouhaittoit avec beaucoup d'empreſſement prendre l'habit de ſon Ordre, mais les Superieurs ne le jugerent pas à propos, c'eſt pourquoi elle differa toûjours. Pluſieurs perſonnes deſaprouvoient ſa conduite & trouvoient mauvais que n'étant point Religieuſe elle gouvernât toutefois ſes Monaſteres : on lui conſeilla même, & on la preſſa de retourner à Lion, & elle ſe rendit enfin aux importunités qu'on lui fit, quoiqu'elle connût bien que ſa preſence étoit neceſſaire à Paris. Deux ans après ſon retour ſavoir en 1655. elle obtint que ſa Maiſon de Lion fut changée en un Monaſtere, & que les filles qui y étoient priſent l'habit de l'Ordre. Elle fut obligée de retourner à Paris en 1663. où elle fut d'abord reçûë avec joye au moins en apparence, mais dans la ſuite elle eut beaucoup à ſouffrir. La Superieure du Monaſtere de Paris la fit ſolliciter par toute ſorte de moyens de donner ſon bien à cette Communauté, & elle fut enfin contrainte de ſigner un billet par lequel elle promettoit de donner ce qu'on lui demandoit. Lorſqu'elle eut fait cette demarche la Superieure la fit paſſer pour un eſprit foible, lui changea ſon Confeſſeur & la chaſſa honteuſement du Monaſtere ſans lui donner aucun ſecours pour retourner à Lion. Le Superieur de la Maiſon, qui étoit le Prieur de Saint Germain des Près voulut y établir une Superieure perpetuelle, & les plus zelées Religieuſe n'aiant point voulu s'y ſoumettre ni la recevoir on les fit ſortir, & on les enfer-

ma

ma dans d'autres Monaſteres. Au milieu de ces perſecutions, la Fondatrice étant tombée malade & reduite à l'extremité, ſe fit porter dans le Monaſtere où elle prit l'habit, & fit Profeſſion en vertu d'un Bref qu'elle avoit obtenu pour ce ſujet du Cardinal de Vendôme, Legat en France, & elle rendit ſon eſprit à ſon Createur le 11. Septembre 1670. Son Corps fut ouvert & ſon cœur fut porté en ſon Monaſtere de Lion.

Peu de temps après la mort de la Mere de Matel, l'Ordre perdit le Monaſtere de Paris, les Religieuſes n'aiant point fait enregiſtrer au Parlement de Paris les Lettres Patentes du Roi pour leur établiſſement, & depuis elle n'ont pu y rentrer. Outre les Monaſteres de Lion, & d'Avignon, & de Grenoble, Elles en ont encore à Roquemore, & à Anduſe.

Leur habillement conſiſte en une Robe blanche, un Manteau & un Scapulaire rouges, la Robe ceinte d'une ceinture de laine auſſi rouge, & ſur le Scapulaire un Nom de Jeſus dans une Couronne d'épines, & au deſſous du nom de Jeſus un cœur ſurmonté de trois clouds avec ces mots *amor meus*, le tout en broderie de ſoye bleuë. Leurs Conſtitutions ont été aprouvées par le Pape Innocent X.

Reli-

Religieuſes de Nôtre-Dame de Miſericorde.

CEt Ordre reconnoît pour Fondateur le P. Antoine Yvan, qui nâquit à Rians, Bourg de Provence du Diocèſe d'Aix, le 10. Novembre 1570. Ses parens étoient très pauvres & vivoient du travail de leur mains. Antoine après la mort de ſon Pere, aiant conçu un grand deſir de s'inſtruire & ne pouvant paier les maîtres, arrêtoit les écoliers dans les ruës & aprenoit d'eux les premiers élemens. Le peu qu'il aprit ainſi lui donna occaſion de ſervir d'enfant de Chœur dans ſa paroiſſe, & il s'avanca par le moien de quelques Prêtres qui voulurent bien l'inſtruire, enſuite il entra dans un Convent des Peres Minimes pour les ſervir. Il y aprit de lui-même à graver, à peindre & les premiers principes de la Langue Latine, mais la Provence aiant été affligée d'une grande famine, il fut obligé de ſortir des Minimes. Il demeura neuf ou dix jours dans un bois ne vivant que d'herbes & de racines, après quoi il vint à la Ville de Pertuis, où il gagna ſa vie pendant quelques jours en faiſant des Images qu'il vendoit aux écoliers, & on lui donna enſuite le ſoin d'aprende à lire à quelques petits Gentilshommes. Il profita de cette rencontre pour ſe perfectionner dans la peinture, & la gravure. Il s'avança auſſi dans la Langue Latine & ſe rendit capable d'achever ſes études à Arles. Le P. Ceſar de Bus, Fondateur de la Congregation des Peres de la Doctrine Chrétienne

tienne le reçût au nombre de ſes Diſciples, mais ne pouvant continuer ſes études à cauſe des emplois exterieurs dont on le chargeoit, il vint à Carpentras & enſuite à Lion, où il ſubſiſta en enſeignant les principes de la Langue Latine & à écrire. Peu à peu il s'avança dans les Ordres, & reçût enfin la Prêtriſe & obtint pluſieurs benefices, qu'il remplit avec beaucoup de zèle & d'édification, & les aiant encore abandonnez, il ſe retira chez les Peres de l'Oratoire, où il eut occaſion de fonder l'Ordre de Nôtre-Dame de la Miſericorde. Car une fille devote d'Aix en Provence nommée Magdelaine Martin s'étant miſe ſous le Pere Yvan conçût le deſſein d'établir cet Ordre & lui communiqua. Il trouva moien de lui faciliter l'execution de ce deſſein, & il lui acheta une petite Maiſon où elle entra vers l'an 1633. avec une autre Compagne & peu de tems après elles furent ſuivies de huit filles. Elles eurent beaucoup à ſouffrir de la pauvreté par la diſette, qui ſurvint en Provence & tout le monde blâmoit l'entrepriſe temeraire de la Sœur Magdelaine, & de ſes compagnes; mais elle ſupporta patiemment tous les outrages, & Dieu lui donna la conſolation de gagner ſa propre Mere, qui ſe retira auprès d'elle & aporta avec ſoi tout le bien qui lui reſtoit. Elle fut depuis apellée dans l'Ordre, Marie de la Charité. Le Pere Yvan pratiqua une Chapelle dans cette Maiſon, & obtint qu'elle fût benie le jour de Saint Thomas 1634. L'Archevêque d'Aix étant enſuite venu faire la viſite de cette Maiſon fut ſi édifié de la conduite que l'on tenoit dans la Congregation qu'il l'aprouva & lui offrit ſa pro-

protection. Il donna enſuite la direction de ces filles aux Peres de la Compagnie de Jeſus, qui s'emploierent à l'avancement de l'édifice ſpirituel, pendant que le Pere Yvan faiſoit travailler à la conſtruction d'un Monaſtere dans une place qu'il avoit achetée, la premiere Maiſon étant trop incommode & trop reſſerrée. Lorſque ce Monaſtere fut achevé les filles y entrerent le jour de la Sainte Vierge en 1638. & quelques tems après elles obtinrent une Bulle du Vice-legat d'Avignon, qui leur donnoit pouvoir de choiſir une Regle aprouvée, de faire les Vœux de Religion & de dreſſer des Conſtitutions. Elles eurent auſſi des Lettres Patentes par le moien du Comte d'Alais Gouverneur de Provence le 13. Novembre 1639. L'Archevêque d'Aix reſiſta beaucoup à ce que ces filles s'engageaſſent par des Vœux & fiſſent un nouvel Ordre, mais enfin il y acquieſca & il donna l'habit de Religion aux ſix premieres filles de la Congregation. La Sœur Magdelaine Martin le reçût la premiere & changeant ſon nom, on lui donna celui de Marie Magdelaine de la Trinité. Cette Ceremonie ſe fit le jour de la Pentecôte de l'an 1639. Les Conſtitutions furent dreſſées par le Pere Yvan, & aprouvées par l'Archevêque d'Aix. Le Pape les approuva auſſi par un Bref du 3. Juillet 1642. & Innocent X. par un autre du 2. Avril 1648.

Cet Ordre demeura environ dix ans ſans faire de progrès, mais la vertu du Fondateur & des Religieuſes s'étant fait connoître, les Bourgeois de Marſeille leur donnerent un établiſſement dans leur Ville en 1643. Elles firent une nouvelle fondation à Avignon la même

année & en 1648. elles furent appellées à Paris où elles s'établirent au Fauxbourg Saint Germain l'an 1651. Le Fondateur y mourut le 8. Octobre 1653. & il y fut enterré, dans l'épaiſſeur du mur qui ſepare le Chœur de l'Egliſe.

Après la mort du Pere Yvan la Mere Marie Magdelaine de la Trinité fit encore deux fondations, l'une à Arles l'an 1664. & l'autre à Salon l'an 1662. Elle mourut à Avignon le 20. Fevrier 1678. On trouva parmi ſes écrits des avis & des inſtructions pour ſes Religieuſes, & ils ont été inſerés dans ſa vie écrite par le P. Piny Jacobin.

La fin principale pour laquelle cet Ordre de Nôtre-Dame, de Miſericorde fut établi, a été pour ſervir d'Aſile aux pauvres Demoiſelles, & autres filles d'une condition honnête, qui n'ont pas dequoi ſe faire recevoir dans les autres Monaſteres, ni aſſez de bien pour ſe marier ſelon leur qualité, de ſorte que les Religieuſes de cet Ordre font une Profeſſion expreſſe de les recevoir avec ce qu'elles peuvent aporter, pourvû qu'elles aient les qualitez requiſes, & que le Monaſtere ait dequoi ſubſiſter.

Le travail eſt une des principales obligations des filles de cet Ordre, pour ſuppléer par le gain qu'elles en reçoivent, à l'inſuffiſance de la dote des pauvres filles, & elles y employent tout le tems qui leur reſte après leurs exercices de Religion. Cette obligation de travail va même plus loin; car encore que leurs Maiſons ſoient ſuffiſamment rentées pour pouvoir recevoir un certain nombre de Religieuſes ſans dot, elles ne ſont pas moins tenuës de travailler, &

pour

pour lors le profit de leur travail doit être distribué aux autres Maisons de l'Ordre, qui en ont besoin, ou au soulagement des pauvres Monasteres des autres Ordres, ou à des familles indigentes.

Pour encourager les filles à travailler avec moins d'incommodité le Fondateur avec le consentement des Superieurs a choisi une Regle fort douce, qui est celle de Saint Augustin, & a dressé des Constitutions très-moderées touchant le vivre, le vêtir & le dormir; & leur a même donné un Office fort court & facile à reciter qui est le petit Office de la Vierge. La Clôture y est très-exactement gardée, elles vont rarement aux grilles, & elles observent les pratiques de l'Oraison, du silence & des autres vertus Religieuses, qui leur sont nécessaires pour l'accompliſſement de leur dessein, qui est encore d'imiter la Vie que la Mere de Dieu a menée sur la terre après l'Assension de son Fils, laquelle a été très-retirée, éloignée de la frequentation des hommes & mêlée d'action & de contemplation.

Leur habillement consiste en une Robe de gris-maur & un Scapulaire de serge blanche, sur lequel elles portent un Crucifix attaché à un ruban noir. Dans les Ceremonies & lorsqu'elles approchent de la Sainte Table, elles mettent un Manteau aussi de gris-maur, & portent un Voile noir, & la Guimpe comme les autres Religieuses.

Religieuſes Hoſpitalieres de Saint Joſeph.

L'Ordre des Hoſpitalieres de Saint Joſeph a commencé, par une Communauté de filles Seculieres établie par les ſoins de Mademoiſelle de la Ferre, fille d'une grande pieté, & d'une famille diſtinguée de la Flêche en Anjou. La Charité la porta l'an 1642. à prendre ſoin des pauvres de l'Hôpital de la Flêche, avec Mademoiſelle de Ribere, fille d'honneur de Madame la Princeſſe de Condé, & une autre qui ſe joignit à elles. La même année elles eurent dix autres Compagnes, & leur Communauté s'augmenta ainſi tous les jours. L'Evêque d'Angers, Claude de Rueïl leur donna des Conſtitutions qu'il aprouva le 25. Octobre 1643. Le nombre devoit être fixé, par ces Conſtitutions, à trente filles Hoſpitalieres & ſix Sœurs Domeſtiques. Tous les trois ans elles devoient élire une Superieure le 22. Janvier, Fête des épouſailles de la Sainte Vierge. Après avoir demeuré huit ans dans la Congregation elles faiſoient des Vœux ſimples de Chaſteté, de pauvreté & d'obeïſſance, & de s'emploier au ſervice des pauvres; mais elles ne s'engageoient que pour trois ans, pour un an, ou pour quelqu'autre eſpace de tems, après lequel elles renouvelloient leurs Vœux pour un autre tems. Leurs habits étoient ſimples & modeſtes, & conſiſtoient en une Robe fermée par devant avec des crochets, & des portes en forme de Soutanne un peu ample, ſerrée ſur les reins

avec

avec une Ceinture de laine, un corſet & une juppe par deſſous, le tout de ſerge noire. Les Filles Hoſpitalieres portoient une coëffe noire avec un mouchoir de cou ; & les Sœurs Domeſtiques un Capot d'étamine avec un mouchoir de cou, dont la toile étoit plus groſſe que ceux des Filles, & l'on donnoit aux unes & aux autres, lorſqu'elles avoient prononcé leurs Vœux, une bague d'argent, où il y avoit écrit autour *Jeſus*, *Marie*, *Joſeph*, qu'elles portoient au petit doigt de la main gauche.

A peine cette Congregation fût elle établie qu'elle reçût un grand avantage par le preſence de la Princeſſe d'Epinoy, Anne de Melun, fille de Guillaume de Melun, Souverain de Vernes, Vicomte de Gand, Chevalier de l'Ordre de la toiſon d'Or, Grand d'Eſpagne, Connêtable hereditaire de Flandre, Senechal de Hainaut, Gouverneur de Mons & Prevôt de Doüay. Cette Princeſſe avoit été pendant vingt ans Chanoineſſe de Mons. Elle ſe retira après la mort de ſon Pere & à l'inſçu de ſes parens, chez les filles de la Viſitation de Saumur ſous un nom deguiſé, mais elle y fût bien tôt découverte, & comme on parloit de faire un même Inſtitut en Flandres, & que l'on propoſa à Mademoiſelle de Melun d'en aller jetter les fondemens, elle regarda l'honneur qu'on lui faiſoit comme une tentation du Demon, & elle reſolut encore de ſortir ſecretement de ce Monaſtere. Elle communiqua ſon deſtin au P. du Breuïl de la Compagnie de Jeſus, qui lui propoſa les Hoſpitalieres de la Flêche. Elle y vint en équipage de ſervante, avec un gros habit de bure, un Bonnet de laine ſur ſa tête & des

clouds ſous ſes ſouliers, & quelqu'une lui aiant demandé ſon nom, elle répondit qu'elle s'appelloit Anne de la terre, Elle fût néanmoins reçûë ſous le nom de Sœur Anne de la Haye. Quelques années après, ſavoir en 1652. on demanda à Laval & à Beaugé des filles de cette Congregation pour y faire de nouveaux établiſſemens: Mademoiſelle de Melun fut du nombre de celles qui furent deſtinées pour Beaugé, où ſon Frere, le Vicomte de Gand, la vint trouver, aiant apris qu'elle y étoit. Quoiqu'elle fût reconnuë, elle retint toûjours le nom de la Haye juſqu'à ſa mort. Elle employa ſes biens à faire faire des bâtimens à ſon Hôpital de Beaugé & à lui aſſigner des rentes, & à fonder l'Hôpital de Beaufort du même Inſtitut.

Ces Hoſpitalieres firent encore d'autres établiſſemens Elles furent appellées à Moulins en 1651; Elles paſſerent les Mers pour aller dans le Canada en 1659. & s'établirent dans la Ville de Mont-Real. Elle vivoient dans les commencemens ſans engagemens de Vœux; mais elles ſe determinerent dans la ſuite à prendre la Stabilité & à s'y engager par des Vœux Solemnels. La Maiſon de Laval commença l'an 1663. Les Maiſons de Moulins, Beaugé & Mont-Real dans le Canada en firent de même. Le Pape Alexandre VII. par un Bref du 19. Janvier 1666. aprouva cet Inſtitut & déclara ces Hoſpitalieres véritablement Religieuſes aiant fait les trois Vœux Solemnels, & embraſſé la Clôture ſous la Regle de Saint Auguſtin. Leurs Conſtitutions furent dreſſées l'an 1685. par l'Evêque d'Angers Henri Ar-

Arnaud. La Ville d'Avignon donna à ces Religieuſes le ſoin de ſon Hôpital en 1670. Celui de Beaufort fût fondé en 1671. Elles entrerent à Lille en 1683. La Maiſon de la flêche fût la derniere qui reçût la Stabilité en 1693. Elles étoient établie à Niſmes 1663. & cette Communauté en produiſit un autre à Rivire en Languedoc en l'année 1700.

Ces Religieuſes ont toutes les mêmes Obſervances, & n'ont changé que peu de choſes à leurs premieres Conſtitutions. Elles ont auſſi conſervé le même habillement, ſinon qu'aulieu de Coëffe, elles ont pris le Voile noir & aulieu de mouchoir de cou la guimpe comme les autres Religieuſes. L'eſſentiel de leur Inſtitut eſt de ſervir les pauvres, à quoi elles s'obligent par un quatriéme Vœu, & quelques Monaſteres donnent à la mort de chaque Religieuſe Profeſſe trois cens Livres. Elles ne ſont obligées qu'aux jeunes ordonnés par l'Egliſe & à reciter tous les jours le petit Office de la Sainte Vierge. Les Dimanches & les Fêtes elles chantent ſeulement les Vêpres.

Tous les ans le 22. Fevrier elles renouvellent leurs Vœux. Si quelque Maiſon de l'Inſtitut devient pauvre & en neceſſité les autres doivent l'aſſiſter preferablement à toute autre Charité. Les Maiſons s'écrivent de tems en tems pour s'exciter à agir dans un même eſprit & pour la même fin. Outre les Sœurs deſtinées pour le Chœur & les Sœurs Domeſtiques ou Converſes, chaque Maiſon peut encore recevoir des Sœurs aſſociées, qui ſont des filles ou des Veuves, qui ne pouvant être reçûës à la Profeſſion Religieuſes, deſirent néanmoins paſſer le reſte de

leurs jours dans cette Maiſon pour y vivre avec les Religieuſes ſans être obligées à leurs Obſervances. Ces Aſſociées doivent faire des Vœux ſimples & porter un habit modeſte.

Filles Hoſpitalieres de la Societé de St. Joſeph & des Religieuſes de la même Societé dites de la Trinité crée.

UNe Sainte fille nommée Marie Delpech de l'Eſtang, avoit retiré, dans une Maiſon, des filles Orphelines, dont elle prenoit ſoin, avec quelques filles & quelques Veuves qui s'étoient jointes à elle. Mais cette Maiſon n'étant point ſuffiſante pour contenir le grand nombre d'Orphelines qui ſe preſentoient, elle acheta trois autres Maiſons joignantes pour l'agrandir, & en fit donation aux Orphelines le 17. Avril 1638. Henri d'Eſcoubleau de Sourdis Archevêque de Bourdeaux approuva cette donation, & érigea cette Maiſon en Societé ou Congregation de filles & de Veuves ſous le titre de Societé des Sœurs de Saint Joſeph pour le gouvernement des Orphelines. Il leur dreſſa des Conſtitutions qu'elles ſuivirent juſqu'en 1652. & qui furent approuvées & confirmées par l'un de ſes Succeſſeurs Louïs d'Anglure de Bourlemont l'an 1694.

Cet établiſſement fut autoriſé par Lettres Patentes du Roi Louïs XIII. du mois de Mai 1639. & confirmé par le Roi Louïs XIV. par Lettres Patentes de Mai 1673. enregiſtrées au Parlement de Bourdeaux le 27. Avril 1674. Au commencement

cement il ne pouvoit y avoir dans cette Maiſon que ſept Sœurs, mais le nombre des Orphelines étant augmenté elles ſont preſentement douze Sœurs de Chœur & ſept Sœurs Domeſtiques. Les unes ſont deſtinées à apprendre à lire, & à écrire aux Orphelines, les autres à leur apprendre tous les Ouvrages, qui conviennent aux perſonnes de leur Sexe. Le profit que la Maiſon reçoit de ce travail eſt ſon revenu le plus liquide, n'aïant que très-peu de rentes fixes, la plûpart même provenant des dotes que les Sœurs ont apportées en entrant dans la Maiſon. C'eſt ce qui les a obligées à recevoir de jeunes filles Penſionnaires, qui ſont élevées chez elles dans toute ſorte de vertus.

Preſentement ces Sœurs de Saint Joſeph ne reçoivent plus de Veuves, & elles ont ajoûté le Vœu de chaſteté à celui d'obeïſſance auquel elles étoient ſeulement obligées, dans le commencement de leur établiſſement; mais quoiqu'elles ne faſſent pas celui de pauvreté, aucune Sœur néanmoins ne peut rien avoir en particulier. Elles diſent en commun tous les jours le petit Office de la Vierge. Elles ont demi-heure d'Oraiſon le matin avant Prime & autant l'après dîner, avant le ſoupé & après la récréation du dîner, elles vont devant le Saint Sacrement, où elles recitent les Litanies des Saints: elles travaillent enſuite en commun, juſqu'à trois heures, & elles gardent toutes enſemble le ſilence pendant une heure. A ſept heures trois quarts du ſoir, elles diſent Matines & Laudes pour le jour ſuivant, & enſuite elles font l'examen de conſcience & diſent les Litanies de Saint Joſeph. Outre les jeunes ordonnés par

l'Egliſe, elles jeunent encore tous les Samedis & les veilles des Fêtes Solemnelles de la Sainte Vierge. Tous les ans elles font une retraite de huit ou dix jours & elles renouvellent auſſi une fois l'an leurs Vœux.

Leur habillement eſt noir, en la forme que l'on peut voir dans la figure, qui repreſente une de ces Sœurs de Bourdeaux. Les Sœurs Domeſtiques ſont habillées de même que les Sœurs de Chœur : ce qui les diſtingue ſeulement, c'eſt que le mouchoir de cou des Sœurs du Chœur eſt rond par devant & par derriere, & que celui des Sœurs Domeſtiques eſt en pointe par derriere.

Quoique cette Maiſon de Bourdeaux ait produit celles de Paris, de Roüen, de Thouloufe, d'Agen, de Limoges & de la Rochelle, qui reconnoiſſent auſſi pour Fondatrice Mademoiſelle Delpech de l'Eſtang ; néanmoins, comme ces Maiſons ſont ſituées dans differens Diocèſes, elles ont toutes des Conſtitutions differentes, qui leur ont été données par les Prelats de ces Diocèſes. Les Sœurs de cet Inſtitut dans ces differens Diocèſes ſont diſtinguées les unes des autres par des habillemens differens. Celles de la Rochelle & de Limoges ont même embraſſé l'état Religieux ſous la Regle de Saint Auguſtin, & celles de Roüen ſe ſont contentées d'en prendre l'habit ſans s'engager par des Vœux Solemnels.

Après que la Maiſon de Bourdeaux eût été érigée en Societé, & que cet Inſtitut eût été autoriſé par Lettres Patentes du Roi Louïs XIII. Mademoiſelle Delpech fut appellée à Paris, pour y faire un pareil établiſſement au Faux-

bourg

bourg Saint Germain près de Belle-chaſſe; & comme elle avoit éprouvé les effets de la divine Providence dans l'établiſſement de la Maiſon de Bourdeaux, elle donna à la Maiſon de Paris le titre de divine Providence, & les Sœurs de cette Maiſon ont toûjours été appellées, depuis ce tems-là juſques à preſent, les Filles de Saint Joſeph dites de la Providence.

La Ducheſſe de Mortemar Dame de Grandſeigne contribua beaucoup par ſes aumônes, & par ſes liberalités à cet établiſſement, & la Marquiſe de Monteſpan ſa fille aïant choiſi cette Maiſon pour retraite, y a fait faire de beaux bâtimens. Mademoiſelle Delpech y mourut le 21. Decembre 1671. dans un âge très-avancé. Les Conſtitutions de cette Maiſon ont été approuvées par François de Harlai, de Champ-Valon Archevêque de Paris en 1691. & conformement à ces Conſtitutions elles doivent avoir ſoin des filles nobles, ou d'honnêtes familles, qui ſont pauvres ou Orphelines & leur donner une bonne éducation. Les Sœurs s'engagent à cela par des Vœux ſimples après deux ans de Noviciat. On peut toutefois les renvoyer après cette Profeſſion, pour certaines raiſons marquées dans les Conſtitutions, & on leur lit cet Article avant leur engagement. Les Sœurs de cette Communauté ont obtenu du Pape Innocent XII. une Bulle, mais elles ont eu des raiſons pour ne la point recevoir, & juſques à preſent elle n'a point de lieu.

Les Sœurs de la Maiſon de la Rochelle ont été établies dès l'an 1659. En 1664. voulant

lant embraſſer l'état Regulier, elles dreſſerent des Regles & des Conſtitutions, qui furent imprimées à Paris la même année.

Il eſt marqué dans cette Regle que la fin de cet Inſtitut c'eſt d'élever les pauvres Orphelines; qu'elles ſeront ſous la Protection de Jeſus, de Marie & de Joſeph, & que pour cette raiſon elles ſeront nommées les Filles de la Trinité crée; que leur Robe ſera violette, le Scapulaire de couleur de pourpre, le Manteau & le Voile de couleur celeſte; qu'il y auroit en chaque Maiſon trente trois filles; qu'elles ne pourroient avoir chacune que deux cens livres de rente, & que ſur le total des penſions, il y auroit cinq Sœurs converſes pour les Offices penibles de la Maiſon; que le nombre des trente trois filles étant rempli celles qu'on recevroit au delà, donneroient quatre cent livres de penſion, ſavoir deux cens pour leur ſubſiſtance, & deux cens en fond pour les Orphelines; qu'on pourroit auſſi recevoir des Seculieres aſſociées, qui donneroient la moitié de leurs biens aux Orphelines avant de faire leurs Vœux ſimples.

Toutes les Maiſons de cet Ordre ne devoient faire qu'un même corps & être gouvernées par des Prêtres, qui formeroient une Communauté, & qui ſuiveroient pour les hommes de Regles ſemblables à celles que nous venons de raporter. On devoit tirer de cette Communauté des ſujets pour la conduite des Monaſteres de Filles, & ceux qu'on auroit ainſi tirés ne pouvoient être continués que pendant ſix ans, après quoi ils devoient reſter au moins trois ans dans leur Communauté. Ces Prêtres devoient avoir un

un General & les filles une Generale dont l'Office ſeroit à vie.

Les Conſtitutions reglent les Offices de la Maiſon, & traitent des Vœux, de la Charité, des Jeunes, de la Diſcipline, de l'Oraiſon, de l'Office divin, des Prieres vocales, des Sacremens, des lieux Reguliers, de la Coulpe, des Ouvrages, des Cellules, des Habits, des Exercices. Cet Ordre n'a fait aucun progrès n'y aiant que les Religieuſes de la Rochelle qui ſuivent les Conſtitutions. Elles obtinrent le 21. Juillet 1664. un Decret du Cardinal Fabio Chigi Legat en France, pour avoir permiſſion de faire des Vœux Solemnels. Il fallut que ce Decret fût autoriſé par Lettres Patentes, & reçû par l'Evêque, ce qui ne ſe fit point ſans peine, & elles ne firent les Vœux Solemnels qu'en 1672.

En faiſant leurs Vœux Solemnels elles quitterent l'habit marqué dans leurs Conſtitutions, & en ont pris un noir qui conſiſte en une Robe un Scapulaire & un Manteau noir, avec un grand Voile qui eſt noir auſſi. Le projet d'une Generale, & de la Congregation de Prêtres dont nous avons parlé, s'eſt évanoui.

Les filles de Limoges font auſſi des Vœux Solemnels, & ſont habillées comme les Religieuſes de la Viſitation; mais elles n'ont point de Croix.

Celles de Roüen ont ſeulement pris l'habit Religieux, mais elles ne font que des Vœux ſimples. Elles ſuivent les Conſtitutions qui leurs ont été données par Jacques Nicolas Colbert Archevêque de cette Ville, & conformement à ces

ces Conſtitutions, outre les jeunes ordonnés par l'Egliſe, elles jeûnent encore tous les Samedis de l'année & tous les Vendredis de l'Avent, les veilles des Fêtes Solemnelles de Nôtre-Dame, de la Sainte Vierge des Apôtres & de Saint Michel. Elles diſent au Chœur le petit Office de la Vierge. Le nombre des Sœurs eſt limité à Seize & ne peut être augmenté qu'à proportion que le nombre des Orphelines augmentera.

Leur habillement conſiſte en une Robe de gris obſcur, ouverte ſeulement juſqu'à la Ceinture, & fermée par des agrafes, elles ont pour Coëffure un petit Voile blanc & par deſſus un autre Voile noir d'étamine. Elles ont auſſi un Bandeau, & une Guimpe carrée & au bas de cette Guimpe une Medaille d'argent, où d'un côté eſt l'image de Saint Joſeph tenant l'Enfant Jeſus par la main, & de l'autre l'image de la Sainte Vierge tenant le même Enfant entre ſes bras.

Religieuſes de l'Adoration perpetuelle du Très-Saint Sacrement à Marſeille.

LE P. le Quieu, Fondateur de la Congregation du Saint Sacrement de la primitive Obſervance de l'Ordre des Freres Prêcheurs, a auſſi fondé à Marſeille les filles de l'Adoration perpetuelle du Saint Sacrement. Il forma le deſſein de cet Ordre en 1634. & l'offrit au Seigneur le jour de l'Exaltation de la Sainte Croix de la même année. Il ne ſe fit néanmoins rien juſqu'en l'an 1639. aiant aſſemblé dans une Maiſon quelques filles auſquelles il faiſoit pratiquer quel-

RELIGIEUSE DE L'ADORATION du St SACREMENT à MARSEILLE.

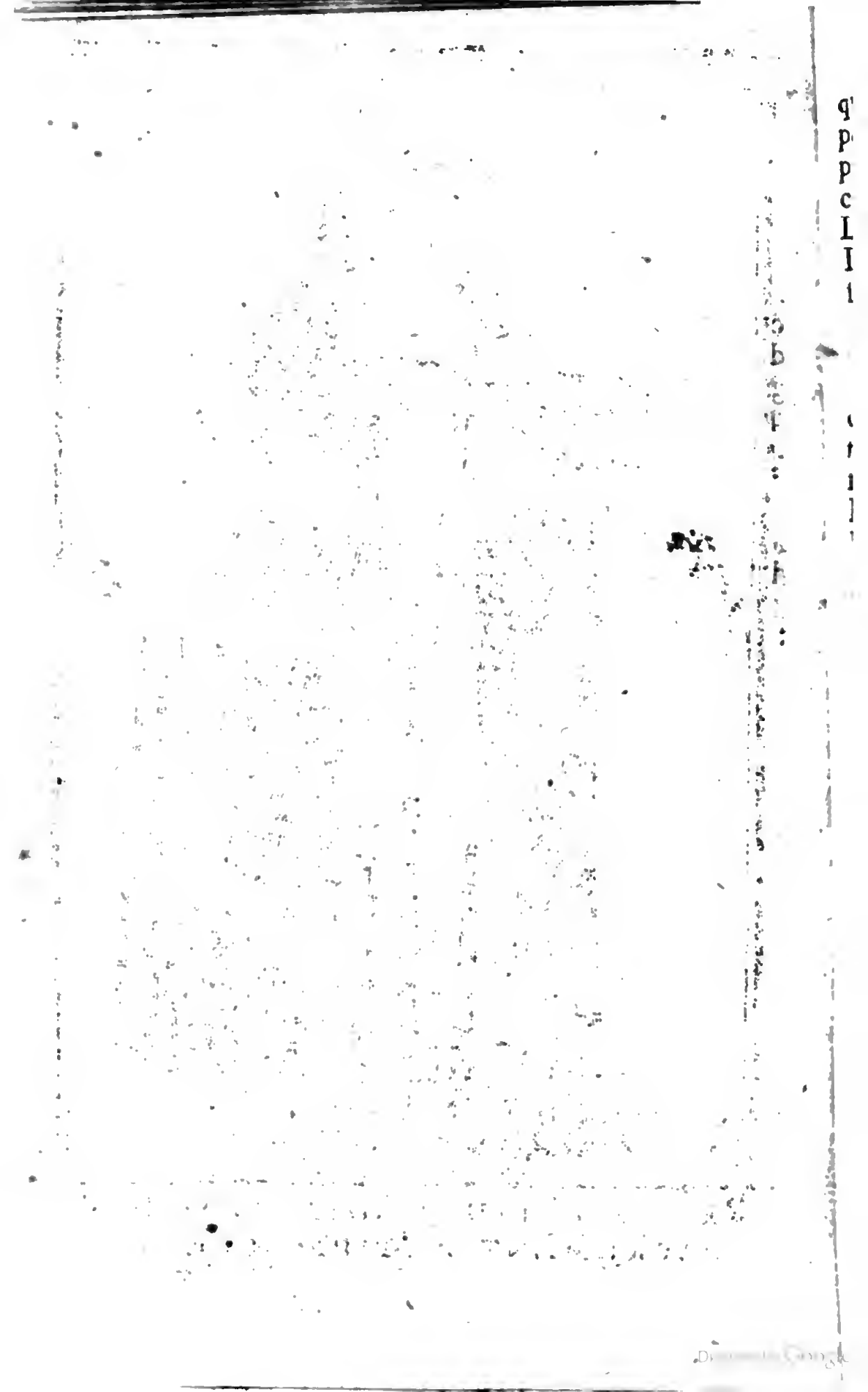

quelques exercices Spirituels en commun. Cette petite Congregation ne pût pas faire un grand progrès à cauſe de la perſecution, qui s'éleva contre le Fondateur de la part du Cardinal Louïs Alfonſe de Richelieu, Archevêque de Lion, comme Abbé de Saint Victor de Marſeille, qui obligea le P. le Quieu de ſortir de cette Ville. Pluſieurs de ces filles au milieu de tant d'oppoſitions abandonnerent cette Congregation. Il en reſta ſeulement deux ou trois qui eurent aſſez de force, & de courage pour triompher de la malice du Demon, & des artifices des hommes par une patience invincible. Rien ne fut capable de les rebuter, quoiqu'elles ne viſſent de tous côtez que des Croix & des peines.

Le Pere le Quieu aiant ſurmonté les difficultez, qui regardoient ſa Reforme penſa à l'établiſſement de l'Inſtitut de l'Adoration perpetuelle. En 1659. Elles acheterent une Maiſon, le Contrac en fût paſſé en preſence d'Etienne du Pujet Evêque de Marſeille, qui leur donna dans cet Acte le nom de Sœurs du Saint Sacrement. Elles ſe renfermerent dans cette Maiſon, & le jour de la Pentecôte de la même année on leur laiſſa le Saint Sacrement afin de commencer à l'adorer jour & nuit ſelon la fin de leur Inſtitut.

L'année ſuivante l'Evêque leur accorda l'habit de Religion, & le donna lui-même à trois pieuſes Demoiſelles, qui furent les premieres Religieuſes de ce nouvel Ordre. Il approuva auſſi les Conſtitutions que le P. le Quieu leur avoit données, les érigeant en une ſimple Congregation, en attendant qu'elles euſſent obtenu du Saint Siége la Confirmation & la permiſſion de faire

faire des Vœux Solemnels. Ce qui leur fût accordé dans la ſuite par le Pape Innocent XI. qui érigea leur Inſtitut en Corps de Religion & approuva auſſi leurs Conſtitutions.

Cet Ordre n'a encore que la ſeule Maiſon de Marſeille dans laquelle il y a environ trente Religieuſes, qui ſuivent la Regle de Saint Auguſtin avec les Conſtitutions dont nous avons parlé, qui ne leur impoſent point de grandes auſteritez, mais en échange qui exigent d'elles la mortification des ſens, l'amour de Dieu & du Prochain, une parfaite union, une pauvreté d'eſprit rigoureuſe, un ſilence exact, une obeïſſance aveugle & un entier detachement du monde. Elles vont rarement aux parloirs, ſeulement dans les cas extraordinaires, & elles ne parlent à leurs parens que deux fois l'an au plus. Il y en a toûjours deux devant le Saint Sacrement, jour & nuit, ſe relevant les unes les autres de deux heures. Elles donnent à leurs Sœurs Converſes le nom de Sœurs charitables.

Quant à leur habillement, il conſiſte en une Robe noire ſur laquelle, il y a la figure du Saint Sacrement, renfermé dans un Soleil en broderie de ſoye jaune, l'un du côté du cœur & l'autre ſur le bras droit. Par deſſus la Robe elles ont un Scapulaire de drap blanc, de même que leur Voile & leur Manteau qu'elles portent au Chœur & dans les Ceremonies: la Guimpe & le bandeau ſont de toile blanche comme le portent les autres Religieuſes, & la Robe eſt ſerrée d'une Ceinture de laine noire.

NOU-

NOUVEAUX INSTITUTS DE RELIGIEUSES.

DAns les derniers ſiécles il s'eſt fait pluſieurs établiſſemens nouveaux tant d'hommes que de femmes, qui n'ont point pris les anciennes Regles, mais qui en ont profeſſées de nouvelles, conformes aux fins differentes que ces Ordres nouveaux ſe ſont propoſées. Nous avons déja vû le grand progrès que ces établiſſemens ont fait parmi les hommes, & les illuſtres Corps qui ſe ſont formez dans l'Egliſe pour l'inſtruction des Peuples, pour la converſion des infideles, & pour le ſoin des pauvres; nous verrons à peu près la même choſe ici à l'égard des femmes, & juſqu'où leur zèle & leur charité ſe ſont étenduës.

Filles Devotes de Saragoſſe.

QUelques Auteurs écrivent qu'il y a à Saragoſſe un Convent de Filles, qui ne prennent le Voile que lorſqu'elles ont atteint l'âge de quarante ans, ſuivant l'ancien Decret de

quelques Souverains Pontifes. On trouve que celle qui a Inſtitué ce Monaſtere fût la venerable Mere de Villa Simplis, vers l'an 1531. Leur habit conſiſte en une Robe griſe, une Guimpe, & par deſſus un Voile de même couleur que la Robe, qui couvre tout le corps, mais dont les pointes ſont retrouſſées à la Ceinture.

Il ſemble que l'Inſtitut de ces Religieuſes a voulu renouveller l'ancienne coutume de l'Egliſe primitive; car alors on ne donnoit le Voile de conſecration qu'à celles, qui avoient atteint l'âge de quarante ans, & qui étoient appellées Diaconeſſes. Dans la ſuite on a auſſi donné le Voile de conſecration aux Religieuſes & aux filles, qui voüoient à Dieu leur virginité, & cette ceremonie ne ſe faiſoit que lorſqu'elles avoient l'âge de vingt cinq ans. Mais preſentement ces ceremonies ſont abolies, & on ne donne plus le Voile que comme il eſt preſcrit dans le Rituel Romain.

Filles Devotes du Bon Jeſu à Ravenne.

LA Bienheureuſe Vierge Marguerite de Ruſſi de la famille de Molli dans le Païs de Ravenne, donna dès ſon enfance d'illuſtres marques de ſainteté. Elle n'avoit encore que trois ans qu'elle perdit les yeux, & il ſemble qu'il étoit juſte que celle qui étoit deſtinée, à une telle contemplation des choſes divines fut privée de la vuë des choſes de la terre. Depuis l'âge de cinq ans elle alloit toûjours nud-pieds affli-

affligeant ſon corps de jeunes, de cilices & de veilles: elle couchoit à terre ou ſur du ſarment & y prenoit un peu de repos. Pluſieurs ravis de l'odeur de ſa ſainteté venoient la trouver, & il y avoit ordinairement plus de trois cens perſonnes ſous ſa conduite, qui pratiquoient par ſes conſeils la perfection Evangelique. Il y eût auſſi pluſieurs filles de ſes Diſciples qui firent Vœu de virginité. Une des plus celebres fût la Bienheureuſe Gentile, Dame d'une grande pieté dont la vie a été écrite par Silvain Razzi, & par Ferrarius dans Bollandus au 28. de Janvier. Elles ſont toutes les deux dans le même tombeau. La Bienheureuſe Marguerite predit que la Maiſon de Gentile ſeroit changée en une Egliſe, & qu'il y auroit une nouvelle Congregation de Prêtres ſous le titre du Bon Jeſu. Elle donna auſſi à ces filles des Regles. Mais on ne trouve rien du progrès & du ſuccès de ces Religieuſes, on n'a pas même la forme & la couleur de leurs habits. On croit pourtant qu'ils étoient ſemblables à ceux avec leſquels on repreſente ces deux ſaintes filles, ſavoir une Robe blanche, un Manteau noir & un Voile blanc autour de leur tête. Il y a des tableaux plus nouveaux, qui mettent la Robe & le Manteau noir. La bienheureuſe Marguerite alloit nud-pieds, & avoit un bâton comme on le voit dans la figure.

Les Religieuſes Annonciades en France.

L'Ordre des Annonciades fût fondé à Bourges par la pieté de la Bienheureuſe Jeanne Reine de France, Fille de Louïs XI. Sœur de Charles VIII. & femme de Louïs XII. à qui ſon Pere l'avoit mariée l'an 1476. lorſqu'il n'étoit encore que Duc d'Orleans. Mais comme ce mariage avoit été fait par une ſorte de violence & contre l'inclination de Louïs, il ne fût pas plûtôt parvenu à la Couronne après la mort de Charles VIII. qu'auſſi-tôt il ſongea à faire déclarer nul ſon Mariage. Cette affaire qui étoit d'une grande conſequence fut examinée, avec beaucoup de maturité, & le Pape Alexandre VI. nomma pour cet effet trois Commiſſaires en France, qui étoient Philippes de Luxembourg Cardinal, Evêque du Mans; Louïs d'Amboiſe Evêque d'Alby & Pierre Evêque de Ceuta Portugais. Louïs aiant produit des preuves qu'on l'avoit forcé d'épouſer la Princeſſe Jeanne, le Mariage fût diſſous & on lui permit de ſe remarier. Ceci arriva le 22. Decembre de l'an 1498. La Reine dont la vertu étoit très-eſtimée, ſouffrit cette affliction avec une patience incroiable & dès lors elle fit deſſein de renoncer aux grandeurs du monde, & de ſe donner toute à Dieu. Elle ſe retira à Bourges, où elle crût qu'elle pourroit executer le deſſein qu'elle avoit depuis longtems de fonder un Ordre en l'honneur de la Sainte Vierge. Quoi qu'elle fût aidée des Conſeils de Saint

REL: ANNONCIADE en FRANCE

8.

Saint François de Paule, elle ne laiſſa pas d'implorer les lumieres du Ciel pour ne rien faire de ſon propre eſprit. Afin de meriter que Dieu l'aſſiſtât dans un ſi grand Ouvrage elle pratiqua de prodigieuſes mortifications, quitta tous les vains ajuſtemens que ſa naiſſance, & le rang qu'elle tenoit dans le monde l'avoient obligée de prendre, & s'habilla très-ſimplement. Elle ſe revêtit enſuite d'un Cilice l'amour de la Penitence ne mettant nulle rne à ſes auſteritez, elle porta ſur ſon cœur une petite Croix de bois, où il y avoit cinq petits cloux, dont les pointes lui piquoient ſans ceſſe la chair en memoire des cinq playes qu'on av. faites à nôtre Seigneur Jeſus Chriſt: de plus elle enſanglantoit toutes les nuits par ſes Diſciplines ſon corps tendre, & delicat qu'elle ceignoit d'une chaine de fer, ſon genre de vie étoit un jeune continuel, & les bonnes œuvres qu'elle faiſoit dans Bourges étoient ſurprenantes.

Enfin Dieu favoriſant ſon entrepriſe & applaniſſant toutes les difficultez qui s'y rencontroient, elle acheta une Maiſon, la fit meubler & aiant aſſemblé quelques filles vertueuſes elle inſtitua ſon Ordre ſous le titre de l'Annonciation ou de l'Annonciade, l'an 1500. On lui amena des Filles de Tours, qui travaillerent à donner du luſtre à ce nouvel Ordre par leur ferveur & leur devotion. La Regle en fût formée ſur les dix vertus de la Sainte Vierge qui ſont la Chaſteté, la Prudence, l'Humilité, la verité, la devotion, l'Obéïſſance, la Pauvreté, la Patience, la Charité, la Compaſſion des douleurs de Nôtre Seigneur

Jeſus-Chriſt. Le Pape Alexandre VI. eut d'abord beaucoup de repugnance à donner ſon approbation à cette Regle, mais enfin il ſe rendit aux fortes inſtances qui lui en furent faites en 1501. depuis elle fut confirmée en 1517. par le Pape Leon X.

Cette Religieuſe Princeſſe ſe voiant au comble de ſes ſouhaits, ſe donna toute entiere à ſon nouvel établiſſement : l'année ſuivante elle fit bâtir un Monaſtere dans toutes les formes, y logea ſa Communauté qui devenoit de jour en jour plus nombreuſe ; de ſorte qu'on lui peut appliquer avec Juſtice ces paroles du Prophete Iſaïe tirées du Chapitre LIV. *Rejouiſſez-vous ſterile qui n'enfantez point : chantez des Cantiques de louange & pouſſez des cris de joye, vous qui n'avez point d'enfans, parceque celle qui étoit abandonnée a maintenant plus d'enfans, que celle qui avoit un mari.*

L'habit de ces Religieuſes eſt aſſez ſingulier, leur Voile eſt noir ; leur Manteau blanc, leur Scapulaire rouge, leur Robe griſe, & leur Ceinture de corde. Il y a pluſieurs Monaſteres de cet Ordre en France & dans les Païs-Bas : après qu'il eut reçû ſon approbation du Saint Siége la Princeſſe, fit Profeſſion, penetrée d'une joye qui ne ſe peut concevoir. Mais ſa vie ne fut pas auſſi longue qu'elle auroit pû ſouhaiter pour en faire à Dieu un ſacrifice d'un perpetuel holocauſte, car elle n'avoit encore que quarante ans, quand Dieu l'appella à lui le 5. Février de l'an 1504.

Les Religieuſes Annonciades ne mangent de la viande que les Dimanches, les Mardis & les Jeudis, & lorſqu'elles en mangent elles ne le font qu'une fois le jour. *Con-*

REFLECTIVE CHASTAINES

RELIGIEUSE GUASTALLINES.

Congregation des Religieuſes Guaſtallines à Milan.

LOuïſe Taurelle, Comteſſe de Guaſtalle, aiant établi un Convent de filles, dit de Saint Paul, en 1553. quelques-unes d'elles eurent envie de vivre en Clôture à la maniere des autres Religieuſes. Louïſe Taurelle s'y oppoſoit parce qu'elle avoit établi cette Communauté, afin que par leurs exemples & leur converſation elles inſpiraſſent aux autres femmes le mépris des vanitez du monde, & afin d'inſtruire & d'élever les jeunes filles dans la crainte de Dieu & de leur enſeigner la vertu. Aiant enfin obtenu du Pape la permiſſion de faire le Vœu de Clôture, la Comteſſe Louïſe leur bâtit en 1557. une autre Maiſon, qui porte encore le nom de Guaſtalle, dans laquelle elle mit vingt filles de qualité, pieuſes & vertueuſes, & autant de jeunes Demoiſelles nobles pour y être inſtruites. Elles font Vœu de chaſteté & de demeurer toûjours dans cette Maiſon pour y inſtruire les jeunes filles.

Elles ont un habit noir, un Voile blanc & une bague à la main, non point par vanité, mais pour ſe ſouvenir de l'engagement qu'elles ont contracté d'inſtruire la jeuneſſe : au-lieu de diamant, il y a une main gravée qui embraſſe la croix. Les pauvres Demoiſelles qu'elles élevent ſont auſſi habillées fort modeſtement ; elles ont deſſous une Robe blanche, & deſſus une autre qui eſt bleuë. Lorſ-

qu'elles ſont parvenuës à l'âge de vingt deux ans, on leur donne une ſomme conſiderable d'argent, ou pour ſe faire Religieuſes ou pour ſe marier. Elles vivent ſous l'adminiſtration de ſix Meſſieurs & de trois Dames des principales Familles de Milan, & elles ſont ſous la Protection des Rois d'Eſpagne auſquels la Fondatrice les a ſoumiſes.

Sœurs de la Congregation de la Doctrine Chrêtienne pour les Filles.

SAint Charles Borromée animé d'un grand zèle pour le gouvernement de ſon Egliſe fit pluſieurs établiſſemens, afin d'y mettre & d'y conſerver le bon Ordre. Nous avons parlé de celui des Oblats qu'il inſtitua pour inſtruire la jeuneſſe, & pour former de jeunes Eccleſiaſtiques dans la pieté & dans la Science. Il fonda pluſieurs Colleges, y fit des loix & des Regles, & ne negligea rien de ce qui étoit néceſſaire à l'execution de ſon deſſein. Il n'eut pas moins de ſoin de bien faire élever les jeunes filles, il favoriſa tous les établiſſemens qui étoient deſtinez à ces fonctions, il inſtitua de nouvelles Confrairies & de nouvelles Congregations de filles, qui devoient avoir ſoin de faire, pour les jeunes filles, ce que les Prêtres Oblats faiſoient pour les jeunes gens. Ces Sœurs ſe repandirent par tout le Diocèſe, dans les Villes & à la Campagne, où les pauvres filles étoient entierement negligées. Elles leur apprennent à lire, à écrire, les veritez de la

SŒUR de la DOCTRINE CHRE=TIENNE.

DAMES de la CONGREGATION de MILAN.

la Religion, & la pratique de la pieté, & de la vertu par leurs exemples & par leurs paroles. On peut dire que les heureux ſuccès des établiſſemens, que fit Saint Charles ont été cauſe qu'il s'eſt formé par tout de ſemblables Congregations, & pluſieurs ſortes de Communautez, qui ſe ſont propoſées l'éducation de la jeuneſſe.

Leur habit conſiſte en une Robe noire, & un grand Voile de même couleur, qui leur couvre depuis la tête juſqu'aux pieds.

Dames de la Congregation de Milan.

VOici un autre établiſſement remarquable que fit Saint Charles à Milan, ce fut une Congregation de femmes qu'il appella la Compagnie des Dames de l'Oratoire. Il leur preſcrivit quantité de Regles fort ſaintes & des exercices de pieté à pratiquer. Ce qu'il ſouhaittoit davantage étoit que les principales Dames de la Ville entraſſent dans cette Compagnie, afin de les attirer à la devotion, & de les retirer en même tems de l'oiſiveté & des divertiſſemens, qui ſont ſouvent la cauſe de leur perte: celles qui étoient admiſes dans cette Congregation devoient aſſiſter à tous les Sermons, & à tous les exercices de pieté qui ſe pratiquoient au Saint Sepulcre ſelon l'uſage de l'Oratoire. Elles s'apliquoient auſſi à la meditation des veritez de la Religion, mais particulierement de la Paſſion de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt. Cet établiſſement eut un admirable ſuccès. Ces Da-

mes pieuſes quittoient les vanitez du ſiécle & s'habilloient modeſtement. Elles avoient un grand Voile noir, qui leur couvroit tout le corps depuis la tête juſqu'aux pieds, qui étoit alors ordinaire aux perſonnes de pieté.

Congregation de Filles à Hall.

TRois Filles de l'Empereur Ferdinand I. ſavoir Magdelaine, Marguerite,& Helene,deſirant travailler pour l'éternité & pour leur ſalut reſolurent de ſe conſacrer à Jeſus-Chriſt, de quitter le monde & de s'éloigner de la Cour. Elles ne voulurent point toutefois entrer dans un Convent déja établi de peur de ſe priver de la Conſolation d'être ſous la direction des R R. Peres de la Compagnie de Jeſus : c'eſt pourquoi elles formerent le deſſein d'inſtituer une nouvelle Maiſon pour s'y retirer, & y vivre en Societé avec d'autres filles nobles, qui voudroient s'unir à elles, & vivre ſous la conduite des R R. Peres Jeſuites. Elles choiſirent Hall Ville du Tirol pour y faire cette Fondation, & s'adreſſerent à Saint François Borgia, alors Superieur General de la Compagnie de Jeſu, qui accorda aux Princeſſes la permiſſion de bâtir à Hall un College, pour les Peres de la Societé & un autre pour les Filles, ce qui fut executé en 1569. Les Princeſſes Magdelaine & Helene ; car la Princeſſe Marguerite étoit morte, ſe retirerent dans cette Maiſon, qui fut bientôt remplie de Dames vertueuſes, & de la premiere qualité.

Elles

Elles ſont Vœu Solemnel de Chaſteté, elles promettent l'obéïſſance à l'Evêque, & la pauvreté; c'eſt pourquoi elles ne peuvent diſpoſer d'aucune choſe ſans ſa permiſſion. Elles emploient toute la Matinée à la priere & le ſoir au travail. La Robe dont elles ſe ſervent à la Maiſon eſt de laine, & de couleur noire & a une queuë trainante. Leur Coëffure eſt de fil de ſoye noire avec un petit Chaperon noir: elles ont auſſi un petit collet & un bandeau au front, qui ſont blanc, comme on le voit dans la Figure que nous avons fait graver.

Dame de la Congregation de Hall.

LEs Dames de la Maiſon établie à Hall ne ſont point obligées à la Clôture, elles ſortent tous les jours pour aller entendre la Meſſe dans l'Egliſe des Peres Jeſuites. Elles y vont auſſi à Confeſſe & y reçoivent la Sainte Communion aux jours marqués. Deux ou trois fois l'année elles ſortent hors de la Ville, & vont dans leurs Maiſons de Campagne, ou en quelqu'autre lieu deſigné; elles ſortent toutes enſemble & en troupe, & elles ne ſe doivent point ſeparer ne leur étant pas permis d'entrer même dans la Maiſon d'aucuns de leurs Parens. Hors de la Maiſon elles quittent le Chaperon, & prennent un chapeau ſemblable à celui des hommes, elles ont auſſi un Manteau qui deſcend juſqu'aux reins, & elles marchent avec beaucoup de gravité, & de modeſtie comme il convient à des filles de qualité.

La

La Congregation de la Purification de la Vierge.

JEan Antoine & Jean Baptiſte Seraſini Freres, qui demeuroient tous deux dans la Ville d'Arone, étoient engagés dans l'état du Mariage; mais n'aiant point d'enfans, & voiant qu'il n'y avoit dans la Ville que deux Communautez d'hommes, qui y avoient été établies par Saint Charles Borromée, ſavoir une de l'Ordre de Saint François des Peres Capucins, & l'autre des Peres de la Compagnie de Jeſus, & qu'il n'y en avoit point de filles, ils reſolurent d'emploier leurs biens à en fonder une, pour avoir ſoin de l'inſtruction des petites filles, juſques à ce qu'elles fuſſent en état ou d'embraſſer la vie Religieuſe ou de ſe marier. Ils offrirent pour cela leur Maiſon au P. Jean Mellini Recteur du College de la Compagnie de Jeſus, qui dreſſa des Conſtitutions conformes à celles de la Societé. L'Evêque Dioceſain les aprouva, & mit dans cette Maiſon quelques filles, qui profeſſerent ce nouvel Inſtitut. Elles ſont au nombre de vingt quatre, & il y a auſſi ſix autres filles pour ſervir. On les appelles filles de la Purification, elles ont pluſieurs Penſionnaires qu'elles nourriſſent & qu'elles inſtruiſent. Elles ne ſont point obligées à la Clôture, & ne font que le Vœu de Chaſteté, promettant de vivre juſqu'à la mort dans cette Congregation.

Leur habit eſt noir, elles ont un collet rond de toile

toile blanche, & un petit Voile auſſi blanc. Mais quand elles ſortent pour aller à l'Egliſe, elles portent un Voile noir, qui deſcend juſqu'à terre, & qui leur couvre auſſi preſque tout le viſage.

Congregation des Filles de Jeſus de Caſtiglione del Stivere.

A Caſtiglione *del Stivere* dans le Duché de Mantouë trois Sœurs nommées, Cinthie, Olimpie, & Gridonie Gonzaga, Filles de Rodolphe Prince de Caſtiglione, & nieces du Bienheureux Louïs Gonzaga, renoncerent en 1608. aux biens & à la Succeſſion de leurs parens, à condition qu'on feroit bâtir à Caſtiglione deux Maiſons, une pour les Peres de la Compagnie de Jeſus, deſirant ſe mettre ſous leur direction & une autre pour elles, & pour celles qui voudroient embraſſer le même genre de vie. Elles quitterent le Palais du Prince, pour entrer dans cette Maiſon avec treize autres filles, le jour de la Fête du B. Louïs Gonzaga. Le Pere Virgile Cepari eut la direction de cette nouvelle Communauté, & leur écrivit des Regles & des Conſtitutions. Cet établiſſement fut approuvé de vive voix par le Pape Paul V. qui y donna ſa benediction. Ces filles renoncent librement au Mariage, mais elles ne s'engagent point à une étroite Clôture & peuvent ſortir. Elles ont pris le B. Louïs Gonzaga pour leur Patron, & ſont ſous la Protection du Prince de Caſtiglione.

glione. La Superieure a ſous ſoi une Officiere appellée Miniſtre, qui a ſoin de toute l'Oeconomie de la Maiſon. Il y en a une autre qui eſt Maîtreſſe des Novices. Les R R. Peres de la Societé de Jeſus ont ſoin de la direction des Conſciences, & elles vont dans leur Egliſe pour y recevoir les Sacremens de Penitence & d'Euchariſtie. Elles ont pris le nom de Congregation des Filles de Jeſus. Elles n'admettent parmi elles que des filles nobles, où de diſtinction nées de legitime Mariage & de bonnes mœurs. Elles font un Noviciat d'une année après laquelle elles ſont admiſes à la Profeſſion, font Vœu de Chaſteté perpetuelle s'engagent par ſerment à demeurer dans la Societé juſqu'à la mort, & promettent l'obéïſſance à la Superieure. Elles renouvellent cet engagement deux fois l'année. Elles approchent trois fois la ſemeine des Sacremens, le Samedi elles jeunent, le Vendredi elles ne ſoupent point & prennent la Diſcipline. Elles font abſtinence le Mercredi.

Leur habit eſt noir & modeſte, leur Cheveux paroiſſent dans leur Coëffure; mais ſans affectation & vanité, elles portent un Voile noir qui couvre les épaules, & ont un collet rond comme on le voit dans la Figure.

Les

Les Filles de la Sainte Vierge à Cremone.

IL y a à Cremone une Communauté de filles appellées les Filles de la Sainte Vierge. Elles ont été inſtituées par le Pere Jean Mellini de la Compagnie de Jeſus, Piemontois, homme qui s'eſt rendu recommendable dans le Milanois par ſa pieté & par ſon zèle. Il mit la premiere pierre de cet établiſſement en 1612. le jour de la Purification & fit des Conſtitutions pour le gouvernement de cette Congregation, qui furent approuvées par Jean Baptiſte Brivio Evêque de Cremone. Elles ſont au nombre de vingt deux leur Noviciciat ne dure que onze mois, après quoi elles font Vœu de Chaſteté, & de perſeverance dans la Communauté juſqu'à la mort. Quoi qu'elles ne faſſent point de Vœu de pauvreté, elles ne poſſedent rien, & obſervent exactement les Regles de la Vie Commune. Elles honnorent la Superieure comme leur Mere; leur vie eſt active & contemplative joignant aux exercices de pieté, le travail de l'inſtruction des jeunes filles, qui ſont Penſionnaires & auſquelles elles enſeignent non ſeulement la pieté, mais à faire les Ouvrages, qui conviennent aux perſonnes de leur Sexe. Il en vient d'externes dans leurs écoles qu'elles inſtruiſent gratuitement.

Leur habit eſt noir & tout ſemblable à celui des Peres de la Societé, à l'exception du Voile noir qu'elles portent aulieu du Bonnet. Outre les vingt deux il y a huit ou dix Sœurs pour ſervir

vir, qui n'ont que le Voile blanc, & qui ne font Profeſſion qu'après dix ans.

Les Filles de la Sainte Vierge hors de la Maiſon.

LA Congregation des filles de la Sainte Vierge, aiant été établie, fut approuvée en 1617. par l'Evêque de Cremone, qui leur accorda pluſieurs Privileges ; Entre autres celui d'être exemptes de la Juriſdiction du Curé quoiqu'elles ne ſoient point obligées à la Clôture. Elles font leur Communion Paſchale dans leur Chapelle, & peuvent à l'Article de la mort recevoir les Sacremens de leur Chapelain ou de leur Confeſſeur ordinaire. Il ne leur eſt permi de ſortir que pour aller à l'Egliſe des Jeſuites, y entendre la Predication & y communier. Elles vont pluſieurs enſemble & deux à deux comme en Proceſſion. Elles portent deux Voiles, & ſur leur habit ordinaire elles ont un grand Manteau, qui leur donne beaucoup de gravité & de bonne grace. Ces filles font tous les jours une heure de Meditation, recitent l'Office de la Sainte Vierge, font deux fois l'examen de leur conſcience, & tous les ans dix jours d'exercices de la maniere que Saint Ignace l'a preſcrit.

Reli-

Religieuſes de l'Aſſomption.

IL y a à Recanati Ville de la Marche auprès de Laurette un Monaſtere de Religieuſes, appellées de l'Aſſomption fondé par le Cardinal Roma, Evêque de Recanati en 1626. des biens qu'une Noble Dame nommée Barbe Matille avoit leguez en 1595. pour bâtir une Maiſon pour les femmes Veuves, qui voudroient ſe retirer & embraſſer la vie Religieuſes. La Succeſſion n'étant point ſuffiſante pour entretenir plus de ſix perſonnes, on reçût quelques filles de qualité, qui apporterent leurs dotes, & toutes enſemble elles s'obligerent à la Clôture Reguliere. Le P. Pacien de la Compagnie de Jeſus leur fit des Conſtitutions ſous le titre de l'Aſſomption de la Sainte Vierge, & qui furent approuvées par l'Evêque. Elles chantent tous les jours l'Office de Nôtre-Dame au Chœur, gardent les Regles de la Vie Commune, & partagent la journée entre les exercices de la Vie Active & ceux de la Vie Contemplative.

Leur habit eſt bleu, elles ont une Ceinture blanche & un Scapulaire blanc; au Chœur & dans les Ceremonies elles portent un Manteau qui eſt auſſi bleu, & qui eſt moitié ſoye & moitié laine. Il deſcend juſqu'à terre comme il paroît par la Figure.

Filles de l'Union Chrêtienne.

CEt établiſſement a eu pour Fondateur un Saint Prêtre nommé Jean Antoine le Vachet, qui vint au monde au commencement du dernier Siécle. Roman petite Ville de Dauphiné fut le lieu de ſa naiſſance. Son Pere s'appelloit Gabriel le Vachet & ſa Mere Alix Cot. L'une & l'autre famille étoient conſiderables dans la Province par leur nobleſſe, leurs emplois, leurs biens & les alliances qu'elles ont avec les meilleures Maiſons du Dauphiné. Il ne manqua rien à ſon éducation, & dès ſes premieres années on lui vit de ſi fortes inclinations pour le bien & il donna tant de marques de modeſtie & de ſageſſe, que l'on ne douta pas que de ſi beaux commencemens ne fuſſent ſuivis de vertus encore plus éclatantes & plus ſublimes. Il fit ſes études à Grenoble dans le College des Peres Jeſuites, & ſous de ſi excellens maîtres, il fit des progrès ſurprenans. Aucun de ſes compagnons ne pût égaler ſa diligence, ſon exactitude, ni ſon aſſiduité, & quoiqu'il fût toûjours le premier dans ſes claſſes, cependant on ne le vit jamais ſenſible ni à l'orgueil, ni à l'amour propre. Après avoir achevé ſa Philoſophie il ſe ſentit beaucoup d'attraits pour la ſolitude, & aiant declaré ſon deſſein à quelques Religieux, qui conſulterent Dieu ſur ſa vocation, ils lui déclarerent qu'il le deſtinoit à un autre état, & qu'il falloit qu'il eût pour ſes Ordres une ſoumiſſion entiere.

tiere. Un Oncle qu'il avoit à Grenoble le regardant comme ſon heretier, parcequ'il n'avoit point d'enfans, voulut lui donner une charge de Conſeiller, mais ne ſe ſentant aucun attrait, ni aucune diſpoſition à ſuivre le Barreau, il pria ſon Oncle de le diſpenſer de cet emploi, & craignant de ne pouvoir reſiſter aux preſſantes ſollicitations qu'il lui pourroit faire dans la ſuite, il prit le parti de retourner à Roman où ſes parens le demandoient.

Monſieur le Vachet ne fut pas plûtôt de retour en la Maiſon de ſon Pere que la mort lui enleva une Sœur, qui le laiſſa ſeul heritier de tous les biens de ſa famille. C'eſt ce qui fit penſer ſes parens à l'engager dans le Mariage en lui propoſant un parti avantageux, & une fille qui n'avoit pas moins de vertu que de beauté. Ce jeune homme ne ſe trouva jamais dans un tel embaras: la ſoumiſſion qu'il avoit aux volontez de ſon Pere, & la crainte de deplaire à Dieu en s'engageant dans un état, où il ne fût pas appellé, le jetterent dans une langueur qui fit apprehender de fâcheuſes ſuites. Pendant ce tems il conſulta Dieu & ſes frequentes prieres accompagnées de rudes mortifications, lui donnerent de ſi vifs ſentimens de ſe conſacrer à Jeſus-Chriſt que renonçant à toutes les beautez terreſtres, il laiſſa la pompe & l'appareil de ſes nôces, abandonnant ſes parens, ſes biens & ſon païs, & ne ſongeant qu'à ſe rendre inconnu & mépriſable au monde. A peine fut il ſorti de ſa Maiſon qu'aiant rencontré un pauvre ſur ſon chemin, il lui donna ſon habit & ſe revêtit de la depouille de ce malheureux. Dans cet équipage il s'embarqua pour

Avignon depourvû de tous les beſoins de la vie, & reduit à vivre des charitez que ſon habit & ſa pieté demandoient pour lui. Il alla enſuite à Nôtre-Dame de Lorette, où ſes lambeaux le firent rebuter, & où il fut d'abord traité indignement, mais on reconnut dans la ſuite qu'il y avoit en lui quelque choſe d'extraordinaire, & on lui fit une glorieuſe reparation du mépris qu'on avoit fait de ſa perſonne. Ce fut dans cette Sainte Chapelle qu'il ſe conſacra tout entier à Dieu par les trois Vœux qu'il fit de pauvreté, de chaſteté, & d'obéïſſance. Au retour delà il acheva ſes études à Dijon, n'y vivant que d'aumônes & pratiquant des mortifications ſi affreuſes que peu s'en fallut qu'il n'y ſuccombât. On rapporte que ſa Mere étant devenuë Veuve, ſcût par une voie miraculeuſe où étoit ce cher fils qu'elle avoit perdu depuis ſi longtems, & que lui aiant écrit de venir auprès d'elle pour faire ſa conſolation, la divine Providence qui avoit ſes deſſeins, l'y fit venir pour les exécuter, en perſuadant à cette bonne Mere de ſe faire Religieuſe, ce qu'elle fit avec beaucoup de courage en entrant chez les filles de la Preſentation de Nôtre-Dame à l'âge de cinquante cinq ans, où en peu de tems elle fit des progrès admirables & y mourut ſaintement.

Alors M. le Vachet ſe voiant libre & maître de tous les biens les vendit, en donna l'argent aux pauvres, & ne ſe reſerva que ce qu'il lui falloit pour ſe faire un titre aiant deſſein d'entrer dans le Sacerdoce. Il quitta ſon païs & vint à Paris demandant toûjours l'aumône; & s'étant fait Prêtre, il travailla avec un zèle infatigable & une charité ſurprenante au ſalut

des

des ames dans les Miſſions, où il s'emploia pendant plus de vingt ou vingt cinq ans à inſtruire les pauvres dans les Hôpitaux, & à diriger pluſieurs Communautez celebres qui l'appelloient de toutes parts, & tout cela avec un ſi grand deſintereſſement, que ſi on le forçoit quelquefois à recevoir quelque recompenſe, c'étoit toûjours pour en faire des aumônes aux pauvres, & aux malheureux priſonniers parce que les ſachant ordinairement plus chargez du fardeau de leur crimes que de celui de leur chaines, il tâchoit de les gagner à Dieu par ces ſecours en les obligeant à faire des Confeſſions generales. Enfin on peut dire, qu'il n'y a point eu de ſon tems de ſaintes entrepriſes & de bonnes œuvres où il n'ait eu bonne part. Il a vû naître & former pluſieurs Communautez Seculieres, & a contribué à leur établiſſement par ſes écrits. Il a lui-même inſtitué une illuſtre Communauté de femmes, & de filles qui ſera un témoignage de ſon ardente pieté, & qui portant dans les Provinces de ce Roiaume, & même dans les Païs étrangers la bonne odeur de Jeſus-Chriſt perpetuera ſon zèle, & ſon amour juſqu'à la fin des ſiécles.

On ne peut mieux faire l'éloge de l'établiſſement de ces pieuſes Dames, ni de leur Fondateur que l'a fait Monſieur l'Abbé Coquelin Chancelier de l'Egliſe & de l'Univerſité de Paris, & un des Superieurs de leur Seminaire. Il rapporte dans un diſcours qu'il a mis à la tête de leurs Conſtitutions, que la premiere de ces Communautez Seculieres fut établie en 1630. par la très-pieuſe & très-noble Dame Marie Lumagne, Veuve de Meſſire François Polaillon

Reſident à Raguſe. Cette illuſtre Dame n'attendit pas après la mort de ſon Mari à jetter les fondemens d'un ſi grand Ouvrage ; car elle s'occupa toute entiere ſoutenuë par les conſeils de Mr. le Vachet, à retirer du monde & à faire inſtruire des filles dont la chaſteté étoit en danger. Ce ne fut pas à la verité ſans trouver de grands obſtacles à une ſi ſainte entrepriſe ; mais ſa perſeverance dans ſes peines, ſa conſtance dans ſes traverſes, les humiliations qu'elle y reçût, les oppoſitions même de ſes meilleurs amis, ne ſervirent qu'à relever davantage la gloire du triomphe qu'elle remporta pour venir à bout d'un deſſein, qui ſembloit être au deſſus de ſes forces & de ſon pouvoir. Mais comme le même eſprit qui lui avoit inſpiré ce deſſein en prenoit auſſi la conduite elle ſuivit toûjours ſes mouvemens ſans s'écarter en rien de ſa premiere volonté. Dès qu'elle fut Veuve elle ſe vit bien-tôt chargée de plus de cent filles, dont elle eût été fort embaraſſée ſans le ſecours de la Providence. Elle y avoit une confiance ſi particuliere qu'elle n'eut preſque point d'autre reſſource dans ſes beſoins : jamais auſſi cette Providence ne lui a manqué, & elle fut ſi reconnoiſſante des faveurs qu'elle en reçût, qu'elle ne voulut point faire porter d'autre nom à ſa Communauté que celui des *Filles de la Providence.*

Les puiſſances de la terre ſe joignirent avec le Ciel pour favoriſer un ſi noble projet. Anne d'Autriche, auſſi grande par ſa vertu que par ſon rang, donna une Maiſon pour loger ces filles, & Mr. Chaſtelain, Gendre de Madame Polaillon, une groſſe ſomme d'argent pour en commen-

mencer la fondation. Le premier lieu de leur demeure fut d'abord à Fontenay près Paris: elles furent enſuite transferées à Charonne, delà à Paris au Fauxbourg Saint Marcel où elles ſont encore. Madame Polaillon, toûjours aſſiſtée des Conſeils de Mr. le Vachet, aiant rencontré dans pluſieurs filles qu'elle avoit retirées une veritable vocation au ſervice de Dieu, & du Prochain, elle en choiſit quelques-unes pour former une Communauté ſous la conduite de deux filles qu'elle avoit fait venir de Lion, dont l'une appellée Catherine Florn, eſt morte en odeur de ſainteté, après avoir donné des marques de la plus ſolide vertu, dont une fille puiſſe être capable.

Dieu benit ſi promptement & ſi viſiblement cette nouvelle Societé que l'Inſtitutrice ſe trouva bientôt à la tête d'un grand nombre de Sœurs, toutes très-capables d'établir & de conduire des Communautés. En effet elle envoia à Mets la Sœur Renée Desbordes pour établir une Maiſon ſemblable à la ſienne, & elle mit la Sœur Garnier avec deux autres de ſes filles, dans une Maiſon en la Ruë Saint Avoye, pour établir les nouvelles Catholiques, qui ont été depuis transferées dans la Ruë Sainte Anne près la Porte de Richelieu.

L'établiſſement de ces deux Communautés, s'étant fait au gré de Mr. le Vachet & de Madame Polaillon, ils reſolurent de former un Seminaire de Veuves & de Filles vertueuſes, pour donner, dans toutes les Provinces, & même dans les Païs étrangers, s'il ſe pouvoit, des Sujets capables de contribuer à la

Converſion, & à l'inſtruction des femmes & des filles nouvellement converties. Ce grand deſſein fut communiqué à Mr. Vincent Superieur de la Miſſion & à Mr. Ollier Curé de Saint Sulpice. Ces deux grands Serviteurs de Dieu admirerent ce noble projet & en parleren: à Mr. l'Archevêque de Paris : mais avec une eſtime ſi grande, que ce Prelat y donna ſon approbation, & promit ſa protection à tout ce que l'on feroit pour achever une ſi grande entrepriſe. Cette noble & vertueuſe Dame n'eût pas la joye qu'elle s'étoit propoſée, Dieu reſervant la gloire de l'établiſſement du Seminaire des Sœurs de l'Union Chrétienne au ſeul Mr. le Vachet, & l'aiant retirée du monde en l'année 1657. univerſellement regrettée de tous les gens de bien.

Cet homme tout Apoſtolique commença le Seminaire de l'Union Chrétienne en 1661. Il fit revenir de Mets la Sœur Renée Desbordes, laquelle ſe joignit à la Sœur Anne de Croze pour un ſi beau deſſein. Il faut dire en paſſant que la Sœur Anne de Croze étoit une jeune Demoiſelle, qui pour vaquer plus librement aux exercices de pieté s'étoit retirée au Village de Charonne dans une Maiſon qui lui appartenoit. Ce fut dans cette Maiſon où la Communauté de l'Union Chrétienne fut d'abord établie. La Vie reglée de ces Filles ſatisfit tellement Sœur Anne de Croze qu'elle les gratifia de ſa Maiſon & de ſes Heritages, qui étoient conſiderables dans le Village de Charonne. Ces heureux fondements étant ainſi jettez elles prirent les reglemens de Mr. le Vachet, & élurent pour premiere Superieure

re leur digne Fondatrice Sœur Anne de Croze.

La premiere vuë de ce pieux Inſtituteur étoit d'employer les Sœurs, qui compoſeroient le Seminaire à la converſion des filles & des femmes heretiques, & de les retirer auparavant ou après leur abjuration, à l'exception néanmoins du Seminaire de Charonne, aujourdhui transferé à l'Hôtel Saint Chaumont près la Porte Saint Denis, dans lequel elles ne peuvent être reçûës qu'après qu'elles ont fait leur abjuration. Il a voulu auſſi que les Maiſons qu'on établiroit dans la ſuite ſerviſſent à recevoir, & à retirer des filles & des Veuves de qualité, deſtituées de bien ou de protection, & qui ne pouvant être reçûës en d'autres Communautez, ſont formées ou élevées pour entrer dans l'Inſtitut, ou pour vivre Chretiennement dans l'état où Dieu les appelle. Enfin Mr. le Vachet a voulu que les filles de l'Union Chrétienne fuſſent établies pour élever des jeunes filles dans la vertu & dans la pieté, & les inſtruire non ſeulement des veritez de la Religion, mais auſſi leur apprendre à lire, à écrire, les exercices d'un travail honnête & toutes les choſes, qui peuvent être utiles en quelque état que la Providence les appelle. Le Seminaire des Sœurs de l'Union Chrétienne fit en peu d'années des progrès ſurprenans & Mr. le Vachet a eu le bonheur de voir ſes travaux réuſſir à la gloire de la Religion par les Communautez qu'il a établies de ſon vivant dans Paris & dans les Provinces. Bien davantage ce ſaint homme voiant que Paris étoit rempli d'un milion de filles que la neceſſité reduit

à ſervir, ſe mit en tête d'en former une, où les Dames engagées dans le monde puſſent prendre des femmes de Chambre & des Servantes, après qu'elles y auroient été élevées dans la pieté & dans le travail, & qui pût être un azile pour ces filles, quand elles ſeroient ſorties de condition. Ce merveilleux deſſein, qui paroiſſoit ſi difficile dans Paris, lui réüſſit en 1679. dans la Paroiſſe de Bonne-nouvelle ; & c'eſt cette Maiſon qu'on nomme ordinairement la Petite Union, pour la diſtinguer du Seminaire qui eſt proche la Porte de Saint Denis. Comme l'execution en étoit fort difficile, parce-qu'il falloit beaucoup de bien pour faire cette Maiſon, Dieu y pourvût, lorſqu'on y penſoit le moins de la maniere que je vais le dire.

Mr. le Vachet ne fut pas le ſeul, qui fut touché de compaſſion de ce grand nombre de filles, qui cherchent des conditions dans Paris ou qui en ſont ſorties. Il y avoit longtems que l'état malheureux auquel elles ſont expoſées avoit excité la pitié de Mr. de Noailles Evêque & Comte de Châlons, & maintenant Cardinal & très-digne Archevêque de Paris. Ce Prelat, qui meditoit les moiens d'y apporter remede, en parla à Mademoiſelle Mallet unie à cette vertueuſe Demoiſelle dans tout le bien qu'elle faiſoit. Ces trois illuſtres perſonnes reſolurent après une mûre deliberation, d'établir une Communauté, qui ſeroit pour ces filles un lieu d'azile. Dieu, qui preſidoit à ce grand Ouvrage leur inſpira le deſſein d'aller trouver Mr. Berthelot, ſi connu dans le Roiaume, par les grandes affaires où Sa Majeſté l'a employé & par ſes éclatantes charitez. Ils lui

deman-

demanderent pour cet établiſſement une Maiſon qu'il avoit fait bâtir à la Ville-neuve, pour retirer les Soldats invalides & eſtropiez. Cette Maiſon leur a ſervi de retraite juſqu'à ce que le Roi les ait logez dans le ſuperbe Hôtel-Roial des Invalides. Mr. Berthelot ravi de trouver une ſi belle occaſion de contribuer à ce grand bien, donna cette Maiſon meublée & garnie de tout ce qui eſt néceſſaire pour les beſoins de la vie. Le Roi confirma cette donation & permit aux Sœurs de l'Union Chrétienne de s'y établir, & d'en prendre poſſeſſion pour y vivre conformement à leur Inſtitut, ce qui fut executé.

Il y a des Communautez de Filles de l'Union Chrétienne preſque dans toutes les Paroiſſes de Paris, & elles font un bien incroiable. Toutes ces Maiſons ont eu d'abord pour Superieure, ou la Sœur Desbordes ou la Sœur de Croze. Ce ſont elles qui ont planté des Colonies en divers endroits, & qui étant conduites par un auſſi ſage Directeur, & auſſi rempli de l'Eſprit de Dieu, ont porté ſon même eſprit par tout au gré de ſa volonté.

Mais ce n'eſt pas ſeulement dans Paris que le zéle de ces fameuſes éleves de ce bon Prêtre s'eſt ſignalé, elles ont porté leur pieté juſque dans la Ville de Mets, où elles ont établi des Communautez : & il faut dire à l'honneur de Sœur Renée Desbordes qu'elle a eu l'avantage, d'aller en perſonne inſtaller toutes les Maiſons de l'Union Chrétienne, qui ſe trouvent aujourd'hui dans les bonnes Villes du Roiaume, ce qui fait que dans l'Ordre elle y eſt conſiderée comme la Generale. Si Sœur Anne de

Croze

Croze n'a pas fait les mêmes courſes c'eſt que ſon âge, & ſa ſanté ne lui ont pas permis de ſuivre ſon zéle, c'eſt qu'elle étoit néceſſaire à Paris pour y ſoûtenir, par le bon exemple qu'elle y donnoit, le poids, & la regularité de ces nombreuſes Communautez, & que d'ailleurs elle avoit formé des Sœurs, leſquelles après avoir pris l'eſprit des Seminaires ſous la direction de Mr. le Vachet, ont été trouvées dignes de remplir les Places de Superieures dans toutes les Maiſons où elle les a envoyées. Les Villes de Rouën, Caën, de Saint Lo & d'Ecoüy en Normandie, du Mans, d'Orleans, de Tours, de Poitiers, de Parthenay; de Loudun, de Pau, dans le Bearn, de Bayonne, de Noyon, de Nîmes, de Libourne & pluſieurs autres ſont des preuves de ce que j'avance.

Au reſte nous ne voions point de Communautez Seculieres d'hommes, & de femmes ſe former & donner dans leurs commencemens, d'auſſi grandes eſperances de laiſſer à la poſterité un Ordre nouveau. Et ce qui eſt de plus merveilleux, c'eſt qu'un ſimple Prêtre ſans bien, ſans aucun credit, ſans protection, ſans ſecours, ait pû venir à bout d'un deſſein, qui n'a point été interrompu par ſa mort qui arriva le 6. Fevrier 1681.

Les Dames de l'Union Chrétienne outre les Vœux de Chaſteté, d'obéïſſance & de pauvreté, qui à la verité ne ſont pas Solemnels, en font encore un quatriéme qui eſt celui de l'Union. Les Conſtitutions que Mr. le Vachet leur données marquent bien l'eſprit de ſageſſe, & de prudence dont il étoit rempli. Mr. l'Abbé Coquelin pendant qu'il a été Superieur de cette

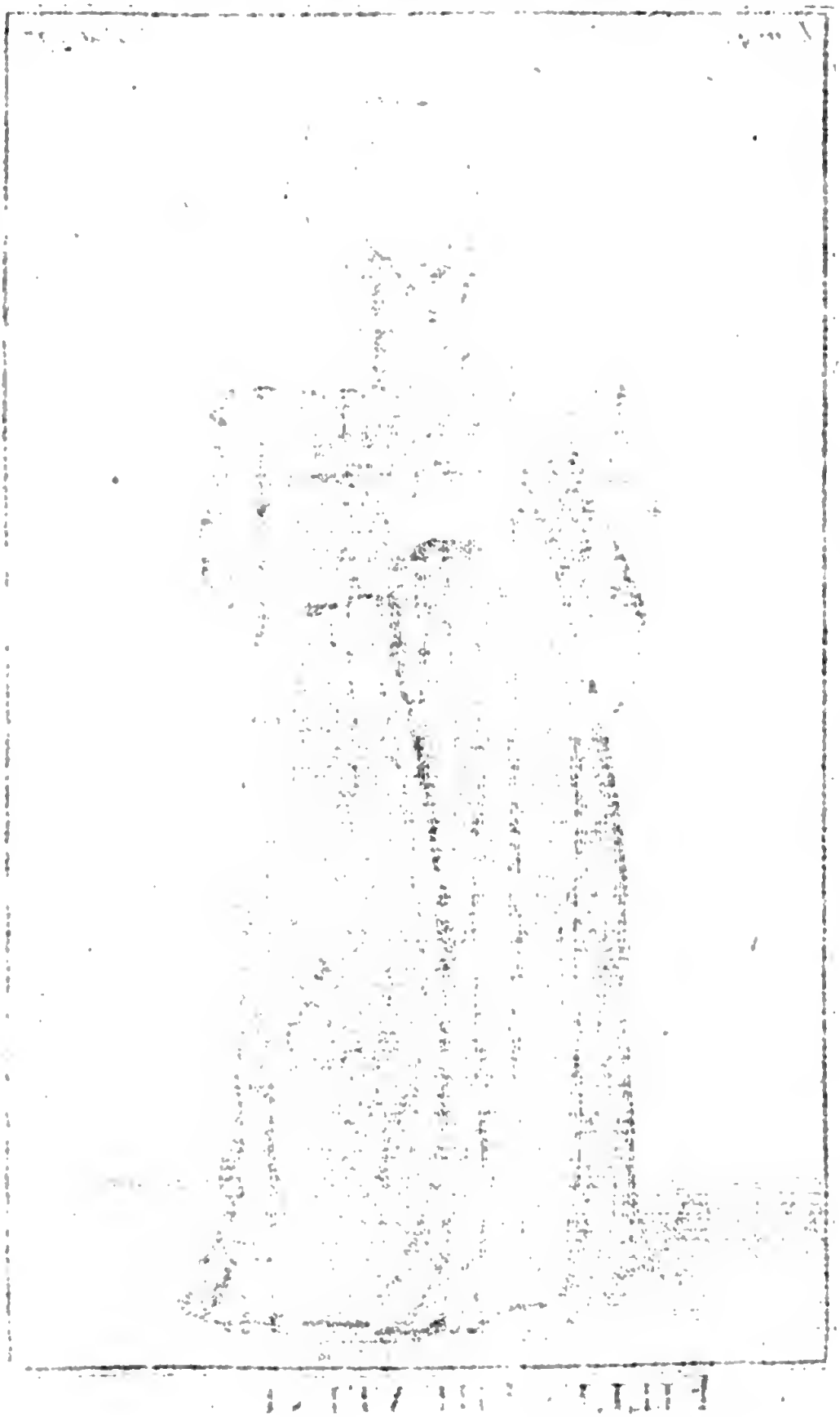

FILLE THEATINE.

Digitized by Google

cette Communauté a cru les devoir mettre en vn nouvel Ordre ſans néanmoins y rien changer dans le fond. Elles ont été approuvées par Mr. l'Archevêque de Paris & imprimées par ſon Ordre en 1673.

Les Filles Theatines de la Conception.

LA Venerable Vierge Urſule Benincaſe Neapolitaine, adonnée à la pieté & à la Solitude dès ſon Enfance, obtint de ſes parens une demeure ſur le Mont Saint Elme, ſeparée de tout Commerce humain où elle eut de frequentes extaſes, & Prophetiſa pluſieurs choſes à venir. Elle fut inſpirée de Dieu d'aller à Rome pour baiſer les pieds de Gregoire XIII. Elle y eut beaucoup à ſouffrir & de corps & d'eſprit dans l'examen que le Souverain Pontife fit faire de ſa vie & de ſes diſcours, craignant qu'elle ne fût dans l'illuſion du Diable, & qu'elle ne jettât dans l'erreur. Enfin aiant été trouvée innocente & étant revenuë à Naples Dieu l'avertit d'inſtituer une Congregation de Filles ſous le titre de la Conception de la Mere de Dieu. Ses premieres Diſciples furent ſept de ſes Nieces, deux de ſes Sœurs & pluſieurs autres Filles dont le nombre en peu de tems alla juſqu'à ſoixante. Elles ne peuvent être plus de ſoixante ſix en l'honneur de l'âge de la Sainte Vierge.

Elles celebrent la Fête de la Conception pendant trois jours avec l'expoſition du Saint Sacrement pendant ce tems-là. La Sainte Fonda-

datrice ne leur impoſa point de Vœux, mais voulut qu'elles ſerviſſent Dieu librement, & qu'elles gardaſſent la Clôture par pur amour & non par contrainte & ſans engagemens. Afin que cet Inſtitut pût ſe ſoûtenir, elle le ſoumit à la direction des Peres Theatins en ayant reçû l'Ordre de Dieu, & le Souverain Pontife approuvant cette diſpoſition.

Elle leur preſcrivit auſſi un habit ſemblable à celui des Peres Theatins, qui conſiſte en une Robe noire & un Voile noir, qui étoit l'habit dont les Vierges benites ſe ſervoient aux premiers ſiécles de l'Egliſe.

Filles Solitaires de la Conception Theatines.

APrès que la Venerable Fille Urſule Benincaſe eût inſtitué la Congregation des Filles de la Conception, elle reſolut d'en établir une autre compoſée de Filles ſeparées de tout Commerce du monde, & qui vivroient renfermées dans la ſolitude, imitant, & ſuivant l'exemple de Marie Magdelaine. Ce qui la porta à faire cet établiſſement fut une Viſion, où la Sainte Vierge lui apparut habillée de blanc, & vêtuë d'un habit bleu aiant a ſon côté droit pluſieurs Filles habillées de même, & à gauche du côté qu'elle tenoit l'Enfant Jeſus d'autres Filles habillées de noir, parmi leſquelles il y en eût quelques-unes, qui paſſerent de l'autre côté & ſe joignirent aux premieres prenant l'habit blanc. La Sainte Vierge lui ordonna de la part de ſon Fils, de

de bâtir une Maiſon joignant la premiere, & d'y mettre trois Filles & ſept Sœurs pour le ſervice de la Maiſon, qui vivroient toutes entierement ſeparées des autres. Urſule ne pût executer ce commandement, ſa mort étant arrivée peu de tems après. Mais après ſa mort cet établiſſement fut parfait. Le jour de la Purification de l'année 1679. il y entra avec la permiſſion du Souverain Pontife Clement IX. trois Religieuſes de l'Ordre de Saint François, trois Filles de la Conception, cinq Religieuſes d'un autre Convent. Elles font un Vœu particulier de garder une Clôture perpetuelle & entierement ſeparée, elles font abſtinence de viande à moins qu'elles ne ſoient malades, & les Filles de la Conception leur fourniſſent tout ce qui eſt neceſſaire pour vivre.

Leur habit conſiſte en une Robe blanche, un Scapulaire de même couleur & un Manteau bleu, elles vont nuds-pieds comme les Capucines quoiqu'elles ſoient auſſi ſous la direction des RR. Peres Theatins & qu'elles ſuivent leur Inſtitut.

Les Filles du Refuge & de Sainte Pelagie.

LA pieté & la Charité de Madame de Miramion a donné naiſſance à l'établiſſement des Filles de Sainte Genevieve. Cette femme forte prit naiſſance à Paris le 2. Novembre de l'an 1629. & reçût dans le Baptême le nom de Marie. Elle étoit Fille de Jacques Bonneau Seigneur de Rubelle & de Marie d'Yvri, qui lui donne-

donnerent une éducation conforme à leur pieté. Elle n'avoit que neuf ans quand ſa Mere mourut, & à l'âge de quatorze ans & demi, elle perdit ſon Pere. Les grands avantages qu'elle poſſedoit tant du côté du corps que de celui de l'eſprit, la firent rechercher en Mariage par beaucoup de gens de qualité. La Providence lui avoit deſtiné Jean Jacques de Beauharnois Seigneur de Miramion, Conſeiller au Parlement de Paris, elle l'épouſa au mois de Mai l'an 1645. n'étant âgée que de quinze ans & demi reſoluë de vivre dans la pieté. Ainſi renonçant aux plaiſirs & aux divertiſſemens du Siécle, elle commença à mener une vie reglée, & engagea ſon Mari à vivre en Chrétien. Elle devint Veuve le jour des morts de la même année étant groſſe d'une fille dont elle accoucha environ cinq mois après, qui dans la ſuite fut mariée à Mr. le Preſident de Neſmond. La ſeconde année de ſon Veuvage on lui fit des propoſitions de Mariage, où elle ne voulut point entendre, & peu de tems après elle fut enlevée lorſqu'elle alloit faire ſes devotions au Mont-Valerien, avec Madame de Miramion ſa belle-Mere. Dès qu'elle ſe vit entre les mains de ſes raviſſeurs, elle demanda à Dieu de lui conſerver tout ſon jugement, de lui donner du courage, & des forces pour ſe deffendre, & ſur tout de lui donner la grace de ne le point offenſer. Dieu lui fit toutes les Miſericordes & lui donna un courage, qui ne pouvoit venir que de lui ſeul. Elle fût plus de trente ſix heures ſans manger c'eſt-à-dire pendant tout le tems qu'elle fut dans la Maiſon de Monſieur de Buſſy Rabutin, auteur de l'enlevement & à qui on avoit perſuadé qu'elle

le écouteroit les propoſitions de Mariage, qu'il lui feroit en ſa faveur & qui fut obligé de la rendre à elle même, après avoir été témoin de la fermeté qu'elle avoit fait paroître dans cette occaſion. On tenta encore une ou deux fois de l'enlever, ce qui l'obligea de ſe retirer à Sainte Marie. Au retour de ſon enlevement elle fût malade à la mort & reçût l'Extreme Onction. On avoit fait des pourſuites en juſtice contre Monſieur de Buſſi, mais cette genereuſe Dame lui pardonna en vuë de Dieu à condition qu'il ne ſe preſenteroit jamais devant elle.

Quand elle fut guerie, elle ſongea plus que jamais à s'avancer dans les voyes de la perfection, & prit pour Directeur Mr. du Feſtel, Prêtre habitué à Saint Nicolas des Champs. Enfin voulant prendre un parti, elle eût recours à Dieu qui lui parla au cœur, lorſque le jour de Noël de l'an 1648. elle étoit devant le Saint Sacrement à Saint Nicolas des champs: il lui parla encore le jour de l'an, & plus fortement le jour des Rois; elle fit une retraite chez les filles de la Charité, Servantes des pauvres, appellées communement, Sœurs griſes, que Mr. Vincent de Paul avoit inſtituées depuis cinq ou ſix ans, & ce fut là que Dieu lui fit voir ce qu'il deſiroit d'elle. Voici ce qu'elle en a écrit longtems après par l'ordre exprès & reïteré de Mr. Jolly ſon Directeur, & General de la Miſſion. „ En 1649. la nuit du dix-huit au dix-
„ neuf de Janvier entre deux ou trois heures
„ du Matin étant en retraite chez Mademoiſel-
„ le le Gras, il me ſembla qu'on me donnoit
„ un coup ſur l'épaule aſſez fort, je m'éveil-

„ lay diſant, je m'en vais, croiant que c'étoit
„ une Sœur qui m'étoit venu éveiller. En
„ ouvrant les yeux je vis une grande lumiere
„ dans mon lit, comme auroit fait le Soleil, je
„ fus fort ſurpriſe croiant qu'il étoit fort tard;
„ j'entendis une voix qui me dit au fond de
„ mon cœur ne t'étonne point; c'eſt moi qui
„ ſuis ton Seigneur & ton Maître, (je me jetté
„ à genoux ſur le lit,) ne cherche plus ma
„ volonté & n'en ſois plus en peine, je t'aſſu-
„ re que je te veux toute entiere ſans partage,
„ ton cœur n'eſt pas trop grand pour moi, je
„ ſerai ton Epoux & toi mon épouſe; en-
„ gage toi à l'être, renonce aux faux plaiſirs,
„ tu auras des peines, ſois fidelle à les dire, &
„ elles ne te feront point de mal; j'aimerai ton
„ humiliation, je ſerai au milieu de ton cœur,
„ ne differe plus, le tems eſt venu, c'eſt ma vo-
„ lonté. J'adoré Dieu & ſa miſericorde & le
„ remercié de m'avoir tirée de l'état penible
„ où j'étois en me faiſant connoître ſa volonté.
„ Auſſi-tôt la lumiere ſe paſſa, dont je fus fort ſur-
„ priſe, parceque je croyois qu'il étoit fort grand
„ jour. Elle racónta ſa viſion à ſon Directeur,
& Mr. Vincent aiant été conſulté là-deſſus, il fut conclu qu'elle feroit ce Vœu le jour de la Purification ſuivant, pour juſqu'à Noël. Et elle le fit à Noël pour toûjours.

Un ſi grand pas l'attacha tout-à-fait à Dieu, elle changea ſes meubles & prit des habits très-modeſtes; elle ſe mit à viſiter les pauvres honteux, les Hôpitaux & les Priſons, Elle prenoit ſoin des pauvres, ſon Directeur l'en priva pendant un an, parce qu'elle y avoit trop d'attache, & paſſa ce tems dans la retraite pour vaquer

quer à ſa propre perfection. A la fin de l'année Mr. du Feſtel la remit dans l'exercice des bonnes Oeuvres, & lui laiſſa joindre à la Vie interieure la Vie Active & le ſoulagement du Prochain. On la fit Treſoriere des pauvres de la Paroiſſe de Saint Nicolas des Champs : & comme c'étoit dans le tems des guerres Civiles, & que le nombre des pauvres étoit fort grand dans Paris, ſon zéle trouva dequoi s'exercer : elle faiſoit diſtribuer plus de deux mille potages, & la miſere augmentant & ſes revenus n'y pouvant ſuffire, elle vendit ſon colier de Perle, vingt-quatre mille francs & l'année ſuivante ſa vaiſſelle d'argent eût le même ſort.

Les beſoins des pauvres qui regardoient leur ſalut, lui étant encore plus chers que ceux du corps, elle fit faire des Miſſions & s'occupa à établir des écoles, & des charitez pour les pauvres malades dans les Villages : elle apprit à ſeigner, elle diſtribua des habits aux pauvres, & elle ſe fit un Cabinet, où il y avoit toutes ſortes de choſes pour eux, ce qu'elle fit ſe ſouvenant de ce que Dieu lui avoit fait connoître étant encore fort jeune qu'elle devoit avoir ſoin du ſpirituel, & du temporel des pauvres.

En ce tems-là Madame de Miramion maria ſa Fille, qui avoit quatorze ans & demi à Mr. de Némond Maître des Requêtes, reçu en ſurvivance de la charge de Preſident à Mortier. Ce Mariage étant fait elle eut envie d'être Carmelite, mais elle en fut detournée par tous ceux qui la connoiſſoient. Son eſprit vif & penetrant, capable d'affaires ne devoit pas être ren-

fermé dans l'obſcurité d'un Cloître. Elle ne refuſa aucune occaſion de faire de bonnes Oeuvres. Elle retira chez elle en 1660. vingt-huit Religieuſes des frontieres de Picardie, dont les Convents avoient été ruinés par la guerre, & qui languiſſoient ſur le pavé de Paris. Elle les nourrit à ſes depens pendant plus de ſix mois ; & elle ne ceſſa cette action charitable qu'après avoir trouvé le moyen de les placer dans d'autres Maiſons, où de les renvoier chez elles.

Ce fut alors que trois Miſſionaires François, à qui le Pape donna le titre d'Evêques & de Vicaires Apoſtoliques ſe diſpoſerent à partir pour la converſion des Indes & de la Chine: il y avoit déja plus d'un ſiécle qu'on prêchoit la Foi de Jeſus-Chriſt dans les Roiaumes d'Orient les plus reculez. Elle avoit fait de grands progrez dans les Indes, à la Chine & dans le Japon, le ſang des Martirs l'avoit cimentée. Les P. P. Jeſuites y avoient eu beaucoup de part & il ſembloit que Saint François Xavier, leur avoit merité des graces particulieres qu'ils avoient bien miſes en œuvre. Il ſe faiſoit aſſez de converſions, mais comme de tems en tems la Religion Chrétienne étoit perſecutée ; les Prêtres de l'Europe étant aiſément reconnus, étoient empriſonnez ou chaſſez, & les nouveaux Chrétiens abandonnez à eux-mêmes. Il n'y avoit qu'un remede à un ſi grand mal, c'étoit d'avoir des Evêques ſur les lieux, qui puſſent faire des Prêtres du Païs. Le P. Alexandre de Rhodes Jeſuite après avoir longtems travaillé dans le Tonquin, en vint lui-même faire la propoſition au Pape en 1653. elle ne fût pas d'abord

d'abord écoutée ; mais quelques années après pluſieurs Eccleſiaſtiques François s'étant offerts pour être ſimples Miſſionnaires dans les Indes & à la Chine, le Pape choiſit entre eux Mr. Pallu, & le fit ſacrer Evêque d'Heliopolis par le Cardinal Antoine Barberin, Chef de la Congregation de la Propagation de la Foi. On ſacra enſuite Mr. de la Motte-Lambert ſous le titre d'Evêque de Berithe : la Ceremonie s'en fit à Paris dans l'Egliſe de la Viſitation de la Ruë Sainte Antoine, Madame de Miramion en fit toute la depenſe ; Mr. Cotolendi fut auſſi ſacré à Aix en Provence ſous le titre d'Evêque de Metellopolis. Ils ſe rendirent tous à Paris & y trouverent tous les ſecours néceſſaires dont ils avoient beſoin. Madame la Ducheſſe d'Aiguillon & Madame de Miramion y contribuerent beaucoup de leur bien & de leurs ſoins. Et comme la retraite étoit abſolument néceſſaire aux Vicaires Apoſtoliques pour concerter entre eux & avec leurs Miſſionnaires, les moyens de réüſſir dans une ſi grande entrepriſe, Madame de Miramion leur prêta ſa Maiſon de la Coüarde à dix lieuës de Paris, où ils ne manquerent de rien, & où ils paſſerent près de dixhuit mois avec vingt Eccleſiaſtiques uniquement attentifs aux affaires du Ciel. La foi leur faiſoit eſpérer que le temporel viendroit tout ſeul, & l'un d'eux donna aux pauvres les premiers cent écus qu'il reçût d'aumônes, ſe fondant ſur la promeſſe de l'Evangile, qu'ils multipliroient au centuple, ce qui arriva ; le premier pas fut pourtant malheureux, un Vaiſſeau qu'on avoit équipé en Hollande pour les porter aux Indes perit en ſortant du Port, & il fallut en-

treprendre le Voyage par terre. Mr. de Metellopolis mourut ſur les Côtes de Bengale; mais Mr. de Berithe & Mr. d'Heliopolis arriverent heureuſement à Siam, & y établirent un Seminaire pour ſervir d'entrepos à toutes les autres Miſſions.

Madame de Miramion leur rendit en cette occaſion beaucoup de ſervices. Mais en ſongeant à la Converſion des Idolâtres elle ne negligea pas ſa Patrie. La pureté étoit ſa vertu favorite & comme les deſordres d'une longue guerre, & la minorité du Roi avoient apporté la licence, on voioit le crime, & la debauche triompher publiquement ſans qu'on s'y opposât. Elle crût qu'en renfermant quelques-unes des Filles les plus ſcandaleuſes, les autres ſe contiendroient davantage, & garderoient au moins les apparences; ce deſſein étoit nouveau & paroiſſoit difficile dans l'execution. Elle en voulut faire un eſſai à ſes depens, loüa une Maiſon dans le Fauxbourg Saint Antoine, & y fit renfermer avec la permiſſion des Magiſtrats ſept ou huit Filles debauchées qu'elle mit ſous la conduite de deux femmes prudentes & pieuſes, capables de ſoûtenir les premiers efforts de ces creatures emportées, & de les gagner enſuite par la douceur. Elle y alloit elle même leur parler de Dieu, leur faire horreur du vice, leur promettre la liberté & des établiſſemens honnêtes, elle les faiſoit habiller de bonnes étoffes chaudes & groſſieres, leur nourriture étoit fort bonne, les châtimens étoient moderez & ſeulement pour les inſolentes; la plûpart écoutoient la raiſon & ſe contraignoient. Quelques unes rentroient de bonne foi en elles mêmes

mêmes & demandoient à faire penitence. Ce petit établiſſement ne dura que deux ans, Madame de Miramion voiant qu'il réüſſiſſoit, propoſa à Mr. le Preſident de Lamoignon, toûjours porté aux bonnes Oeuvres, d'en faire un grand aux depens du public : il écouta ſa propoſition & la fit à pluſieurs Dames de pieté : on s'aſſembla chez M. Maſure Docteur de Sorbonne & Curé de Saint Paul pour en deliberer, Madame la Ducheſſe d'Aiguillon, Madame de Farinvilliers & Madame Traverſé s'y trouverent. On agita la queſtion, toute l'Aſſemblée loüa le deſſein, mais jugea que l'execution étoit ſi difficile qu'il n'y falloit pas ſonger. Madame de Miramion étant arrivée, lorſqu'on venoit de prendre cette reſolution ſon zéle s'enflamma à cette nouvelle, & lui fournit des paroles ſi vives, ſi penetrantes, & ſi perſuaſives que toute l'Aſſemblée changea d'avis & avoüa que l'Eſprit de Dieu parloit par ſa bouche ; elle offrit de donner pour commencer, dix mille francs & toute ſon application. Madame la Ducheſſe d'Aiguillon, Madame de Farinvilliers & Madame Traverſé en donnerent chacune autant & le Contrat de fondation fut paſſé en leur nom. On acheta une place près la pitié, où l'on bâtit une Maiſon propre à ce deſſein ; Madame de Miramion en dreſſa la Regle & Meſſieurs les Adminiſtrateurs de l'Hôpital General ſe chargerent de la faire exécuter. On fit deux appartemens ſeparez, on mit dans l'un les filles & les femmes qu'on y amenoit par force, & ce lieu fut appelié le Refuge ; & dans l'autre celles qui laſſées d'une vie ſi honteuſe & en même tems ſi malheureuſe, y venoient demander re-

traite, ce qui leur fit donner le nom de Bonne-volonté. On appella leur appartement Sainte Pelagie. La Regle ſe maintint dans cette Maiſon pendant près de trente années; mais comme tout ſe relâche avec le tems; Madame de Miramion fâchée que les filles de Bonne-volonté ne vécuſſent pas dans toute la pieté, & toute la penitence que leur état demandoit, obtint permiſſion du Roi & même des Lettres Patentes, pour faire dans l'enceinte de la même Maiſon, & dans un lieu ſeparé un nouvel établiſſement de filles de Bonne-volonté, dont elle auroit la conduite & y mettroit une Superieure. Sa vuë étoit de faire vivre ces filles comme de veritables Penitentes & avec peu de depenſe, afin que la Charité du Public pût aiſement payer leurs penſions. Toutes les vertus Chrétiennes & principalement le ſilence, & la mortification commencerent à s'y pratiquer avec tant d'édification pour le prochain & une ſi grande affluence de Filles, que Madame de Miramion fut obligée de les mettre dans une plus grande Maiſon, nommée la Maiſon de la Mere de Dieu. Elles y menoient une vie très mortifiée. Meſſieurs les Adminiſtrateurs du Refuge en eurent une ſainte jalouſie, & prierent Madame de Miramion de permettre & d'ordonner à ſes Filles d'aller demeurer dans la Maiſon de Sainte Pelagie, avec les autres filles de Bonne-volonté afin que leur exemple les pût porter à la pieté. Elle y conſentit avec joye, toutes ſes filles paſſerent à Sainte Pelagie avec leur Superieure qui le fut des deux Communautez: & leur maniere de vie y fut approuvée & ſuivie, & encore aujourd'hui le Reglement s'execute & Dieu y eſt ſervi.

Les

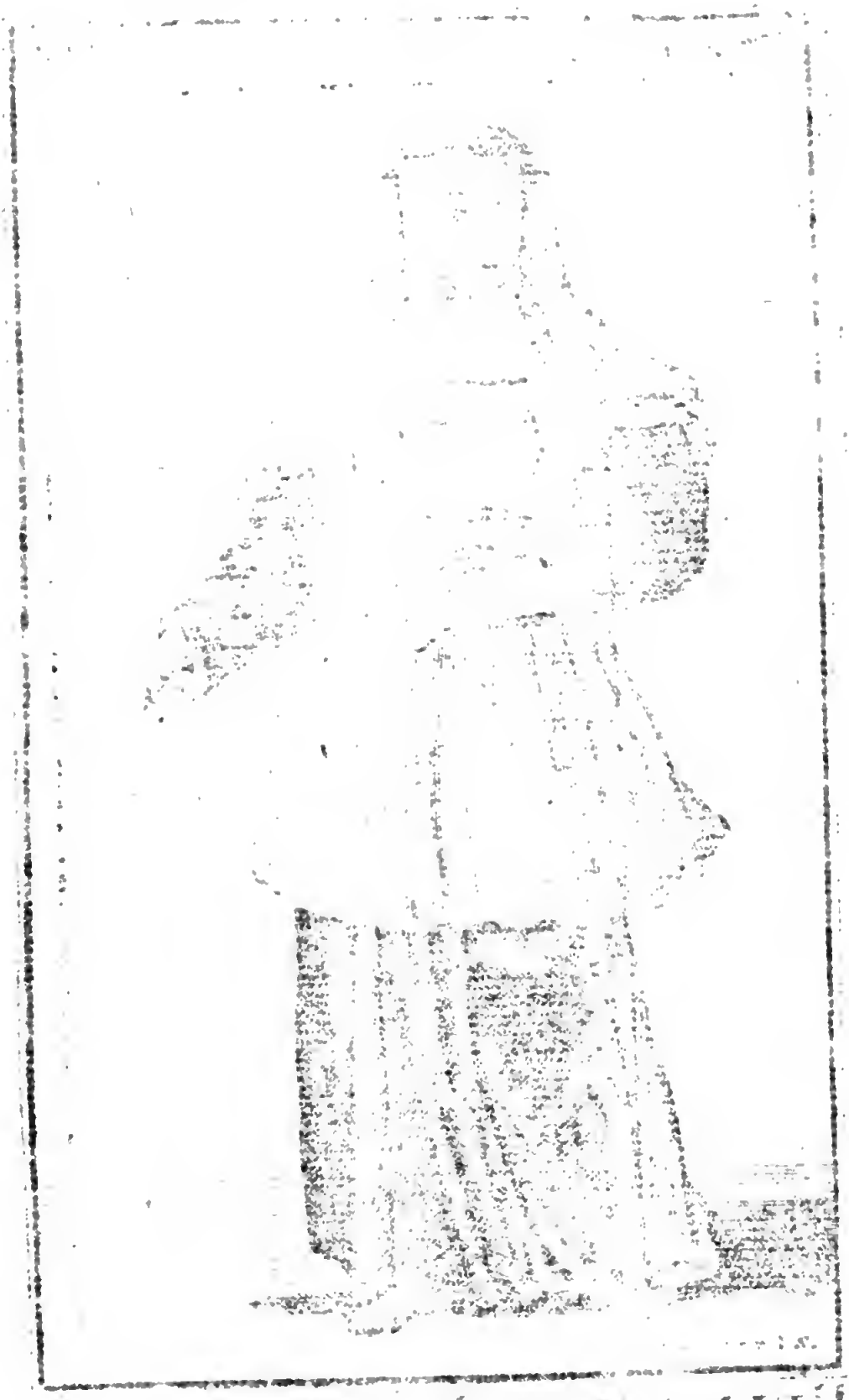

D. Tonckman sculp.

RELIGIEUSE PHILIPPINE.

Les Religieuſes & les Filles dites Philippines.

IL y avoit à Rome ſur le Mont-Citorio une Maiſon habitée des Sœurs du Tiers-Ordre de Saint François, qui dans la ſuite firent Profeſſion de la vie Religieuſe, & firent des Vœux par l'Ordre du Pape Pie V. En 1669. elles furent transferées au Convent de Saint Bernardin dans un autre quartier de la Ville. Urbain VIII. fit mettre dans la Maiſon du Mont-Citorio de pauvres filles que Rutilius Brandi, du tems du Pape Paul V. avoit commencé à nourrir, afin qu'elles ne fuſſent point expoſées aux deſordres, auſquels la pauvreté jette ſouvent celles qui n'ont pas dequoi ſubſiſter. Il les nomma Philippines, parcequ'il les mit ſous la protection de Saint Philippe de Neri. Innocent XII. faiſant bâtir un nouveau Palais, fit detruire pluſieurs Maiſons, qui étoient auprès & entre autres celles des filles Philippines, qu'il fit transferer dans une autre Maiſon proche de l'Egliſe de Sainte Lucie dans le quartier de la Regola, où elles ſont preſentement & où elles vivent dans les exercices de pieté, & à faire des Ouvrages convenables aux perſonnes de leur Sexe. Ces filles demeurent dans cette Maiſon juſqu'à ce qu'elles ſe marient où qu'elles embraſſent la vie Religieuſe. Elles ſont au nombre de plus de cent & ſont gouvernées par vingt Religieuſes engagées par des Vœux.

L'habit de ces Religieuſes eſt une Robe noire de laine, & deſſus un Surplis de toile ou une Cotte, qui eſt liée avec une Ceinture de corde blanche. Elles portent une Croix noire de laine devant la poitrine, leur Voile eſt blanc, & elles en mettent un noir par deſſus. Elles ont auſſi une Guimpe de toile. Ce Monaſtere eſt gouverné par des perſonnes de conſideration auſquels préſide le Cardinal Vicaire du Souverain Pontife.

Les Filles de Sainte Genevieve.

VOici un autre établiſſement qui eſt dû au zéle de Madame de Miramion. Il y avoit pluſieurs années qu'elle projettoit d'établir une Maiſon de douze Filles, qui tiendroient les petites écoles à la Campagne, panſeroient les bleſſez, aſſiſteroient les malades, uniquement occupées au ſoulagement du Prochain. Elle n'avoit pas deſſein de faire une fondation, encore moins d'avoir des Lettres Patentes, n'aiant intention que de faire un bien preſent ſans aucune idée de perpetuité: enfin au commencement de l'année 1661. elle executa une partie de ſon deſſein malgré tous les obſtacles qui s'y oppoſerent, & alla loger avec cinq ou ſix de ſes Filles dans la Ruë Saint Antoine, mangeant avec elles en commun. Cette petite Communauté prit le nom de la Sainte Famille, pour honorer la vie cachée, laborieuſe & charitable de Jeſus-Chriſt. Mr. du Feſtel avoit dreſſé leurs Reglemens, qui furent approu-

prouvés par Mr. Vincent & par M. Feret Curé de Saint Nicolas du Chardonnet & Grand-Vicaire de Paris, mais Mr. du Feſtel mourut avant que la choſe fut établie La Providence voulut alors que Madame de Miramion vint loger auprès de Madame de Nemond ſa fille dans la Paroiſſe de Saint Nicolas du Chardonnet. Il y avoit plus de trente ans que la Comunauté des Filles de Sainte Genevieve, étoit établie dans cette Paroiſſe, dans le même eſprit & les mêmes vuës du Prochain que les Filles de la Sainte Famille; Mr. Feret qui étoit Superieur de ces deux petites Communautez, leur propoſa l'union comme le ſeul moyen de faire un établiſſement ſolide; les Filles de Sainte Genevieve avoient des Lettres Patentes. Madame de Miramion mepriſant l'honneur chimerique d'être Inſtitutrice d'un nouvel Ordre, y conſentit & réünit toutes ces Filles ſous le titre de Sainte Genevieve, avec l'approbation de Mr. de Perefixe Archevêque de Paris; elle en fût éluë Superieure & obtint de nouvelles Lettres Patentes; & comme les biens de ces deux petites Communautez étoient fort mediocres, & qu'il n'y avoit en tout que quinze Sœurs elle fit toute la depenſe de la Maiſon juſqu'en 1670. que par leur œconomie, & la reception de nouvelles Filles, elles ſe virent en état de ſubſiſter par elles mêmes. Alors Madame de Miramion ne leur donna plus que quinze cens francs pour ſa penſion, qu'elle leur a payé exactement juſqu'à ſa mort. Mr. Feret regla leurs emplois & arrêta leurs Conſtitutions qu'elles obſervent à la lettre; leur principal devoir eſt d'enſeigner gratuitement

les

les Filles, dont elles ont trois claſſes chez elles, & où il y en vient tous les jours plus de trois cens; de former des Maîtreſſes d'école pour la Campagne, les recevoir & les nourrir pendant quelque tems; faire des Lectures & des inſtructions ou conferences familieres aux grandes filles, & aux femmes qui veulent apprendre les Veritez Chrétiennes; aller quelquefois dans les Villages faire ces fonctions; aſſiſter ſpirituellement & corporellement les pauvres, particulierement les malades & les bleſſez; faire elles mêmes toutes les drogues pour les malades, & tous les onguens pour les bleſſez, dont elles panſent plus de cent tous les jours. Elles employent à ces remedes plus de quinze cens francs, & Madame de Miramion a fourni à cette depenſe preſque toute ſa vie. Elles ſaignent & apprennent aux autres à ſaigner. Elles donnent des bouillons & des Medecines aux malades & aux bleſſez & les inſtruiſent en même tems des veritez de la Foi. Leur devoir eſt encore de viſiter tous les mois les pauvres de la Paroiſſe, d'inſtruire les filles & les femmes malades, de travailler à faire des ornemens d'Egliſe pour la Campagne, & de prendre des Penſionnaires pour les élever chrétiennement. Elles font l'Oraiſon deux fois par jour, recitent enſemble le petit Office de la Sainte Vierge, frequentent leur Paroiſſe & y reçoivent les Sacremens, & dans les beſoins extraordinaires de l'Etat, deux Sœurs alternativement vont entendre la Meſſe à Sainte Genevieve du Mont & y communier.

Madame de Miramion leur donna d'abord ſoixante mille francs pour fonder douze places,

ces, ſouhaitant qu'à merite égal les filles de qualité fuſſent preferées ; mais à condition de conſerver toûjours le même Inſtitut : donnant toute la Fondation à l'Hôpital General en cas que ces filles vouluſſent un jour ſe cloîtrer. Elle leur a encore donné dix mille francs pour augmenter la Fondation. Mais ce fut en pratiquant elle même la Regle qu'elle contribua ſolidement à l'établir ; ſon humilité, ſa mortification, ſon amour pour le prochain encouragerent les autres, pas une n'oſoit ſe plaindre en voiant qu'elle ne ſe plaignoit point ; elle ſe ſervoit elle même, ſe levoit l'Hiver ſans feu, ne manquoit point à l'Oraiſon, & quoique ſa ſanté fût fort foible & ſouvent attaquée elle ne voulut nulle diſtinction.

Quelques perſonnes de pieté craignoient que ces deux Communautez que Madame de Miramion avoit unies ne s'accordaſſent pas ; mais Dieu a fait connoître par la ſuite que cette union étoit ſon Ouvrage par la paix, & la charité qu'il a fait regner entre les Sœurs, qui ſelon l'expreſſion de l'Ecriture n'ont qu'un *même cœur & un même eſprit.* Saint François de Sales avoit une pareille vuë en formant d'abord une Congregation Seculiere de Filles, & de Veuves dont Madame de Chantal fut Superieure. La Providence changea ſon premier deſſein, & l'autorité de Mr. de Marquemont en fit des Religieuſes contre l'avis du Cardinal Bellarmin, qui croioit que la Clôture en arrêtant le zéle de ces Saintes Filles empêcheroit beaucoup de bonnes Oeuvres. Elles étoient reſervées à Madame de Miramion. En 1670. elle fit acheter aux Filles de Sainte Ge-

Genevieve la Maiſon, où elles ſont preſentement ſur le Quay de la Tournelle, & leur donna encore dix mille francs, & quatre ans après voyant la Maiſon aſſez bien établie, elle déclara aux Sœurs qu'elle vouloit exécuter les Conſtitutions, & ſe demettre de la Superiorité perpetuelle; ces Filles perſuadées qu'elle leur étoit encore néceſſaire eurent recours à Mr. Feret, qui étoit alors leur Superieur, & enfin à Mr. de Harlai de Chanvalon Archevêque de Paris, qui lui ordonna de n'abandonner la Superiorité qu'avec la vie. Les Filles de Sainte Genevieve depuis ce tems là ont toûjours augmenté en graces, & Dieu les a comblées de ſes benedictions. Leur reputation a paſſé dans les Provinces.

Une Communauté établie depuis longtems à Amiens deputa en 1670. deux Filles à Madame de Miramion pour lui demander ſes conſeils, elle les retint un mois chez elle, & les renvoya charmées de tout ce qu'elles avoient vû. Il en revint d'autres lui demander l'union avec les Filles de Sainte Genevieve, l'habit & les Conſtitutions; Mr. l'Evêque d'Amiens y joignit ſes prieres, Mr. Chauvelin Intendant de Picardie s'en mêla, l'union s'en fit dans les formes & Madame de Miramion alla elle même à Amiens où elle laiſſa deux Filles de ſa Communauté, qui firent faire le Noviciat & la Profeſſion à celles d'Amiens, Elles ouvrirent les Ecoles, panſerent les bleſſez & s'apliquerent à toutes les bonnes Oeuvres de l'Inſtitut.

La même choſe arriva en 1695. à la Ferté ſous Joüare : une Communauté ſemblable demanda

manda l'union avec les Filles de Sainte Genevieve; Madame de Miramion les fit toutes venir à Paris l'une après l'autre pour les inſtruire, & alla enſuite à la Ferté les établir en preſence de Mr. Boſſuet Evêque de Meaux, qui prêcha ſur le ſujet avec une éloquence Apoſtolique. Les Filles de Sainte Genevieve ſentant vivement les obligations qu'elles avoient à Madame de Miramion voulurent faire éclater en toute maniere leurs reconnoiſſance. Elles s'aviſerent un jour ſans la conſulter de paſſer un Acte par devant Notaires, par lequel elles la reconnoiſſoient pour inſtitutrice & bienfaitrice. Mr. Feret leur Superieur l'approuva; mais Madame de Miramion à peine le ſçût qu'elle envoya quérir un Notaire & déclara qu'elle renonçoit à des qualités qu'elle n'avoit jamais meritées, que c'étoit Mademoiſelle de Bloſſet, qui longtems auparavant avoit inſtitué les Filles de Sainte Genevieve, qu'elle avoit été reçûë parmi elles, & que ſi elle leur avoit rendu quelques ſervices, la gloire en étoit duë à Dieu ſeul, les priant ſeulement de lui donner part dans leurs prieres. Son humilité étoit extrême: elle ne manquoit jamais de s'accuſer de ſes fautes comme la derniere fille de ſa Communauté. C'étoit une pratique qu'elle avoit établie & qu'elle a toûjours conſervée. Elle y ſongeoit auparavant avec beaucoup d'attention, mettoit ſes fautes par écrit & les liſoit en plein Chapitre.

Elle pouvoit aiſément par ſes ſoins procurer de grands biens à ſa Communauté, elle s'eſt contentée d'un établiſſement fort mediocre, & qui ne ſubſiſte que par l'application & le travail,

vail, perſuadée que les richeſſes conduiſent au relâchement, & que pour attirer la benediction de Dieu il faut beaucoup donner à la Providence. Les troupes qui paſſerent ou qui ſéjournerent à Melun en 1673. y ayant cauſé des maladies contagieuſes, on fut obligé d'interdire le Commerce avec les Villes voiſines; il y mouroit plus de cent perſonnes par jour, la peur s'y mit, les malades demeuroient abandonnez, on ne voulut plus les garder dans les Maiſons, ils expiroient dans les Ruës, privez de tout ſecours. Les principaux Magiſtrats & les Officiers de la Ville étoient ſur le point de deſerter, lorſque Madame de Miramion, qui avoit une terre nommée Rubelle aſſez près de Melun, avertie de l'état pitoiable de ce pauvre Peuple, y arriva pour leur ſoulagement, accompagnée de Chirurgiens & de Sœurs Griſes. Elle fit aſſembler les Magiſtrats, ſa vertu lui donnant de l'autorité par tout: on choiſit un lieu pour y faire un Hôpital, elle y fit venir quelques meubles de Rubelle, à ſon exemple chacun fournit ſelon ſon pouvoir ce qui étoit néceſſaire. On y établit les Sœurs Griſes, on y tranſporta les malades que Madame de Miramion penſoit de ſa propre main, & les exhortoit à la mort; les Prêtres & les Religieux qui étoient encore dans la Ville eurent honte qu'une ſimple femme fit à leurs yeux ce qu'ils devoient faire eux-mêmes: quelques-uns, qui s'étoient retirez revinrent à cette nouvelle reparer leur foibleſſe par leur empreſſement, tout s'anima d'un nouveau zéle & pendant deux mois que dura la maladie, Madame de Miramion ſans ſonger à ſes autres affaires, ne quitta point

point Melun, donnant ordre à tout, perſuadée que Dieu lui avoit commis le ſalut de cette Ville. Ses ſoins, ſes exhortations & ſon argent ne furent point épargnez, elle avoit attention à tous les malades, & principalement aux Officiers des Troupes : ils expoſent tous les jours leur vie pour nous, diſoit elle, travaillons, mes Sœurs, à les conſerver, nous y avons toutes intérêt. Leur ame lui étoit encore plus prétieuſe que leur corps, elle tâchoit de leur faire comprendre que voiant ſouvant la mort, & de plus près que les autres hommes, ils devoient auſſi s'y preparer avec plus de ſoin, la violence de leur mal donnoit du poids à ſes raiſons, ſa charité gagnoit les cœurs, la grace achevoit l'ouvrage. Ils faiſoient des Confeſſions generales & promettoient de vivre à l'avenir plus regulierement, ou mouroient dans des ſentimens de Penitence capables de corriger le paſſé.

Madame de Miramion à la priere de Mr. l'Evêque d'Angers, fit un Voyage à la Flêche pour y mettre la paix, dans une Communauté de filles pleines d'un zéle indiſcret & mal reglé : la diviſion étoit parmi elles & leur Evêque les avoit preſque abandonnées. Elle fit le Voyage dans le Caroſſe de Voiture avec deux Sœurs de Sainte Genevieve. Quand elle y arriva preſque toute la Ville vint au devant d'elle à une demie lieuë, & l'accompagna à l'Egliſe où l'on chanta le *Te Deum*. Elle entra enſuite dans la Maiſon, examina toutes les Sœurs, perſuada à celles qui cauſoient le deſordre de ſe retirer doucement, établit pour Superieure une des Sœurs qu'elle avoit amenées de Paris, & lui

laiſſa auſſi l'autre pour lui aider dans les commencemens. Elle regla les affaires temporelles, avec les Adminiſtrateurs, & s'appliqua encore davantage au Spirituel. Elle alla enſuite à Angers rendre compte au Prelat de ce qu'elle avoit fait, & le prier d'oublier les ſujets de plainte que lui avoient donné les Sœurs. Le cœur de ce pieux Evêque revint aiſément ne voulant que le bien de ſon Diocèſe. Elle demeura encore quelques jours à la Flêche pour y executer les Reglemens qu'elle avoit faits, & retourna à Paris dans la même voiture malade & toute ſeule. Elle continua juſqu'à la mort à faire toutes ſortes de bonnes Oeuvres, & ſon zèle ſembloit augmenter avec ſon âge. En 1694. deux ans avant ſa mort Dieu affligeant la France par la famine & les maladies, elle redoubla ſa charité. Le bled coûtoit cinquante francs le ſeptier, elle parla au Roi, à Madame de Maintenon & aux Miniſtres : elle fut cauſe qu'on fit venir une quantité prodigieuſe de ris que le Roi donnoit ou qui ſe vendoit à bon marché. Il y avoit près de ſix mille malades à l'Hôtel-Dieu, elle y étoit continuellement & voyant juſqu'à douze perſonnes dans un lit, attaquées de differentes maladies les uns mourant de leurs propres maux, & les autres ne pouvant guerir dans un air infecté; elle propoſa à Mr. du Harlay premier Preſident, d'ouvrir l'Hôpital de Saint Louïs pour les mettre un peu plus à leur aiſe, il approuva ſa penſée & lui donna la commiſſion de preparer cette Maiſon, ce qu'elle fit avec beaucoup de diligence: on y tranſporta un grand nombre de malades, & les autres en furent ſoulagez.

Elle

Elle n'oublioit pas les pauvres honteux de ſa Paroiſſe, & faiſoit faire de deux jours l'un, chez elle, ſix mille potages, employant utilement les grandes charitez que le Roi faiſoit à ſon Peuple, & dont Sa Majeſté l'avoit établie la diſtributrice. Ce qui eſt encore plus admirable, elle ſouffrit avec une patience heroïque, les outrages de quelques pauvres qui ſouvent accabloient d'injures celle qui depuis quarante ans leur ſacrifioit ſon bien, ſa ſanté & ſa vie. L'année ſuivante au Mois de Janvier, Mr. le premier Preſident & Mrs. les Adminiſtrateurs de l'Hôpital General, ne ſe voyant pas en état de payer cent mille écus que l'Hôpital avoit empruntez pendant l'année 1694. reſolurent de mettre dehors la plus grande partie des pauvres, & de ne garder que ceux que leur âge, & leurs infirmitez rendoient incapables de rien faire. Madame de Miramion en étant avertie gemit devant Dieu, penſant à neuf cens Filles, qui alloient demeurer pour ce ſujet abandonnées, & ſans retraite. Elle en fit même arrêter deux qui s'étoient deguiſées en hommes, & qui commettoient beaucoup d'inſolence. Elle alla trouver Mrs. les Adminiſtrateurs, & leur propoſa pluſieurs expediens, & elle obtint d'eux qu'ils garderoient les filles juſqu'au 1. d'Avril, eſperant que dans ce tems-là la Providence, qui ne lui a jamais manqué lui fourniroit quelque moiens de les ſecourir. On commença ſeulement à renvoyer à leurs parens toutes les filles qui en avoient. Il en reſtoit encore ſept cens qu'on mit dans des dortoirs qui étoient vuides, & on leur fourniſſoit le linge & les lits. Madame de Miramion trouva moyen de les entretenir, les faiſant

travailler, & leur procurant un ſecours de cinquante mille francs. Elle s'adreſſa à Madame de Maintenon qui ne fut pas difficile à perſuader, il s'agiſſoit de la gloire de Dieu, elle lui promit avec plaiſir d'en parler au Roi, & contribua auſſi à cette belle charité. Trois jours après Mr. le Controleur General envoya à Madame de Miramion une ordonnance de vingt cinq mille francs. Monſeigneur & Me. la Princeſſe de Conti lui envoyerent deux cens Louïs d'or, & il n'y eut perſonne à la Cour qui voulût ou qui oſât la refuſer. La Ville de Paris ſuivit un ſi bon exemple, enfin en moins de huit jours elle ramaſſa plus de cinquante mille francs, qui firent ſubſiſter ces pauvres filles pendant deux ans, on en maria quelques-unes, les autres furent miſes en condition, celles qui ſavoient des métiers trouverent à gagner leur vie, & peu demeurerent à la charge de l'Hôpital.

Madame de Miramion mourut le 24. Mars de l'an 1696. regrettée non ſeulement de ſa Communauté & des pauvres, mais generalement de tout le monde. On trouva après ſa mort un écrit de ſa propre main adreſſé aux filles de ſa Communauté rempli de conſeils, qu'elle leur donnoit pour leur conduite, & pour leur avancement dans la perfection.

Toutes les bonnes Oeuvres qu'on faiſoit de ſon vivant dans la Communauté ont été depuis continuées & même augmentées. Les Sœurs s'appliquent plus que jamais à l'inſtruction des Penſionnaires. Elles penſent & ſoulagent un plus grand nombre de bleſſez, & comme la charité de la plûpart des Paroiſſes de Paris n'aſſiſte point les pauvres bleſſez, ou qui ont beſoin

beſoin de remedes extraordinaires, & y en aiant pluſieurs qui ne peuvent ſe reſoudre à aller à l'Hôtel-Dieu, ils viennent en foule trouver les Sœurs qui ſont toûjours prêtes, & à qui Dieu donne une benediction particuliere pour les cures les plus difficiles. Elles font auſſi quantité de remedes qu'elles envoyent gratuitement, dans les Provinces & même dans les païs étrangers ; depenſe qui leur ſeroit impoſſible ſans les liberalitez du Roi, c'eſt l'effet de ce que Dieu a fait connoître à Madame de Miramion ſavoir qu'après ſa mort, il ſe feroit encore plus de bien dans ſa Communauté que pendant ſa vie.

Maiſon de Retraite de Sainte Genevieve.

LA Maiſon de Madame de Miramion aiant toûjours été ouverte aux perſonnes de ſon Sexe, qui s'y preſentoient pour s'y retirer à deſſein d'y faire chacune en particulier les exercices ſpirituels, lui fit naître la penſée d'établir, comme en Bretagne, des Retraites generales, mais il ſe preſentoit à ſon eſprit une foule d'obſtacles à lever que ſa prudence ne lui permettoit point de ſe diſſimuler à elle même. Pour autoriſer ces Retraites, il falloit obtenir l'agrément du Roi ; elle ſçavoit que ce Prince par des raiſons très-ſages l'avoit refuſé quelques années auparavant à des perſonnes de pieté, qui avoient eu le même deſſein. L'Approbation de Mr. l'Archevêque étoit néceſſaire ; elle craignoit de ſurcharger ſes filles d'un

travail inſoûtenable : une plus grande difficulté l'embaraſſoit encore davantage & elle y trouvoit moins de remede. C'eſt que pour ces exercices publics il falloit neceſſairement acheter quelque Maiſon voiſine, qu'il n'y en avoit qu'une qui fût à ſa bienſeance qu'on ne voudroit peut-être jamais la lui vendre, ou qu'on la mettroit hors de prix, & qu'avec cela il y avoit encore de grandes depenſes à faire.

Cette femme ſage ne vouloit pas qu'il en coutât rien aux Sœurs de ſa Communauté de Sainte Genevieve, & épuiſée par ſes charitez elle n'étoit point en état d'y ſupléer : d'ailleurs les pauvres devant être reçûs dans les Retraites comme les Riches, il étoit difficile de trouver un fond certain pour les ſoutenir. Elle conſulta ſur cela pluſieurs ſerviteurs de Dieu qu'elle connoiſſoit remplis de zéle & de lumiere, & ſur tout Mr. Jolly Superieur de ſa Maiſon, connu pour un des plus ſaints Prêtres & des plus ſages hommes du Roiaume. Ils lui dirent tous qu'elle ne deſeſperât de rien, & qu'elle tentât tout, que le deſir preſſant & conſtant qu'elle ſentoit de faire cette entrepriſe, jointe à la défiance d'elle même, & à la ſoumiſſion au jugement des perſonnes établies dans l'Egliſe pour la conduite des ames, étant une marque de l'Eſprit de Dieu, pouvoit auſſi en être une de ſa Volonté : que ſi c'étoit en effet ſon bon plaiſir, il ſauroit bien lui applanir les chemins, lui ménager les conſentemens des Superieurs & des perſonnes intereſſées, lui faire trouver de l'argent & lui ſuſciter des gens charitables, qui ſans endetter ſa Maiſon porteroient toute la depenſe : que ſi cela arrivoit, elle

elle acheveroit de connoître par-là que Dieu le vouloit & que ſi cela n'arrivoit pas, elle devoit penſer le contraire & ſe tenir deſormais en paix.

Cette reponſe l'encouragea, & après avoir entierement abandonné le ſuccez de cette affaire entre les mains du Seigneur, elle commença par en faire parler au Roi qui donna ſon agrément, & voulant même contribuer à un deſſein, où Dieu trouveroit ſa gloire lui envoya ſix mille francs. Mr. l'Archevêque approuva le deſſein, nomma des Confeſſeurs pour les Retraites, & voulut qu'à l'avenir la Maiſon de Madame de Miramion fût honnorée de la preſence perpetuelle du Saint Sacrement, & qu'on l'expoſât tous les ſoirs pendant le ſalut tant que dureroient les Retraites, qui aiant été ainſi reſoluës furent bien tôt executées. On acheta la Maiſon qui étoit abſolument néceſſaire, elle couta ſoixante & quinze mille livres, dont Madame de Miramion en donna quinze, Madame de Guiſe en donna ſix, Madame Voiſin ſix, Madame du Houſſet en donna autant, pluſieurs perſonnes inconnuës envoierent des ſommes conſiderables, & il ne reſta que quinze cens livres de rente à la charge des Filles de Sainte Genevieve. La Maiſon fut reparée, on y mit toutes ſortes d'Ouvriers pour y faire cinquante Chambres ou Cellules ſeparées, & pour y preparer un Refectoire, une Salle d'exercice & les autres lieux néceſſaires. On la meubla avec ſimplicité, avec propreté, avec menage : Madame de Miramion ordonna tout, veilla ſur tout, & trouva en ſupputant que la depenſe montoit à plus de

vingt mille francs, dont ſa Maiſon ne devoit rien.

Deux ans s'écoulerent avant que cette Maiſon ſe trouvât prête. Madame de Miramion en regla le ſpirituel & le temporel, & trouva à propos que les Retraites des Dames duraſſent ſept jours, pendant leſquels elles coucheroient toutes dans la Maiſon, où l'on pouvoit en loger environ cinquante & que les Retraites des Pauvres, où l'on reçoit auſſi des femmes & des filles de mediocre condition ne dureroient que cinq jours, qu'on en pourroit recevoir juſqu'à ſix vingt à chaque fois; que l'on ne retiendroit à coucher que celles qui viendroient de la Campagne; qu'à l'égard de celles de la Ville, elles retourneroient tous les ſoirs chez elles & reviendroient les matins, & qu'on les nourriroit toutes aux depens de la Providence.

Madame de Miramion a payé toute ſeule les premieres Retraites des pauvres, quelques perſonnes de pieté y ont contribué dans les ſuivantes, chacune coute environ trois cens livres, & il y a déja quelques fondations pour fournir à cette depenſe. Pour ce qui regarde le choix des Prêtres qu'il falloit prier de ſe charger à l'avenir des Conferences, & des Meditations de chaque retraite, elle ne jugea pas de ſe lier à aucune Congregation en particulier; mais elle crût qu'il étoit bon de partager cette bonne œuvre entre des Prêtres Seculiers & des Religieux, & de commencer par les R R. P P. Jeſuites, & par Meſſieurs du Seminaire des Miſſions étrangeres, qui furent priez dès lors les uns & les autres d'agréer ce choix,

&

& qui l'aiant accepté avec reconnoiſſance ont continué juſques à preſent, à faire alternativement les Retraites des Dames deux fois l'année, & celles des Pauvres quatre fois.

Pauvres Filles dans le Monaſtere de Funari.

A Uprès de l'Egliſe de Sainte Catherine de Funari, qui étoit autrefois appellée de la Roſe, à cauſe qu'elle étoit dediée à Sainte Roſe de Viterbe, il y a un Monaſtere de vingt-quatre Religieuſes, qui ſuivent la Regle de Saint Auguſtin, & qui ont ſoin des Pauvres Filles que la negligence, ou la pauvreté de leurs parens laiſſoient ſans une bonne éducation & en danger de ſe perdre. Saint Ignace de Lojola Fondateur de la Compagnie de Jeſus eût ſoin de les retirer, & d'établir des Communautez où l'on recevoit les mal mariées & les filles, qui étoient expoſées & en danger. Elles furent enſuite transferées dans un Monaſtere que le Cardinal Donat Ceſi fit bâtir en 1544. pour les y entretenir. On n'y reçoit point de filles avant l'âge de dix ans, & on ne les reçoit plus quand elles en ont plus de douze. On les y nourrit juſqu'à ce qu'elles ſoient en âge ou de ſe marier ou de prendre un autre état. On donne à celles qui ſe marient l'aſſiſtance de ſoixante écus pour leur ſervir de dotes ſi elles n'en ont point d'ailleurs; celles qui choiſiſſent la vie Religieuſe reçoivent cent écus. On les inſtruit des devoirs du Chriſtianiſme & de la vertu, & en même tems on leur enſeigne à faire les Ouvrages conve-

nables à leur Sexe. Si quelqu'une des Religieuſes vient à mourir, la place eſt remplie par une de ces filles qui fait Profeſſion. Cette Communauté eſt ſous l'adminiſtration de quelques perſonnes de qualité, & d'un Cardinal qui en eſt le Protecteur. Elles jouïſſent des Privileges, qui leur ont été accordez par les Papes Pie IV. Pie V. & Clement VIII.

Quoique leurs habits ne ſoient pas tous uniformes, ils ſont néanmoins honnêtes & modeſtes. L'Image en repreſente une avec une Religieuſe, qui eſt habillée comme la plûpart de celles qui ſuivent la Regle de Saint Auguſtin, c'eſt-à dire une Robe & un Scapulaire blanc. Les filles qu'on éleve dans ce Monaſtere ſont au nombre de plus de cent, il y en a parmi elles de diverſes conditions qui paient penſion.

Les Filles des Ecoles Charitables du Saint Enfant Jeſus ou de la Providence.

UN des plus utiles établiſſemens qui ſe ſoient faits de nos jours, & un des plus glorieux pour l'Egliſe eſt aſſurément celui des Filles de la Providence, ou de l'Enfant Jeſus, deſtinées à l'inſtruction des jeunes Filles. Que peut on ſouhaiter de plus avantageux pour la Religion que de voir ces Filles vertueuſes ſans s'engager à aucun Vœu, être toutes devouées à inſtruire les Enfans de leur Sexe, & principalement les pauvres avec une charité, un deſintereſſement, une modeſtie, une patience & une conſtance

ce qui ſemble tenir quelque choſe du miracle? Qui ne ſeroit étonné de voir avec quelle grandeur d'ame elles entreprennent de longs, de fatigans & quelquefois de perilleux Voiages, ſouvent pour s'aller confiner dans des Villages & à la Campagne, & même paſſer juſqu'au nouveau Monde, ſelon qu'on le trouve à propos, pour travailler à l'éducation Chrétienne des Enfans, où quoiqu'elles ſoient éloignées de la vuë de leur Superieurs & de leurs Directeurs, cependant elles vivent avec une retenuë & une ſageſſe, qui n'eſt pas moins édifiante qu'elle leur eſt glorieuſe? Ce grand Ouvrage fût commencé par les ſoins d'une perſonne de merite & de pieté, qui étoit Curé de Saint Amand de Roüen; mais ſoit que ſes grandes occupations l'empêchaſſent de s'y donner tout entier, ſoit que la mort arrêtât ſes grands deſſeins, il ſe ſervît du zèle, de l'eſprit & du credit du Pere Nicolas Barré, alors Predicateur & Profeſſeur en Theologie dans le Convent des Minimes de Roüen, qui en eſt regardé comme l'Auteur. En effet il y a travaillé pendant plus de vingt ans avec une application, & un ſuccès que Dieu a beni viſiblement.

Le P. Barré prit naiſſance dans la Ville d'Amiens, de Parens fort honnêtes & craignans Dieu, leſquels reconnoiſſant quelque choſe d'extraordinaire, dans tous les exercices de pieté qu'il entreprenoit, n'omirent rien pour lui donner l'éducation la plus avantageuſe qu'ils purent, pour ſeconder autant qu'il étoit en leur pouvoir les deſſeins, & les benedictions de la divine Providence ſur ce cher enfant.

Lorſ-

Lorſqu'il fut en âge de choiſir un état de vie, dans lequel il pût ſervir Dieu comme il le ſouhaittoit, il entra dans l'Ordre des Minimes, & y fit ſes Vœux en 1642. âgé de vingt & un an. Son principal caractere étoit de retirer les plus grands pêcheurs des abîmes de leurs deſordres, & de porter les ames déja gagnées à Dieu & avancées en la pieté, à de plus hauts degrez de perfection.

Sa profonde érudition lui fit donner, dans ſon Ordre l'emploi de Profeſſeur en Theologie, avec l'applaudiſſement de tout le monde, l'eſpace de plus de vingts années en differentes fois. Ses exhortations & ſes Prédications étoient ſi pathétiques, ſi familieres, & ſi conformes à l'eſprit des perſonnes auſquelles il parloit, qu'elles en étoient toûjours touchées. Il s'apliqua d'autant plus volontiers à ce qui regardoit l'établiſſement des Filles des Ecoles Charitables de l'Enfant Jeſus, qu'il étoit perſuadé que le défaut d'éducation & d'inſtruction des jeunes filles a toûjours été & eſt en effet la ſource de la plûpart des dereglemens, qu'on voit avec douleur au milieu du Chriſtianiſme. Il crut que le moien le plus efficace pour arrêter le cours de ce mal, c'étoit de former des Maîtreſſes charitables pour inſtruire les jeunes filles, dans les endroits où il plairoit à la divine Providence de les appeller par nos Seigneurs les Evêques & par Mrs. les Curés.

Ces filles ont pour fin d'établir le Regne de Jeſus-Chriſt dans tous les cœurs, & les moiens dont elles ſe ſervent pour y arriver ſont de tenir gratuitement les petites écoles, pour les jeunes Enfans de leur Sexe, qui apprennent ſous leur

leur conduite, par une methode facile à lire, à écrire & ſur tout à connoître, à aimer & ſervir Dieu dès leur enfance pour continuer à paſſer chrétiennement toute leur vie; de chercher, dans les lieux où elles ſont, les filles un peu plus avancées en âge qui courent quelque riſque, ou celles qui ont déja fait naufrage afin de prevenir la chute des unes, & d'aider les autres par leurs adreſſes zelées & charitables, à ſe retirer du peché & de toutes les occaſions d'y retomber; de faire dans une ſale publique les Dimanches, & les Fêtes des inſtructions & des Conferences Chrétiennes, pour les filles grandes & petites, ſur les principaux Myſteres de la foi, ſur les Veritez Fondamentales de la Morale Chrétienne, ſur les Commandemens de Dieu & de l'Egliſe.

Elles ont une grace toute particuliere pour procurer le ſalut des ames, pour conſerver l'innocence de pluſieurs Enfans, gagner les parens par ces petites créatures, s'inſinuer dans l'eſprit des Meres par les Filles, des Maîtreſſes par les Servantes, & pour convertir même les hommes par les femmes, pour retirer les uns du peril, les autres du peché, preſque tous de l'ignorance: pour toucher les plus grandes pechereſſes, pour leur faciliter l'examen de leurs Conſciences, l'approche de leurs Confeſſeurs, la douleur de leurs pechez & enfin pour les reſoudre à s'en detacher genereuſement.

Elles exercent la charité avec un parfait deſintereſſement, car non ſeulement elles font Profeſſion de ne jamais rien recevoir des perſonnes dont elles inſtruiſent les Enfans, con-

for-

formément à leurs regles; mais elles ſe contentent auſſi d'une ſimple nourriture & entretien. Elles ont auſſi une dependance ſi entiere de leurs Superieurs qu'elles ſont prêtes, au premier ordre de changer de lieux ſans réſiſtance, d'aller indifferemment par tout, & de s'accommoder autant qu'il leur eſt poſſible non-ſeulement aux beſoins des Paroiſſes; mais encore de correſpondre au zèle & à la charité de Mrs. les Curés. Elles ſont auſſi un abandon total à la Divine Providence pour ce qui regarde l'avenir. Ceux qui prennent ſoin de les faire ſubſiſter dans tous les endroits de la France, où on les envoye, ne s'obligent point de continuer à fournir leur entretien, & ces filles par un ſacrifice de leur propre interêt, & avec une grande tranquilité d'eſprit s'épuiſent, & ſe conſument à travailler uniquement au ſalut des ames ſans ſe mettre en peine de ce qu'elles doivent devenir un jour. C'eſt à ce deſintereſſement qu'on attribuë toutes les graces & les benedictions que Dieu repand ſur le travail charitable de ces Sœurs. Elles ſont encore indifferentes pour toutes ſortes de lieux, elles n'en ont aucun propre; mais elle vont avec une egale affection par tout où on les demande dans la dependance de leur Superieur & jamais autrement. Elles ſont auſſi dans un degagement très-parfait de toutes ſortes de perſonnes, & ne s'y adreſſent qu'autant que leur néceſſitez ſpirituelles le demandent. Elles n'ont égard ni aux talens, ni aux diſpoſitions bonnes ou mauvaiſes de celles qu'elles inſtruiſent: mais elles agiſſent dans une pure & ſimple vuë de Dieu, n'aiant d'autres deſirs que de pro-

procurer ſa gloire en travaillant au ſalut des ames.

Elles n'ont point de volonté que pour exécuter ponctuellement par une obéiſſance aveugle les moindres ordres de leur Superieurs. Il eſt à la liberté de ceux qui les demandent dans les Paroiſſes de les renvoier quand elles jugent à propos, parce que ne les fondant pas & ne voulant point être fondées, les parties demeurent libres, & ſans engagemens de part & d'autre. Il faut pour leur entretien & leur ſubſiſtance par an, quarante écus dans les lieux où l'on vit à bon marché, ou cinquante écus au plus pour chacune dans les autres endroits. On compte déja pluſieurs Maiſons en France deſtinées à élever les jeunes filles pour les repandre enſuite dans le Roiaume, & dans les autres lieux où elles ſont ſouhaittées, & ce qui leur fait beaucoup d'honneur, c'eſt que Madame de Maintenon, en a mis pluſieurs dans l'Abbaye de Saint Cyr, pour avoir ſoin de l'éducation des jeunes Demoiſelles que l'on y éleve avec tant de pieté, & de liberalité tout enſemble.

Pauvres Filles du Palais de Latran.

LEs Souverains Pontifes ont de tout tems tâché de faire en ſorte que la Ville de Rome ne fût point remplie, & inquietée d'une infinité de Pauvres qui mendient leur vie, & qui y viennent de toutes parts, mais on a eu beau faire il s'en eſt toûjours trouvé une grande quan-

quantité, juſqu'à ce que le Pape Innocent XII. eût fait bâtir un grand Hôpital pour y nourrir les Pauvres de toutes ſortes d'âges, & de l'un & de l'autre Sexe. Il retira d'abord ces Pauvres dans le Palais de Latran, & les y fit nourrir ſuivant le commandement de Dieu, rompez vôtre pain à celui qui a faim, introduiſez dans vôtre Maiſon les indigens & les vagabonds. Et afin que ces Pauvres ne fuſſent point dans l'oiſiveté ce ſage Pontife, ordonna qu'on les fit travailler à differens métiers & particulierement à la laine : enſuite il ſepara les hommes des femmes. Il mit les viellards dans l'Hôpital de Saint Sixte, les jeunes garçons dans celui de Saint Michel dans le quartier au delà du Tybre, mais il retint les Filles dans le Palais de Latran, où elles ſont nourries comme dans une Maiſon Religieuſe, ſuivant tous les exercices de pieté, & travaillant à des Ouvrages qui conviennent à leur Sexe, comme à la laine & au lin, & elles y ſont très-habilles, ce qu'elles en retirent eſt pour elles. En travaillant elles chantent les Litanies, des Hymnes & des Pſeaumes.

Leur Robe eſt d'une étoffe de laine, & de fil ſans ceinture qui convient à des Pauvres, & qui eſt néanmoins propre. Elles ont une ceinture & un Chapelet qui y eſt pendu. Elles ont un Voile blanc de toile ſans aucun ajuſtement. Lorſqu'elles ſortent du Palais pour aller viſiter les Egliſes en de certains tems, elles chantent des prieres, en marchant dans les Ruës. En l'honneur de Dieu, & de la Sainte Vierge, & elles y ajoûtent ſes Litanies. Ce qu'elles font d'une maniere autant agréable que devote.

vote. Ces filles ſont quelquefois plus de trois cens.

Les Filles de l'Hôpital de Sainte Euphemie.

LE Cardinal Baronius aiant pris ſoin des Pauvres Enfans appellez Lettrés, il procura auſſi les mêmes ſecours aux Pauvres Filles; c'eſt pourquoi il en mit pluſieurs dans une Maiſon auprès de l'Egliſe de Sainte Euphemie ſituée à Campo-Carleo, où il y avoit eu autrefois un Convent de Religieuſes de l'Ordre de Saint François, & qui eſt à preſent nommée la pieuſe Maiſon de Sainte Euphemie: & il bâtit un nouveau Monaſtere à ces Religieuſes proche l'Egliſe dediée à Saint Urbain, où on reçoit gratuitement celles de ces filles, qui voudroient embraſſer l'état Religieux. On donne à celles qui deſirent ſe marier cent écus. Clement VIII. approuva cette Fondation l'an 1600. Gregoire XIII. leur a accordé pluſieurs Privileges. On les inſtruit dans la pieté & dans la vertu; on leur enſeigne à lire, à écrire & à faire les Ouvrages qui conviennent aux perſonnes de leur Sexe. Elles ſont ſous la conduite de femmes ſages & pieuſes. Tous les jours elles ſe recommandent au Saint Eſprit, elles font des prieres, & recitent tout haut leur Chapelet. Il y en a toûjours deux devant le Saint Sacrement pendant une demie heure tour à tour, priant Dieu pour la Sainte Egliſe Catholique & pour les bienfaiteurs. Elles ſont ſous la protection d'un Cardinal, & ſont gouvernées par une Con-

gregation de quelques perſonnes de qualité. Elles ſortent quelquefois de la Maiſon, & ſont habillées de laine noire avec une Ceinture de corde blanche, leur Voile eſt blanc. Autrefois les plus jeunes alloient faire la quête par la Ville, mais preſentement qu'elles ſont ſuffiſamment fondées principalement par les liberalitez du Prince Jean Baptiſte Pamphilio, elles demeurent à la Maiſon.

Les Pauvres Filles dites de la Divine Providence.

QUoiqu'il y ait à Rome un grand nombre de Filles, qui ſont nourries & élevées par la pieté, & la liberalité des Souverains Pontifes, & des Seigneurs de Rome, néanmoins François Paparetti Prêtre Romain voiant qu'il y en avoit pluſieurs, qui s'abandonnoient au deſordre, afin de ſubſiſter, étant privées de tout ſecours humain, il les retira & les mit ſous la conduite de quelques femmes vertueuſes & honnêtes, qui les inſtruiſoient & les occupoient utilement. Il les nourriſſoit, aſſiſté des liberalitez & des aumônes du Pape Clement X. du Cardinal Altieri ſon Neveu & du Cardinal Carpegna Vicaire du Pape. L'an 1675. elles furent transferées à la Maiſon auprès de l'Egliſe de Sainte Urſule, & leur nombre s'accrût juſqu'à celui de deux cens ſous le titre de la Divine Providence, dont elles avoient éprouvé la protection & le ſecours. Innocent XI. qui étoit le Pere des pauvres leur aſſigna une penſion annuelle

nuelle ſur les bâteaux qui dechargeoient du bois ſur le bord du Tybre. Innocent XII. l'an 1694. fonda dix dotes qui devoient être payées tous les ans. Elles s'exerçent au travail pour contribuer par-là à leur entretien & à leur nourriture. Elles vivent dans une grande pieté, aſſiſtent à la Meſſe après la priere & recitent les Litanies des Saints, & quelquefois leur Chapelet.

Leur habit eſt de laine de couleur violette, elles ont une Ceinture de laine à laquelle eſt attaché un Chapelet dont les grains ſont noirs. Leur voile eſt blanc ſemblable à celui des Religieuſes. Elles gardent la Clôture & elles ne ſortent que toutes enſembles, deux à deux pour viſiter les Egliſes en recitant tout haut des prieres.

Les Pauvres Filles dites Zoccolettes.

APrès que le Pape Innocent XII. eût retiré, dans le Palais de Latran pluſieurs pauvres Filles pour les faire élever comme nous avons dit, il en reſtoit encore un grand nombre qui mendioient de porte en porte, & qui étoient beaucoup expoſées & en danger. Alexandre Berti Aumônier du Pape en fût touché, & en retira quelques-unes qu'il mit ſous la conduite d'une femme ſage, & prudente & qu'il entretenoit à ſes depens. Elles ſont au nombre de près de cent ſoixante & dix, ſous la protection de l'Aumônier du Pape, dans une Maiſon qui n'a pas beaucoup d'étenduë & vivant en partie

d'aumônes. Elles travaillent pour gagner quelque choſe pour elles; les plus jeunes accompagnées d'une femme âgée vont quêter par les Ruës. On les donnent en Mariage à ceux qui les demandent, & il y en a qui vont au ſervice. Quand elles ſortent pour aller viſiter les Egliſes, elles vont deux à deux comme en Proceſſion en recitant des prieres. Elles ont un Voile de toile. Leur habit eſt auſſi de groſſe toile; elles vont nuds-pieds & portent des Sandales ou des Socs, d'où elles ont eu le nom de Zoccolettes.

Filles de la Maiſon du bon Paſteur.

MAdame de Combé Inſtitutrice de la Maiſon du Bon Paſteur, nâquit à Leyde l'an 1656. Elle reçût le nom de Marie au Baptême. Elle ſortoit d'une Maiſon noble de Hollande. Son Pere qui s'apelloit Jean de Cyz n'aiant pas aſſez de bien pour ſoûtenir ſa condition, dans ſa Province vint chercher une meilleure fortune à Leyde où il ſe maria. Il eût entre autre enfans, Marie de Cyz, dont nous parlons ici que Dieu choiſit pour faire éclater ſes miſericordes. Cet enfant élevée dans le ſein de l'hereſie avoit, pour ainſi parler, une ame naturellement Catholique; rien ne lui plaiſoit tant que les pratiques de l'Egliſe Romaine. Un bon Prêtre caché à Leyde, pour y ſoûtenir les fideles, trouva moyen d'inſtruire cet enfant & jetta dans ſon cœur la divine ſemence, qui a porté du fruit en ſon tems. Comme elle prenoit hardiment

diment en toutes rencontres le parti de l'Egliſe Romaine contre les heretiques, ſes parens irritez n'épargnerent ni careſſes, ni menaces pour pervertir l'eſprit de leur fille, & ils eurent le le malheur d'y réüſſir. Il leur fut néanmoins plus aiſé de lui faire perdre la foi que de lui communiquer leurs erreurs. Aigrie plûtôt que gagnée par leur conduite à ſon égard, elle paſſa en Angleterre où elle demeura trois ans chez une Dame amie de ſa famille. Ses parens la rappellerent à l'âge de dix-neuf ans pour la marier à un Gentilhomme nommé André de Combé. Ils crurent que ſes richeſſes alloient faire le bonheur de leur fille, & il étoit deſtiné à punir par ſon humeur violente & dereglée, l'infidelité que Madame de Combé avoit euë de quitter Dieu. Comme elle n'avoit point alors une patience à toute épreuve, au bout de dix-huit mois elle demanda ſa ſéparation & l'obtint. Le Mari mourut ſix mois après. Le peu de joye qu'elle avoit goûté dans le Mariage, l'empêcha de ſonger à de nouveaux engagemens qu'on lui propoſa. Sa Sœur & ſon Beau frere venant en France elle les ſuivit. Les premiers ſentimens de Religion ſe renouvelloient de tems en tems & lui donnoient des remords; enfin Jeſus-Chriſt lui parla ſi haut qu'il ſe fit entendre & obéïr. Voici comme elle a ſouvent raconté que la choſe ſe paſſa. Un jour plus preſſée qu'à l'ordinaire; Seigneur que voulez-vous que je faſſe ? s'écria-t'elle. Vous ſavez que je n'ai pas aſſez d'eſprit pour faire le diſcernement de la veritable Religion, ſi je m'adreſſe à un Calviniſte il me dit qu'il enſeigne votre Doctrine dans ſa pureté; le Lutherien veut m'entrainer dans

ſon parti, les Catholiques me ſoutiennent qu'il n'y a point de ſalut pour moi hors de l'Egliſe Romaine; ah je ne veux pas me damner, mais que puis-je faire dans cette incertitude, ſinon de m'adreſſer à vous? éclairez-moi, conduiſez moi, vous êtes mon Dieu. Après avoir paſſé une partie de la nuit à prier, & à pleurer, épuiſée & accablée de triſteſſe, elle ſe jetta ſur ſon lit toute habillée & s'endormit. Soit que ſon imagination encore échauffée retraçât les mêmes idées, qui venoient de faire en elle de ſi vives impreſſions, ou que ce fût un de ſes ſonges que Dieu envoye ſelon le Prophete Joël, aux enfans de la nouvelle alliance; Madame de Combé demandoit à Dieu avec de nouvelles inſtances toute endormie qu'elle étoit, qu'il ne la laiſſât pas dans le ſommeil de la mort. Elle s'éveilla en ſurſaut, entendant ou croyant entendre une voix forte qui l'appelloit. Elle avoit retenu ces mots qu'elle a rapporté pluſieurs fois depuis. Levez-vous allez à la fenêtre, vous y connoîtrez la Religion veritable. Elle court à la fenêtre & voit paſſer un Prêtre qui portoit le ſaint Viatique. Frappée de ce ſpectacle, éclairée & penetrée juſqu'au fond du cœur, elle ſe proſterna & adora le Saint Sacrement. Dès ce moment elle fût Catholique. Son beaufrere ne fût pas longtems ſans s'apercevoir de ſa converſion. Il tâcha de l'intimider en la menaçant de la perte du bien qu'elle avoit en Hollande & la chargea d'injures. Ces mauvais traitemens ne firent qu'affermir & purifier la Foi de la nouvelle Catholique. Mais comme elle avoit une humeur douce & complaiſante, la violence qu'elle ſe

ſe fit la rendit malade. Une Medecine qu'on lui donna la reduiſit à l'extremité; ce remede étoit ſi violent qu'il altera pour toûjours la conſtitution.

Madame de Combé reduite à l'extremité, envoya ſa Femme de chambre à Saint Sulpice demander un Prêtre: Cette fille étoit Catholique. Mr. le Vicaire vint auſſi-tôt, mais il ne lui fut pas poſſible de parler à la malade tant les Calviniſtes, qui rempliſſoient la Maiſon faiſoient une garde exacte, il fallut avoir recours au Commiſſaire; le Vicaire entra & reçût l'abjuration de Madame de Combé, ravie de ſe voir hors des mains de l'hereſie & des heretiques; le mal preſſoit, ainſi après s'être confeſſée, elle reçût le Saint Viatique & l'Extrême Onction. Dès lors elle fut abandonnée de ſes parens & de tout le parti Huguenot. Mais Dieu ne laiſſa pas ſans conſolation cette Veuve deſolée; au milieu de la tribulation elle étoit comblée de joye. Dans le tems qu'elle étoit ainſi abandonnée de ſes proches, Mr. le Curé de Saint Sulpice en prit un ſoin particulier; il la fit tranſporter dans une Communauté de filles vertueuſes, ſe chargea de ſon inſtruction & de ſa ſubſiſtance, & aiant obtenu pour elle deux cens livres de penſion ſur l'œconomat de l'Abbaye de Saint Germain des Prez, il fournit ce qu'il falloit de plus, pour ſon honnête entretien.

La ſanté de Madame de Combé s'étant un peu retablie, elle ſe ſentit appellée à la retraite; on la mena à la Campagne dans un Convent dont la Superieure éclairée, & pleine de charité ſervit infiniment à la nouvelle Catho-

lique. Confirmée dans la Foi & dans la pratique des bonnes Oeuvres, elle revint à Paris, & voulut demeurer dans la même Paroiſſe où elle avoit reçû tant de graces, plus elle avançoit dans la pieté, plus elle fructifioit en bonnes Oeuvres, & ne reſpiroit que mortification & charité. La penſée lui étant venuë de quitter ſes habits de ſoye pour ſe revêtir d'un ſac de penitence, ſon Confeſſeur ſoit pour éprouver ſon eſprit, ſoit qu'il ne pût approuver cette ſingularité, arrêta ſon zèle pendant près d'un an. Enfin ayant un peu oublié les avis de ce Directeur, ou trop preſſée par des mouvemens interieurs, elle vendit un jour ſes beaux habits, pour en diſtribuer le prix aux Pauvres, & d'une piece de Bure, elle ſe fit elle-même un habit à ſa mode, avec lequel aiant paru au tems du Carnaval, elle attira les huées des Enfans, qui prenoient cet habit pour une maſcarade, & les gens ſages la traitoient de folle. Le Confeſſeur fâché de voir la reputation de cette bonne Dame attaquée, la renvoia ſéchement quand elle ſe preſenta à Confeſſe, & lui fit craindre qu'elle ne deshonnorât la Religion par une conduite bizarre. Elle eut du ſcrupule de n'avoir pas d'abord deferé à ſes avis: elle pleura amerement la faute qu'elle croioit avoir faite & ſe mit d'une maniere, qui n'aiant rien de ſingulier, conſervoit la pauvreté & la modeſtie.

Depuis ce tems Madame de Combé ſe renferma, dans une petite Chambre de la Ruë Pot de fer, où elle ne voulut être connuë que de Dieu ſeul. Elle ne ſortoit que le matin pour entendre la Sainte Meſſe; la reſte du jour elle

elle étoit ſeule dans ſa chambre, dont elle avoit fait un petit Oratoire, ſon jeune étoit preſque continuel, ſes infirmitez ne l'empêchant pas d'embraſſer ce qu'il y avoit de plus dur dans la penitence : elle couchoit ſur une paillaſſe piquée avec une ſimple couverture ; la mortification & la charité lui aiant ôté ſon matelas pour le donner aux pauvres. La haire, le cilice, les Diſciplines étoient pour elle d'un frequent uſage, & tous les Vendredis elle portoit une Ceinture de fer à trois rangs de pointes. La vie que menoit Madame de Combé aiant donné d'elle une grande idée au maître de la Maiſon dont elle occupoit une chambre, cet homme qui avoit de la foi, la vint prier un jour de parler à ſa femme qui n'étoit nullement devote. Le langage moitié Hollandois & moitié François de nôtre bonne Veuve étoit à peine intelligible ; elle ne laiſſa pas néanmoins de parler à la femme de ſon hôte avec tant de ſuccès, qu'elle changea tout d'un coup de conduite. Quelque tems après ſa converſion, qui fut très-ſolide, cette femme étant tombée malade Madame de Combé la diſpoſa & l'aſſiſta à la mort, & elle mourut avec toutes les marques d'une ame predeſtinée.

Dieu commença à marquer par-là qu'il deſtinoit nôtre pieuſe étrangere à travailler au ſalut du prochain : & voici de quelle maniere Madame de Combé fut tirée de ſa Solitude, après une prediction qui tient beaucoup du miracle ſur l'établiſſement de la Maiſon du bon Paſteur. Une fille qui vouloit ſortir du malheureux état, où elle étoit tombée s'adreſſa au Confeſſeur de Madame de Combé, il chargea cette bonne

Dame de la penitente. Bien tôt elle eut une petite Communauté, Elle ſentoit augmenter ſon zèle à meſure que s'augmentoit le nombre des Penitentes. Aiant appris qu'une jeune fille avoit quelque deſir de ſe retirer du deſordre, mais qu'elle y trouvoit de grands obſtacles, elle alla coucher chez une de ſes amies, dans le quartier de cette pauvre malheureuſe, entra chez elle dès le grand matin acheva de la perſuader & l'emmena. Le nombre des penitentes croiſſant de jour en jour, il fallut que leur Mere penſât, ſelon les paroles d'Iſaïe, à étendre ſes Tabernacles. Mais comment s'étendre? Avec un grand zèle elle n'avoit qu'un très-petit bien. Une femme denuée de tout ſecours humain, étrangere, entendant à peine le François, & aiant bien de la peine à ſe faire entendre n'aiant preſqu'aucune connoiſſance à Paris encore moins d'envie d'en faire. Une femme en cet état entreprendre de retirer & de nourrir toutes les filles penitentes qui s'adreſſoient à elle, c'eſt une entrepriſe qui paroît temeraire, le ſuccès cependant à fait voir qu'elle étoit divine.

Dans le tems que Madame de Combé n'avoit plus de place pour les pauvres filles, qui s'adreſſoient à elle, une Dame la vint voir & s'engagea de fournir deux cens livres par an, pour louër une Maiſon un peu plus grande. Il s'en trouva une à bon marché dans la Ruë du Chaſſe midi, & c'eſt là comme la premiere pierre du bon Paſteur. Mais il falloit pourvoir à la ſubſiſtance de la Communauté, & le travail ne fourniſſant pas de quoi vivre, Madame de Combé alloit de porte en porte de-

demander des reſtes. Dieu met quelquefois la confiance à l'épreuve Un jour tout lui manqua : elle courut à S. Sulpice & là proſternée au pied de l'Autel ſon refuge ordinaire ; nôtre Pere, diſoit-elle, mon bon Dieu, vos Enfans manquent de pain, vous ſavez que je n'ai pas de quoi leur en donner. Après avoir été une heure en prieres, au ſortir de l'Egliſe un homme inconnu lui mit en main une bourſe, en la priant d'agréer cette petite aumône. Arrivée au logis elle trouva dans la Bourſe cinquante écus d'or : cependant un accident arrivé dans ce tems-là penſa tout renverſer. La Dame, qui s'étoit obligée de payer le loyer de la Maiſon, retira ſa parole. La Maiſon du bon Paſteur parut alors ébranlée juſques aux fondemens ; mais la Superieure demeuroit inébranlable & Dieu qui avoit commencé cet œuvre, voulut l'achever malgré les obſtacles qui s'y rencontroient. Lorſque nôtre bonne Dame ne ſachant où ſe loger, elle & ſes Filles, un Commiſſaire vint par Ordre du Roi & de la part de Mr. de la Reynie, pour la mettre en poſſeſſion d'une Maiſon appartenant à un Calviniſte qui avoit quitté le Roiaume, c'étoit le 15. Mars de l'an 1688. L'Ordre portoit que le Roi étant informé de la ſage conduite de la Dame de Combé à l'égard des pauvres Filles, qui cherchoient à ſe retirer du deſordre, Sa Majeſté lui accordoit ſa protection, afin qu'elle pût donner une plus grande étenduë à ſa charité. Mr. des Granges vint peu de tems après apporter de la part du Roi une Ordonnance de quinze cens livres, & le Roi n'a pas borné-là ſes pieuſes liberalitez. La bonne odeur de cette Maiſon de peni-

penitence ſe repandant inſenſiblement dans Paris, il y vint diverſes perſonnes qui en remportoient beaucoup d'édification, & y laiſſoient leurs aumônes.

Cette nouvelle Maiſon fut bien-tôt en état de contenir plus de quarante Penitentes. Une Dame leur envoya un ornement, quoi qu'il n'y eût point encore de Chapelle dans la Maiſon, & que les filles ſortiſſent pour entendre la Sainte Meſſe. Cet ornement fit venir la penſée d'avoir une Chapelle. Le Curé de S. Sulpice y eut d'abord quelque peine, à la fin aiant examiné la néceſſité de tenir ces filles dans la retraite, il conſentit qu'on demandât à Mr. l'Archevêque la permiſſion de leur faire dire la Meſſe; le Prelat envoia ſon grand Vicaire pour benir leur Chapelle. Mais le Demon ne pût ſouffrir un état ſi ſaint, & ſi heureux, irrité de ce que Jeſus-Chriſt enlevoit ſes depouïlles, il s'agita, il mit tout en uſage pour entrer dans la Maiſon, dont on l'avoit chaſſé ou pour la renverſer.

Les ſoupçons, les murmures, les calomnies repanduës en divers lieux, des preventions fâcheuſes, ſemées avec adreſſe, reçûës avec credulité, peut-être avec malice, tout cela faiſoit entendre comme le bruit ſourd d'un orage. On venoit à tout moment donner des allarmes à la Superieure & au Confeſſeur. A la fin l'orage éclata; on rendit ſa conduite ſuſpecte aux puiſſances & aux gens de bien; c'étoit une hypocrite, diſoit-on, qui ſe traitoit auſſi delicatement qu'elle traitoit rudement ſes pauvres filles. On aſſuroit qu'après avoir fait ſa main en France, elle retourneroit en Hollande; elle avoit

avoit déja cinquante mille écus dans un coffre fort. On la cita devant les Magiſtrats; l'Official vint viſiter la Maiſon de la part de Mr. l'Archevêque. . Une fille outrée d'avoir été renvoyée, avoit accuſé la Superieure pour excuſer ſa méchante conduite : c'étoit là l'origine de tant de faux bruits. Pendant que des vents violens & contraires, (car devôts & impies declamoient contre elle) ſouffloient pour renverſer cette Maiſon, la bonne Superieure affermie en Jeſus-Chriſt, humble, & tranquille au milieu de tant d'agitations attendoit avec foi que le Seigneur calmât la tempête, & penſoit à profiter de ces épreuves : il la calma bien-tôt en effet. Un Magiſtrat à qui le Roi confioit alors avec tant de ſageſſe & de ſuccès la Police de Paris, & ſouvent les plus grandes affaires de l'Etat, prit hautement la deffenſe de la Veuve opprimée & du pauvre abandonné. Comme ce grand Magiſtrat connoiſſoit à fond l'innocence de Madame de Combé & l'utilité de ſon œuvre, ſa lumiere diſſipa en peu de tems tous les nuages, qui couvroient & menaçoient la Maiſon du bon Paſteur. Les efforts des méchans furent fortement reprimez par ſon inflexible & juſte ſeverité : les préventions des bons furent levées par ſon zèle éclairé & deſintereſſé, ſon autorité fut comme un rempart, qui mit la Cité de David hors d'inſulte.

Ce n'eſt pas tout, le Roi informé des intrigues que la malignité & la credulité formoient contre le bon Paſteur, pouſſé par ſa Religion & par l'amour du bien public, ſe declara plus fortement que jamais pour cette ſainte Maiſon. Mr. le Marquis de Seignelay écrivit à Mr. l'Ar-

l'Archevêque que Sa Majeſté lui recommandoit cette Comunauté perſecutée, & la prenoit ſous ſa protection Royale. Il n'en fallut pas davantage pour rendre le calme. Mr. l'Archevêque envoia ſur le champ aſſurer Madame de Combé de ſa protection contre ceux qui l'inquieteroient, & elle étant allée à l'Archevêché pour lui témoigner ſon humble reconnoiſſance, il la reçût avec une extrême bonté & lui renouvella ſes promeſſes. Depuis ce tems-là tout fut en paix au bon Paſteur: Dieu prit même plaiſir à relever autant Madame de Combé, & ſon œuvre que le Demon l'avoit voulu rabaiſſer. Des perſonnes de la premiere qualité venoient ſouvent dans la Maiſon & s'en retournoient édifiées, touchées & conſolées. On admiroit l'eſprit de Penitence & la joye modeſte qui y regnoit; on ne pouvoit aſſez louër la ſageſſe la Foi, le deſintereſſement de la Superieure. De loin on venoit à cette ſainte Maiſon pour en prendre l'eſprit & les Regles: Rouën, Orleans, Angers, Troye, Toulouſe & Amiens demanderent des Sœurs & des Filles Penitentes pour former de pareils établiſſemens.

Madame de Combé ne pouvoit comprendre qu'on eût jetté les yeux ſur un ſujet ſi indigne, (c'étoit ſon langage & ſes ſentimens) pour travailler à une œuvre ſi ſainte. Sa maxime capitale dans la conduite de ſes filles, étoit de gagner leur cœur. Qu'on mene ailleurs, diſoit elle, les pechereſſes qu'on veut arracher du mal de vive force; la Maiſon du Bon Paſteur n'eſt que pour celles, qui embraſſent le bien de bonne volonté. Comme les filles venoient d'elles mêmes demander à faire

faire Penitence, qu'elles ne demeuroient dans la Maiſon qu'autant que leur bonne volonté les y retenoit, on n'y voioit ni gêne ni contrainte. Madame de Combé les faiſoit poſtuler quelque tems avant que de les recevoir, parce qu'on ne peut éprouver, diſoit-elle, la vocation que par la perſeverance. Après les avoir reçûës, elle les tenoit en retraite, avant que de les mettre dans les exercices de la Communauté; & là par le moyen des Sœurs qui leur parloient & qui les veilloient, elle tâchoit de diſcerner leur eſprit, leurs diſpoſitions, leurs motifs; enſuite elle faiſoit une vive peinture de la vie auſtere que l'on ménoit dans la Maiſon, adouciſſant néanmoins ces idées effrayantes par la conſolation, & la recompenſe que Dieu deſtine aux Penitens. Quant une fille ainſi examinée, ainſi preparée ſe devoüoit à ce genre de vie, il étoit rare qu'elle fût étonnée dans la ſuite ou rebutée des auſteritez à quoi elle s'étoit attenduë; & qu'elle ne fût au contraire ſurpriſe & conſolée des douceurs qu'elle goûtoit dans la Penitence.

Jamais nôtre ſage Superieure ne reprochoit à une fille Penitente ſes anciens de reglemens, quelque occaſion qu'elle en pût donner. Elle ne vouloit point qu'on ſe ſouvint des pechez que Dieu avoit oubliez. Pour abolir même juſqu'aux moindres idées de la premiere vie dont la Penitente avoit effacé les tâches, elle n'écoutoit point ces pauvres filles, lorſque leur humilité & leur ouverture pour elle, les preſſoit de lui expoſer leur ancien & malheureux état: elle vouloit encore moins qu'elles en parlaſſent à leur Compagnes. Le ſilence ſur cet

cet article étoit & eſt encore une des plus inviolables Regles de la Maiſon. Pour conſerver parmi ces filles Penitentes une eſtime reciproque, & cette union ſainte qui eſt le lien & le ſoûtien des Communautez, Madame de Combé avoit établi que ſans diſtinction de condition, ou de richeſſes toutes fuſſent habillées & entretenuës d'une maniere uniforme.

Madame de Combé avoit en Dieu une confiance ſans bornes, & ne perdoit nulle occaſion d'inſpirer à ſes filles cette confiance parfaite qui tient l'ame en paix. Elle leur aſſuroit que pourvû qu'elles fuſſent fidéles à Dieu, Dieu leur ſeroit toûjours fidéle, qu'il n'abandonneroit point dans leurs Penitences, celles qu'il n'avoit pas abandonné dans leurs deſordres, que ſaines ou infirmes on les garderoit avec joye dans la Maiſon, ſi elles ne s'en rendoient indignes; ou qu'on les placeroit ſeurement & avantageuſement. Elle leur inculquoit en toute occaſion qu'en ſuivant le bon Paſteur avec fidelité, elles ne ſeroient jamais abandonnées ni troublées. Quand Dieu m'aura retirée du monde, diſoit-elle, vous comprendrez mes filles, qui avez quelque inquietude ſur l'avenir après ma mort, que ce n'étoit pas moi, mais lui ſeul qui ſoûtenoit ſa Maiſon. En effet comme ſi Dieu jaloux de ſa gloire, & touché de la fidelité de nôtre Superieure, eût voulu purifier la Foi des filles en ſe hâtant de recompenſer les travaux de la Mere, il retira bien-tôt vers lui cette ſainte femme, dont le monde n'étoit pas digne.

Les deux dernieres années de ſa vie ne furent qu'une mort lente, & une épreuve continuelle de

de ſa patience & de ſa charité. La fievre ne la quittoit plus, ſon eſtomach ne gardoit de nourriture qu'autant qu'il en falloit pour la faire languir & ſouffrir : des trenchées violentes la reduiſoient de tems en tems à de ſi grandes extremitez, qu'elle étoit ſans pouls & qu'on la croioit morte. Tant de maux enſemble n'ébranlerent pas la patience & la ſoumiſſion de cette ame heroïque. Cependant le mal augmentant de jour en jour elle deſira de recevoir le S. Viatique & le landemain l'Extrême-Onction. Mr. le Curé de Saint Sulpice, qui lui adminiſtra les derniers Sacremens fut étonné de ſa joye dans un état ſi douloureux, & ſes filles furent penetrées des paroles de vie qu'elles entendoient de la bouche de leur Mere mourante. Elle leur laiſſa pour dernier gage de ſa tendreſſe une confiance totale à leur bon Paſteur dont elle leur promit la protection, ſi elles continuoient à lui être fideles. A meſure que ſes forces diminuoient elle les ramaſſoit avec plus de ſoin pour s'élever à Dieu & s'y tenir attachée. On entendoit à tout moment ſortir de ſa bouche des aſpirations vives qui étoient comme des éteincelles du feu ſacré qui la devoroit. Le jour de l'Evangile du bon Paſteur qui quitte les quatre-vingt dix neuf Brebis pour aller chercher la Brebis égarées, on la vit dans un tranſport de joye inconcevable. Ah mes cheres Sœurs, s'écrioit-elle, le bon Paſteur m'a apportée de Hollande juſques ici ſur ſes épaules; il me reprend pour me porter dans le Ciel. Suivons le, mes Sœurs, allons à lui, n'aimons que lui. Dans le tems qu'elle n'avoit plus qu'un ſoufle de vie, & que les extremités de ſon corps déja froides

ne faiſoient plus attendre que le dernier ſoupir : Je m'en vais à mon Pere, diſoit-elle, avec une force qui ſurprenoit & qui conſoloit ſes filles deſolées ; je vais à mon Dieu, à mon tout. Après une agonie fort douce, elle paſſa à ce Pere, à ce Dieu plein d'amour, vers lequel elle ſoupiroit depuis ſi longtems. Ce fut le 16. Juin de l'an 1692. Sur les cinq heures du matin : elle étoit âgée d'environ trente ſix ans, & dans ce petit nombre d'années, on peut dire qu'elle avoit égalé les travaux, & qu'elle remporta les merites de la plus longue & de la plus ſainte vie.

Nous avons déja dit quelque choſe des pratiques, & des Reglemens de la Maiſon du bon Paſteur, il eſt bon d'y ajoûter encore quelque choſe. La Maiſon du bon Paſteur eſt compoſée de deux ſortes de perſonnes, de filles que l'on nomme Sœurs dont la conduite à toûjours été reguliere & de filles Penitentes. Les Sœurs après avoir travaillé à leur propre ſanctification dans le monde, ſe conſacrent gratuitement pour travailler à la converſion, & à la ſanctification des filles qui ſont tombées dans le deſordre. Et les Filles Penitentes pour expier leurs pechez, embraſſent volontairement une vie de mortification, de travail & de retraite. Comme c'eſt la charité qui doit être l'ame de la Maiſon, on ouvre la porte à toutes les filles qu'une ſincere converſion retire du monde ; mais on prefere celles qui ſont en plus grand danger. On ne fait diſtinction ni de païs, ni de paroiſſe, on ne demande qu'une bonne volonté. On ne reçoit point de penſion, quelque modique qu'elle ſoit, on ſe contente de demander

der la premiere Robe. Ceux qui pour ſoulager la Maiſon font volontairement quelque aumône, la mettent dans le tronc ou entre les mains de la Superieure; mais cette même aumône ne peut être affectée à aucune fille en particulier. On ne reçoit point les femmes mariées tant que leur engagement ſubſiſte, ni celles qui ſont enceintes, ou attaquées de quelque mal qui pourroit ſe communiquer. Il ne faut pas que l'humilité engage les Filles que Dieu auroit preſervées, à ſe mettre au rang de celles pour leſquelles cet azile eſt établi, ce ſeroit violer la verité & la juſtice.

La Maiſon du bon Paſteur eſt ſous la Juriſdiction de Mr. l'Archevêque de Paris, & les établiſſemens qui ſe font dans le Roiaume ſont ſous la Juriſdiction de Nos Seigneurs les Evêques dans le Diocèſe deſquels on s'établit. Ils nomment un Superieur qui leur rend compte de l'état de la Communauté. En cas que le Superieur nommé ne fût pas jugé propre, les Sœurs le repreſenteront très-humblement au Prelat laiſſant tout à ſa diſpoſition. Le Superieur doit être Prêtre, d'un âge meur & jamais au deſſous de quarante ans, de mœurs irreprehenſibles, aiant un zèle mêlé de douceur & de force, & il doit être doüé ſur tout d'une grande prudence.

Il n'y doit avoir qu'un ſeul Confeſſeur dans chaque Maiſon, hors les occaſions, où ſelon l'eſprit du Concile de Trente, on doit donner aux Communautez des Confeſſeurs extraordinaires. Le Confeſſeur eſt choiſi par le Superieur & agréé par la Communauté. Il doit être âgé au moins de quarante ans, d'une capacité

connuë, d'une pieté exemplaire, d'une conduite irreprehenſible. Il ne doit parler que dans le Confeſſional aux filles Penitentes, joindre dans ſes manieres la gravité avec la douceur, & meſurer ſi bien ſes paroles que ſans rebuter ni flater les ames, il les occupe uniquement de Jeſus-Chriſt, qui doit agir & parler en ſa perſonne. Il doit être dans une parfaite intelligence avec le Superieur, la Superieure & la Communauté, évitant de donner le moindre ſoupçon de ſa fidelité dans ſon Miniſtere & entretenir avec ſoin l'union, la ſubordination, la regularité & la charité.

Comme la Maiſon eſt du reſſort de la Police, & qu'elle a beſoin d'une protection puiſſante, il eſt à propos de choiſir pour Protecteur Mr. le Lieutenant General de la Police auquel on a recours dans les beſoins pour ſoûtenir le bien & reprimer les efforts des mêchans. On doit auſſi prendre pour Mere temporelle une Dame conſiderable par ſon rang, & par ſa vertu. Elle examine tous les trois mois avec la Superieure ou ſon Aſſiſtante, la recepte & la depenſe & paraphe le livre de ſon ſeing.

Les Sœurs qui gouvernent la Maiſon forment un Corps de Communauté: elles choiſiſſent parmi elles une Superieure à la pluralité des voix avec l'agrément de Monſeigneur l'Archevêque, afin de conſerver le premier eſprit de la Maiſon. La Superieure a une ou pluſieurs aſſiſtantes qu'elle doit conſulter dans les choſes d'importance, comme quand il faut recevoir les filles, les placer, ou les congedier, & tous les mois elle aſſemble les principales

pales Sœurs de la Communauté, pour conſerter avec elles les moiens de prevenir ou d'arrêter le relâchement.

La conduite de la Maiſon doit être douce & digne du bon Paſteur, qui ſupporte & ramene avec tant de bonté les Brebis les plus égarées. Bien loin de marquer de l'éloignement pour ces pauvres filles qui ſe ſentent chargées de crime. On les reçoit avec de plus grandes demonſtrations de charité. C'eſt ainſi que le Sauveur loin de rebuter la femme pechereſſe, la reçût avec tant de douceur, & lui fit part d'une grace ſi abondante, qu'elle merita d'être preferées aux Phariſiens, qui menoient aux yeux des hommes une vie ſi pure & ſi auſtere. Il ne faut jamais oublier cette parole de Jeſus-Chriſt ſi capable de conſoler les plus grands pêcheurs qui veulent faire Penitence, & d'éfraier les perſonnes qu'on croit ſouvent les plus innocentes : Je ne ſuis pas venu appeller les juſtes, mais les pêcheurs. Voilà les principaux Reglemens du bon Paſteur.

Les Robes des Filles Penitentes de la Maiſon du bon Paſteur ſont de bure ou de gros drap brun qu'on nomme de Berry ; elles ſont fort ſerrées & contiennent deux largeurs de drap, le cou fermé & attaché par une agraffe. Il y a deux plis arrêtez ſur les épaules. Les manches ſont larges & deſcendent juſqu'au bas du poignet. Les filles ont une Ceinture de cuir noir, large d'un peu moins d'un pouce, longue d'environ cinq quartiers & arrêtée par une boucle de fer noirci. Leur coëffe eſt d'étamine aſſez épaiſſe pour ne pas voir au travers, elle eſt d'une aulne demi quart : au deſſous

elles portent une autre coëffe d'étamine en forme de Cornette, longue de deux tiers & profonde d'un quart compris le redouble, dans lequel on met un morceau de bougrand noir pour la tenir en état, le rempli de cette coëffe eſt droit & ſans aucune avance, afin de bannir entierement l'eſprit du monde d'un habit, qui ne prêche que la modeſtie & la mortification. Elles ont auſſi une pointe qui avance ſur la moitié du front en forme de bandeau; & afin que ces filles n'aient pas froid à la tête qui eſt raſée, elles ont un gros Bonnet de laine tricoté. Au deſſous de leur Robe elles portent toutes un Corſet & en Hiver un Jupon, que l'on fait ordinairement de vieilles Robes, avec une Camiſole blanche de revêche ſans aprêt, où il y a une poche & une bavette pour conſerver leur Robe, à leur Ceinture pend un gros Chapelet de bois brun, où il y a une Croix de trois pouces de long, ſur laquelle eſt un Chriſt de cuivre jaune; elles ſe ſervent de gants dans la rigueur de l'Hiver, de peur que leurs mains venant à ſe gerſer, elles ne fuſſent hors d'état de travailler. Elles portent des bas qu'elles font elles mêmes, & au lieu de Souliers, elles ont des Sandales de bois couvertes de cuir ou de Chapeau.

Les

Les Filles du Port de la Tournelle.

JAmais Madame de Miramion n'a laiſſé échaper une occaſion de ſervir le Prochain. En rentrant un jour chez elle en 1678. elle entendit ſur le Port de la Tournelle des filles, qui parloient avec fort peu de modeſtie, & qui joüoient avec des garçons d'une maniere à faire tout craindre; l'idée du crime prochain & le ſcandale Public la frapperent, elle en fit appeller quelques-unes après avoir parlé à leurs Meres & ſans les gronder, leur demanda ce qu'elles faiſoient toute la journée, elle connut par leurs réponſes que l'inutilité, & le manque d'éducation les pourroit jetter dans le deſordre : elle leur propoſa de travailler, d'apprendre des mêtiers & de gagner leur vie; elles accepterent le parti, & elle fit louër une chambre & enſuite une Maiſon voiſine & y établit des Maîtreſſes pour les inſtruire. On leur donne à dîner, & quand elles ſavent travailler, les Maîtreſſes leur payent leur Ouvrage à la fin de la Semeine : elles font des bonnets, des gants, travaillent en linge : il y en a preſentement plus de quatre-vingt. Les filles des pauvres familles de la Paroiſſe y ſont reçûës, & l'on s'empreſſe fort pour y entrer. On les fait prier Dieu ſoir & matin, elles chantent des Litanies & des Cantiques ſpirituels, on leur fait le Catechiſme trois fois la ſemeine, & tous les jours un demie heure de Lecture : on les eſtime dans la Paroiſſe & quand elles ſont de la

Chambre du travail, elles trouvent facilement à s'établir, chacun étant bien aiſe dans les conditions, même les plus baſſes, d'avoir une femme ſage & capable d'élever ſa famille: les Maîtreſſes demeurent dans la Maiſon, les filles retournent le ſoir chez leurs Parens, celles qui n'en ont point y couchent auſſi, on les nourrit à midi comme les autres, elles ſoupent le ſoir quand elles ont gagné quelque choſe. Madame de Miramion à employé pendant ſa vie, quelques-unes des aumônes du Roi à ſoûtenir cet établiſſement qui ſubſiſte encore. Il s'eſt fait des Chambres de travail dans pluſieurs Paroiſſes de Paris, à Fontainebleau, à Verſailles & à Saint Germain.

Les Pauvres Filles Orphelines dites du Saint Sacrement.

EN 1650. qui étoit l'année du Jubilé, il y avoit à Rome une femme devote, qui tâchoit de nourrir des aumônes qu'elle ramaſſoit dans la Ville, les Pauvres filles Orphelines, afin qu'elles ne fuſſent point en danger de ſe perdre & de s'abandonner, & afin qu'elles fuſſent diſtinguées elle les faiſoit habiller d'une Robe blanche & d'un Scapulaire rouge. Dans la ſuite les aumônes aiant ceſſé & ne pouvant plus continuer, le P. Pierre Caravita, de la Compagnie de Jeſus fut chargé du ſoin de les faire ſubſiſter, il s'y appliqua avec tant de zèle & de charité que non ſeulement, il trouva les moyens d'entretenir celles qui avoient été aſ-

ſem-

FILLES ~~de~~ St SACREMENT.

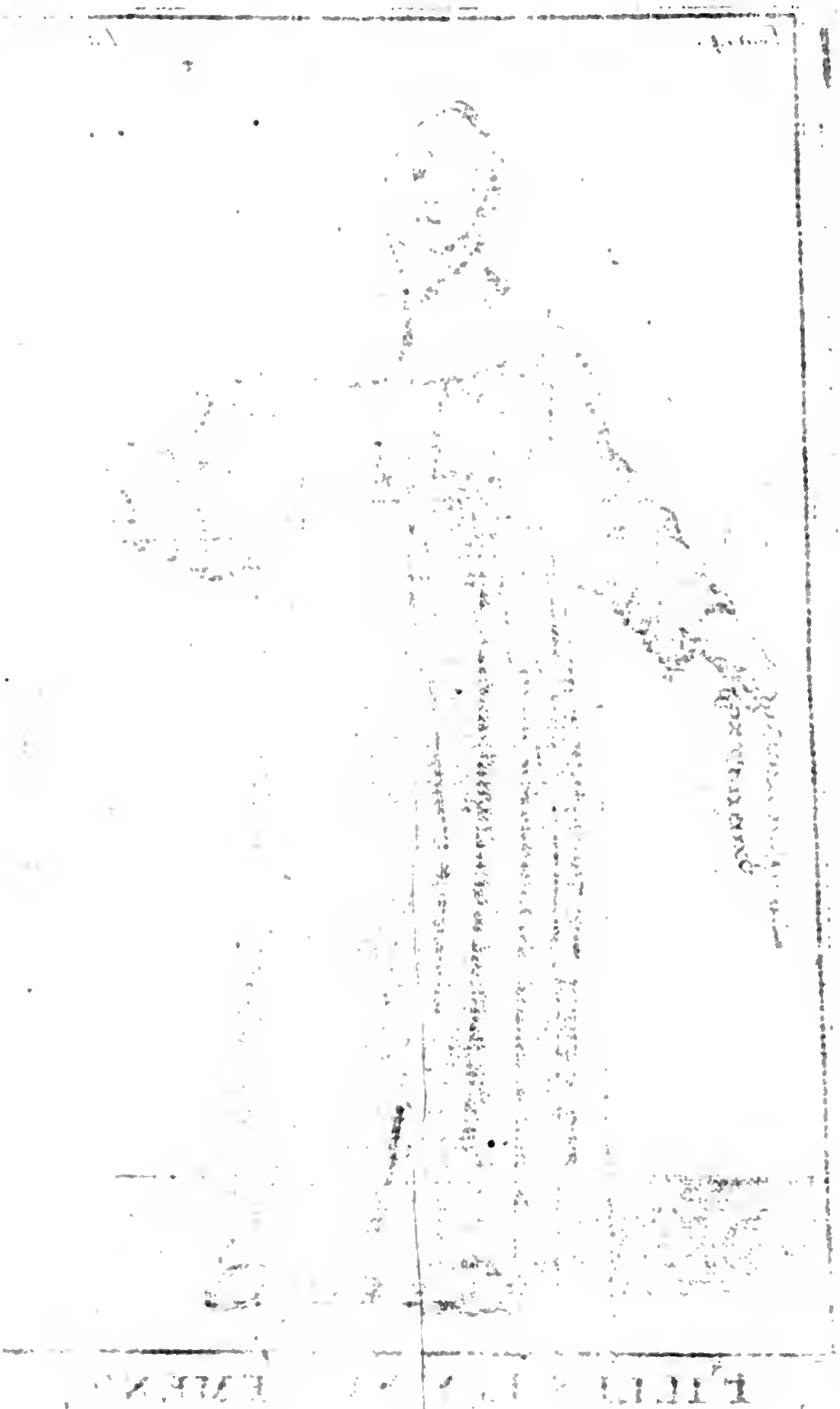

ſemblées mais auſſi qu'il en augmenta le nombre juſqu'à cent. Après lui un zèlé & vertueux Prêtre Seculier nommé Paul Mercati continua de travailler à l'établiſſement, & à l'augmentation de cette Maiſon & y réüſſit heureuſement. Cette Congregation de fille eſt ſous la protection de quelques perſonnes de qualité, qui en ont l'adminiſtration. Aſcanius Rivaldi Vicegerent du Vicaire du Pape à la tête des perſonnes prepoſées pour le gouvernement de ces Pauvres filles, ordonna qu'on leur feroit apprendre des mêtiers, qui conviennent aux femmes & afin de les nourrir de leur travail. Ce moien aiant été executé elles ſont devenuës très-habilles à toutes ſortes d'Ouvrages particulierement de laine, faiſant toute ſorte de draps & d'étoffes qui ſe vendent dans le païs, ou qui ſont envoyés dans les païs étrangers. Alexandre VII. a accordé à cette Congregation pluſieurs Privileges par ſa Bulle du 27. Juillet 1665. Clement X. en a confirmé les Conſtitutions le dernier d'Août 1671. Quoique ces filles ne faſſent point de Vœux, elles gardent cependant une maniere de vie uniforme & ſemblable à celle des Religieuſes, la Superieure a le titre de Prieure, & toutes lui obéïſſent avec beaucoup de ſoumiſſion. Outre le travail & les Manufactures, elles s'appliquent aux exercices de pieté avec une grande exactitude & avec l'édification du public.

Leur habit eſt de laine de couleur brune, uniforme, & elles portent un Voile blanc comme on le voit dans la Figure. On les appelle les Filles du Saint Sacrement, parceque la femme devote qui commença cet établiſſement avoit

une veneration particuliere pour le Saint Sacrement, & elle ſe trouvoit tous les jours continuellement dans les Egliſes où il étoit expoſé, & elle inſpira à ſes filles ce reſpec & cette devotion, ce qui leur a fait donner ce nom.

Filles Orphelines de Parens honnêtes.

NOus avons déja vû de quel maniere Saint Ignace prit ſoin des Pauvres enfans Orphelins, & les moiens dont il ſe ſervit pour les faire élever dans la pieté & pour les faire ſubſiſter, ſa charité pourvût de la même maniere aux pauvres Orphelines. Il les mit d'abord dans une Maiſon de l'Iſle du Tibre où eſt à preſent l'Hôpital des malades gouverné par les Religieux inſtituez par le Bienheureux Jean de Dieu. Cette Maiſon n'étant point aſſez grande pour le nombre des Filles, qui y étoient & qui y venoient tous les jours le Pape Pie IV. en 1560. les transfera dans une autre Maiſon plus ample ſur le Mont-Celio auprès de l'ancienne Egliſe des quatre Saints Couronnez. Elles ſont dans cette Maiſon ordinairement plus de cent ſous la conduite de quarante trois Religieuſes de l'Ordre de Saint Auguſtin, qui ont ſoin de les inſtruire dans la pieté & de leur apprendre à faire les Ouvrages propres aux femmes, afin qu'elles puiſſent être capables de gouverner un jour leur famille, ſi elles choiſiſſent l'état du Mariage. Celles qui veulent embraſſer l'état Religieux ſont reçûës

çûës gratuitement dans les Monaſteres, & lorſque quelqu'une des Religieuſes de la Maiſon vient à mourir la place eſt remplie par une des filles Orpheline, qui eſt appellée à cette Profeſſion.

Elles ne ſortent qu'une fois l'année hors l'enclos du Monaſtere, pour aller toutes enſembles en l'Egliſe de Saint Gregoire: elles y vont deux à deux comme en Proceſſion avec une modeſtie exemplaire & édifiante. Cette Maiſon eſt ſous la protection d'un Cardinal de l'Archiconfraternité de Sainte Marie *in Aquiro.*

L'habit de ces Orphelines eſt très-modeſte & très-honnête, il eſt de laine & blanc, leur Voile eſt auſſi de la même couleur, il eſt fort ample & deſcend juſqu'aux genoux. Elles ont une Ceinture blanche à laquelle eſt pendu un Chapelet de même couleur, Elles portent auſſi des gants de fil de Cotton blanc.

Filles Orphelines de Monte Santo.

IL y a à *Monte Santo* dans la Marche auprès de Lorette, dans le Diocèſe de Ferme une Maiſon de pauvres Orphelines établies en 1699. par Mr. Louïs Marafoſchi, qui a donné ſa Maiſon pour y faire cet établiſſement avec douze mille écus pour l'entretien de ces pauvres Filles. Le Cardinal Cenci alors Archevêque de Ferme a approuvé cette Fondation & en a donné des Lettres. Ces filles ſont ſous la conduite d'une Dame vertueuſe

&

& prudente à laquelle elles obéïſſent comme à leur Mere, & qui a ſoin qu'elles ſoient toutes élevées dans la crainte de Dieu. Elles recitent tous les jours leur Chapelet, & d'autres prieres à de certaines heures deſtinées à cela. Le reſte du tems eſt employé au travail & à faire des Ouvrages propres à leur Sexe. Elles ſortent toutes enſembles de la Maiſon pour aller à l'Egliſe des P. P. Jeſuites, où elles reçoivent les Sacremens, & pour viſiter quelques fois les autres Egliſes, lorſque le Saint Sacrement y eſt expoſé. On les les entretient dans cette Maiſon juſqu'à ce qu'elles choiſiſſent l'état du Mariage, ou embraſſent la Vie Religieuſe. C'eſt pourquoi elles ne font aucun Vœu quoiqu'elles vivent entierement à la maniere des Religieuſes.

Elles ont un habit blanc d'une étoffe de laine avec une Ceinture de corde blanche, à laquelle eſt attaché un mouchoir de toile. Elles portent devant la poitrine une Croix de drap noir couſuë à leur Robe. Leur Voile eſt auſſi blanc & leur tombe ſur les yeux, comme on peut voir dans la Figure que nous en avons fait graver après le R. Pere Bonanni.

Filles

Filles Orphelines à Veniſe.

IL y a à Veniſe pluſieurs Maiſons où on éleve, & où on entretient de Pauvres filles Orphelines. Il y en a dans l'Hôpital de la pieté qui ſont habillées de rouge, dans l'Hôpital des incurables elles ſont vêtuës de bleu, dans une autre Hôpital appellé des mendians, elles ont un habit noir. Il y en a encore d'autres habillées de blanc, qui ont une Maiſon particuliere auprès de l'Egliſe de Saint Jean & de Saint Paul: Voici ce que nous trouvons touchant leur établiſſement. Après que le Pere Jerôme Emiliani Fondateur des Clercs Sommaſques eût pris la reſolution de pourvoir aux pauvres Orphelins & d'avoir ſoin d'eux, il en retira un grand nombre & porta par ſon exemple, & par ſes conſeils pluſieurs nobles Venitiens à faire la même choſe à l'égard des pàuvres filles Orphelines. Ils s'aſſemblerent en 1527. & deſtinerent pour cet Oeuvre de pieté une Maiſon ſituée auprès de l'Egliſe des Saints Jean & Paul, où on mettroit juſqu'à ſix vingt filles Orphelines, qui pourroient y demeurer toute leur vie, ou n'en ſortir que pour s'engager dans le Mariage ou dans l'état Religieux. Une partie aprend la Muſique & à toucher les inſtrumens pour chanter les loüanges de Dieu dans l'Egliſe & y faire des concerts. Les autres apprennent des mêtiers & à faire des Ouvrages propres aux femmes. Il y en a quelques-unes de celles qui n'ont pas plus de douze ans,

ans, qui vont quêter dans la Ville. Elles ſortent quelquefois toutes enſemble, ſavoir le Vendredi Saint, le jour de la Fête de la Preſentation de la Sainte Vierge & de Saint Antoine, & lorſqu'elles aſſiſtent aux enterremens. Ce ſont des Magiſtrats & des nobles Venitiens, qui ont l'adminiſtration de cette Maiſon, & les Peres de la Congregation des Sommaſques en ont la direction.

Ces filles Orphelines, comme nous avons dit, ſont toutes habillées de blanc. Elles ont un Voile & un tablier blanc, & deſſus leur Voile une Chapeau de paille dont elles ſe ſervent quand il pleut. Lorſqu'elles ſortent elles ſont habillées de noir, & leur Voile eſt baiſſé.

Filles Orphelines de Parens inconnus.

LA divine Providence, & la charité des Souverains Pontifes, ont pourvû aux Pauvres enfans abandonnez de leurs parens, & qui ſouvent ſont malheureuſement expoſez. Sixte IV. par un Ordre du Ciel leur fit bâtir ce celebre Hôpital, où on reçoit tant les garçons que les Filles dans des appartemens ſeparez. Les enfans ſont donnez à des nourices juſqu'à ce qu'ils aient l'âge de dix ans, après leſquels on les fait revenir à la Maiſon. On prend un ſoin particulier de l'éducation des filles, & on leur fournit tout ce qui eſt neceſſaire à la vie juſqu'à ce qu'elles aient l'occaſion de ſe marier, ou qu'elles ſoient honnêtement pourvuës. Elles

les vivent en commun ſeparées de tout commerce. Quoiqu'elles ne faſſent point de Vœux elles gardent la Clôture, & ſont occupées pendant la journée à travailler, & à des Ouvrages qui conviennent à leurs Sexe. On leur enſeigne à faire Oraiſon, & elles s'approchent ſouvent de la Communion. Elles ſortent deux fois l'année de la Maiſon, & alors elles marchent deux à deux comme en Proceſſion avec beaucoup de modeſtie. Elles ſont accompagnées des Chanoines du Saint eſprit & de Mr. le Commendeur, & vont ainſi aux Egliſes du Vatican & de Latran. Les Suiſſes de la garde du Pape les conduiſent & ſont diſpoſez en ordre de l'un & de l'autre côté, ce qui fait voir combien le Souverain Pontife les conſidere, & combien il a de charité pour elles. Il y en a environ ſix cens qu'on éleve dans cette Maiſon, & lorſqu'elles ſe marient on leur donne à chacune cent écus.

Elles ſont toutes habillées de bleu, & portent ſur leur tête un Voile blanc, qui deſcend juſqu'aux reins. Elles ont auſſi une Ceinture à laquelle il y a un mouchoir de toile ſuſpendu, & elles ont toûjours un Chapelet en main.

Il y a dans les autres Villes d'Italie, d'Eſpagne, & d'Allemagne des Maiſons deſtinées pour les Pauvres enfans trouvez tant pour les filles que pour les garçons & nous n'aurions jamais fait ſi nous parlions de tous ces établiſſemens en particulier. Il y en a auſſi de très-conſiderables dans toutes les grandes Villes de France mais principalement à Paris. Mr. Vincent de Paul a été le premier qui prit ſoin des Pauvres enfans trouvez,

vez, dès l'année 1636. aiant vû que ces enfans expoſez dans les Ruës par leurs Meres, ou Pauvres ou criminelles, n'étoient point ſecourus, il avoit cherché les moyens d'y remedier ; on les avoit portés juſque-là dans une Maiſon qu'on appelloit de la Couche, auprès de l'Egliſe de Saint Landri, où une Veuve les reçevoit & s'en chargeoit ; mais comme le nombre en étoit grand & que les charitez étoient mediocres elle n'y pouvoit ſuffire, la plûpart mouroient de miſere, & ſouvant même les ſervantes de la Veuve pour ſe delivrer de l'importunité de leurs cris, leur faiſoient prendre pour les endormir un brevage, qui leur donnoit la mort, ou les vendoient au premier venu ſans ſe ſoucier de les faire baptiſer ; il étoit arrivé auſſi que pluſieurs avoient été ſuppoſez dans des familles & y avoient cauſé des Procès. De ſi grandes horreurs dans une Ville comme Paris toucherent le cœur de Mr. Vincent, il en parla à pluſieurs Dames riches & pieuſes, qui loüerent une Maiſon à la Porte Saint Victor pour y en nourrir douze, & Mademoiſelle le Gras aſſiſtée de quelques filles de la charité en prenoit ſoin : on eſſaia d'abord de les nourrir avec du lait de chevre ou de vache, & depuis on leur donna des nourrices. Ces Dames de tems en tems en recevoient un plus grand nombre ſelon la devotion & les moiens qu'elles en avoient ; & pour honnorer la Providence ſur ſes enfans, elles tirerent au ſort ceux qu'elles pouvoient élever ; mais comme le nombre en augmentoit tous les jours, & que cette entrepriſe ne ſe pouvoit ſoûtenir ſans des ſecours extraordinaires,

Mr.

Mr. Vincent après avoir beaucoup prié Dieu, en 1640. repreſenta à la Reine Anne d'Autriche, la neceſſité où étoient reduits les Enfans trouvez, & obtint du Roi par ſon moien douze mille livres de rente ſur les cinq groſſes Fermes. Il s'étoit fait d'ailleurs quelques petites fondations, l'établiſſement ſe ſoutint juſqu'en 1648. qu'il penſa tomber, la depenſe ſe montant à plus de quarante mille francs par an, & le revenu n'allant pas à vingt. Mr. Vincent fit une aſſemblée generale de toutes les Dames de la Charité ; Il mit d'abord en deliberation ſi la Compagnie devoit ceſſer ou continuer de prendre ſoin de la nourriture de ces Enfans : il propoſa les raiſons pour & contre, & leur fit voir qu'elles en avoient fait vivre plus de ſix cens, qu'en apprenant à parler ils avoient apris à connoître, & à ſervir Dieu, & puis élevant ſa voix ſuivant que le rapporte Mr. Abelly Evêque de Rhodez, il leur dit. Or ſus Meſdames la compaſſion, & la charité vous a fait adopter ces petites Créatures pour vos Enfans, vous avez été leurs Meres ſelon la grace depuis que leur Mere ſelon la nature les ont abandonnez, voiez maintenant ſi vous voulez auſſi les abandonner ; ceſſez d'être leurs Meres pour devenir à preſent leurs juges, leur vie & leur mort ſont entre vos mains, je m'en vais prendre les voix & les ſuffrages, il eſt tems de prononcer leur Arrêt, & de ſavoir ſi vous ne voulez plus avoir de miſericorde pour eux.

Ces Dames ne lui repondirent d'abord que par leurs larmes & lui proteſterent enſuite qu'il

falloit ſoûtenir l'œuvre à quelque prix que ce fût. Elles obtinrent de la Reine Regente le Château de Bicêtre, mais l'air y étoit trop ſubtil pour des Enfans, on les ramena à Paris dans le Fauxbourg Saint Denis, où les filles de la Charité en prirent ſoin : on leur acheta dans la ſuite une Maiſon dans le Fauxbourg Saint Antoine & l'on y bâtit une Egliſe, dont la Reine Marie Thereſe d'Autriche poſa la premiere pierre ; Madame la Chanceliere d'Aligre & Mr. le Preſident de Berci y donnerent chacun vingt mille francs.

On acheta preſqu'en même tems une autre Maiſon, pour les Enfans trouvez devant l'Hôtel-Dieu; leurs revenus ont monté depuis par les liberalitez du Roi juſqu'à près de quarante mille livres de rente, mais auſſi leur nombre eſt augmenté à tel point qu'il y en a preſentement plus de quatre mille, & il faut tous les ans plus de cent cinquante mille livres pour les faire ſubſiſter : auſſi en perit il beaucoup faute de nourrice, qui étant mal payées ont été quelque tems ſans les venir chercher. Il y a encore dans les Provinces voiſines de Paris plus de trois mille de ces Enfans, & ils y demeurent juſqu'à l'âge de cinq ans; on les met alors à l'Hôpital General, ou dans leur Maiſon de la Ruë Saint Antoine pour y apprendre des métiers. Les Dames qui ne s'en mêloient plus depuis que l'Hôpital General des Enfans trouvez à été réüni à l'Hôpital General, & qu'il eſt gouverné par les mêmes Adminiſtrateurs, y ont redonné leurs ſoins & c'eſt à leur ſollicitation qu'on a remis des Enfans dans la Maiſon du Fauxbourg Saint Antoine.

Les

Les Pauvres Femmes Invalides dans l'Hôpital de Saint Sixte.

IL y a dans l'Hôpital de Saint Sixte que le Pape Sixte V. a fait bâtir pour les Pauvres invalides, un apartement pour les femmes qui ne peuvent gagner leur vie ſoit à cauſe de leur grand âge, ſoit à cauſe de leurs infirmitez. On leur fournit abondamment tout ce qui leur eſt neceſſaire pour vivre, celles néanmoins qui peuvent travailler ne demeurent point oiſives. Cet Hôpital a été uni à celui de Latran, dans lequels on éleve de Pauvres filles comme nous avons vû ci-deſſus. Elles ſont habillées de même façon, leur Robe eſt de laine: ces vieilles femmes ont un tablier blanc lorſqu'elles ſortent de la Maiſon, & portent un Voile blanc de toile ſemblable à celui des Religieuſes. Quelquefois elles ſortent toutes enſemble en Proceſſion pour aller viſiter les Egliſes. Elles ſont gouvernées par la Congregation, qui prend ſoin de l'Adminiſtration des Pauvres Filles de Latran, & des Enfans de l'Hôpital de Saint Michel.

Fin du Quatriéme Tome.

TABLE

Des Matieres contenuës dans le Quatriéme Tome.

RELIGIEUSES D'ORIENT. 5
Anciennes Religieuſes d'Orient. 6
Autres anciennes Religieuſes d'Orient. 10
Anciennes Anachoretes d'Orient. 12
Religieuſes Maronites de l'Ordre de Saint Antoine. 14
Religieuſes Armeniennes en Perſe. 18
Religieuſes Armeniennes à Jeruſalem. 20
Religieuſes Neſtoriennes. 22
Religieuſes Cophtes. 24
Religieuſes Ethiopiennes. 28
Religieuſes de Saint Hilarion. 30
Religieuſes de Tabenne ou de Saint Pachôme. 32
Anciennes Religieuſes de Saint Baſile. 34
Religieuſes de Saint Baſile en Orient. 39
Religieuſes de Saint Baſile en Occident. 45
Religieuſes Acémetes. 48
RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE SAINT BENOIT. 50
Religieuſes Benedictines du Mont-Caſſin. 52
Religieuſes de Saint Ceſaire. 54
Religieuſes de Saint Gregoire. 56
Religieuſes de Saint Iſidore. 58
Religieuſes de Saint Fructueux. 60
Religieuſes de Saint Colomban. 62
Religieuſes Benedictines de l'Ordre de Cluni. 64
Religieuſes Benedictines à Veniſe. 66

Reli-

Religieuſes Benedictines de Chezal-Benoit. 68
Religieuſes Benedictines du Calvaire. 70
Religieuſes de l'Ordre des Camaldules. 84
Religieuſes de l'Ordre de Val-Ombreuſe. 86
Religieuſes de l'Ordre des Chartreux. 88
Religieuſes de l'Ordre de Citeaux. 90
Religieuſes de Lorvanio de l'Ordre de Citeaux. 93
Religieuſes de Converſano de l'Ordre de Citeaux. 96
Religieuſes de Saint Ambroiſe de l'Ordre de Citeaux. 98
Religieuſes Feuillantines. 100
Religieuſes de l'Ordre de Saint Gilbert de Simpringham en Angleterre. 102
Religieuſes Converſes de Saint Gilbert. 106
Religieuſes Humiliées de Milan. 108
Religieuſes Humiliées de Vareſe. 110
Religieuſes de Fontevrault. 112
Religieuſes de l'Ordre de Saint Silveſtre. 120
Religieuſes de l'Ordre du Mont-Olivet. 122
Religieuſes de la Tour des Miroirs à Rome ou di Torre di Specchi. 124
Religieuſes de l'Adoration perpetuelle du Saint Sacrement. 126
Religieuſes de la Sainte Vierge du Roſaire. 132
RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NOTRE-DAME DU MONT-CARMEL, appellées Communement Carmelites. 134
Anciennes Religieuſes Carmelites en Orient. 136
Religieuſes Carmelites de l'ancienne Obſervance. 138
Religieuſes Carmelites de l'ancienne Obſervance en France. 140
Religieuſes Carmelites Dechauſſées: 142
Religieuſes Penitentes ou Converties d'Orviette en Italie. 160

Beates du Tiers-Ordre des Carmes. 163
RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE SAINT FRANCOIS. 166
Religieuſes de Sainte Claire. 168
Religieuſes de Sainte Claire Reformées. 171
Religieuſes de Sainte Claire Urbaniſtes. 174
Religieuſes de Saint François de l'étroite Obſervance. 176
Religieuſes Capucines. 178
Religieuſes Solitaires de l'Ordre de Saint François de l'Inſtitut de Saint Pierre d'Alcantara. 180
Religieuſes Penitentes de Saint François en Allemagne. 182
Religieuſes de la Conception de la Sainte Vierge. 184
Religieuſes de Saint François en Eſpagne établies par le Cardinal Ximenès. 186
Sœurs du Tiers-Ordre de Saint François ou de l'Ordre de la Penitence. 193
Sœurs du Tiers-Ordre de Saint François à Mons. 196
Sœurs du Tiers-Ordre de Sainte Claire. 198
Religieuſes Penitentes du Tiers-Ordre qui gardent la Clôture. 200
Religieuſes du Tiers-Ordre des Penitentes de Saint François. 202
Religieuſes de Saint François de Paule appellées Minimes. 204
Filles de la Penitence de Jeſus ou Saccaires. 208
Penitentes dites Beguardes. 210
RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE SAINT AUGUSTIN. 212
Religieuſes du ſecond Ordre de Saint Dominique. 215

Reli-

Religieuſes de Saint Dominique d'Aix en Provence. 221
Religieuſes de Mont-Fleuri de l'Ordre de Saint Dominique. 224
Sœurs de la Milice & du Tiers-Ordre de Saint Dominique. 227
Religieuſes du Tiers-Ordre de Saint Dominique ou de la Penitence. 230
Religieuſes du Tiers-Ordre de Saint Dominique dites du Corps du Seigneur. 232
Religieuſes du Tiers-Ordre de Nôtre-Dame de la Merci de la Redemption des Captifs. 234
Religieuſes du ſecond Ordre de Nôtre-Dame de la Merci. 238
Religieuſes de l'Ordre des Servites. 242
Les filles des ſept douleurs 244
Sœurs du Tiers-Ordre des Servites. 247
Oblates du Tiers-Ordre des Servites en Allemagne. 250
Religieuſes de l'Ordre des Ermites de Saint Auguſtin. 252
Religieuſes de l'Ordre des Ermites de Saint Auguſtin Dechauſſées en Eſpagne. 254
Religieuſes Ermites de Saint Auguſtin Dechauſſées en Portugal. 256
Religieuſes Auguſtines de la Recollection. 259
Sœurs du Tiers-Ordre de Saint Auguſtin. 268
Filles Hoſpitalieres, dites de la Sotieté de Saint Thomas de Ville-neuve du Tiers-Ordre de St. Auguſtin. 270
Religieuſes de la Magdelaine en Allemagne & à Mets. 274
Religieuſes de l'Ordre de la Penitence de Marſeille. 276

Religieuſes de la Magdelaine & de Sainte Marie Egyptienne à Naples. 278
Religieuſes de l'Ordre des Jeſuates. 280
Religieuſes de l'Ordre de Sainte Brigitte. 283
Religieuſes de l'Ordre de Saint Jerôme en Eſpagne. 292
Religieuſes de Caſſien preſentement de l'Ordre de Saint Auguſtin. 294
Religieuſes Solitaires de Vareſe. 296
Religieuſes Angeliques à Milan. 300
Sœurs Hoſpitalieres de la Charité de Saint Jean de Dieu. 305
Religieuſes Converties de Seville. 305
Religieuſes de la Penitence de la Magdelaine, dites preſentement Dames de Saint Magloire de la Ruë Saint Denis à Paris. 306
Religieuſes Annonciades dites Celeſtes. 309
Religieuſes de la Magdelaine à Rome dites les Converties. 312
Religieuſes de l'Ordre de la Magdelaine ou Magdelonnettes à Paris, Rouën & Bourdeaux. 314
Congregation des Penitentes de Sainte Croix. 317
Les Religieuſes Hoſpitalieres de Loches & autres du même Inſtitut. 318
Les Religieuſes Haudriettes, preſentement appellées les Filles de l'Aſſomption de Nôtre-Dame. 322
Penitentes de Saint Jacques de Logare de l'Ordre de Saint Auguſtin à Rome. 325
Religieuſes de la Preſentation de Nôtre-Dame. 326
Religieuſes de l'Ordre de Nôtre-Dame du Refuge. 327
Religieuſes Hoſpitalieres de la Charité de Nôtre-Dame. 338

Reli-

Religieuſes de l'Ordre du Verbe Incarné. 347
Religieuſes de Nôtre-Dame de Miſericorde. 351
Religieuſes Hoſpitalieres de Saint Joſeph. 356
Filles Hoſpitalieres de la Societé de Saint Joſeph, & des Religieuſes de la même Societé dites de la Trinité Crée. 360
Religieuſes de l'Adoration perpetuelle du Très-Saint Sacrement à Marſeille. 366
NOUVEAUX INSTITUTS DE RELIGIEUSES. 369
Filles Devotes de Saragoſſe. 369
Filles Devotes du Bon-Jeſu à Ravenne. 370
Les Religieuſes Annonciades en France. 372
Congregation des Religieuſes Guaſtallines à Milan. 375
Sœurs de la Congregation de la Doctrine Chrétienne pour les filles. 376
Dames de la Congregation de Milan. 377
Congregation de Filles à Hall. 378
Dames de la Congregation de Hall. 379
La Congregation de la Purification de la Vierge. 380
Congregation des Filles de Jeſus de Caſtiglione del Stivere. 381
Les Filles de la Sainte Vierge à Cremone. 383
Les Filles de la Sainte Vierge hors de la Maiſon. 384
Religieuſes de l'Aſſomption. 385
Filles de l'Union Chrêtienne. 386
Les Filles Theatines de la Conception. 397
Filles Solitaires de la Conception Theatines. 398
Les Filles du Refuge de Sainte Pelagie. 399
Les Religieuſes & les Filles dites Philippines. 409
Les Filles de Sainte Genevieve. 410
Maiſon de Retraite de Sainte Genevieve. 421

Pauvres Filles dans le Monaſtere de Funari. 425
Les filles des Ecoles Charitables du Saint Enfant Jeſus ou de la Providence. 426
Pauvres Filles du Palais de Latran. 431
Les Filles de l'Hôpital de Sainte Euphemie. 433
Les Pauvres filles dites de la divine Providence. 434
Les Pauvres filles dites Zoccolettes. 435
Filles de la Maiſon du bon Paſteur. 436
Les Filles du Port de la Tournelle. 455
Les Pauvres Filles Orphelines dites du Saint Sacrement. 456
Filles Orphelines de Parens honnêtes. 458
Filles Orphelines de Monte-Santo. 459
Filles Orphelines à Veniſe. 461
Filles Orphelines de Parens inconnus. 462
Les Pauvres Femmes Invalides dans l'Hôpital de Saint Sixte. 467

DISTINCTION DES COULEURS.

00561386?